A person wearing a dark jacket and gloves is shown from the chest up, holding a thin branch or sapling. The background is a dense forest of tall, thin trees with light-colored foliage, possibly in autumn or winter. The overall tone is muted and naturalistic.

L'état des FORÊTS AU CANADA

LES FORÊTS QUI NOUS APPARTIENNENT 1997-1998

Canada

© Sa Majesté la Reine du Chef du Canada 1998

Numéro de catalogue Fo1-6/1998F

ISBN 0-662-82961-1

La Bibliothèque nationale du Canada a catalogué cette publication de la façon suivante :

L'état des forêts au Canada ...

Annuel.

Description d'après 1991-

Publ. aussi en anglais sous le titre : State of Canada's forests.

Variantes dans l'adresse bibliographique : 1993-

Service canadien des forêts.

ISSN 1183-3548

1. Forêts – Canada – Périodiques.

2. Politique forestière – Canada – Périodiques.

I. Canada. Forêts Canada.

II. Service canadien des forêts.

Exemplaires disponibles gratuitement auprès de :

Ressources naturelles Canada

Service canadien des forêts

580, rue Booth

Ottawa ON K1A 0E4

Téléphone : (613) 947-7341

Télécopieur : (613) 947-7396

Site internet : <http://nrccan.gc.ca/cfs/proj/ppiab/sof/sof.html>

Édition sur microfiches en vente chez :

Micromédia Ltée

305 – 240, rue Catherine

Ottawa ON K2P 2G8



Imprimé sur du papier recyclé

Les forêts QUI NOUS APPARTIENNENT

Je suis fier de déposer devant le Parlement le huitième rapport sur l'état des forêts au Canada. Ce genre de rapport donne à la population canadienne et au monde entier de l'information pertinente et actualisée sur la condition forestière du Canada, ainsi que sur les enjeux et les possibilités d'envergure qui s'y rattachent.

Le Canada a la chance de posséder l'un des plus vastes manteaux forestiers du monde, et les Canadiens et Canadiennes y tiennent énormément. Le présent rapport, rédigé sous le thème «les forêts qui nous appartiennent», témoigne de notre volonté collective de bien gérer nos forêts au bénéfice de tous. La sagesse nous l'impose : 94 % des 418 millions d'hectares de terres forestières du pays sont un bien public.

Il y a quelques semaines, le Canada a renouvelé son engagement envers la durabilité des forêts en adoptant une nouvelle stratégie nationale étalée sur cinq ans. Après plusieurs mois de consultations intensives et de recherche de consensus avec nos partenaires et les groupes d'intérêt, j'ai eu le privilège d'endosser cette stratégie en signant le nouvel Accord canadien sur les forêts au nom du gouvernement du Canada. L'Accord est un très bon exemple de ce que l'on peut atteindre grâce à la souplesse et à la coopération, et les principes et les objectifs qu'il poursuit sont le fruit d'une vision pancanadienne.

Grâce à sa Stratégie nationale sur les forêts, le Canada aborde le prochain millénaire muni de nouvelles méthodes de gestion de ses ressources forestières, qui misent sur les technologies les plus avancées et où l'information partagée est plus précieuse que l'information détenue en propre. Le Canada pourra ainsi relever avec confiance les défis de demain et notamment créer des débouchés pour nos jeunes et nos communautés autochtones. Parallèlement, d'autres défis nous attendent, par exemple les effets des changements climatiques, la lutte antiparasitaire et le maintien de la biodiversité de nos forêts. Dans le contexte d'une économie mondiale concurrentielle, le développement de technologies innovatrices et d'industries à valeur ajoutée sera indiscutablement l'une des clés du succès.

Au fil des ans, le Canada s'est taillé une réputation enviable sur la scène internationale, non seulement pour sa gestion responsable de 10 % des ressources forestières du globe, mais aussi comme chef de file dans l'élaboration de politiques et de protocoles progressistes. On nous fait confiance et on s'inspire de nos réussites.

Comme nation, nos objectifs sont clairs : continuer sur notre lancée et respecter notre engagement envers la durabilité de nos forêts. Nous avons accompli d'énormes progrès à cet égard et, au cours des prochains mois, les signataires du nouvel Accord canadien sur les forêts prendront appui sur ces progrès pour aller encore plus loin.

Je suis encouragé par les perspectives qui s'ouvrent pour les forêts canadiennes, et je félicite ceux et celles qui se dévouent sans relâche pour assurer la prospérité du secteur forestier.



A handwritten signature in black ink, which appears to be the name Ralph Goodale.

Ralph Goodale
Ministre de Ressources naturelles Canada

TABLE DES MATIÈRES

MESSAGE DU MINISTRE : Les forêts qui nous appartiennent

Matière première

4 **APERÇU DES FORÊTS AU CANADA**

Dernières tendances

8 **SURVOL DE L'ANNÉE 1997-1998**
20 **LA STRATÉGIE NATIONALE SUR LES FORÊTS AU CANADA 1998-2003**
22 **PROFILS FORESTIERS**
30 **STATISTIQUES FORESTIÈRES : TENDANCES SUR 10 ANS**
34 **BILAN DES FORÊTS D'INTÉRÊT COMMERCIAL 1981-1995**

Articles de fond

40 **LES FORÊTS PRIVÉES AU CANADA**
52 **L'AMÉNAGEMENT DES FORÊTS PUBLIQUES : Un partenariat entre le public et l'industrie**
62 **MESURE DE L'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS : Critères et indicateurs**

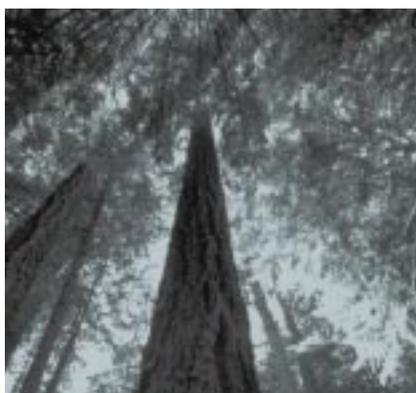
Articles spéciaux

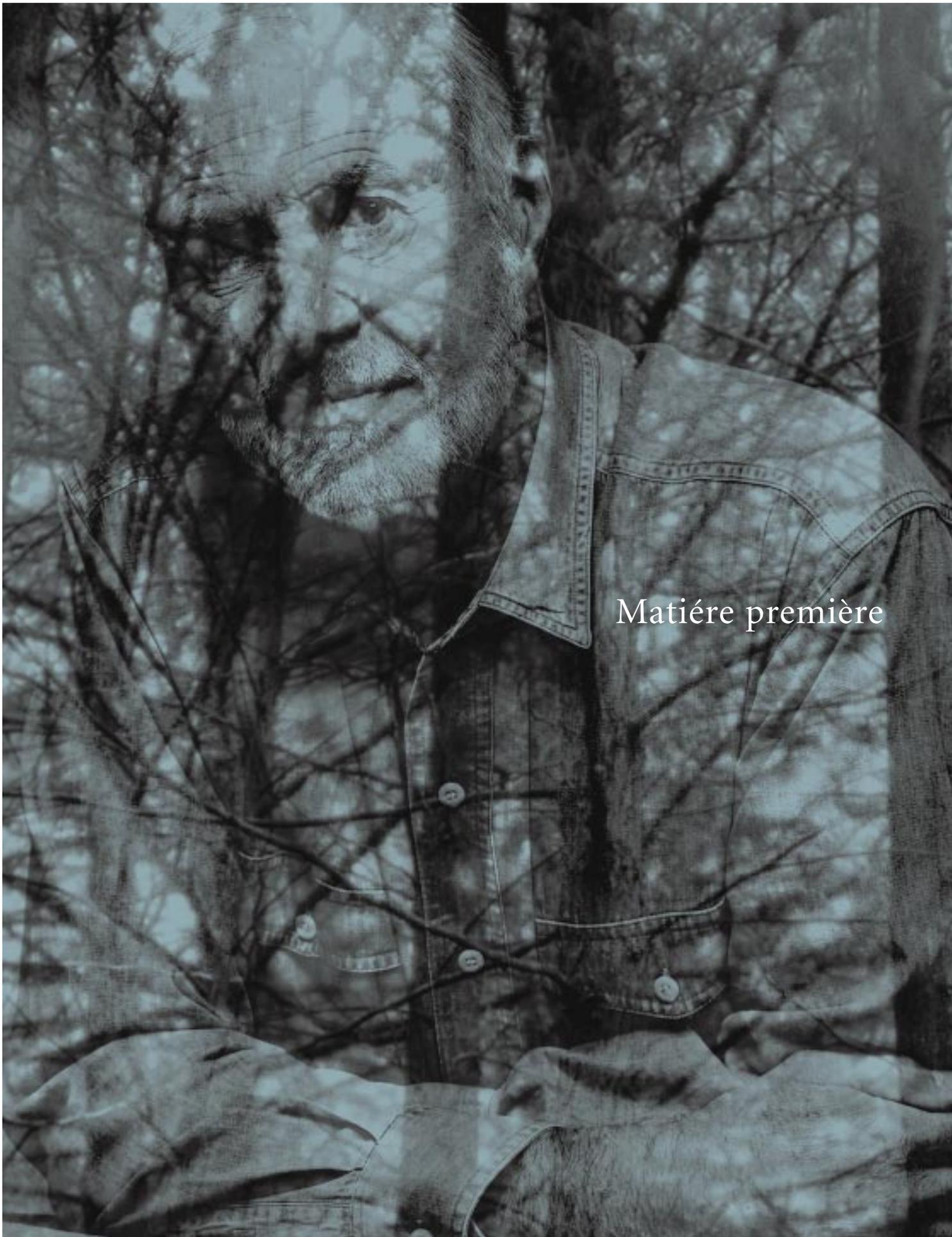
74 **PORTRAITS DE FEMMES EN FORESTERIE**
80 **EN PARTENARIAT AVEC LES PREMIÈRES NATIONS**
84 **CHANGEMENTS CLIMATIQUES**
90 **LA FAUNE ET LA FLORE FORESTIÈRES EN PÉRIL**
94 **OPINIONS DES CANADIENS SUR LES QUESTIONS TOUCHANT LES RESSOURCES NATURELLES**

À vous la parole

96 **OPINIONS : Faut-il réglementer la gestion des boisés privés?**

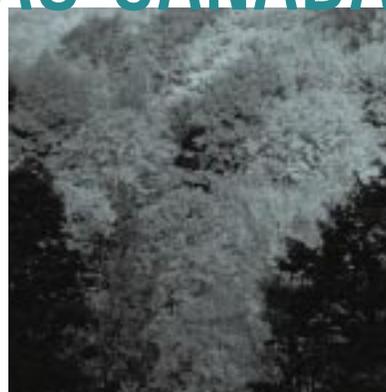
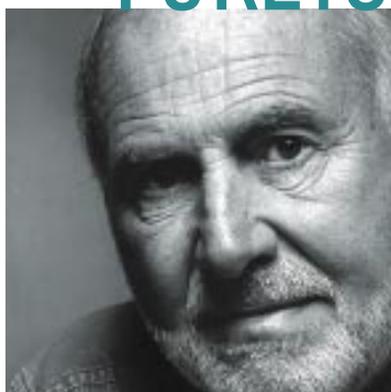
104 **GLOSSAIRE**
106 **OÙ S'ADRESSER**
CARTE DÉTACHABLE
COMMENTAIRES





Matière première

Aperçu des FORÊTS AU CANADA



LE CANADA EST UN PAYS FORESTIER. NOS FORÊTS AGISSENT COMME MODÉRATEUR DE NOTRE CLIMAT ET FOURNISSEUR D'AIR PUR ET D'EAU PROPRE. DE MÊME, LES FORÊTS ENRICHISSENT NOS SOLS ET EMPÊCHENT LEUR ÉROSION, TOUT EN RÉGULARISANT LE DÉBIT DE NOS COURS D'EAU.

DES 417,6 MILLIONS D'HECTARES DE FORÊT QUI CONSTITUENT PRÈS DE LA MOITIÉ DU TERRITOIRE TERRESTRE AU CANADA, 235 MILLIONS SONT CONSIDÉRÉS COMME DES FORÊTS COMMERCIALES CAPABLES DE PRODUIRE DU BOIS D'ŒUVRE EN PLUS D'UNE VARIÉTÉ D'AUTRES AVANTAGES, Y COMPRIS LES PRODUITS DE L'ÉRABLE, LES ARBRES DE NOËL ET DES PRODUITS D'ARTISANAT DE SPÉCIALITÉ. ET DE CE NOMBRE D'HECTARES, 119 MILLIONS (28,5 % DE TOUT LE TERRITOIRE FORESTIER) SONT AMÉNAGÉS SURTOUT POUR LA PRODUCTION DE BOIS D'ŒUVRE; QUANT AU RESTE, ON NE S'Y EST PAS ENCORE RENDU OU IL N'A PAS ÉTÉ ALLOUÉ POUR L'EXPLOITATION DU BOIS D'ŒUVRE. (ENVIRON 0,4 % DES FORÊTS CANADIENNES SONT RÉCOLTÉES ANNUELLEMENT.) LES FORÊTS NON COMMERCIALES SONT CONSTITUÉES DE FORÊTS OUVERTES COMPRENANT DES AIRES NATURELLES DE PETITS ARBRES, D'ARBUSTES ET DE MUSKEG.

En 1997, les exportations de produits forestiers ont compté pour 31,7 milliards de dollars dans la balance commerciale nette du pays. Le secteur forestier canadien est le plus grand exportateur de produits du bois et du papier au monde; il verse annuellement au moins huit milliards en salaires. Plus de 1 Canadien sur 17 travaille dans les industries du bois et du papier ou dans leurs entreprises connexes, et quelque 337 agglomérations canadiennes dépendent en grande partie des forêts. *(Voir la carte détachable à la fin du présent rapport.)*

En vertu de la Constitution canadienne, les provinces sont responsables de la gestion des forêts. En reconnaissance du vaste éventail d'utilisateurs de la forêt, les organismes des gouvernements provinciaux demandent l'opinion du public et travaillent en étroite collaboration avec l'industrie forestière, les groupes autochtones et les

organisations environnementales afin d'intégrer les valeurs récréatives, sociales, naturelles (faune et flore) et économiques à la planification et à la prise de décisions en matière d'aménagement forestier. Chaque province a ses lois, règlements, normes et programmes pour allouer les droits d'exploitation et répartir les responsabilités de gestion. Dans les Territoires du Nord-Ouest, la gestion des forêts a été transférée au gouvernement local par les autorités fédérales; un transfert semblable au gouvernement du Yukon est en voie d'être finalisé. Le rôle direct ou partagé que le gouvernement fédéral assume dans le secteur forestier touche principalement à la science et à la technologie, aux relations internationales, aux questions de commerce et d'investissement, au développement régional et industriel, aux statistiques nationales, aux affaires autochtones, à la réglementation environnementale et à l'aménagement des terres fédérales.

Comme le montre la carte détachable à la fin du rapport, la plupart de nos forêts (94 %) appartiennent au secteur public, ce qui rend le Canada unique sur ce plan. En effet, 71 % des forêts sont contrôlées par les provinces et 23 % par le fédéral (certaines sont gérées par les territoires ou en collaboration avec ceux-ci), tandis que le reste, 6 %, appartient à quelque 425 000 propriétaires privés.

En termes écologiques, le Canada compte huit régions forestières, qui vont des majestueuses forêts pluviales tempérées des côtes de la Colombie-Britannique aux forêts clairsemées à croissance lente que l'on retrouve le long de la ligne des arbres, dans l'Arctique. Chaque région a son mélange unique de végétaux et d'animaux, à preuve les quelque 180 essences d'arbres que l'on retrouve à l'échelle du pays. Les forêts canadiennes se répartissent comme suit : 67 % de forêts de conifères, 15 % de forêts de feuillus et 18 % de forêts mixtes. Le Canada se décrit également comme un ensemble de 15 écozones terrestres, de 194 écorégions et de plus d'un millier d'écodistricts. Cette multitude d'écosystèmes forestiers sert d'habitat à environ 140 000 espèces différentes de végétaux, d'animaux et de micro-organismes.

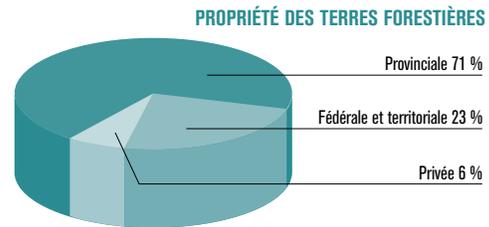
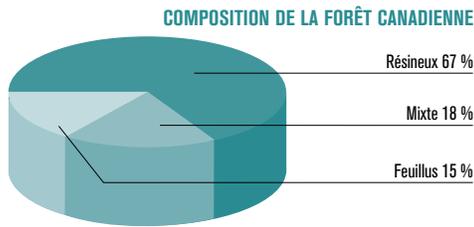
L'âge moyen des forêts au Canada diminue d'ouest en est, les forêts de plus de 160 ans se retrouvant seulement dans l'Ouest. Les différences d'âge sont le reflet des variations naturelles dans la longévité des essences et de la fréquence des perturbations naturelles. La plupart de nos forêts croissent dans des peuplements équiennes dont l'évolution est due à des perturbations majeures comme les incendies ou les insectes. Environ 0,5 % de nos forêts sont détruites chaque année par ces événements naturels.

De nombreuses méthodes de sylviculture et de récolte sont utilisées au Canada. La coupe à blanc, largement répandue dans notre région forestière boréale, favorise la régénération naturelle et produit typiquement des peuplements d'essences lucidophiles, tels le pin gris, le pin tordu latifolié, l'épinette noire, le peuplier faux-tremble et le bouleau à papier. De nouvelles informations de même qu'une meilleure compréhension des perturbations naturelles et de la diversité contribuent aux changements qui se produisent dans les pratiques de coupe à blanc qui simulent plus étroitement les modèles et les fréquences des perturbations naturelles, ainsi que dans les caractéristiques des peuplements et du paysage qui se manifestent généralement à la suite de ces perturbations. D'autre part, dans les régions forestières où les essences ombrophiles se régénèrent rapidement, la coupe partielle ou des méthodes sylvicoles comme la coupe progressive ou la coupe de jardinage peuvent s'avérer plus appropriées.

Le Service canadien des forêts de Ressources Naturelles Canada est la principale organisation de recherche forestière au niveau fédéral, mais un nombre d'autres ministères et organismes fédéraux appuient également la recherche en matière de foresterie (par exemple le Conseil national de recherches, le Conseil de recherche en sciences naturelles et en génie, Environnement Canada, Agriculture et Agro-alimentaire Canada de même qu'Industrie Canada). En outre, au niveau national, il existe au pays trois instituts de recherche forestière

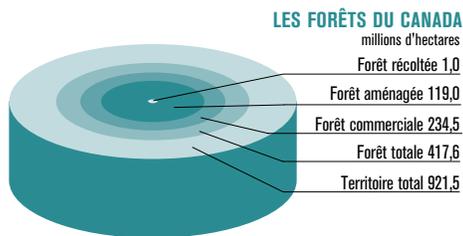
En 1997-1998, le Territoire du Yukon et le Canada ont poursuivi les négociations sur la délégation des responsabilités en matière d'aménagement dans le territoire. (Affaires indiennes et du Nord Canada assure présentement la gestion des ressources forestières au Yukon.) Ces discussions ont amorcé le travail préparatoire à l'élaboration de la législation territoriale qui accordera au Yukon l'autorité enchâssée dans une loi pour aménager ses terres forestières.

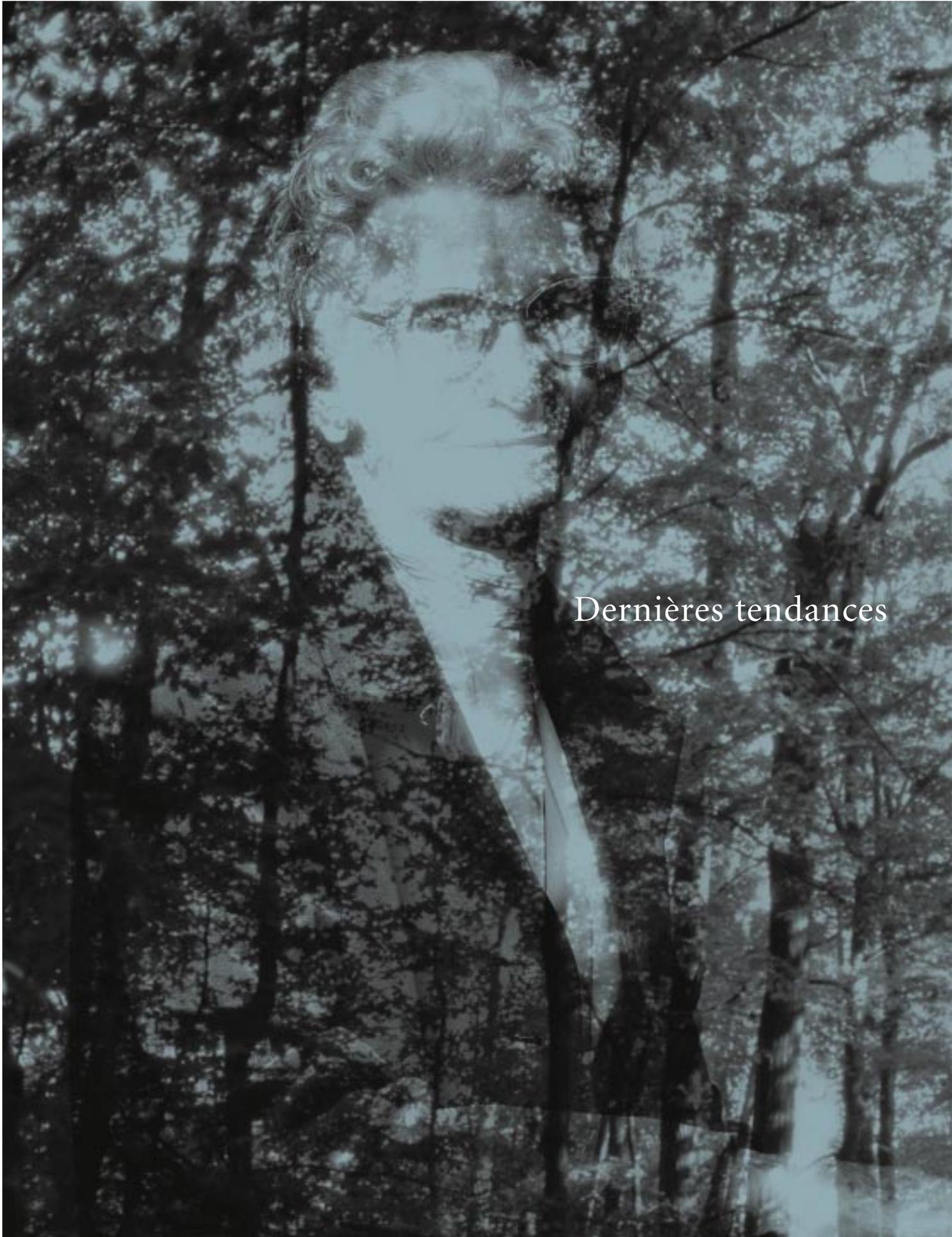
Huit universités canadiennes offrent des programmes de formation en foresterie. En outre, les universités poursuivent des recherches forestières dans de nombreux domaines comme la biologie, la chimie du bois et les sciences sociales.



industriels coopératifs : FERIC (Institut canadien de recherches en génie forestier), Forintek Canada Corporation et PAPRICAN (Institut canadien de recherches sur les pâtes et papiers) sont responsables de la recherche en génie forestier, sur les produits en bois solide, ainsi que sur les pâtes et papiers, respectivement. Un certain nombre de compagnies mènent également des recherches. Les activités de recherches au niveau provincial sont en général de nature appliquée, touchant les problèmes reliés à l'aménagement forestier et à la mise en application de nouvelles technologies dans les opérations forestières.

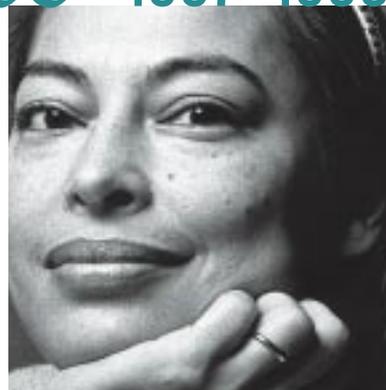
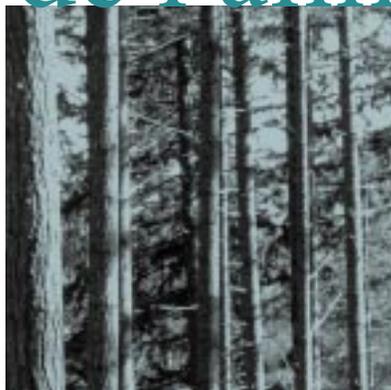
Chaque année un grand nombre de visiteurs viennent au Canada, attirés par les activités en nature allant de la randonnée et de la photographie des espèces sauvages à la chasse et au camping. D'autres loisirs, comme l'observation des oiseaux et le vélo en montagne, prennent de plus en plus de popularité.





Dernières tendances

SURVOL de l'année 1997-1998



TOUT AU LONG DE L'ANNÉE 1997-1998, LE GOUVERNEMENT DU CANADA A CONTINUÉ DE METTRE EN ACTION LES ENGAGEMENTS PRIS AUX ÉCHELONS NATIONAL ET INTERNATIONAL EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT FORESTIER DURABLE. AINSI, IL A CONSULTÉ LES CITOYENS POUR CONNAÎTRE LEURS PRIORITÉS QUANT À L'AVENIR DES FORÊTS, ENCOURAGÉ LE PARTAGE DES IDÉES ET DE L'EXPÉRIENCE TANT PARMIS LES SPÉCIALISTES QU'ENTRE CEUX-CI ET LA COMMUNAUTÉ FORESTIÈRE, ADOPTÉ DES LOIS VISANT À PROTÉGER L'ENVIRONNEMENT ET À MIEUX TENIR COMPTE DE L'ÉVOLUTION DES VALEURS DE LA SOCIÉTÉ, ET DÉSIGNÉ DES AIRES SPÉCIALES EN VUE DE LEUR PRÉSERVATION POUR LE BÉNÉFICE DES GÉNÉRATIONS FUTURES. CES INITIATIVES TRADUISENT L'ACTION CONTINUE QUI MARQUE LA NOUVELLE ÈRE DE L'AMÉNAGEMENT FORESTIER AU CANADA. TOUTEFOIS, L'ANNÉE 1997-1998 SE DISTINGUE VÉRITABLEMENT PAR LE NOMBRE D'ANNONCES D'ÉVÉNEMENTS QUI ONT TOUCHÉ LE SECTEUR DES FORÊTS : FERMETURES, FUSIONS, PRISES DE CONTRÔLE ET EXPANSIONS D'ENTREPRISES. DE PLUS, DEUX DÉCISIONS DES TRIBUNAUX ONT ÉTÉ RENDUES SUR LES REVENDICATIONS TERRITORIALES DES AUTOCHTONES.

LA CONSULTATION DES CITOYENS

En octobre 1997, le gouvernement de la **Nouvelle-Écosse** a publié une déclaration de principe pour être soumise au public, exposant la stratégie qu'il propose afin de promouvoir les pratiques de foresterie durable sur les terres privées et publiques.

En 1997, le ministère des Ressources naturelles du **Québec** a annoncé son intention d'examiner l'organisation du secteur forestier québécois à partir d'une perspective globale à long terme. Son but consiste à réorienter ses activités sur le rôle primordial joué par l'État (c'est-à-dire l'élaboration des politiques, de la législation et de la réglementation) et à mettre sur pied une administration indépendante responsable du cadre juridique et

la mise en œuvre de la politique gouvernementale. La prochaine structure devrait dépendre de partenariats optimaux entre les secteurs public et privé, s'assurer de la participation des groupes intéressés et exécuter son mandat en se servant d'une approche de gestion en fonction des résultats. Pour atteindre ces objectifs, il faudrait adopter des normes élevées d'efficacité, de bon fonctionnement et de transparence. En outre, pour permettre à toutes les parties soucieuses de l'avenir des ressources forestières de contribuer à leur aménagement, le ministère aimerait créer un comité consultatif qui conseillera le ministre et formulera des recommandations sur l'aménagement forestier et le développement durable du secteur des forêts. Le comité réunira des représentants de l'industrie forestière, des producteurs privés, des municipalités ainsi que divers groupes engagés dans l'aménagement des ressources forestières.

En 1997-1998, des consultations détaillées ont été menées aux niveaux régional et provincial pour amorcer le dialogue et guider les travaux du comité chargé d'élaborer la politique des forêts inhabitées du Québec – une politique visant à aider la revitalisation des communautés locales en favorisant le développement durable en zones habitées. Les consultations ont été tenues auprès de représentants d'administrations municipales, de communautés autochtones et d'intervenants du secteur forestier. Le comité devrait présenter une ébauche de politique au Cabinet pour approbation en 1998.

En vertu d'un nouveau plan d'ensemble appelé «Des terres pour la vie», le ministère des Richesses naturelles de l'Ontario étudie la question de l'utilisation des ressources naturelles du domaine public. En février 1998, on a établi les objectifs présidant à l'élaboration d'une série d'options d'utilisation du territoire pour chaque région d'aménagement par le biais de tables rondes régionales réunissant des représentants des groupes environnementaux, du monde du tourisme, des collectivités autochtones, des utilisateurs des ressources à des fins récréatives et des industries axées sur les ressources. La première phase de mise en œuvre des stratégies d'utilisation du territoire, qui visent l'équilibre entre la protection et l'utilisation des ressources naturelles, devrait être soumise à l'examen public au cours de l'année 1998.

En Saskatchewan, on a créé un comité consultatif provincial sur les forêts, formé de représentants de l'ensemble du secteur forestier, pour conseiller le ministre de l'Environnement et de la Gestion des ressources sur un ensemble de questions touchant l'aménagement forestier, dont l'élaboration, l'approbation, la mise en œuvre, la modification et la vérification de tous les plans d'aménagement ou de l'Accord forestier de la Saskatchewan.

En octobre 1997, le gouvernement de la Saskatchewan a amorcé des consultations auprès de la population et de

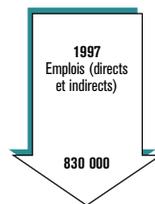
l'industrie en vue d'élaborer la réglementation en application de la *Forest Resource Management Act*, adoptée en juin 1996.

En janvier 1998, la société Spray Lake Sawmills Ltd. a annoncé qu'elle avait accepté de soumettre à un contrôle rigoureux ses pratiques d'exploitation forestière dans la région de Kananaskis, en Alberta, selon un plan de deux ans prévoyant la participation d'environnementalistes, des résidents des secteurs voisins et des gens d'affaires de la région. C'est la première fois qu'une société forestière de l'Alberta fait participer des défenseurs de l'environnement et d'autres groupes intéressés à l'élaboration d'un plan d'exploitation forestière. Ce plan prévoit l'adoption de mesures spéciales; ainsi, la largeur des bandes tampons séparant les zones d'exploitation et les cours d'eau ne sera plus de 20 à 60 m mais de 100 à 200 m, les coupes à blanc seront effectuées de manière à réduire la fragmentation de l'habitat des espèces sauvages et l'on aménagera les bordures des zones exploitées en «biseaux» pour leur donner l'aspect de forêts naturelles.

En 1992, la Colombie-Britannique a instauré un processus ouvert et démocratique de planification de l'utilisation du territoire visant à résoudre les épineuses questions de l'utilisation des terres et des ressources. À la fin de 1997, des plans d'utilisation des terres étaient approuvés ou en voie d'élaboration pour plus de 80 % du territoire de la province. Ces plans ont permis la désignation de zones protégées et de terres sujets au développement durable ainsi qu'un rapprochement entre l'industrie, les groupes environnementaux et le gouvernement. L'approche à la planification de l'utilisation du territoire adoptée par la province a suscité beaucoup d'intérêt à l'échelle internationale.

Au cours de la dernière année, les autorités du Yukon se sont surtout attachées à élaborer une approche écosystémique à l'aménagement forestier. À ce processus axé sur la concertation ont participé d'autres ordres de gouvernement (dont le gouvernement fédéral et les Premières nations), des intervenants de l'industrie et du secteur de la conservation ainsi que les conseils des ressources renouvelables créés en vertu des ententes conclues avec les Premières nations.

En décembre 1997, Ressources naturelles Canada a déposé à la Chambre des communes sa Stratégie de développement durable, qui expose l'approche du ministère à la promotion du développement durable des ressources naturelles du pays. Cette stratégie est le fruit de vastes consultations menées auprès de l'industrie, des groupes environnementaux, du monde universitaire et d'autres ministères fédéraux et provinciaux jouant un rôle clé dans ce domaine. Elle établit un ensemble commun d'objectifs et d'indicateurs de rendement pour tous les secteurs du ministère en ce qui touche le développement durable ainsi que les sciences et technologies.



LA GESTION DES FORÊTS PUBLIQUES DU CANADA

En février 1998, **Terre-Neuve et Labrador** a rendu public son Plan de développement forestier de 20 ans (1996-2016). Ce plan est conforme à une disposition de la loi de la province qui exige la publication d'un rapport quinquennal sur l'état des forêts pour renseigner le public sur l'état des écosystèmes forestiers et sur les progrès accomplis en matière d'aménagement.

Deux incendies ont dévasté respectivement 500 et 1 500 hectares de forêt sur les contreforts des Rocheuses, dans le centre de l'Alberta, en décembre 1997. Les températures supérieures à la normale, les chutes de neige inférieures à la moyenne et de forts vents ont causé les feux, rares à cette époque de l'année.

Le ministère des Ressources naturelles du **Québec** poursuit ses efforts pour mettre à jour le régime forestier. Il a mené des enquêtes sur l'approvisionnement en bois et sur les bénéficiaires d'entente sur l'aménagement forestier, les MRC et les bureaux régionaux du ministère. Il a également fait une évaluation pour savoir si les objectifs du régime avaient été atteints et pour proposer les correctifs appropriés. Le comité directeur chargé de la mise à jour a aussi documenté les nouveaux enjeux. Un rapport d'étape sommaire a été produit au printemps 1998; en automne, le ministère envisage de tenir des consultations publiques sur les orientations à prendre et sur les modifications à apporter au régime forestier du Québec.

Le ministère des Ressources naturelle du Québec a préparé un programme de suivi d'indicateurs de développement forestier durable qu'il entend implanter progressivement au cours des prochaines années. Ces indicateurs reflètent les contextes environnementaux, économiques et sociaux qui caractérisent le secteur forestier québécois. Ils ont été choisis au terme d'une réflexion impliquant les milieux scientifiques et administratifs ainsi que le secteur privé. Ce programme est présenté comme un moyen devant permettre de faire progresser la gestion forestière sur les aspects qui caractérisent un développement durable. Les secteurs public et privé seront responsables de sa mise en œuvre. Le développement d'activités connexes de recherche, de suivis environnementaux et d'apprentissage fait partie du plan de mise en œuvre.

L'**Ontario** a mis la dernière main à sa politique d'évaluation des ressources forestières, qui vise le maintien ou la mise en valeur des écosystèmes forestiers ainsi que le maintien ou l'accroissement de leur productivité. Cette politique sert de guide pour l'évaluation des ressources forestières de la province à l'intérieur des paramètres suivants : description de l'état actuel des ressources, établissement d'objectifs quant à leur état futur, prise

en compte d'options d'aménagement et de leurs incidences, utilisation d'indicateurs de la durabilité des forêts et évaluation des résultats des pratiques forestières par rapport aux prévisions de l'état des forêts. En outre, elle appuie l'établissement d'un ensemble d'indicateurs provinciaux de durabilité des forêts.

En 1997, on a révisé la politique de l'Ontario relative aux zones de production de semences afin d'améliorer leur efficacité en orientant la régénération artificielle. L'utilisation interzone de semences est désormais permise, à la condition que la provenance des lots de semences soit bien documentée et que les conditions du milieu d'origine soient semblables à celles du lieu de plantation.

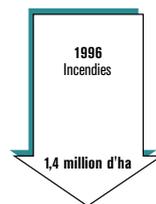
En 1997-1998, le gouvernement de l'Ontario a publié un rapport annuel sur les activités d'aménagement forestier.

Le programme ontarien de vérification indépendant des activités d'aménagement forestier a été instauré en 1997. On a mené des vérifications des activités de sept détenteurs de permis d'aménagement forestier durable de deux unités de gestion des forêts de la Couronne et du parc Algonquin. Les vérifications avaient pour objet de mesurer la conformité au processus de planification de l'aménagement forestier et aux conditions des permis, de comparer les activités d'aménagement en cours aux plans et de déterminer l'efficacité dans la réalisation des critères de vérification et des objectifs d'aménagement. Les résultats des vérifications sont rendus publics.

Le ministère des Richesses naturelles de l'Ontario a continué de transférer les responsabilités de gestion des forêts de la Couronne à des compagnies forestières par l'entremise de permis d'aménagement forestier durable. Les titulaires de tels permis doivent faire approuver leurs plans de gestion forestière avant d'exploiter la forêt. En janvier 1998, 40 plans avaient été approuvés et ceux qui concernent les 17 autres unités de gestion devraient l'être d'ici le milieu de l'année.

Le gouvernement du **Manitoba** a mis en place un nouveau système de suivi du dépérissement et de la régénération des forêts (DARTS). Ce système fournit une méthode simple de saisie des cartes et des données sur les activités d'aménagement des forêts dans un système d'information géographique informatisé. Grâce au DARTS, le personnel des services forestiers pourra utiliser les meilleures informations possibles pour la planification, l'analyse et la surveillance des activités d'aménagement.

Le gouvernement de l'**Alberta** et la **Première nation de Horse Lake** ont créé un mécanisme officiel de consultation et de coopération en matière de ressources renouvelables et d'environnement. L'entente de coopération relative à l'aménagement assure la reconnaissance et le respect des droits issus



UNE TEMPÊTE DE VERGLAS S'ABAT SUR LES FORÊTS CANADIENNES

La tempête de verglas qui a frappé l'est de l'Ontario, le sud du Québec et le Nouveau-Brunswick en janvier 1998 a endommagé ou détruit des millions d'arbres et privé d'électricité de nombreuses scieries et usines de pâtes et papiers. Les espèces de feuillus, en particulier, ont subi des dommages qu'on pourrait qualifier de modérés à graves, avec la perte de la cime ou de branches importantes. Toutefois, l'étendue et la gravité des dommages sont difficiles à prévoir avec quelque exactitude à plus long terme.

Les tempêtes de verglas représentent un danger dans toutes les parties du Canada sauf le Nord, mais elles sont particulièrement courantes de l'Ontario à Terre-Neuve. La tempête de 1998, toutefois, a été la pire à frapper le Canada de fraîche date. Du 5 au 10 janvier, les précipitations (surtout de la pluie verglaçante et des grêlons, avec un peu de neige) ont totalisé entre 73 et 108 mm d'eau. Auparavant, les tempêtes majeures dans la région avaient laissé moins de la moitié de cette accumulation. Même s'il n'a pas plu continuellement, le nombre d'heures de pluie verglaçante et de grésil a dépassé 80, soit presque le double de la norme. La tempête de glace a également touché l'une des régions les plus urbanisées et les plus peuplées de l'Amérique du Nord, laissant plus de 4 millions de personnes grelotter dans le noir pendant des heures sinon des semaines.

Les propriétaires d'érablières en ont subi les effets immédiats, eux qui, quelques semaines après, allaient se préparer à la coulée de la sève du printemps. Les récoltes de 1998 des propriétaires de plantations d'arbres de Noël ont aussi été endommagées et les futures récoltes de sapins et d'épinettes vont probablement en souffrir. Les dommages subis par des espèces de conifères plus âgés étaient généralement moins graves alors que certains pins blancs perdaient de grosses branches et les pins rouges quelques cimes. La condition des thuyas a varié grandement; certains n'ont subi que de faibles dommages tandis que d'autres étaient brisés en deux ou abattus.

Après la tempête, les ministères fédéral et provinciaux responsables des forêts ont effectué des visites des lieux et des levés aériens pour évaluer les dommages et ils ont fourni à la population des cartes et d'autres statistiques. Ils ont également mis sur pied des services spéciaux afin de conseiller les propriétaires sur la façon d'émonder ou de couper les arbres endommagés, et dans le cas des acériculteurs, sur la faisabilité d'exploiter leur érablière pendant la saison de 1998.

En outre, Développement des ressources humaines Canada (DRHC) a mis sur pied un fonds de secours aux sinistrés destiné surtout aux acériculteurs pour les aider à nettoyer les dégâts et à reprendre dès

que possible la production normale. Une partie des fonds d'Initiative Jeunesse du ministère pourraient aussi être consacrés à des travaux sylvicoles. En vertu d'ententes fédérales-provinciales à frais partagés, Protection civile Canada fournit une aide en cas de désastre aux fermiers à plein temps qui sont éligibles et dont la police d'assurance ne couvrirait pas les coûts de nettoyage (par exemple remplacer les pipelines d'érablières ou réparer d'autres actifs endommagés par la tempête de verglas). Des programmes complémentaires offerts par Agriculture et Agro-alimentaire Canada en Ontario et au Québec fournissent une aide aux entreprises agricoles à temps partiel, aux acériculteurs, aux gestionnaires de boisés et aux producteurs d'arbres de Noël non inclus dans le programme de Protection civile Canada. Un autre programme complémentaire, offert par Développement économique Canada, garantit une aide temporaire aux coopératives agro-alimentaires



Photo A. Simard

et aux entreprises de petite et de moyenne tailles. Immédiatement après la tempête, d'autres organismes fédéraux et provinciaux ont apporté de l'aide de diverses manières, par exemple en procurant des abris temporaires, des génératrices, de la main-d'œuvre, des fournitures médicales, des couvertures, etc.

Comme les Canadiens de l'est du Canada le savent, des tempêtes de verglas intenses peuvent affecter de nombreux arbres; mais des tempêtes moins fortes sont très courantes et les arbres peuvent être particulièrement résistants. (En hiver, les arbres sont en période de dormance et les insectes et les maladies risquent de causer moins de dommages que si la blessure s'était produite durant la saison de croissance.) Le rétablissement après la tempête de verglas de janvier dépendra de la santé des arbres et de l'étendue des dommages. Avec le temps, des arbres sains qui n'ont pas subi de dommages structuraux importants (par exemple tronc fendu ou cime brisée) devraient se remettre et leur cime pourrait même sembler normale après trois à six ans.

des traités et des droits des Autochtones, tandis que la province conserve son autorité législative et réglementaire en ce qui concerne les ressources naturelles et l'environnement.

En février 1998, le gouvernement de l'Alberta a dévoilé un cadre d'aménagement forestier durable intitulé *Alberta Forest Legacy*, qui reflète la volonté du public de continuer à avoir accès

au large éventail d'avantages économiques, culturels et récréatifs que fournissent des écosystèmes forestiers durables. Ce cadre introduit notamment l'aménagement forestier à l'échelle du paysage et encourage la population de la province à prendre en compte toutes les valeurs touchées par les décisions d'aménagement forestier, de la conservation des réserves naturelles au développement économique.

En 1997-1998, 24 études sur l'utilisation traditionnelle des ressources étaient en cours en **Colombie-Britannique**. Ces études, financées par le gouvernement provincial, avaient pour objet de délimiter, d'enregistrer et d'évaluer les régions importantes pour les Autochtones en ce qui touche leurs activités traditionnelles, cérémoniales et de cueillette. Elles contribuent à établir un processus de consultation et à prendre en compte les valeurs territoriales des Autochtones et favorisent leur participation à la gestion des ressources.

Dans son discours du Trône de mars 1998, le gouvernement de la Colombie-Britannique a annoncé une série de mesures visant à encourager les investissements et à créer de l'emploi afin de renforcer l'économie de la province. L'une de ces mesures est le projet pilote de foresterie communautaire qui fait partie d'un accord provincial concernant l'emploi et les ressources forestières. L'initiative de forêt communautaire a pour but de mettre sur pied une forme de tenure particulière favorisant la participation de la collectivité à la mise en valeur des terrains forestiers locaux et à la mettre en œuvre à titre expérimental dans trois collectivités. Cette nouvelle forme de tenure devrait être plus souple, à long terme et viser des superficies données.

En 1997-1998, le gouvernement des **Territoires du Nord-Ouest** a lancé des projets d'inventaire et de cartographie des forêts dans les régions visées par les revendications territoriales de la Première nation des Gwich'in et du Sahtu et a invité les Premières nations; il a entrepris des initiatives semblables dans les régions de South Slave et du Deh Cho.

En janvier 1998, le rapport de 1996-1997 du **Programme forestier des Premières nations** — un programme conjoint entre le gouvernement fédéral et les Premières nations — a été rendu public lors de la Conférence sur les entrepreneurs autochtones qui s'est déroulée à Edmonton, en Alberta. Ce rapport souligne les grandes réalisations du programme au cours de la première année et donne des exemples de projets menés dans chaque province et chaque territoire. (Voir pages 80 à 83.)

LA GESTION DES FORÊTS DU CANADA

À l'**Île-du-Prince-Édouard**, la Table ronde sur la mise en valeur et la gérance des ressources et des terres a rendu public son rapport final en septembre 1997. Le document expose des

recommandations pour la résolution des problèmes touchant les terres forestières privées de la province. La plupart de ces recommandations ont pour objectif d'accroître la biodiversité des forêts ainsi que d'encourager les propriétaires fonciers, les entrepreneurs forestiers et les aménagistes forestiers à élargir leur choix de méthodes sylvicoles et de les responsabiliser davantage. Les autorités provinciales, de concert avec le Conseil des partenariats forestiers, a examiné les recommandations et élaboré un plan de mise en œuvre selon un ordre de priorité.

Le Forest Partnership Council de l'**Île-du-Prince-Édouard**, qui représente les propriétaires de boisés privés, les propriétaires de scieries, les entrepreneurs forestiers et des groupes de défense de l'environnement ainsi que le gouvernement, a entrepris des discussions en vue de l'établissement d'un code de pratiques réglementé pour l'industrie forestière. En mars 1998, la province a annoncé qu'elle appuyait cette approche et qu'elle avait l'intention de modifier sa *Forest Management Act* (Loi sur l'aménagement des forêts) pour adopter, d'ici octobre 1998, une réglementation qui garantira l'aménagement durable des forêts privées.

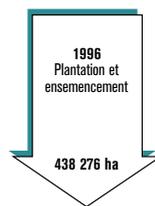
En octobre 1997, le gouvernement du **Nouveau-Brunswick** a rendu public un cadre stratégique en six points pour l'aménagement durable des boisés privés. Il cherche ainsi à promouvoir l'investissement dans cette forme d'aménagement, à favoriser l'emploi dans le secteur des forêts et dans les entreprises qui consomment de la matière ligneuse et à faire en sorte que les forêts privées réalisent leur plein potentiel économique, social et environnemental.

En décembre 1997, le même gouvernement a présenté un projet de loi relatif aux servitudes de passage accordées à des fins de conservation pour permettre aux organismes sans but lucratif de mener des activités de protection des ressources naturelles sur les terres privées avec l'autorisation des propriétaires. Grâce à la nouvelle loi, il sera possible pour les propriétaires d'assurer l'aménagement à des fins de conservation de certains éléments uniques ou naturels de terres privées sans perdre leur droit de propriété.

À l'automne 1997, les participants à la Table ronde nationale sur l'environnement et l'économie ont publié un rapport sur la gestion des boisés privés dans les **provinces Maritimes**. Selon ce rapport, il ne fait pas de doute que la réforme de la fiscalité touchant les boisés privés est jugée nécessaire par les propriétaires.

L'ÉLARGISSEMENT DU PROGRAMME DE FORÊTS MODÈLES

En février 1998, les partenaires de la **Forêt modèle de Fundy au Nouveau-Brunswick** ont annoncé un projet d'agrandissement de la forêt modèle qui prévoit la participation directe des propriétaires fonciers, de l'industrie, du milieu universitaire et du



gouvernement de la Nouvelle-Écosse. Près de la moitié de la population néo-écossaise vit à l'intérieur des limites de la nouvelle forêt modèle, qui couvre environ 450 000 hectares de terres forestières dans le centre de la province.

En 1997-1998, les partenaires des **11 forêts modèles du Canada** se sont concentrés de plus en plus à transférer les connaissances issues des recherches et la nouvelle technologie à la population locale. Plus précisément, les participants aux forêts modèles ont collaboré à l'élaboration d'indicateurs de niveau local pour mesurer l'effet de leur travail sur l'aménagement durable des forêts. Les membres du Réseau de forêts modèles sont également en train d'établir des moyens pour améliorer la participation des autochtones aux forêts modèles. En outre, chaque site élabore présentement des moyens plus efficaces de transférer leurs connaissances et technologie forestières tout en continuant à équilibrer le large éventail de demandes imposées aux forêts du Canada.

LA PROTECTION DES ZONES SPÉCIALES

En décembre 1997, la **Nouvelle-Écosse** a promulgué la *Wilderness Areas Protection Act* qui renferme des dispositions relatives à la désignation de 31 réserves naturelles. Le gouvernement a aussi présenté un projet de loi pour modifier la loi sur les forêts (*Forests Act*) de manière à autoriser les changements de politique contenus dans la déclaration de principe concernant les pratiques forestières sur les terres privées et publiques.

L'**Ontario** a créé une nouvelle Commission des parcs qui est chargée de la planification, de la gestion et de la mise en valeur des parcs provinciaux. À l'heure actuelle, les 272 parcs provinciaux couvrent une superficie de 7 millions d'hectares ou 7 % du territoire de la province.

En 1997-1998, le **Manitoba** a accordé le statut de zone protégée à 10 aires de gestion des espèces sauvages, y interdisant tout développement industriel.

En mars 1998, le gouvernement du **Manitoba**, l'Assemblée des chefs du Manitoba et la Manitoba Keewatinowi Okimakanak Inc. ont convenu d'amorcer un processus de consultation pour garantir la participation des **Premières nations** à l'établissement et à la gestion des zones protégées. Pendant les trois prochaines années, un groupe de travail formé de représentants des Premières nations et du gouvernement coordonnera le processus de consultation pour permettre à la Province de parachever son réseau de zones protégées d'ici 2000.

L'**Alberta** a désigné deux zones naturelles en 1997-1998 au terme de vastes négociations avec les naturalistes locaux, les représentants du gouvernement et les industries touchées. La réserve écologique de Holmes Crossing Sandhills préserve 1 983 hectares de dunes couvertes de pin gris et de lichen et compte

l'un des meilleurs exemples de dunes transversales stabilisées au Canada, de même que plusieurs petits lacs. La zone naturelle de Yamnuska protège 1 492 hectares de terrains d'une diversité exceptionnelle dans la vallée de la Bow, à l'est de Canmore, dont plusieurs plantes rares.

En mars 1998, le gouvernement de l'Alberta a désigné six sites au titre de parcs naturels, leur accordant ainsi une protection environnementale dans le cadre de son programme *Special Places*. Ce programme vise à préserver des échantillons représentatifs des six régions de la province : le Bouclier canadien, la forêt boréale, les Rocheuses, les pâturages, la tremblaie-parc et les contreforts. Les six sites, qui sont tous regroupés dans le coin nord-est de la province, sont des exemples du relief du Bouclier canadien et renferment certains des types de roches les plus anciennes de la planète. Ce sont le ruisseau La Butte, les lacs Colin-Cornwall, Fidler-Greywillow, le Crag and Tail Marguerite, les dunes de la rivière Richardson et la rivière Maybelle. En tout, 173 800 hectares du Bouclier canadien ont été désignés aux fins de la protection.

Le gouvernement de la **Colombie-Britannique** a annoncé en octobre 1997 qu'il protégera près de 1,2 million d'hectares de nature sauvage dans le nord des Rocheuses, dans une région connue sous le nom de «Muskwa-Kechika». La zone protégée est entourée d'une aire d'aménagement spéciale de 3,2 millions d'hectares où la mise en valeur des ressources sera faite dans le respect de l'environnement. La superficie protégée totale couvre désormais 10,2 millions d'hectares, soit 10,6 % de l'assise territoriale de la province.

Le gouvernement du **Yukon** a commencé à élaborer une stratégie qui définira les objectifs, directives et processus associés à la création de zones protégées sur le territoire. Le gouvernement fédéral, les Premières nations, les intervenants et le public ont été consultés sur la stratégie qui devrait être complétée au cours de l'été 1998.

Le gouvernement des **Territoires du Nord-Ouest** a chargé un groupe de travail d'élaborer une stratégie relative aux zones protégées.

LA PROTECTION DE LA BIODIVERSITÉ CANADIENNE

En 1997-1998, **Terre-Neuve et Labrador** a réalisé des progrès considérables en vue de la création d'une réserve faunique et écologique dans la région de Grand Lake pour protéger et préserver un habitat forestier unique et originel de la martre des pins. La réserve devrait être officiellement établie en 1998. La province a également rendu publiques des lignes directrices proposées pour la protection et la sauvegarde de l'habitat de la martre des pins; ces lignes directrices seront intégrées dans la préparation de plans de gestion écosystémique de la forêt



boréale. En outre, un plan de rétablissement de la martre des pins, qui est en danger de disparition, a été élaboré et il fait actuellement l'objet d'un examen avant son application.

En janvier 1998, le gouvernement de Terre-Neuve et du Labrador a amorcé une série de rencontres à l'échelle de la province pour recueillir les points de vue de la population sur son projet de loi concernant les espèces en péril.

Des wapitis provenant du parc national Elk-Island, en Alberta, sont introduits dans certaines parties de leur aire de répartition historique en **Ontario** — du sud de l'Ontario jusqu'au nord de Sudbury, et d'Atikoken à Kenora — d'où ils sont disparus à la fin des années 1800.

En mars 1998, le **Manitoba** a annoncé que sa loi provinciale sur les espèces en voie de disparition assurera la protection de sept autres espèces : le courlis esquimau (oiseau de rivage), la spiranthe des Grandes Plaines, l'hespérie Uncas, l'hespérie du Dakota, l'aster soyeux, l'antilope d'Amérique et le satyre de Ridings.

En 1997-1998, l'**Association forestière canadienne** a mis sur pied une série d'ateliers éducatifs portant sur les espèces en danger de disparition, les espèces sauvages et l'habitat en forêt. Une session pilote a été tenue en 1997 pour les employés et les entrepreneurs de Domtar Inc. du sud-est de l'Ontario. En 1998, le programme sera étendu jusqu'en Nouvelle-Écosse et au Manitoba, et des ateliers seront disponibles dans tout le pays en 1999.

Les dangers que représentent les ravageurs exotiques pour les forêts du **Canada** sont un problème permanent associé principalement à l'importation de marchandises de l'étranger. L'une des voies d'entrée communes des ravageurs exotiques est le matériel d'emballage en bois utilisé pour protéger et transporter la cargaison dans l'industrie du transport maritime. Ce bois, habituellement de qualité inférieure, n'est souvent pas écorcé. (Même de petits morceaux de bois peuvent contenir des insectes adultes ou des larves.) Jusqu'à récemment, les ports d'expédition étaient les principales voies d'introduction des ravageurs. Toutefois, maintenant qu'un plus grand nombre de marchandises sont expédiées dans des conteneurs qui ne sont ouverts qu'à destination, les forêts de toutes les régions du Canada sont plus menacées. En 1997, des ravageurs exotiques dommageables associés aux emballages de bois ont été interceptés partout au pays. Par exemple, un cérambycidé originaire d'Asie a été intercepté en Ontario et en Colombie-Britannique. Cet insecte est établi dans l'État de New York et représente une menace pour l'industrie canadienne de l'érablé à sucre et les forêts de feuillus.

LA PRÉSERVATION DE L'ENVIRONNEMENT

En novembre 1997, le gouvernement du **Manitoba** a annoncé l'adoption de la loi sur les incendies échappés (*Wildfires Act*) qui

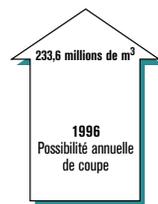
renforce la prévention des incendies et les mesures de lutte. La nouvelle loi s'appuie sur les consultations des intervenants et elle a été élaborée avec l'aide de forestiers, d'organisations municipales et d'exploitants de chemins de fer.

En novembre 1997, l'**Alberta** s'est jointe aux **gouvernements fédéral et territoriaux** pour répondre aux recommandations de l'Étude sur les bassins des rivières du Nord. L'étude quinquennale de 12 millions de dollars a examiné les effets cumulatifs du développement sur les bassins des rivières de la Paix, Athabasca et Slave et a formulé 24 recommandations aux gouvernements.

En janvier 1998, le **Conseil canadien des ministres de l'environnement (CCME)**, à l'exception du Québec, a signé un accord visant à accroître la coopération et à mieux protéger l'environnement au Canada. En vertu de la Constitution, les deux ordres de gouvernement exercent leurs compétences sur l'environnement; cependant, les provinces et le milieu des affaires ont indiqué qu'il y avait trop de chevauchements entre le Canada et les provinces. Aux termes de l'Accord pancanadien sur l'harmonisation environnementale, les gouvernements travailleront de concert pour garantir à tous les Canadiens un environnement de grande qualité. Chaque gouvernement continuera d'exercer ses compétences, mais de façon coordonnée de manière à atteindre d'excellents résultats sur le plan environnemental. En outre, chacun des gouvernements définira clairement les responsabilités en matière de performance environnementale et fera rapport des résultats obtenus à la population.

Les ministres du CCME ont également signé des ententes subsidiaires concernant l'évaluation environnementale, les activités d'inspection et l'élaboration de normes pancanadiennes en ce qui a trait à la qualité de l'air, de l'eau et du sol. Les ministres du CCME ont aussi approuvé un plan de travail comprenant l'établissement de normes canadiennes concernant les matières particulaires, l'ozone troposphérique, le benzène, le mercure, les dioxines et les furanes, ainsi que les hydrocarbures pétroliers dans le sol.

En mars 1998, le **gouvernement fédéral** a présenté une loi modifiant la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement* (LCPE) de 1988 pour protéger la santé des citoyens contre les effets de la pollution et pour assurer une meilleure protection de l'environnement. La nouvelle loi régit l'importation, la vente et l'élimination de produits chimiques dangereux, notamment les BPC, les dioxines et les substances appauvrissant la couche d'ozone. Aux termes de la LCPE proposée, l'accent mis auparavant sur la dépollution portera désormais sur la prévention de la pollution. La loi proposée tient compte des points de vue des provinces et des territoires, de l'industrie, des organisations environnementales et des citoyens, et préconise une



reconnaissance accrue des efforts volontaires par l'industrie, une meilleure collaboration, une plus grande consultation des provinces et des territoires et le renforcement des dispositions relatives à la collecte et à la diffusion de l'information.

COMPTE RENDU DES ANNONCES TOUCHANT LE SECTEUR FORESTIER

De concert avec le secteur de la fabrication de produits du bois à valeur ajoutée, le gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard a pris les mesures nécessaires pour développer les marchés dans le sud des États-Unis et élargir les possibilités commerciales pour les produits du bois de l'île dans les autres marchés d'exportation. D'autres efforts ont été faits dans le but d'améliorer les réseaux de marché et les capacités de fabrication du secteur du meuble.

En janvier 1998, la **Nouvelle-Écosse** a adopté un règlement créant un registre des acheteurs de produits forestiers de première transformation afin d'améliorer la compilation de statistiques et d'autres renseignements concernant les niveaux de récolte sur tous les types de tenure.

En octobre 1997, **Forintek Canada Corp.** annonçait le financement de l'agrandissement de son laboratoire au Québec et la création d'un groupe de développement de produits du bois à valeur ajoutée. Le financement total de ces travaux s'élève à 6,1 millions de dollars, dont 1,5 million seront fournis par Développement économique Canada, le reste étant réparti entre les ministères québécois des Ressources naturelles et des Affaires municipales.

En novembre 1997, **Noranda Inc.**, le plus gros conglomérat de ressources naturelles au Canada, annonçait son intention de devenir une compagnie minière et métallurgique internationale et de se retirer des secteurs du pétrole et du gaz et de la foresterie, qui représentent actuellement près de la moitié des avoirs de l'entreprise. Noranda Inc. est l'une des plus grosses compagnies forestières au Canada (quatrième selon les ventes de 1996).

Après avoir été forcés d'acheter leur usine de papier journal il y a quatre ans lorsque le propriétaire a décidé de la fermer, les employés de la **Pine Falls Paper Company** au Manitoba ont réussi à en négocier la vente à **Tembec Inc.** de Montréal. Les employés qui, à l'origine, avaient acheté des actions à 5 \$ en retour d'une baisse de salaire de 10 % et d'un gel de salaire de cinq ans, ont été récompensés puisqu'ils ont touché en moyenne 83 000 \$ chacun à la vente.

Des travaux ont été entrepris en 1997-1998 pour en arriver à une stratégie de développement économique pour le secteur forestier de la **Saskatchewan**. Cette stratégie servira de canevas à l'approche du gouvernement en matière de développement de l'approvisionnement en bois, d'industries à valeur ajoutée, de développement du commerce nordique et de la croissance du secteur forestier.

DÉCISIONS RELATIVES AUX QUESTIONS AUTOCHTONES

En novembre 1997, une cour du Nouveau-Brunswick a rejeté les accusations du ministère des Ressources naturelles et de l'Énergie de la province à l'endroit d'un Indien micmac accusé de récolter illégalement de l'érable piqué sur les terres de la Couronne. Dans sa décision, le juge s'est référé au Traité Dummer de 1725 et a conclu que les Indiens du Nouveau-Brunswick ont le droit de récolter des arbres sur les terres de la Couronne. (Près de la moitié des forêts productives du Nouveau-Brunswick appartiennent à la Couronne.) En avril 1998, la Cour d'appel de la province renversait la décision du tribunal inférieur et ordonnait qu'il y ait condamnation et qu'on fixe une sentence. La Cour d'appel a établi qu'aucun droit autochtone ou traité ne mettait l'accusé à l'abri d'une inculpation. En mai, le gouvernement a nommé deux négociateurs (un juge de cour autochtone et un juge de la Cour suprême à la retraite) avec mission de consulter les collectivités autochtones et les intervenants afin de formuler des recommandations relatives à une entente à long terme touchant l'exploitation pour le peuple autochtone. Le gouvernement a aussi annoncé que, en collaboration avec l'industrie forestière de la province et les conseils de bande des Premières nations, il créerait des possibilités d'emploi pour les exploitants autochtones en vertu de la *Loi sur les terres et les forêts de la Couronne*.

En décembre 1997, la Cour suprême du Canada s'est prononcée sur une revendication territoriale autochtone historique en Colombie-Britannique. La cause *Delgamuukw* était basée sur une poursuite contre le gouvernement provincial en 1984 par les chefs héréditaires des Premières nations Gitksan et Wet'suwet'en qui ont demandé à la cour de reconnaître leur titre de propriété relativement à un terrain de 5,8 millions d'hectares dans l'intérieur de la province. Dans sa décision, la Cour suprême a décrit la nature et la portée du titre autochtone, a établi des règles pour prouver son existence et a décidé que le titre est un droit protégé par la Constitution. La cour a trouvé qu'il y a titre autochtone lorsqu'une Première nation occupait des terres avant que la Couronne en revendique la souveraineté. Le gouvernement peut empiéter sur le titre autochtone dans les cas où il est question d'un important objectif législatif contraignant (y compris le développement économique sous la forme de la foresterie); toutefois, il doit consulter les groupes autochtones au sujet de l'utilisation des terres traditionnelles et offrir une juste compensation s'il y a empiètement sur le titre autochtone. Le gouvernement de la Colombie-Britannique étudie attentivement la décision de la Cour suprême, et il a déclaré qu'il continuera de consulter de bonne foi les Premières nations, jusqu'à ce qu'on en arrive à une interprétation définitive grâce à ce jugement qui en fera une politique opérationnelle. (La majeure partie de la Colombie-Britannique est sujette aux revendications territoriales ou questions concernant les droits des Autochtones. À l'heure actuelle, 51 Premières nations sont engagées dans des négociations avec la province.)

Le gouvernement de la Saskatchewan a entrepris des études indépendantes des plans d'aménagement forestier de 20 ans ou des évaluations des incidences environnementales de deux entreprises forestières : **Weyerhaeuser Canada Ltd.** et **Saskfor MacMillan Ltd.** Ces études ont porté sur plusieurs questions clés, dont l'analyse de l'approvisionnement des entreprises en bois, ainsi que leur approche en matière de gestion écosystémique et de consultation publique.

Selon des données fournies par l'Association canadienne des pâtes et papiers, environ 17 % des actifs (6 milliards de dollars) de l'industrie des pâtes et papiers ont changé de main en 1997.

On a continué de déployer des efforts pour mettre sur pied le programme FORESTCARE de l'**Alberta Forest Products Association**. En février 1998, des équipes de vérificateurs professionnels et d'observateurs de la collectivité locale ont mené 42 vérifications indépendantes officielles des opérations des compagnies adhérentes pour valider leur performance en ce qui a trait à la forêt, à la collectivité et à l'environnement. Une étape unique du programme commencera en 1998 lorsque les entreprises soumises à une première vérification il y a trois ans en feront de nouveau l'objet afin de mesurer les progrès réalisés.

L'industrie du bois d'œuvre de résineux de la **Colombie-Britannique** a connu une baisse de ses ventes et de ses profits en 1997. En janvier 1998, le gouvernement provincial faisait part d'une proposition visant à réduire modérément les droits de coupe. De plus, le gouvernement a simplifié le Code des pratiques forestières dans le cadre d'un processus permanent de raffinement et de mise à jour. Le but est de maintenir les normes environnementales du Code tout en le rendant pratique, économique et convivial. L'industrie en profitera car les coûts du bois livré seront réduits.

En janvier 1998, **MacMillan Bloedel Ltd.** annonçait ses plans de restructuration par le biais d'une réduction du personnel et de ses champs d'activité et d'une diminution d'environ un cinquième de sa masse salariale. (MacMillan Bloedel était la plus grosse compagnie forestière au Canada, avec des ventes annuelles d'environ 5 milliards de dollars, et elle est considérée comme l'une des plus diversifiées de l'industrie.) En avril, la compagnie annonçait la vente de son secteur papier et son intention de se concentrer sur les produits du bois, qui représentent actuellement près de 70 % de ses recettes.

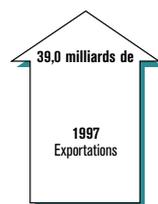
MacMillan Bloedel Ltd. annonçait également son intention de fermer progressivement son centre de recherche et de technologie de Burnaby, en Colombie-Britannique. Le plan vise à faire en sorte que certains travaux de recherche et de

développement soient intégrés dans les activités liées aux secteurs du bois de sciage et du bois massif de la compagnie. MacMillan Bloedel a également mentionné qu'elle participerait à la recherche panindustrielle et aux travaux de coopération avec les universités.

En janvier 1998, le gouvernement de l'Argentine a conclu une entente de 8,8 millions de dollars US avec une **société d'experts-conseils de la Colombie-Britannique** qui familiarisera la jeune industrie forestière de ce pays avec l'expertise canadienne. En vertu de ce contrat, cette société dressera un inventaire des forêts de l'Argentine dont les données serviront de base à l'élaboration de politiques environnementales par le gouvernement de ce pays.

En novembre 1997, lors de la réunion des **pays de l'Organisation de coopération économique Asie-Pacifique** à Vancouver, en Colombie-Britannique, les membres ont accepté d'examiner neuf secteurs prioritaires, dont les produits forestiers, en vue d'une libéralisation hâtive des échanges commerciaux. Les mesures proposées comprennent, entre autres, l'élimination des barrières tarifaires et non tarifaires sur les produits forestiers d'ici 2004, et l'harmonisation des normes et des

codes du bâtiment par le biais d'accords de reconnaissance réciproque. Le Canada entamera des discussions avec les pays membres en 1998 en vue d'une entente sur la façon d'en arriver à la libéralisation commerciale convenue. À l'heure actuelle, des discussions sont en cours afin d'harmoniser les normes relatives à la production et à la conception, et des réunions se tiendront au cours de l'année pour discuter de l'harmonisation des codes du bâtiment.



LA MOBILISATION DES EXPERTS

En octobre 1997, le gouvernement de **Terre-Neuve et du Labrador** a été l'hôte de la réunion annuelle du Conseil canadien des ministres des forêts (CCMF). Lors de cette réunion, les ministres ont rendu publics les rapports d'étape sur les critères et les indicateurs de l'aménagement durable des forêts au Canada et ils ont tous réitéré leur engagement envers une convention internationale sur les forêts. Ils ont également convenu d'élaborer un plan d'action pour les sciences et la technologie (S-T) forestières et demandé que soit mise sur pied une alliance de S-T afin d'améliorer les communications et la collaboration entre les membres de la communauté forestière du Canada. Enfin, ils ont fait connaître leur intention d'examiner les politiques fiscales concernant les boisés privés afin de déterminer leur impact sur les pratiques d'aménagement durable, et si cela convenait, de recommander des moyens d'améliorer ces politiques afin d'encourager le développement durable des forêts.

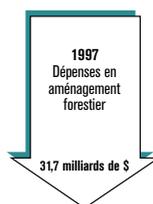
RÉCENTES FUSIONS ET ACQUISITIONS - Industrie des produits forestiers

DATE	ENTREPRISES EN CAUSE	ACTION	ENDROIT	COÛT (\$ CAN)
Juillet 1997	Repap Enterprises Corp. à Consolidated Paper Inc.	Vente	É.-U. : 1 usine de papier	926 millions
	Pacific Forest Products Ltd. à Timber West Forest Holdings Ltd.	Vente	C.-B. : bois d'œuvre et 2 scieries	573 millions
Octobre 1997	Domtar Inc. et Cascade Inc.	Fusion	Canada : 25 usines É.-U. : 1 usine France : 1 usine	valeur équivalente à 1 milliard
Novembre 1997	Noranda Inc. à ses actionnaires	Transaction de dividendes	Non disponible	Non disponible
Janvier 1998	Harmac Pacific Inc. à Pope and Talbot Inc.	Prise de contrôle hostile	C.-B. : 1 usine de pâte	87 millions
Mars 1998	Avenor Inc. à Bowater Corp.	Prise de contrôle	N.-B. : 1 usine de papier Qc : 1 usine de papier Ont. : 2 usines de papier et 2 usines de pâte C.-B. : 1 usine de pâte É.-U. : 1 usine de papier	3,5 milliards
	Champion International Corp. à Donohue Inc.	Vente	É.-U. : 2 usines de papier	675 millions
Avril 1998	MacMillan Bloedel Paper Ltd. à Goepel McDermid Inc.	Vente	C.-B. : 2 usines	850 millions
Mai 1998	Stone Container Corp. à Jefferson Smurfit Corp.	Fusion	Qc : 1 usine de pâte, 1 usine de carton doublure et 1 usine de carton ondulé Autres pays : non disponible	6,37 milliards

En mai 1998, le **centre de foresterie** de Corner Brook, à Terre-Neuve, est entré en fonction. L'édifice de 5,7 millions de dollars permettra d'intégrer et d'améliorer les activités de recherche et de planification des gouvernements fédéral et provinciaux, de l'industrie forestière et de la composante Éducation de l'Université Memorial.

En décembre 1997, le **ministère des Richesses naturelles de l'Ontario (MRNO)** et le **Service canadien des forêts (SCF) de Ressources naturelles Canada** ont signé un protocole d'entente concernant la coopération fédérale-provinciale en matière de foresterie. S'appuyant sur le cadre de coopération fédérale-provinciale/territoriale du CCMF en matière de foresterie, le protocole d'entente crée un mécanisme permettant au SCF et au MRNO d'utiliser efficacement les ressources et les connaissances pour relever les défis de l'aménagement forestier durable.

En 1991, l'**Alberta Research Council** et un **consortium d'usines de pâte** mécanique ont mis leurs ressources en commun pour trouver des utilisations pratiques à leurs produits résiduels composés de fibres de bois et de micro-organismes qui décomposent la fibre en pâte. En 1993, après vérification des effets sur l'environnement, des boues résiduelles séchées riches en éléments nutritifs ont été épandues dans des parcelles forestières au sud de Fox Creek où la croissance des arbres a doublé. En 1997-1998, les épandages expérimentaux ont été élargis à des parcelles situées aux États-Unis. Si tout se déroule



comme prévu, le consortium espère construire une usine de compostage à Whitecourt plus tard au cours de l'année.

En 1997-1998, des chercheurs du laboratoire de **Forintek Canada Corp.** et des **universités de la Colombie-Britannique et de Laval** se sont mobilisés pour identifier et étudier les champignons à l'origine de tâches colorées de l'aubier chez les principales

essences commerciales du Canada. Ils ont prélevé des échantillons dans des billes et des sciages partout au pays et ils étudient maintenant les moyens d'empêcher le développement de ces champignons et la pigmentation qui s'ensuit. (À l'heure actuelle, l'industrie a recours au séchage au séchoir et à des traitements chimiques pour contrer ce problème coûteux.)

L'**Institut forestier du Canada (IFC)** et l'**Association de la forêt modèle de McGregor** ont parrainé la réunion annuelle de l'IFC qui s'est déroulée en septembre 1997 à Prince George, en Colombie-Britannique. Plus de 300 délégués et invités de 16 pays différents ont assisté à cette réunion qui avait pour thème «L'aménagement forestier durable dans le monde : les systèmes de certification et les processus sur les critères et les indicateurs».

La ville d'Ottawa, en Ontario, a été l'hôte du **Congrès forestier national** du 29 avril au 1^{er} mai 1998. Coparrainé par le Conseil canadien des ministres des forêts et l'Association forestière canadienne, ce congrès a réuni 300 représentants de la communauté forestière qui y ont discuté des principaux enjeux de l'heure. La nouvelle Stratégie nationale quinquennale

DES CANADIENS SE MÉRITENT LE PRIX WALLENBERG

Deux Canadiens, soit Dr Keith Miles et Dr Donald May, se partagent le prix Marcus Wallenberg de 1998. Dr Miles est chercheur principal à l'Institut canadien de recherches sur les pâtes et papiers (PAPRICAN) situé à Montréal, au Québec. Dr May est un chercheur à la retraite de PAPRICAN qui enseigne maintenant à l'Université McGill et à l'Université de la Colombie-Britannique.

Le prix Marcus Wallenberg est la récompense scientifique la plus prestigieuse décernée à l'échelle internationale à un membre de l'industrie forestière. Il a été créé par la STORA de Suède, la plus grosse compagnie de pâtes et papiers au monde, en l'honneur de Dr Marcus Wallenberg qui a occupé pendant de nombreuses années le poste de président du Conseil d'administration de la compagnie. Il a pour but de reconnaître et de stimuler la recherche novatrice qui est source d'enrichissement des connaissances et de progrès techniques considérables dans des domaines de préoccupation de l'industrie forestière.



D^{rs} Miles et May se sont vus décerner le prix Wallenberg pour leurs travaux novateurs qui ont permis de comprendre les mécanismes à la base de la transformation des copeaux de bois en fibres. Les noms des lauréats ont été dévoilés en janvier 1998 lors de la réunion annuelle de l'Association canadienne des pâtes et papiers tenue à Montréal. Le roi Carl XVI Gustave de Suède remettra aux lauréats les prix, dont une somme de deux millions de couronnes suédoises (360 000 \$ CAN), lors d'une cérémonie officielle qui se déroulera à Stockholm à l'automne 1998.

Depuis 1981, cinq autres Canadiens se sont mérité un tel honneur :

1994 – Gene Namkoong – pour ses recherches concernant la génétique quantitative des populations, l'amélioration des arbres forestiers et la protection des ressources génétiques.

1987 – Derek Barnes et Mark T. Churchland – pour la mise au point d'un procédé de fabrication d'un produit composite novateur présentant une grande résistance et des propriétés très homogènes.

1982 – Ricardo O. Foschi – pour l'élaboration de modèles mathématiques permettant de prévoir la résistance mécanique des constructions en bois.

1981 – Harry Hutchison Holton – pour avoir découvert que l'addition d'anthraquinone lors du procédé de production de la pâte alcaline pouvait être techniquement très avantageuse et réduire les temps de cuisson, la consommation de bois et les impacts sur l'environnement.

sur les forêts y a été dévoilée et le deuxième *Accord canadien sur les forêts* y a été signé par les représentants des organismes gouvernementaux et non gouvernementaux qui ont réitéré leur ferme volonté de poursuivre l'objectif des forêts durables dans l'ensemble du territoire. (Les signataires de l'Accord vont préparer leur plan respectif en vertu de leurs engagements d'ici la fin de 1998.) Au nombre des thèmes abordés lors du congrès de 1998 et qui sont traités dans la nouvelle stratégie, mentionnons la foresterie dans les forêts privées, la mesure des changements sur le terrain, la formation à la mi-carrière, les zones protégées, la classification écologique, la foresterie autochtone, les critères et les indicateurs, des inventaires élargis et la participation du public. Le Congrès a été retransmis directement sur l'Internet par l'inforoute de la forêt canadienne (www.forest.ca).

Le **Congrès forestier mondial**, un événement qui se déroule tous les six ans, est un pôle d'attraction des membres de la communauté forestière internationale. Tenue à Antalya, en Turquie, en octobre 1997, cette réunion avait pour thème «La foresterie pour le développement durable: vers le XXI^e siècle». La délégation canadienne a fait savoir que le Canada en est maintenant à l'étape de la mise en œuvre de l'aménagement forestier durable et qu'il entendait s'y employer en collaboration avec des partenaires nationaux et internationaux. À la fin du congrès, le Canada a posé sa candidature pour accueillir à Québec le Congrès de 2003.

En mai 1998, la ville de Whitehorse, au Yukon, a été l'hôte d'une toute première conférence internationale sur le développement durable dans l'Arctique. Réunissant un large éventail d'intervenants et de gens d'affaires de l'Arctique, la Conférence circumpolaire sur le développement durable dans l'Arctique a donné aux participants l'occasion de discuter des enjeux liés au développement dans le Nord, comme l'utilisation des connaissances actuelles sur le développement durable et leurs méthodes de diffusion, l'application des connaissances et des processus à la prise de décisions et l'établissement des priorités et leur mise en œuvre. À la fin de la conférence, les participants ont formulé des recommandations en vue de l'application des principes du développement durable dans les domaines suivants : les conditions de vie dans les collectivités; l'emploi, le commerce et l'investissement; la prise de décisions et l'établissement d'un ordre de priorité. Les participants ont aussi discuté de l'opportunité d'élaborer des critères et des indicateurs du développement durable, à partir des critères et des indicateurs des Processus de Montréal et d'Helsinki.

ENRICHISSEMENT DES CONNAISSANCES SUR LES FORÊTS

L'École de sciences forestières de l'Université de Moncton, au Nouveau-Brunswick, a intensifié sa participation au projet de partenariat Acadie-Haïti en 1997-1998 en offrant à des fermiers

haïtiens un programme de formation sur l'utilisation de techniques agroforestières pour la conservation des sols.

En septembre 1997, l'École de sciences forestières de l'Université de Moncton a inauguré un programme d'enseignement ayant pour objet de permettre aux forestiers professionnels de réagir plus efficacement aux demandes de la société et de se conformer aux nouvelles exigences de la Commission canadienne d'agrément en foresterie. Le programme a notamment pour objectifs d'assurer l'équilibre entre les volets social, environnemental, technologique et scientifique de la foresterie et d'en favoriser l'intégration. L'École de sciences forestières a aussi mis sur pied un programme d'enseignement coopératif de cinq ans qui intègre l'enseignement universitaire et l'expérience en milieu de travail, et a signé une entente de collaboration en recherche et enseignement forestiers avec l'Université catholique de Louvain-la-Neuve, en Belgique.

L'Université du Nouveau-Brunswick a joué un rôle de premier plan dans l'établissement des compétences nécessaires à des forestiers professionnels. Ces définitions serviront de base à des discussions concernant les conditions d'agrément professionnel au Canada. À ce sujet, précisons que des recherches menées par le groupe sur l'aménagement et la dynamique appliquée des peuplements de l'université ont mené à la mise au point d'un logiciel qui permet d'évaluer les connaissances d'un forestier et ses compétences en matière de résolution de problèmes sur le terrain.

La Faculté de foresterie de l'Université de Toronto a instauré un nouveau programme professionnel de deuxième cycle. D'une durée de 16 mois, la maîtrise en conservation des forêts attire des étudiants possédant une formation non traditionnelle en foresterie (comme des diplômés de premier cycle en études environnementales, en botanique, en géographie ou en économie).

En septembre 1997, le ministère de la Protection de l'environnement de l'Alberta a introduit sur son site Web un volet spécial offrant un outil «virtuel» d'apprentissage aux étudiants et aux professeurs désireux d'en connaître plus sur l'environnement. Ce site Internet donne notamment des conseils sur l'éducation et le respect de la législation en matière d'environnement ainsi que des renseignements sur les espèces sauvages, les parcs, l'air et les ressources en eau. L'Internet est l'un des moyens de sensibilisation adoptés par le ministère pour susciter une prise de conscience face à l'environnement nécessaire à la gérance du milieu.

L'Université de l'Alberta sanctionne deux nouveaux programmes uniques au Canada : un programme de premier cycle de quatre ans en gestion des entreprises forestières et un programme conjoint de maîtrise de deux ans en administration des affaires et en foresterie. Ce dernier programme a pour but de

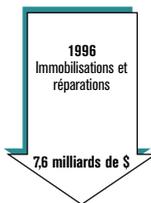
doter les candidats de compétences de base en administration des affaires et de la formation spécialisée nécessaire à la gestion de situations variées dans les secteurs forestier et industriel.

En mars 1998, le Réseau des centres d'excellence sur la gestion durable des forêts situé à l'Université de l'Alberta, a reçu de la Weyerhaeuser Canada Ltd. une somme de 600 000 \$ qui l'aidera à financer ses programmes de recherche. De plus, la Weyerhaeuser Foundation a fait don de 450 000 \$ pour la création d'un poste de professeur en aménagement forestier amélioré.

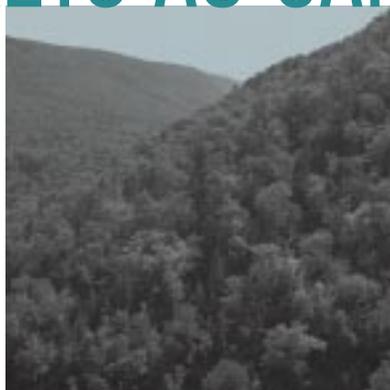
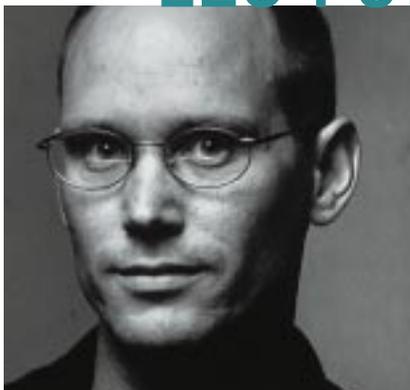
En 1997-1998, l'Université de la Colombie-Britannique a institué un nouveau diplôme en génie forestier, en collaboration avec le département de génie civil et la division de l'Ouest de l'Institut canadien de recherches en génie forestier située en Colombie-Britannique.

En 1997, la Colombie-Britannique a publié un manuel d'identification des arbres culturellement modifiés (par exemple des arbres qui ont été identifiés pour désigner un territoire ou donner d'autres informations, ou bien des arbres dont une partie de l'écorce a été enlevée et utilisée comme vêtement [par exemple capes et pantalons]) et a mis en œuvre un programme de formation à cet égard. Ces arbres ont été modifiés par l'utilisation traditionnelle des forêts par les Premières nations et ils pourraient être protégés en vertu de la *Heritage Conservation Act*. Au moins l'un de ces endroits est maintenant protégé, puisqu'il a été désigné site du patrimoine provincial.

En octobre 1997, le Service canadien des forêts de Ressources naturelles Canada a publié un ouvrage intitulé *Plantes indicatrices des forêts canadiennes*. Ce guide pratique présente au lecteur le concept d'espèces végétales forestières comme de précieux indicateurs des conditions écologiques régnant dans les forêts canadiennes. Il expose une solution de rechange aux coûteuses méthodes d'évaluation traditionnelles qui mobilisent un nombre relativement élevé de personnes.



La Stratégie nationale sur LES FORÊTS AU CANADA 1998-2003



LE CANADA A RENOUVELÉ SON ENGAGEMENT CONCERNANT LA DURABILITÉ DES FORÊTS DANS TOUT LE PAYS EN ADOPTANT UNE NOUVELLE STRATÉGIE D'UNE DURÉE DE CINQ ANS VISANT L'UNION DES ASPECTS ÉCOLOGIQUE, ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET CULTUREL DE LA CONSERVATION ET DE L'UTILISATION DES FORÊTS. LA STRATÉGIE NATIONALE SUR LES FORÊTS (1998-2003) *DURABILITÉ DES FORÊTS : UN ENGAGEMENT CANADIEN* EST UN EFFORT COLLECTIF EN VUE D'ÉTABLIR UNE FORMULE PRATIQUE QUI CONCILIE TOUTE LA GAMME DES ATTENTES EXIGÉES DE LA FORÊT ET DES AMÉNAGISTES FORESTIERS. CES ATTENTES SONT D'AILLEURS DÉFINIES PAR DES IMPÉRATIFS ÉCONOMIQUES, LA RÉSILIENCE DES ÉCOSYSTÈMES FORESTIERS AINSI QUE LES BESOINS ET ATTITUDES DE LA SOCIÉTÉ CANADIENNE.

La nouvelle stratégie a été dévoilée au printemps lors du VIII^e Congrès forestier national tenu à Ottawa, en Ontario. Elle fait suite à une vaste consultation publique organisée par le Conseil canadien des ministres des forêts. *Durabilité des forêts : un engagement canadien* est l'affaire des gouvernements, de l'industrie, des organisations non gouvernementales, des collectivités et des personnes intéressées à travers le pays.

La nouvelle stratégie fournit un cadre de travail qui guidera les politiques et mesures de la communauté forestière canadienne au cours du prochain millénaire. Elle présente neuf orientations stratégiques qui incluent 31 objectifs et 121 engagements à l'action. Les stratégies comprennent :

- les écosystèmes forestiers : objectifs intégrés
- l'aménagements forestier : pratiquer l'intendance
- la participation du public : voix au chapitre
- l'industrie forestière : concurrence mondiale
- la gestion des sciences et de la technologie forestières : un travail d'équipe
- les collectivités et la main-d'œuvre : vivre le changement

- les Autochtones : questions de relations
- les boisés privés : perspectives en croissance
- la perspective planétaire : le Canada à l'avant-scène

La nouvelle stratégie traite aussi de sujets qui requièrent une attention spéciale. Dans son rapport final d'évaluation de 1992, un comité indépendant a désigné huit sujets de ce genre. Notamment, il faut terminer une classification écologique des terres forestières, élargir la portée des inventaires forestiers de manière à inclure de l'information sur une vaste gamme de valeurs de la forêt, doter le cadre de critères et d'indicateurs de l'aménagement durable des forêts de mesures objectives pour contrôler et démontrer la durabilité, et parachever un réseau de zones protégées représentatives des forêts canadiennes. Enfin, il faudra accorder une attention spéciale aux problèmes liés à la foresterie autochtone, à l'évaluation des changements sur le terrain, à la formation en mi-carrière et aux forêts sur les terres privées.

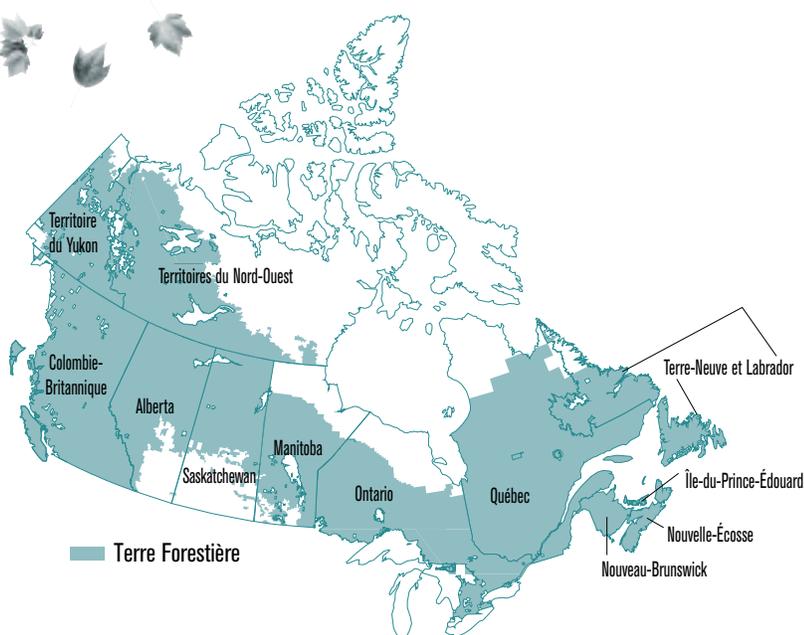
En outre, la présente stratégie fait état des nombreuses réalisations associées à la stratégie de 1992. Par exemple, la plupart des provinces exigent maintenant des entreprises forestières qu'elles énoncent dans quelle mesure leurs activités affecteront les sols, les espèces sauvages et le climat, sur les terres domaniales, et ce avant d'entreprendre l'exploitation; le cadre canadien de critères et d'indicateurs a été élaboré pour guider les progrès en vue du développement durable des forêts; les gouvernements, les entreprises, les syndicats et les organisations professionnelles ont adopté des codes de pratique à l'appui de l'aménagement durable des forêts ou sont sur le point de le faire; les établissements d'enseignement et de recherche ont changé leur façon de faire pour appliquer les principes de la foresterie durable; les gouvernements et l'industrie consacrent davantage de ressources financières à la mise au point de technologies forestières écologiques; et à l'échelle internationale, le Canada est reconnu comme un meneur de l'aménagement durable des forêts.

Lors du Congrès forestier national, l'engagement à poursuivre l'objectif commun de la durabilité des forêts à l'échelle du pays a aussi été confirmé par la signature du second Accord canadien sur les forêts, cette fois par un plus grand nombre de dirigeants de communautés forestières gouvernementales et non gouvernementales. À la fin de 1998, ces signataires seront en train de préparer leur plan d'action respectif en réponse aux engagements et ils encourageront les autres à faire de même.

Note : La Stratégie et l'Accord, de même que le Congrès et ses résultats, sont disponibles sur l'Internet (<http://www.nrcan.gc.ca>).

Profils FORESTIERS

L'érable, famille qui comprend 10 essences, est l'emblème arboricole du Canada.



CANADA (1997)

Population	30,4 millions
Superficie totale	997,0 millions d'ha
Superficie du terrain	921,5 millions d'ha
Terre forestière	417,6 millions d'ha
Parcs nationaux	32,4 millions d'ha
Parcs provinciaux	22,9 millions d'ha

RESSOURCE FORESTIÈRE (1996)

Propriété	
Provinciale	71 %
Fédérale	23 %
Privée	6 %

Type de forêts	
Résineux	67 %
Mélangés	18 %
Feuillus	15 %

Possibilité annuelle de coupe ^a	233,6 millions de m ³
Récolte (volume) - bois rond industriel ^b	177,5 millions de m ³
Récolte (superficie)	1,01 million d'ha

État des terres publiques récoltées (1995)^c	
Boisées	11,6 millions d'ha 82 %
Peu boisées	2,6 millions d'ha 18 %

Défoliation par les insectes ^d	7,1 millions d'ha
Incendies de forêt	1,4 million d'ha
a, b, c, d, e	Voir page 29.

INDUSTRIE FORESTIÈRE

Valeur des exportations (1997)	39 milliards de \$
Bois d'œuvre de résineux	32 %
Pâte de bois	18 %
Papier journal	17 %

Principaux marchés à l'exportation (1997)	
États-Unis	74 %
Japon	10 %
Union européenne	9 %
Autres	7 %

Balance commerciale (1997)	31,8 milliards de \$
Contribution au PNB (1997)	18,1 milliards de \$

Valeur des livraisons (1995)	71,4 milliards de \$
Exportations	58,0 %
Marché intérieur	42,0 %

Nombre d'établissements (1995)	
Exploitation forestière	9 636
Industries du bois	2 872
Papier et activités connexes	686

Emplois (1997)^e	
Emplois indirects	465 000
Emplois directs	365 000
1 emploi sur 17	

Traitements et salaires (1995)	11,1 milliards de \$
Nouveaux investissements (1996)	7,6 milliards de \$

**TERRE-NEUVE
ET LABRADOR**



Épinette noire
(*Picea mariana*)

Population	558 809
Superficie totale	40,6 millions d'ha
Superficie du terrain	37,2 millions d'ha
Terre forestière	22,5 millions d'ha
Parcs provinciaux	439 400 ha

RESSOURCE FORESTIÈRE (1996)

Propriété	
Provinciale	99 %
Privée	1 %

Type de forêts	
Résineux	91 %
Mélangés	8 %
Feuillus	1 %

Possibilité annuelle de coupe ^a	2,6 millions de m ³
Récolte (volume) ^b	2,1 millions de m ³
Récolte (superficie)	17 649 ha

État des terres publiques récoltées (1995)^c	
Boisées	255 000 ha 80 %
Peu boisées	65 000 ha 20 %

Défoliation par les insectes ^d	43 800 ha
Incendies de forêt	82 448 ha

INDUSTRIE FORESTIÈRE

Valeur des exportations (1997)	562,5 millions de \$
Papier journal	98 %

Principaux marchés à l'exportation (1997)	
États-Unis	54 %
Union européenne	23 %
Amérique du Sud et Amérique Centrale	15 %

Balance commerciale (1997)	552,5 millions de \$
Valeur des livraisons (1995)	non disponible

Nombre d'établissements (1995)	165
Exploitation forestière	105
Industries du bois	52
Papier et activités connexes	8

Emplois (1997) ^e	8 000
Emplois directs	5 000
Emplois indirects	3 000
1 emploi sur 25	

Traitements et salaires	non disponible
Nouveaux investissements	non disponible

ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD



Chêne rouge
(*Quercus rubra*)

Population	137 196
Superficie totale	0,57 million d'ha
Superficie du terrain	0,57 million d'ha
Terre forestière	0,29 million d'ha
Parcs provinciaux	1 500 ha

RESSOURCE FORESTIÈRE (1996)

Propriété	
Privée	92 %
Provinciale	7 %
Fédérale	1 %

Type de forêts	
Résineux	35 %
Mélangés	35 %
Feuillus	30 %

Possibilité annuelle de coupe ^a	0,5 million de m ³
Récolte (volume) ^b	0,4 million de m ³
Récolte (superficie)	2 787 ha

État des terres publiques récoltées (1995)^c	
Boisées	19 700 ha 82 %
Peu boisées	4 200 ha 18 %

Défoliation par les insectes ^d	non disponible
Incendies de forêt	196 ha

INDUSTRIE FORESTIÈRE

Valeur des exportations (1997)	12,2 milliards de \$
Bois d'œuvre de résineux	89 %

Principaux marchés à l'exportation (1997)	
États-Unis	98 %

Balance commerciale (1997)	11,9 millions de \$
Valeur des livraisons (1995)	34 millions de \$

Nombre d'établissements (1995)	49
Exploitation forestière	36
Industries du bois	10
Papier et activités connexes	3

Emplois (1997) ^e	non disponible
-----------------------------	----------------

Traitements et salaires (1995)	8,0 millions de \$
Nouveaux investissements	non disponible

NOUVELLE-ÉCOSSE



Épinette rouge
(*Picea rubens*)

Population	946 809
Superficie totale	5,6 millions d'ha
Superficie du terrain	5,3 millions d'ha
Terre forestière	3,9 millions d'ha
Parcs provinciaux	21 800 ha

RESSOURCE FORESTIÈRE (1996)

Propriété	
Privée	69 %
Provinciale	28 %
Fédérale	3 %

Type de forêts

Résineux	45 %
Feuillus	33 %
Mélangés	22 %

Possibilité annuelle de coupe ^a	5,3 millions de m ³
Récolte (volume) ^b	5,6 millions de m ³
Récolte (superficie)	59 053 ha

État des terres publiques récoltées (1995)^c

Boisées	170 000 ha 96 %
Peu boisées	6 300 ha 4 %

Défoliation par les insectes ^d	12 226 ha
Incendies de forêt	642 ha

INDUSTRIE FORESTIÈRE

Valeur des exportations (1997)	637,9 millions de \$
Papier journal	43 %
Pâte de bois	31 %

Principaux marchés à l'exportation (1997)

États-Unis	51 %
Union européenne	23 %

Balance commerciale (1997)	621 millions de \$
Valeur des livraisons (1995)	1,4 milliard de \$

Nombre d'établissements (1995)	540
Exploitation forestière	452
Industries du bois	77
Papier et activités connexes	11

Emplois (1997) ^e	18 000
Emplois directs	12 000
Emplois indirects	6 000
1 emploi sur 22	

Traitements et salaires (1995)	203 millions de \$
Nouveaux investissements	non disponible

NOUVEAU-BRUNSWICK



Sapin baumier
(*Abies balsamea*)

Population	760 906
Superficie totale	7,3 millions d'ha
Superficie du terrain	7,2 millions d'ha
Terre forestière	6,1 millions d'ha
Parcs provinciaux	24 900 ha

RESSOURCE FORESTIÈRE (1996)

Propriété	
Privée	51 %
Provinciale	48 %
Fédérale	1 %

Type de forêts

Résineux	47 %
Mélangés	29 %
Feuillus	24 %

Possibilité annuelle de coupe ^a	11,2 millions de m ³
Récolte (volume) ^b	10,8 millions de m ³
Récolte (superficie)	99 990 ha

État des terres publiques récoltées (1995)^c

Boisées	425 000 ha 96 %
Peu boisées	16 000 ha 4 %

Défoliation par les insectes ^d	33 000 ha
Incendies de forêt	1 770 ha

INDUSTRIE FORESTIÈRE

Valeur des exportations (1997)	2,2 milliards de \$
Autres papiers et cartons	30 %
Pâte de bois	22 %
Papier journal	15 %

Principaux marchés à l'exportation (1997)

États-Unis	77 %
Union européenne	7 %
Japon	5 %

Balance commerciale (1997)	2,0 milliards de \$
Valeur des livraisons (1995)	3,9 milliards de \$

Nombre d'établissements (1995)	1 238
Exploitation forestière	1 077
Industries du bois	139
Papier et activités connexes	22

Emplois (1997) ^e	29 000
Emplois directs	19 000
Emplois indirects	10 000
1 emploi sur 11	

Traitements et salaires (1995)	511 millions de \$
Nouveaux investissements	non disponible

QUÉBEC



Bouleau jaune
(*Betula alleghaniensis* Britton)

Population	7,4 millions
Superficie totale	154,1 millions d'ha
Superficie du terrain	135,7 millions d'ha
Terre forestière	83,9 millions d'ha
Parcs provinciaux	7,1 millions d'ha

RESSOURCE FORESTIÈRE (1996)

Propriété	
Provinciale	89 %
Privée	11 %

Type de forêts	
Résineux	58 %
Mélangés	23 %
Feuillus	19 %

Possibilité annuelle de coupe ^a	58,0 millions de m ³
Récolte (volume) ^b	35,9 millions de m ³
Récolte (superficie)	337 981 ha

État des terres publiques récoltées (1995)^c

Boisées	4,1 millions d'ha 91 %
Peu boisées	400 000 ha 9 %

Défoliation par les insectes ^d	12 544 ha
Incendies de forêt	243 816 ha

INDUSTRIE FORESTIÈRE

Valeur des exportations (1997)	10,3 milliards de \$
Papier journal	31 %
Autres papiers et cartons	27 %
Bois d'œuvre de résineux	19 %

Principaux marchés à l'exportation (1997)

États-Unis	82 %
Union européenne	10 %

Balance commerciale (1997)	9,0 milliards de \$
Valeur des livraisons (1995)	18,8 milliards de \$

Nombre d'établissements (1995)	3 489
Exploitation forestière	2 223
Industries du bois	1 062
Papier et activités connexes	204

Emplois (1997) ^e	181 000
Emplois directs	104 000
Emplois indirects	77 000
1 emploi sur 18	

Traitements et salaires (1995)	2,9 milliards de \$
Nouveaux investissements (1996)	2,1 milliards de \$

ONTARIO



Pin blanc
(*Pinus strobus*)

Population	11,5 millions
Superficie totale	106,9 millions d'ha
Superficie du terrain	89,1 millions d'ha
Terre forestière	58,0 millions d'ha
Parcs provinciaux	6,3 millions d'ha

RESSOURCE FORESTIÈRE (1996)

Propriété	
Provinciale	88 %
Privée	11 %
Fédérale	1 %

Type de forêts	
Résineux	50 %
Mélangés	27 %
Feuillus	23 %

Possibilité annuelle de coupe ^a	0,4 million d'ha
Récolte (volume) ^b	39,7 millions de m ³
Récolte (superficie)	211 829 ha

État des terres publiques récoltées (1995)^c

Boisées	3,2 millions d'ha 85 %
Peu boisées	562 000 ha 15 %

Défoliation par les insectes ^d	5,4 millions d'ha
Incendies de forêt	448 812 ha

INDUSTRIE FORESTIÈRE

Valeur des exportations (1997)	7,3 milliards de \$
Autres papiers et cartons	38 %
Papier journal	18 %
Bois d'œuvre de résineux	13 %

Principaux marchés à l'exportation (1997)

États-Unis	96 %
------------	------

Balance commerciale (1997)	3,2 milliards de \$
Valeur des livraisons (1995)	15,0 milliards de \$

Nombre d'établissements (1995)	2 412
Exploitation forestière	1 492
Industries du bois	617
Papier et activités connexes	303

Emplois (1997) ^e	156 000
Emplois directs	86 000
Emplois indirects	70 000
1 emploi sur 35	

Traitements et salaires (1995)	2,6 milliards de \$
Nouveaux investissements (1996)	1,6 milliard de \$

MANITOBA



Épinette blanche
(*Picea glauca*)

Population	1,1 million
Superficie totale	65,0 millions d'ha
Superficie du terrain	54,8 millions d'ha
Terre forestière	26,3 millions d'ha
Parcs provinciaux	1,5 million d'ha

RESSOURCE FORESTIÈRE (1996)

Propriété	
Provinciale	94 %
Privée	5 %
Fédérale	1 %

Type de forêts	
Résineux	59 %
Feuillus	21 %
Mélangés	20 %

Possibilité annuelle de coupe ^a	9,7 millions de m ³
Récolte (volume) ^b	2,1 millions de m ³
Récolte (superficie)	15 342 ha

État des terres publiques récoltées (1995)^c	
Boisées	220 000 ha 94 %
Peu boisées	12 900 ha 6 %

Défoliation par les insectes ^d	71 985 ha
Incendies de forêt	125 328 ha

INDUSTRIE FORESTIÈRE

Valeur des exportations (1997)	425,4 millions de \$
Papier d'emballage	26 %
Bois d'œuvre de résineux	22 %

Principaux marchés à l'exportation (1997)	
États-Unis	91 %

Balance commerciale (1997)	168 millions de \$
Valeur des livraisons (1995)	860 millions de \$

Nombre d'établissements (1995)	
Exploitation forestière	121
Industries du bois	64
Papier et activités connexes	24

Emplois (1997)^e	
Emplois directs	8 000
Emplois indirects	4 000
1 emploi sur 46	

Traitements et salaires (1995)	158 millions de \$
Nouveaux investissements	non disponible

SASKATCHEWAN



Bouleau à papier
(*Betula papyrifera*)

Population	1 million
Superficie totale	65,2 millions d'ha
Superficie du terrain	57,1 millions d'ha
Terre forestière	28,8 millions d'ha
Parcs provinciaux	908 000 ha

RESSOURCE FORESTIÈRE (1996)

Propriété	
Provinciale	97 %
Fédérale	2 %
Privée	1 %

Type de forêts	
Résineux	39 %
Feuillus	36 %
Mélangés	25 %

Possibilité annuelle de coupe ^a	7,6 millions de m ³
Récolte (volume) ^b	4,0 millions de m ³
Récolte (superficie)	21 379 ha

État des terres publiques récoltées (1995)^c	
Peu boisées	258 000 ha 68 %
Boisées	123 000 ha 32 %

Défoliation par les insectes ^d	156 774 ha
Incendies de forêt	9 703 ha

INDUSTRIE FORESTIÈRE

Valeur des exportations (1997)	622,5 millions de \$
Bois d'œuvre de résineux	30 %
Pâte de bois	20 %
Autres papiers et cartons	16 %

Principaux marchés à l'exportation (1997)	
États-Unis	79 %
Union européenne	10 %
Japon	4 %

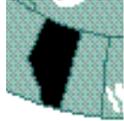
Balance commerciale (1997)	552 millions de \$
Valeur des livraisons (1995)	non disponible

Nombre d'établissements (1995)	
Exploitation forestière	204
Industries du bois	48
Papier et activités connexes	6

Emplois (1997)^e	
Emplois directs	6 000
Emplois indirects	2 000
1 emploi sur 57	

Traitements et salaires	non disponible
Nouveaux investissements	non disponible

ALBERTA



Pin tordu
(*Pinus contorta*)

Population	2,9 millions
Superficie totale	66,1 millions d'ha
Superficie du terrain	64,4 millions d'ha
Terre forestière	38,2 millions d'ha
Parcs provinciaux	1,25 million d'ha

RESSOURCE FORESTIÈRE (1996)

Propriété	
Provinciale	87 %
Fédérale	9 %
Privée	4 %

Type de forêts

Résineux	44 %
Feuillus	33 %
Mélangés	23 %

Possibilité annuelle de coupe ^a	24,0 millions de m ³
Récolte (volume) ^b	20,0 millions de m ³
Récolte (superficie)	55 830 ha

État des terres publiques récoltées (1995)^c

Boisées	506 000 ha 63 %
Peu boisées	295 000 ha 37 %

Défoliation par les insectes ^d	337 784 ha
Incendies de forêt	1 961 ha

INDUSTRIE FORESTIÈRE

Valeur des exportations (1997)	2,3 milliards de \$
Pâte de bois	43 %
Bois d'œuvre de résineux	33 %
Panneaux gauffrés	9 %

Principaux marchés à l'exportation (1997)

États-Unis	65 %
Japon	17 %

Balance commerciale (1997)	2,2 milliards de \$
Valeur des livraisons (1995)	4,5 milliards de \$

Nombre d'établissements (1995)	682
Exploitation forestière	446
Industries du bois	202
Papier et activités connexes	34

Emplois (1997) ^e	38 000
Emplois directs	23 000
Emplois indirects	15 000
1 emploi sur 38	

Traitements et salaires (1995)	595 millions de \$
Nouveaux investissements (1996)	0,5 milliard de \$

COLOMBIE-BRITANNIQUE



Thuya géant
(*Thuja plicata*)

Population	3,9 millions
Superficie totale	94,8 millions d'ha
Superficie du terrain	93,0 millions d'ha
Terre forestière	60,6 millions d'ha
Parcs provinciaux	8,26 millions d'ha

RESSOURCE FORESTIÈRE (1996)

Propriété	
Provinciale	95 %
Privée	4 %
Fédérale	1 %

Type de forêts

Résineux	89 %
Mélangés	8 %
Feuillus	3 %

Possibilité annuelle de coupe ^a	71,6 millions de m ³
Récolte (volume) ^b	72,1 millions de m ³
Récolte (superficie)	190 000 ha

État des terres publiques récoltées (1995)^c

Boisées	2,6 millions d'ha 73 %
Peu boisées	974 000 ha 27 %

Défoliation par les insectes ^d	479 910 ha
Incendies de forêt	14 952 ha

INDUSTRIE FORESTIÈRE

Valeur des exportations (1997)	14,6 milliards de \$
Bois d'œuvre de résineux	54 %
Pâte de bois	21 %
Papier journal	6 %

Principaux marchés à l'exportation (1997)

États-Unis	59 %
Japon	21 %
Union européenne	10 %

Balance commerciale (1997)	13,5 milliards de \$
Valeur des livraisons (1995)	25 milliards de \$

Nombre d'établissements (1995)	4 140
Exploitation forestière	3 468
Industries du bois	601
Papier et activités connexes	71

Emplois (1997) ^e	181 000
Emplois directs	102 000
Emplois indirects	79 000
1 emploi sur 10	

Traitements et salaires (1995)	3,8 milliards de \$
Nouveaux investissements (1996)	2,1 milliards de \$

TERRITOIRE DU YUKON



Le Yukon n'a pas encore adopté un arbre emblématique.

Population	31 383
Superficie totale	48,3 millions d'ha
Superficie du terrain	47,9 millions d'ha
Terre forestière	27,5 millions d'ha

RESSOURCE FORESTIÈRE (1996)

Propriété	
Fédérale	100 %

Type de forêts	
Résineux	79 %
Mélangés	19 %
Feuillus	2 %

Possibilité annuelle de coupe ^a	0,5 million de m ³
Récolte (volume) ^b	0,38 million de m ³
Récolte (superficie)	1 709 ha

État des terres publiques récoltées (1995) ^c	
Boisées	4 800 ha 57 %
Peu boisées	3 600 ha 43 %

Défoliation par les insectes ^d	59 000
Incendies de forêt	106 176 ha

INDUSTRIE FORESTIÈRE

Valeur des exportations (1997)	2,4 millions de \$
Bois d'œuvre de résineux	87 %
Balance commerciale (1997)	2,4 millions de \$

TERRITOIRES DU NORD-OUEST



Pin gris
(*Pinus banksiana*)

Population	67 373
Superficie totale	342,6 millions d'ha
Superficie du terrain	329,3 millions d'ha
Terre forestière	61,4 millions d'ha

RESSOURCE FORESTIÈRE (1996)

Propriété	
Territoriale	100 %

Type de forêts	
Mélangés	58 %
Résineux	33 %
Feuillus	9 %

Possibilité annuelle de coupe ^a	236 500 m ³
Récolte (volume) ^b	182 900 m ³
Récolte (superficie)	650 ha

État des terres publiques récoltées (1993) ^c	
Boisées	2 600 ha 85 %
Peu boisées	440 ha 15 %

Défoliation par les insectes ^d	489 317 ha
Incendies de forêt	371 545 ha

INDUSTRIE FORESTIÈRE

Valeur des exportations (1997)	4,0 millions de \$
Bois d'œuvre de résineux	99 %
Balance commerciale (1997)	4,0 millions de \$

REMARQUES

LES SOURCES DE DONNÉES

Statistique Canada, Environnement Canada, l'Association canadienne des pâtes et papiers et le Service canadien des forêts de Ressources naturelles Canada constituent les principales sources de données. La plus grande partie de l'information a été recueillie par les ministères provinciaux et territoriaux des ressources naturelles. Lors de la publication de ce rapport, les données sur la possibilité annuelle de coupe, les feux de forêt, la récolte (en superficie et en volume) et la défoliation par les insectes n'étaient que préliminaires. Quand les données seront complètes, elles seront disponibles à la base nationale de données sur les forêts sur l'Internet (<http://www.nrcan.gc.ca/cfs/proj/iepb/nfdp>).

LES ARBRES EMBLÉMATIQUES

Les profils présentés dans les pages précédentes comprennent une illustration des arbres emblématiques désignés ou officiellement adoptés par les provinces et les territoires, sauf le Yukon.

TERRES FORESTIÈRES

Les données concernant les terres forestières du Canada proviennent de l'*Inventaire des forêts du Canada 1991*. La carte de la page 22 indique les frontières du territoire forestier.

RESSOURCES FORESTIÈRES

Les données sur la propriété sont présentées pour la superficie totale des terres forestières.

- a **Possibilité annuelle de coupe** : Le niveau de récolte établi par les provinces et les territoires pour une certaine période est connu sous le nom de «possibilité annuelle de coupe» (PAC). La PAC comprend des données à la fois pour les résineux et les feuillus. Les données pour la PAC de **Terre-Neuve**, de l'**Île-du-Prince-Édouard**, de la **Nouvelle-Écosse**, du **Nouveau-Brunswick**, du **Québec** et du **Manitoba** comprennent les terres fédérales, provinciales et privées. Compte tenu des différences mentionnées ci-dessous, on ne peut pas calculer une PAC nationale simplement en additionnant les PAC provinciales et territoriales.
- La PAC **nationale** qui apparaît à la page 22 a été obtenue en estimant certaines données pour les terres fédérales et privées et en convertissant en volume les données ayant trait à l'Ontario.
 - L'**Ontario** fournit des données pour la PAC (appelée dans cette province «perte maximale tolérable») en hectares seulement.
 - Les données pour la **Saskatchewan**, l'**Alberta** et l'**Ontario** ne comprennent pas les terres privées.
 - La PAC pour la **Colombie-Britannique** ne comprend pas toutes les terres privées.
 - La PAC des **Territoires du Nord-Ouest** comprend les données pour les terres territoriales et fédérales.
- b **Récolte** : Les données **nationales** et **provinciales** pour la récolte ne comprennent que les données sur le bois rond industriel. Les niveaux de récolte des provinces pour le bois de chauffage industriel ou le bois à brûler peuvent atteindre 2,2 millions de mètres cubes. Les données se rapportant à la récolte sur les terres fédérales ne sont pas incluses.
- La PAC pour la **Colombie-Britannique** ne comprend pas toutes les terres privées, mais les données sur la récolte les incluent. Le taux annuel de coupe peut fluctuer et dans certains cas excéder la PAC. Toutefois, sur une période de cinq ans, les données sur la récolte peuvent être équivalentes à la PAC ou moins élevées.

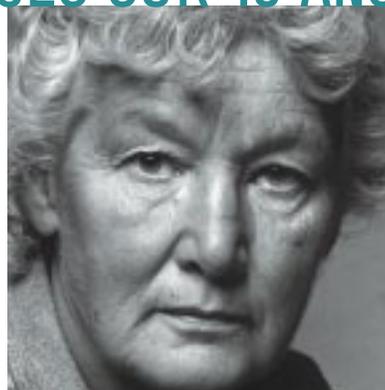
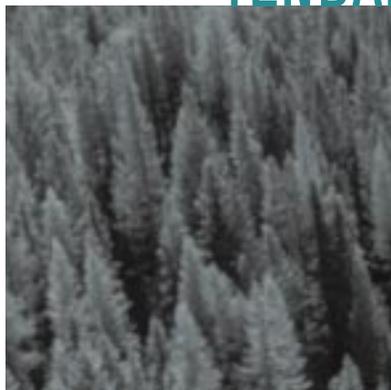
- c **État des terres publiques récoltées** : Le rapport de cette année ne présente pas de nouvelles données. Les données pour les terres privées ne sont pas incluses. Le terme «boisé» se rapporte à une terre dont le couvert forestier rencontre certaines normes de production de bois établies par des agences d'aménagement forestier de chaque province et territoire. Le terme «peu boisé» se rapporte à une terre exploitée qui nécessite des traitements d'aménagement, tels la préparation du terrain, la plantation, l'ensemencement ou le désherbage, pour être conforme aux normes établies. Cette catégorie comprend également les terres qui n'ont pas encore fait l'objet d'un relevé de même que les endroits comme les routes et les aménagements non axés sur la foresterie et qui ne sont pas voués à la production de bois.
- d **Défoliation par les insectes** : Les données sur les insectes proviennent des organismes provinciaux et territoriaux. Elles comprennent seulement les cas de défoliation modérée à grave. La défoliation n'implique pas toujours la mortalité; par exemple, il arrive souvent que les peuplements frappés par une défoliation partielle parviennent à se rétablir sans être trop touchés dans leur croissance. Les données sur la défoliation sont présentées par type d'insectes. Une région donnée peut être touchée par plus d'un insecte à la fois. On peut ainsi obtenir un compte en double ou en triple dans les régions touchées de la sorte, ce qui donne une surévaluation de la superficie totale défoliée.

L'INDUSTRIE FORESTIÈRE

- e **Emplois** : Le chiffre national des emplois comprend tous les emplois directs et indirects dans le secteur forestier. La somme des emplois indirects dans chaque province ne correspond pas au chiffre national parce que les données des provinces n'incluent pas les emplois indirects créés à l'extérieur de leurs frontières.
- Les quelques emplois dans le secteur forestier de l'**Île-du-Prince-Édouard** ne sont pas comptés par Statistique Canada.

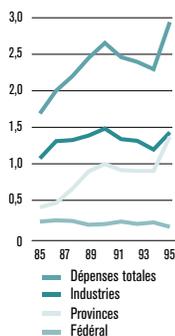
STATISTIQUES FORESTIÈRES

TENDANCES SUR 10 ANS



DÉPENSES EN AMÉNAGEMENT FORESTIER

milliards de \$



DÉPENSES EN AMÉNAGEMENT FORESTIER (1995)*

Entre 1985 et 1995, les gouvernements fédéral et provinciaux, conjointement avec l'industrie forestière, ont consacré plus de 23,6 milliards de dollars aux programmes d'aménagement forestier destinés à régénérer des superficies récoltées ou dégradées par le feu ou les insectes. Les gouvernements provinciaux et l'industrie ont augmenté leurs dépenses en aménagement forestier de 33,9 % de 1994 à 1995, après trois ans de diminution. Ces dernières années, les responsabilités de l'aménagement forestier ont passé des provinces à l'industrie. Depuis 10 ans, les dépenses des provinces ont augmenté de 9,7 % et celles de l'industrie, de 17,9 %, alors que les dépenses fédérales ne se sont accrues que de 1,1 %.

1995 (MOYENNE)	MILLIARDS DE \$	VARIATION	
		1 an	10 ans
Total	2,9	+28,1 %	+9,7 %
Industries	1,4	+52,1 %	+17,9 %
Provinces	1,4	+19,7 %	+7,1 %
Fédéral	0,1	-30,4 %	+1,1 %

*Nouvelles données non disponibles au moment d'aller sous presse.

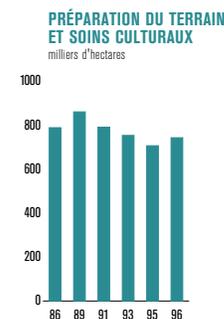
Sources : Association canadienne des pâtes et papiers et Base nationale de données sur les forêts.

PRÉPARATION DU TERRAIN ET SOINS CULTURAUX DES PEUPEMENTS (1996)

L'éclaircie, la fertilisation et l'élagage dans les forêts récemment plantées améliorent la croissance et la qualité des jeunes arbres. L'éclaircie commerciale acquiert de l'importance quand les peuplements feuillus et mélangés deviennent mûrs. Depuis 1991, l'activité a porté sur 699 715 à 793 601 hectares par année. La superficie touchée par la préparation du terrain et les soins cultureux des peuplements a augmenté de 8,5 % en 1996 pour atteindre 745 729 hectares.

1996 (MOYENNE)	HECTARES	VARIATION	
		1 an	10 ans
Préparation du terrain et soins cultureux des peuplements	745 729	+8,5 %	+1,6 %

Source : Base nationale de données sur les forêts.

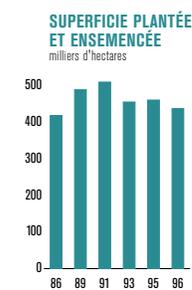


SUPERFICIE PLANTÉE ET ENSEMENCÉE (1996)

Malgré les efforts pour encourager la régénération naturelle, la végétation concurrente et d'autres facteurs naturels peuvent faire périr les semis et entraver leur croissance, empêchant ainsi la régénération de certains peuplements. Les programmes de plantation et d'ensemencement sont concentrés sur les sites qui ne se sont pas régénérés plusieurs années après des perturbations naturelles ou des récoltes. Jusqu'ici, la plantation et l'ensemencement ont réussi à réduire l'arriéré de sites peu boisés. Ces activités ont diminué 4,5 % en 1996.

1996 (MOYENNE)	HECTARES	VARIATION	
		1 an	10 ans
Superficie plantée et ensemencée	438 276	-4,5 %	+3,1 %

Source : Base nationale de données sur les forêts.

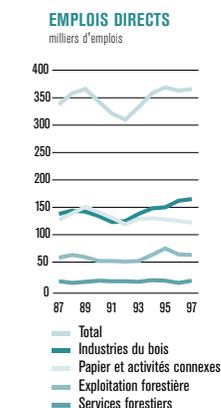


EMPLOIS DIRECTS (1997)

Une croissance économique vigoureuse continue depuis 1992 a conduit les niveaux d'emploi à un récent sommet de 369 000 en 1995. Depuis, les niveaux d'emplois sont redescendus légèrement à 366 000 en 1997. Le nombre des emplois a augmenté de 3 000 par rapport à 1996 dans les industries du bois et de 4 000 dans les services forestiers, ce qui correspond aux niveaux de 1995. Cette augmentation a été contrebalancée par la perte de 3 000 emplois dans les industries papetières et les industries connexes et de 1 000 emplois dans le secteur de l'exploitation forestière. Les emplois directs et indirects dans le secteur forestier comptent pour 1 emploi sur 17 au Canada.

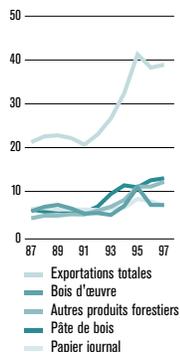
1997 (MOYENNE)	EMPLOIS DIRECTS	VARIATION	
		1 an	10 ans
Total	366 000	+0,8 %	+0,9 %
Industries du bois	165 000	+1,9 %	+2,0 %
Papier et activités connexes	122 000	-2,4 %	-0,2 %
Exploitation forestière	63 000	-1,6 %	+1,4 %
Services forestiers	16 000	+33,0 %	+2,2 %

Source : Statistique Canada.



EXPORTATIONS DE PRODUITS FORESTIERS

milliards de \$



EXPORTATIONS DE PRODUITS FORESTIERS (1997)

En 1997, la valeur des exportations de produits forestiers du Canada a totalisé 38,9 milliards de dollars, soit une hausse de 1,7 % par rapport à l'année précédente. Les exportations de bois d'œuvre se sont établies à 13 milliards de dollars, en hausse de 3,7 % même si leur volume a baissé en raison de la crise économique en Asie. Des prix supérieurs à la moyenne en 1997 expliquent pourquoi la valeur des exportations est plus élevée. Les exportations de pâte de bois ont diminué pour s'établir à 6,9 milliards de dollars. La valeur des exportations de papier journal a chuté de 12 %, suite à la baisse marquée du prix de ce produit.

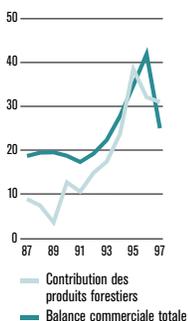
1997 (MOYENNE)	MILLIARDS DE \$	VARIATION	
		1 an	10 ans
Totales	38,9	+1,7 %	+6,8 %
Bois d'œuvre	13,0	+3,7 %	+9,4 %
Autres produits forestiers	12,2	+10,2 %	+12,7 %
Pâte de bois	6,9	-0,3 %	+5,9 %
Papier journal*	6,8	-12,0 %	+1,7 %

*Certains papiers d'impression et d'écriture sont inclus.

Source : Statistique Canada.

BALANCE COMMERCIALE

milliards de \$



BALANCE COMMERCIALE (1997)

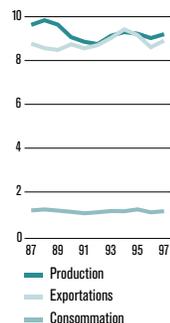
En 1997, les produits forestiers ont contribué pour 31,7 milliards de dollars à la balance commerciale du Canada, soit une diminution de 1,2 % comparativement à l'année précédente et une augmentation globale de 6,1 % par rapport à la dernière décennie. La majorité de cette contribution est attribuable à des ventes de produits forestiers aux États-Unis (28,6 milliards de dollars), au Japon (3,8 milliards de dollars) et à l'Union européenne (3,3 milliards de dollars). Bien que les exportations aux États-Unis aient été à la hausse, elles ont été annulées par une baisse de celles qui ont été effectuées vers le Japon et l'Union européenne. En 1997, les importations canadiennes de produits forestiers se sont chiffrées à 7,3 milliards de dollars.

1997 (MOYENNE)	MILLIARDS DE \$	VARIATION	
		1 an	10 ans
Contribution des produits forestiers	31,7	-1,2 %	+6,1 %
Total	25,4	-39,4 %	+30,1 %

Source : Statistique Canada.

PAPIER JOURNAL

millions de tonnes



PAPIER JOURNAL (1997)

En 1997, l'augmentation de la demande et des prix due à l'absence de nouvelle capacité de production en Amérique du Nord a contribué à l'accroissement de la production, des exportations et de la consommation. La production s'est établie à 9,2 millions de tonnes, soit une hausse de 2 % comparativement à 1996. Les exportations totalisaient 8,9 millions de tonnes, soit 3,5 % de plus qu'en 1996 alors que la consommation était de 1,1 million de tonnes, soit 4,8 % de plus qu'en 1996. Des augmentations continues de la production, des exportations et de la consommation pourraient être rendues inévitables suite à la concurrence accrue des médias électroniques, des moyens électroniques de communication et de l'Internet.

1997 (MOYENNE)	MILLIONS DE TONNES	VARIATION	
		1 an	10 ans
Production	9,2	+2,0 %	-0,4 %
Exportations	8,9	+3,5 %	+0,2 %
Consommation	1,1	+4,8 %	-0,1 %

Sources : Association canadienne des pâtes et papiers et Service canadien des forêts de Ressources naturelles Canada.

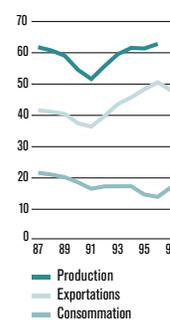
BOIS D'ŒUVRE (1997)

En 1997, la production et la consommation canadiennes de bois d'œuvre ont augmenté de 1,6 et de 27,6 %, respectivement, par rapport à l'année précédente. Les exportations calculées en fonction du volume ont baissé de 3,6 %, s'établissant à 48,7 millions de mètres cubes. Des mises en chantier plus importantes que prévu au Canada et aux États-Unis ont fait grimper la production de bois d'œuvre à un niveau record de 64,8 millions de mètres cubes et la consommation à 17,8 millions de mètres cubes, un sommet inégalé depuis sept ans. Les exportations ont diminué par rapport à 1996, par suite d'une augmentation de la production dans le sud des États-Unis et d'une chute de la demande du Japon et d'autres pays d'Asie, consécutive à la crise économique.

1997 (MOYENNE)	MILLIONS DE M ³	VARIATION	
		1 an	10 ans
Production	64,8	+1,6 %	+0,6 %
Exportations	48,7	-3,6 %	+1,7 %
Consommation	17,8	+27,6 %	-1,4 %

Source : Statistique Canada.

BOIS D'ŒUVRE
millions de m³



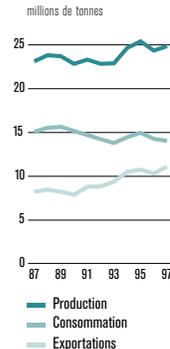
PÂTE (1997)

En 1997, la production et les exportations de pâte de bois ont augmenté par rapport à 1996. La production est passée à 24,9 millions de tonnes (+ 2 %) et les exportations à 11,1 millions de tonnes (+ 7,4 %). La consommation canadienne a diminué de 1,7 %, s'établissant à 14 millions de tonnes. La production et les exportations ont augmenté par suite de la demande accrue aux États-Unis et en Europe et de la diminution des réserves de pâte.

1997 (MOYENNE)	MILLIONS DE TONNES	VARIATION	
		1 an	10 ans
Production	24,9	+2,0 %	+0,8 %
Consommation	14,0	-1,7 %	-0,7 %
Exportations	11,1	+7,4 %	+3,2 %

Sources : Statistique Canada et Service canadien des forêts de Ressources naturelles Canada.

PÂTE
millions de tonnes



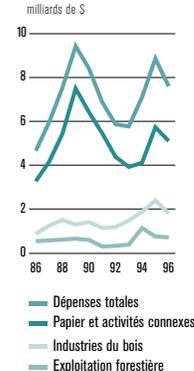
DÉPENSES D'IMMOBILISATIONS ET DE RÉPARATIONS (1996)

En 1996, les dépenses consacrées aux immobilisations et aux réparations par tous les secteurs de l'industrie forestière ont été inférieures à celles qui ont été consenties en 1995. Les dépenses totales ont diminué de 13,8 %, s'établissant à 7,6 milliards de dollars. Les industries du bois ont essuyé la plus forte baisse, soit 22,6 %, tandis que les industries du papier et activités connexes et le secteur de l'exploitation forestière ont subi, respectivement, une baisse de 11,2 et 5,3 %. L'augmentation des dépenses dans les industries du bois au cours des dernières années peut être attribuée aux dépenses engagées dans la capacité de production de panneaux de particules orientées (PPO) et de panneaux de fibres de densité moyenne. La diminution actuelle des dépenses dans les industries du bois peut s'expliquer par un ralentissement dans l'accroissement de la capacité de production de PPO. Les industries du papier et activités connexes ont ralenti quelque peu après s'être relevées d'une baisse importante des affaires au début des années 90. Le redressement dans les dépenses est dû à un retour des profits. Cette tendance ascendante s'est renversée en 1996 alors que les gains ont diminué et que les compagnies se concentraient sur leur situation financière. Dans les industries de l'exploitation forestière, les dépenses ont continué leur tendance à la baisse depuis les énormes dépenses de 1994.

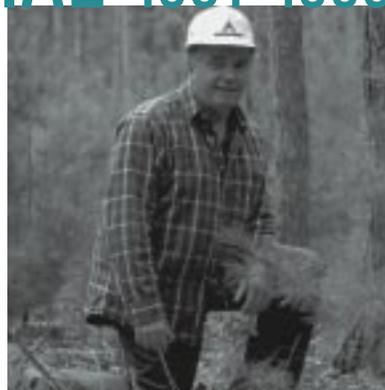
1996 (MOYENNE)	MILLIARDS DE \$	VARIATION	
		1 an	10 ans
Total	7,6	-13,8 %	+6,8 %
Papier et activités connexes	5,1	-11,2 %	+6,9 %
Industries du bois	1,8	-22,6 %	+10,2 %
Exploitation forestière	0,7	-5,3 %	+15,2 %

Source : Statistique Canada.

DÉPENSES D'IMMOBILISATIONS ET DE RÉPARATIONS
milliards de \$



Bilan des forêts D'INTÉRÊT COMMERCIAL 1981-1995



LE BILAN DES FORÊTS D'INTÉRÊT COMMERCIAL PRÉSENTE UN APERÇU GÉNÉRAL DES ACTIVITÉS FORESTIÈRES QUI SE SONT DÉROULÉES SUR UNE PÉRIODE DE 15 ANS DANS LES FORÊTS PRODUCTIVES DE BOIS D'ŒUVRE (FORÊTS D'INTÉRÊT COMMERCIAL), ALLANT DE 1981 À 1995. LES SEULES PERTURBATIONS DONT IL FAIT ÉTAT SONT L'EXPLOITATION, LE FEU AINSI QUE LES INSECTES ET LES MALADIES DES ARBRES. IL FAIT LA DISTINCTION ENTRE LES PERTURBATIONS D'ORIGINE NATURELLE (COMME LE FEU ET LES INSECTES ET LES MALADIES DES ARBRES) ET HUMAINE (COMME L'EXPLOITATION). IL CONVIENT DE NOTER QUE CE BILAN NE TIENT COMPTE QUE DES FORÊTS D'INTÉRÊT COMMERCIAL, QUI REPRÉSENTENT 28 % DE L'ASSISE TERRITORIALE DU CANADA.

Lorsqu'il prépare le rapport sur l'état des forêts au Canada, le Service canadien des forêts de Ressources naturelles Canada s'efforce de fournir une information qui est non seulement exacte mais aussi exhaustive et qui englobe les valeurs forestières autres que le bois. Le bilan des forêts d'intérêt commercial est compilé à partir de diverses sources de données, dont certaines sont plus complètes que d'autres. En conséquence, les prochains rapports sur l'état des forêts ne contiendront pas de bilan des forêts d'intérêt commercial jusqu'à ce que l'on dispose de données plus exhaustives. Les éléments constituant des données (par exemple le feu et la récolte) fournis dans ce bilan des forêts seront toutefois intégrés, s'il y a lieu, dans d'autres parties du rapport.

VOLUME

Au cours de la période de 15 ans visée, le volume de bois de la forêt d'intérêt commercial du Canada a connu une augmentation nette de 937 millions de mètres cubes. De 1981 à 1995, le volume de bois des semis a augmenté, passant de 0,33 à 0,46 milliard de mètres cubes (chiffre incluant le volume des arbres laissés sur pied dans les parterres de coupe); par ailleurs, le volume de bois des jeunes forêts a légèrement diminué, passant de

7,13 à 6,93 milliards de mètres cubes. Dans les forêts mûres, vieilles ou d'âges variés, il a augmenté, passant de 17,42 à 18,42 milliards de mètres cubes pendant cette même période. Les pertes de volume (superficie récoltée, superficie incendiée et superficie ravagée par des insectes et des maladies des arbres) ont été de 4,79 milliards de mètres cubes de 1981 à 1995.

Faits saillants

De 1981 à 1995, le volume net de bois des forêts du Canada est resté relativement stable, ayant connu une augmentation de 3,8 %. Le volume des arbres au stade de semis a augmenté de 41,2 %, tandis que celui des jeunes forêts a diminué de 2,8 % pendant cette même période. Dans les forêts mûres, vieilles et d'âges variés, il a connu une légère augmentation, soit 5,8 %.

SUPERFICIE

Le bilan suppose que la superficie des forêts productive de bois d'œuvre d'intérêt commercial est restée constante à 234,53 millions d'hectares au cours de cette période de 15 ans. Le bilan ne tient pas compte des forêts qui ont changé de vocation (comme passant de terre forestière à terre agricole ou vice-versa).

De 1981 à 1995, le feu, l'exploitation ainsi que les insectes et les maladies ont ravagé une superficie totale de 32,69 millions d'hectares (une moyenne annuelle de 2,2 millions d'hectares). Pendant cette période de 15 ans, 13,91 millions d'hectares ont été récoltés, une moyenne de 927 000 hectares par année. Le feu a détruit 12,21 millions d'hectares (dont plus de 6,6 millions d'hectares en 1995), et les insectes et les maladies des arbres ont affecté 6,57 millions d'hectares. Au total, 34,03 millions d'hectares de forêt ont touchés par des perturbations d'origine naturelle et humaine.

Plus de 20 millions d'hectares se sont régénérés naturellement et plus de 5,86 millions d'hectares ont été plantés ou ensemencés. On estime que 5,45 millions d'hectares qui avaient été ravagés par le feu ou les insectes se sont régénérés naturellement.

De 1981 à 1995, la superficie des terres forestières occupée par des semis est passée de 30,89 à 35,96 millions d'hectares; celle des jeunes forêts a diminué, passant de 91,89 à 81,68 millions d'hectares, tout comme celle des forêts mûres, vieilles ou d'âges variés qui, de 103,87 millions d'hectares, est passée à 102,23 millions d'hectares. La superficie qui s'est régénérée après un incendie ou une infestation est passée de 6,23 à 11,67 millions d'hectares, et la superficie sans essences commerciales a augmenté, passant de 1,65 à 2,99 millions d'hectares – à peu près 1,3 % du territoire forestier productif. (Des estimations établies pour les terres forestières privées ont été ajoutées pour cette période et elles représentent une certaine proportion de cette augmentation.)

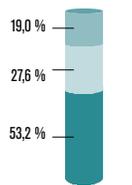
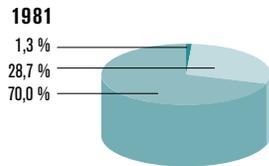
Des études récentes révèlent que la superficie sans essences commerciales est à la baisse depuis 1993. Cette superficie n'abrite pas des volumes suffisants d'essences commerciales, mais elle s'est toutefois repeuplée d'une grande variété de plantes, d'arbustes et d'arbres (comme des aulnes et des saules) qui sont sources de nourriture et de couvert pour les espèces sauvages. Avec le temps, des essences commerciales finiront par se réimplanter sur la majeure partie de ce territoire.

Faits saillants

La superficie totale exploitée chaque année équivalait à 0,4 % de la superficie totale des forêts d'intérêt commercial, tandis que celle qui avait été ravagée par le feu et les insectes était de 0,5 %. Pendant cette même période, la superficie des terres forestières occupée par des semis a augmenté de 16,4 % et celle des jeunes forêts a diminué de 11,1 %.

La superficie des forêts mûres, vieilles ou d'âges variés a diminué de 1,64 million d'hectares pendant cette période. La superficie en voie de régénération après un incendie ou une infestation a augmenté de 5,45 millions d'hectares et celle sans essences commerciales 10 ans après la coupe, de 1,34 million d'hectares.

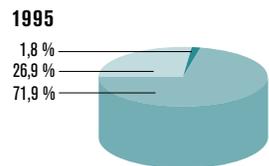
VOLUME DE BOIS DES FORÊTS D'INTÉRÊT COMMERCIAL (1981-1995)*



1981-1995 PERTES



1981-1995 ACCROISSEMENT



MILLIARDS DE M³

1981

Semis	0,33
Jeunes forêts	7,13
Forêts mûres, vieilles ou d'âges variés	17,42
Total (chiffres arrondis)	24,87

CHANGEMENTS (1981-1995)

Pertes

Volume récolté	2,55
Volume incendié	1,32
Volume perdu à cause des insectes ou des maladies	0,91
Total (chiffres arrondis)	4,79

Accroissement

Volume des superficies régénérées naturellement	0,39
Volume des superficies plantées ouensemencées	0,11
Croissance du bois sur pied	5,22
Total	5,72

1995

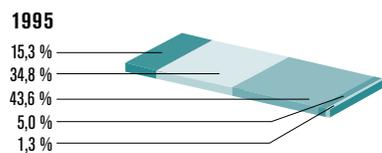
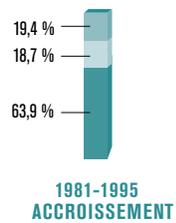
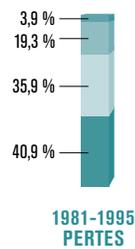
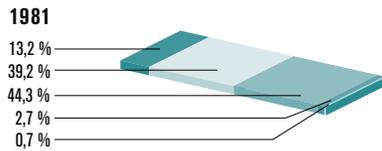
Semis	0,46
Jeunes forêts	6,93
Forêts mûres, vieilles ou d'âges variés	18,42
Total	25,81

Augmentation nette du volume

0,94

*Chiffres arrondis.

SUPERFICIE DES FORÊTS D'INTÉRÊT COMMERCIAL (1981-1995)*



MILLIONS
D'HECTARES

1981

Semis	30,89
Jeunes forêts	91,89
Forêts mûres, vieilles ou d'âges variés	103,87
Superficie en régénération après incendies ou insectes	6,23
Superficie sans essences commerciales 10 ans après l'exploitation	1,65
Total	234,53

CHANGEMENTS (1981-1995)

Pertes

Superficie exploitée	13,91
Superficie incendiée	12,21
Superficie touchée par des insectes ou des maladies	6,57
Sous-total (chiffres arrondis)	32,69
Superficie sans essences commerciales 10 ans après l'exploitation	1,34
Total	34,03

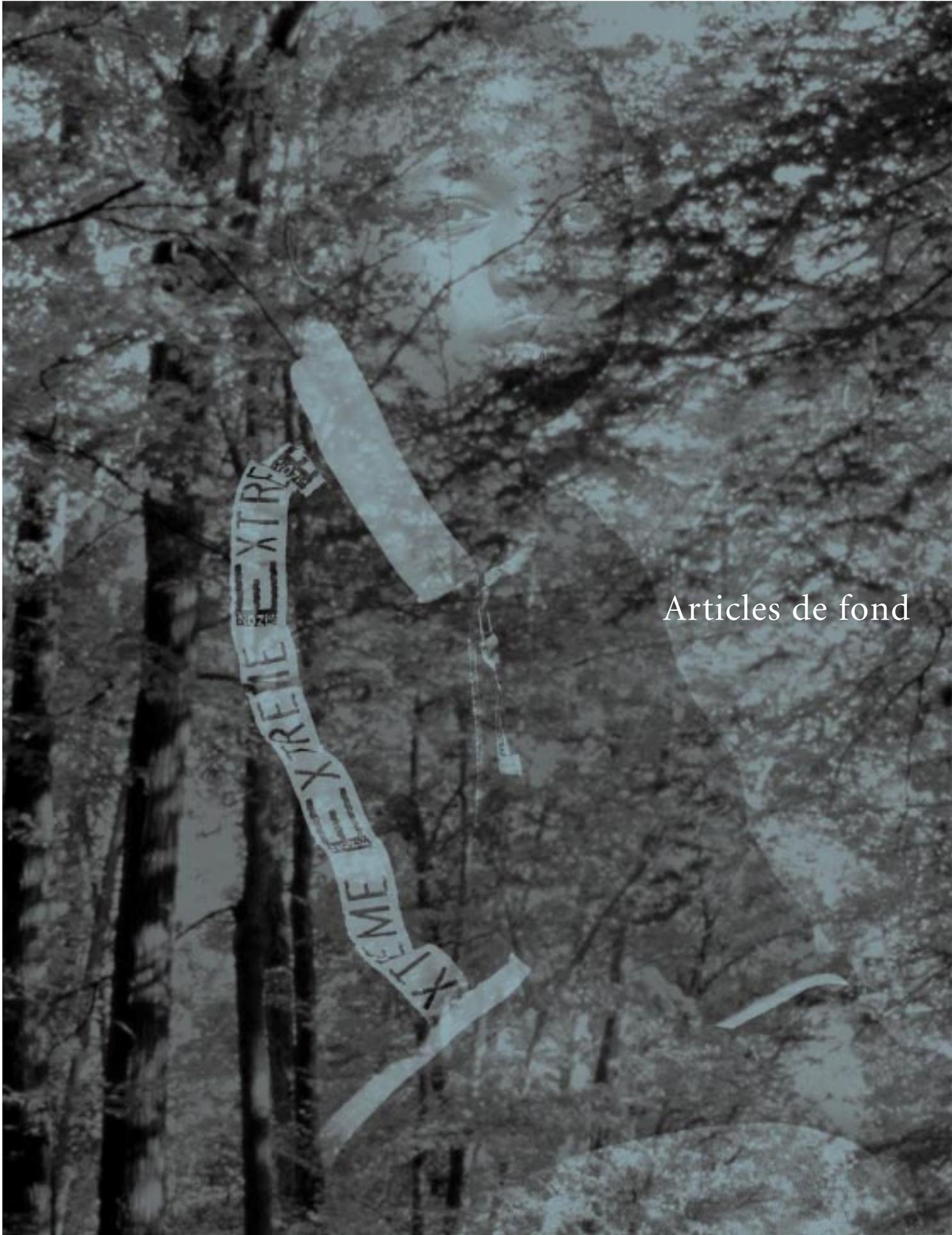
Accroissement

Superficie régénérée naturellement	20,04
Superficie plantée ouensemencée	5,86
Superficie en régénération après incendies ou insectes	5,45
Total	31,35

1995

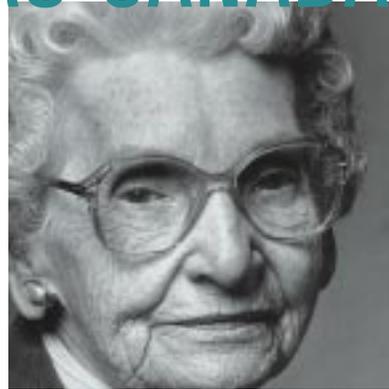
Semis	35,96
Jeunes forêts	81,68
Forêts mûres, vieilles ou d'âges variés	102,23
Superficie en régénération après incendies ou insectes	11,67
Superficie sans essences commerciales 10 ans après l'exploitation	2,99
Total	234,53

*Chiffres arrondis.



Articles de fond

Les forêts PRIVÉES AU CANADA



LES FORÊTS CANADIENNES SONT EN FAIT DES «FORÊTS DU PEUPLE» DANS LE SENS LE PLUS LITTÉRAL DU TERME, CAR LE PEUPLE CANADIEN, PAR LE TRUCHEMENT DES GOUVERNEMENTS FÉDÉRAL ET PROVINCIAUX, POSSÈDE 94 % DE TOUTES LES TERRES BOISÉES AU PAYS. ÉTANT DONNÉ QU'UNE SI GRANDE PROPORTION DE NOS FORÊTS SONT SI ÉTROITEMENT ASSOCIÉES AUX TERRES RÉGLEMENTÉES PAR L'ÉTAT, IL SERAIT FACILE D'OUBLIER LES AUTRES PROPRIÉTAIRES FORESTIERS CANADIENS, SOIT LES PARTICULIERS, LES FAMILLES, LES COLLECTIVITÉS ET LES ENTREPRISES FORESTIÈRES QUI POSSÈDENT LE RESTE, SOIT 6 %, DES TERRES BOISÉES AU CANADA.

Les forêts, qui recouvrent plus de 45 % de la masse continentale du Canada, sont l'une des principales caractéristiques qui définissent notre pays. De fait, les forêts du Canada représentent 10 % du couvert forestier mondial. Une autre caractéristique qui distingue le Canada des autres pays industrialisés occidentaux est la superficie de terres boisées qui appartiennent à l'État.

Mais ces pourcentages ne disent pas tout. Il se peut effectivement que les propriétaires privés possèdent à peine 6 % de l'ensemble des terres forestières du Canada, mais leurs forêts sont généralement très productives et de fort bonne qualité. De fait, les propriétaires privés possèdent 10 % de toutes les terres forestières qui produisent du bois commercial. Par ailleurs, les boisés privés approvisionnent l'industrie des produits forestiers et contribuent ainsi à l'économie globale dans une mesure nettement supérieure à ce que leur superficie pourrait laisser croire.

Dans de nombreuses régions du pays, ce sont les forêts qui appartiennent à cette minorité de propriétaires qui sont les plus visibles et les plus accessibles. Il s'agit des forêts qui se trouvent à l'intérieur et autour des collectivités rurales, des centres urbains et des zones agricoles, de celles qui servent à la production de sirop d'érable et d'arbres de Noël et d'autres qui offrent un havre de nature, de beauté et de tranquillité à ceux qui vivent à proximité.

RÉGIME DE PROPRIÉTÉ DES TERRES FORESTIÈRES – Comparaison internationale (millions d'hectares)

	ALLEMAGNE	CANADA	ÉTATS-UNIS	FINLANDE	NORVÈGE	NOUVELLE-ZÉLANDE	UNION EUROPÉENNE	SUÈDE
Privées	7,1	25,1	202,6	14,0	6,4	2,0	89,7	19,6
Publiques	3,7	392,5	95,4	6,0	0,6	5,5	28,3	8,4
Ensemble des terres forestières	10,8	416,7	298,0	20,0	7,0	7,5	118,0	28,0

Les propriétaires forestiers privés ne forment pas un groupe homogène. Les raisons qui les ont poussés à acquérir des terres boisées et les valeurs qu'ils expriment en exploitant ces terres sont aussi personnelles et diversifiées qu'eux-mêmes. Toutefois, en examinant ces propriétaires en tant que groupe, on peut noter des caractéristiques intéressantes des forêts privées et aider à expliquer comment et pourquoi un si petit pourcentage de terres boisées peuvent avoir un impact aussi grand sur la nation.

Les forêts privées fournissent en effet 19 % de tout le bois rond industriel (qui comprend les grumes, les billes et le bois de pâte) récolté dans le pays. Elles contribuent de manière encore plus cruciale aux autres secteurs des produits forestiers, fournissant 77 % des produits de l'érable du Canada, 79 % du bois de chauffage et pratiquement tous les arbres de Noël du pays.

AU-DELÀ DES CHIFFRES

L'importance globale des forêts privées dépasse de loin la simple science économique. Comme l'a dit autrefois le poète W.H. Auden, «une culture ne vaut pas plus que ses bois», observation que les Canadiens, en tant que citoyens d'un pays boisé, n'ont aucune difficulté à comprendre. Des bois en pleine santé se traduisent par un mode de vie sain et une culture en harmonie avec la nature pour les millions de Canadiens qui se tournent vers la forêt pour y trouver des loisirs, sa beauté et la tranquillité d'esprit.

Par ailleurs, la plupart des Canadiens sont de plus en plus conscients que les terres forestières font beaucoup plus que subvenir aux simples besoins de l'être humain. Qu'elles soient publiques ou privées, les forêts sont des écosystèmes complexes qui tiennent lieu d'habitat aux espèces sauvages, aux végétaux, aux poissons, aux voies navigables et aux marais. Ce sont des puits de carbone vitaux qui absorbent le dioxyde de carbone de l'air et libèrent de l'oxygène dans l'atmosphère. Elles améliorent la qualité des sols, entravent ou ralentissent l'érosion et protègent les terres dénuées d'arbres. Les forêts privées sont parmi les terres forestières les plus riches et les plus diverses du pays, assurant la subsistance d'espèces végétales et de peuplements d'arbres exceptionnels, hébergeant une abondance de poissons et de gibier et protégeant et enrichissant les terres agricoles.

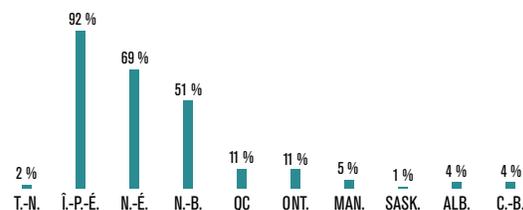
Enfin, les forêts privées sont importantes pour leurs propriétaires. On estime à 425 000 le nombre de Canadiens qui sont propriétaires de terres boisées, au même titre qu'un nombre

inconnu de municipalités, d'institutions, de petites entreprises et, bien sûr, de compagnies forestières. Naturellement, chaque propriétaire attache une valeur différente aux composantes de sa forêt. Certains s'intéressent à la valeur de la matière ligneuse, d'autres y voient une sorte de patrimoine familial. Certains ont besoin de bois de chauffage et de bois d'œuvre; d'autres ont besoin de rideaux-abris agricoles. Certains se concentrent sur la sylviculture, d'autres aiment le panorama qu'ils peuvent admirer de la fenêtre de leur cuisine. Mais quelle que soit cette valeur, les propriétaires de boisés sont des propriétaires fonciers. Leur propriété revêt un sens à leurs yeux et ils bénéficient du droit de décider du sens qu'ils entendent lui donner.

OÙ SONT SITUÉES LES FORÊTS PRIVÉES DU CANADA?

Il va sans dire que les forêts privées ne sont pas réparties également à travers tout le pays : 80 % d'entre elles sont situées à l'est du Manitoba. En outre, la proportion de forêts privées et de forêts publiques varie considérablement d'une région à l'autre. (Voir la carte à la fin de ce rapport.) C'est dans les Maritimes que l'on trouve de loin la plus forte concentration de forêts privées, alors que la plus faible se trouve dans les Prairies, en Colombie-Britannique et à Terre-Neuve. Il n'y a pas de forêts privées au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest, où toutes les terres forestières appartiennent à l'État fédéral.

POURCENTAGE DES TERRES PRIVÉES



Cette distribution inégale est essentiellement le fruit de circonstances historiques, à savoir l'histoire de la colonisation du Canada et l'histoire des propriétés foncières dans différentes régions. La colonisation de l'Amérique du Nord au XVII^e siècle a commencé par la côte est. Au Canada, les Maritimes ont été les premières régions à se peupler d'Européens, et elles ont été suivies peu après par de vastes secteurs du centre du pays. Pour les inciter à s'y établir, d'importantes étendues de terres dans ces régions ont été octroyées sans condition aux pionniers, ce qui explique la proportion relativement élevée de propriétés privées

LA CULTURE DES ARBRES DE NOËL

En décembre 1781, à Sorel, au Québec, le Baron Friederick von Riedesel, d'origine allemande, apporta un sapin baumier dans sa maison et le décora de chandelles blanches. À ce moment-là, il ne pensait certainement pas lancer une nouvelle tradition canadienne. Mais dans le siècle qui a suivi, cette coutume allemande de décorer un arbre dans la maison à Noël s'est répandue dans tout le pays. Jusqu'aux années 30, presque tous les arbres de Noël au Canada étaient récoltés dans les forêts et dans les champs abandonnés où ils poussaient naturellement. Cependant, comme la demande augmentait, on s'est intéressé à leur culture. Aujourd'hui, presque tous les arbres de Noël achetés au Canada sont cultivés comme culture de spécialité et presque tous poussent sur des terres privées.

Les grands producteurs d'arbres de Noël sont dans l'ordre le Québec, la Nouvelle-Écosse et l'Ontario qui en produisent 80 %. Près de la moitié de la récolte annuelle est exportée surtout aux États-Unis, mais également aux Antilles et en Amérique centrale. Ironiquement, le Canada a trouvé un nouveau marché en Allemagne, pays d'origine de cette tradition. Les exportations canadiennes vers ce pays ont bondi de 380 % de 1995 à 1997.

Les pratiques des producteurs d'arbres de Noël dépendent en grande partie de la région où ceux-ci habitent. Au Québec et en Ontario, les producteurs repiquent habituellement des plantules dans des champs agricoles, créant ainsi de véritables fermes arborées. En Nouvelle-Écosse cependant, les plantations sont rares. La plupart des producteurs coupent plutôt les arbres dans les peuplements naturels, en laissant le renouvellement soutenir leur exploitation.

Les deux méthodes comportent des avantages et des inconvénients. L'émondage, les soins culturaux et la récolte sont beaucoup plus faciles sur les fermes où l'on cultive les arbres, car ceux-ci sont plus accessibles que dans les peuplements naturels. Cependant, les coûts de démarrage et de main-d'œuvre associés à l'exploitation de ces fermes sont élevés comparativement à ceux de l'exploitation de peuplements naturels. De même, les arbres de Noël cultivés sur les fermes nécessitent plus souvent l'application de pesticides que ceux qui poussent dans les peuplements naturels. Mais peu importe la méthode, il faut attendre 10 ans pour que les arbres de la plupart des espèces (y compris le sapin baumier, le plus populaire) atteignent leur taille marchande.

Les producteurs reconnaissent que la culture des arbres de Noël n'est pas une sinécure et que ce travail peut être très facilement anéanti par les éléments, comme ont pu le constater les producteurs du Québec et de l'Est ontarien touchés par la tempête de verglas cette année. Mais bon nombre de producteurs considèrent que cette activité dépasse le cadre commercial en raison des avantages environnementaux et sociaux qu'elle comporte. De plus, les fermes d'arbres de Noël offrent aux espèces sauvages un habitat stable souvent situé près de grands centres urbains, et ce sans qu'il en coûte un sou aux contribuables. En outre, l'aspect pittoresque et le fait que ces plantations ressemblent à des parcs plaisent aux gens, peu importe que ceux-ci les admirent de loin, s'y promènent pendant les journées portes ouvertes ou s'y rendent tout spécialement en décembre pour y choisir et couper leur arbre de Noël.

dès le début de la colonisation. En revanche, dans les Prairies, qui ont été colonisées beaucoup plus tard, en Colombie-Britannique et à Terre-Neuve, l'État a conservé une part beaucoup plus grande du territoire, notamment des terres forestières. En outre, la demande croissante de bois d'œuvre en Angleterre, les besoins en bois d'œuvre des nouveaux colons et une industrie de construction navale en plein essor dans les Maritimes sont autant de facteurs qui se sont combinés pour faire de l'industrie forestière l'un des principaux ingrédients de l'économie primitive de la majeure partie de l'est du Canada.

En dépit de sa colonisation précoce par les Européens, Terre-Neuve fait exception à la règle dans l'est du pays. Étant donné que la pêche y a toujours été l'industrie dominante, les pionniers se sont regroupés le long du littoral, prêtant une attention toute particulière à l'océan, aux dépens de la terre. La plupart des tout premiers habitants attachaient peu de valeur à l'utilisation et au mode de tenure des terres, ce qui explique que l'on trouve relativement peu de propriétaires privés et d'activités forestières dans cette province.

Quant à l'ouest du Canada, même si les pionniers qui ont colonisé les Prairies et la Colombie-Britannique ont bénéficié du même régime d'octroi de terres sans condition, l'État a

conservé la propriété de la grande majorité des terres forestières. Contrairement à l'Est, les terres boisées présentaient un intérêt limité pour les pionniers de l'Ouest, dont la grande majorité étaient des fermiers et des éleveurs qui recherchaient donc des terres déboisées. Lorsque l'industrie forestière s'est implantée en Colombie-Britannique à la fin du XIX^e siècle, étant donné que l'État était propriétaire de la plupart des boisés de la région, le gros des activités d'exploitation s'est déroulé sur les terres publiques, ce qui est toujours le cas de nos jours.

À QUI APPARTIENNENT LES FORÊTS PRIVÉES DU CANADA?

Les forêts privées se divisent en deux grandes catégories : les boisés privés (que l'on appelle parfois les terres forestières privées non industrielles) et les terres industrielles en franche tenure. Les boisés privés sont des propriétés forestières qui appartiennent à des particuliers, des familles et des copropriétaires, ainsi qu'à des municipalités, des églises, des institutions et des entreprises. Les terres industrielles en franche tenure sont des terres forestières qui appartiennent à de grosses entreprises industrielles qui les utilisent à des fins d'exploitation commerciale.

Comme l'indique le tableau suivant, la proportion de boisés privés par rapport aux terres industrielles en franche tenure varie

RÉGIME DE PROPRIÉTÉ DES FORÊTS PRIVÉES (MILLIONS D'HECTARES)

	T.-N.	I.-P.-É.	N.-É.	N.-B.	QC	ONT.	MAN.	SASK.	ALB.	C.-B.
Boisés privés	0,16	0,27	1,8	1,8	8,1	5,6	1,3	0,29	1,5	1,7*
Terres industrielles en franche tenure	0,07	0	0,9	1,3	1,1	0,8	0	0	0	0,7*
Ensemble des terres forestières privés	0,23	0,27	2,7	3,1	9,2	6,4	1,3	0,29	1,5	2,4*

* Il s'agit de chiffres estimatifs basés sur une combinaison des chiffres déclarés par les représentants des propriétaires de boisés privés et industriels et d'une étude des propriétaires fonciers de la Colombie-Britannique. On manque d'informations précises sur la superficie et le régime de propriété des forêts privées dans cette province. Cela s'explique en partie par le fait que seule une partie du couvert forestier de la province (sans doute entre la moitié et le tiers) est classée et évaluée comme «terres forestières». Le reste est classé dans les catégories agricole, rurale résidentielle ou autres. On estime que la majeure partie de ces terres forestières «non officielles» appartient à des propriétaires de boisés privés.

considérablement d'une province à l'autre, la part de ces dernières étant nulle à l'Île-du-Prince-Édouard et dans les provinces des Prairies et pouvant atteindre 42 % (1,3 million d'hectares) au Nouveau-Brunswick. À nouveau, l'histoire de la colonisation et l'occupation traditionnelle des sols expliquent une telle divergence.

L'histoire des compagnies de chemin de fer secondaires dans les provinces qui ont été colonisées les premières a également influé sur le régime de propriété des forêts industrielles. Jadis cruciales pour les économies locales, les compagnies secondaires des provinces de l'Atlantique, du Québec, de l'Ontario et de la Colombie-Britannique ont fini par être abandonnées ou partiellement incorporées au réseau ferroviaire canadien reliant l'est à l'ouest. De nombreuses compagnies de chemin de fer secondaires ont mis leurs terres en vente, libérant ainsi de vastes étendues qui exerçaient souvent plus d'attrait, sans parler de leur caractère plus abordable, sur les compagnies forestières que sur les particuliers. Le régime de propriété des forêts privées à l'Île-du-Prince-Édouard n'a pas été touché par ces influences historiques vu que l'industrie forestière n'a jamais été très présente dans cette province.

En Colombie-Britannique, comme nous l'avons vu plus haut, l'accessibilité des avoirs fonciers des anciennes compagnies de chemin de fer a permis à certaines sociétés forestières d'acquérir des biens-fonds pour suppléer leur récolte sur les terres de l'État. Il importe de signaler toutefois que la proportion des terres industrielles en franche tenure dans le tableau précédent est une estimation très brute, fondée sur les biens-fonds déclarés par les plus importantes de ces sociétés.

Les personnes qui connaissent le secteur forestier de la province font observer que des milliers de secteurs boisés privés ne sont pas compris dans le recensement des boisés privés. La raison de cette omission est essentiellement d'ordre financier. Étant donné que la classification officielle de «terre forestière» en Colombie-Britannique est assortie d'un niveau d'imposition plus élevé que la classification de terre agricole, de nombreux propriétaires de boisés privés qui pratiquent l'agriculture ou l'élevage ne déclarent pas les parties boisées de leurs terres comme «terres forestières». C'est ainsi que l'existence d'un aussi grand nombre de boisés «non officiels» interdit pratiquement de ventiler avec précision les forêts privées qui existent dans la province.

PROPRIÉTAIRES DE BOISÉS PRIVÉS

Les forêts privées revêtent une importance cruciale pour la santé économique, écologique et spirituelle du Canada. En tant que principaux propriétaires de forêts privées dans chaque province et qu'uniques propriétaires à l'Île-du-Prince-Édouard, au Manitoba, en Saskatchewan et en Alberta, les propriétaires de boisés sont les gardiens de certaines des terres forestières les plus productives et les plus accessibles du pays. La plupart des propriétaires de boisés (67 %) vivent au Québec et en Ontario, une autre tranche (19 %) habitent dans les provinces de l'Atlantique et les autres (14 %) se trouvent dans l'Ouest.

QUI SONT LES PROPRIÉTAIRES DE BOISÉS PRIVÉS?

Les Canadiens possèdent des terrains boisés pour une foule de raisons. Pour certains, un boisé est un investissement à long terme, une sorte de régime d'épargne-retraite. Pour d'autres, un boisé est un lieu paisible où il fait bon aller se promener en solitaire et se livrer à des réflexions personnelles. Certains propriétaires utilisent leurs boisés pour y faire de la randonnée, du ski de fond et de la raquette. D'autres produisent du sirop d'érable, cueillent des champignons et des baies. D'autres encore chassent le gibier alors que certains se livrent à leur passe-temps qui est la photographie. Pour certains propriétaires de boisés, la forêt n'a pas vraiment de valeur définissable à proprement parler, elle se trouve tout simplement dans les limites de leur ferme, de leur ranch ou de leur résidence à la campagne. Et pour un nombre appréciable, surtout dans l'est du pays, les boisés représentent un gagne-pain appréciable puisque la vente de bois, la culture des arbres de Noël et la production de sirop d'érable peuvent se traduire pour eux par un revenu confortable par opposition à une situation précaire.

Ce portrait assez général des propriétaires de boisés du Canada reflète assez fidèlement la plupart des propriétaires de boisés dans la plupart des provinces. En Ontario, par exemple, 45 % des propriétaires de boisés sont des agriculteurs et 37 % récoltent du bois pour leur propre usage. La plupart des propriétaires de l'Ontario ont une vue holistique de leurs terres forestières, attachant une valeur égale aux espèces sauvages, à l'environnement, aux loisirs et à la matière ligneuse, aux dres

FORÊTS PRIVÉES ET SECTEUR ACÉRICOLE

Pour un grand nombre de Canadiens de l'est et du centre du pays, le printemps n'est pas complet sans une visite à l'érablière. À partir de la mi-mars, quand la sève commence à circuler, de nombreux acériculteurs ouvrent leur érablière au public, offrant des visites du site, des démonstrations de fabrication de sirop, des repas à base de crêpes, des promenades en traîneau et d'autres activités spéciales. La plupart du temps, la visite d'une érablière signifie celle d'un boisé privé, car plus de 77 % des produits de l'érable proviennent de forêts privées.

De nombreux propriétaires de boisés récoltent encore la sève à l'ancienne, soit en laissant couler l'eau d'érable dans des chaudières suspendues à des chalumeaux ou à des goudrelles enfoncés dans le tronc des arbres. Dans les grandes exploitations modernes, l'acériculteur utilisera plutôt un système de tubulures en plastique qui, à l'aide de la gravité ou d'une pompe à vide, transporte la sève des goudrelles jusqu'à la cabane à sucre. Là, une fois rassemblée, la sève passe dans un évaporateur à combustibles, dans lequel elle bout et l'excès d'eau s'évapore. Dans certains cas, en particulier au Québec où l'on produit près de 90 % du sirop d'érable canadien, les exploitants ont adopté une technique qui leur épargne beaucoup de travail; il s'agit de l'osmose inversée qui permet d'éliminer l'excès d'eau dans la sève avant l'ébullition. D'une façon ou d'une autre, il faut 40 litres de sève pour fabriquer 1 litre de sirop d'érable.

Le sirop demeure l'un des produits canadiens les plus renommés. En fait, le Canada fabrique plus de 75 %

de l'approvisionnement mondial (les États-Unis produisant le reste). Chaque année, il exporte environ 65 % de son sirop d'érable aux États-Unis, en Europe, en Asie et en Australie. La production acéricole mondiale a grimpé de près de 50 % au cours de la dernière décennie en raison surtout de l'essor de la production canadienne due à l'amélioration de la technologie.

Le sirop d'érable est aussi l'un des produits forestiers les plus naturellement renouvelables. La sève, présente dans l'arbre toute l'année, se remet à circuler chaque printemps. L'entaillage, s'il est fait dans les règles, fait écouler moins d'un dixième de la sève d'un arbre adulte, ce qui nuit très peu à la nutrition de l'arbre. Certains érables canadiens entaillés depuis plus d'un siècle sont encore forts et sains.

Même si l'acériculture est une entreprise majeure pour certains exploitants, de nombreux petits propriétaires d'une érablière familiale produisent du sirop principalement pour la consommation locale. Comme ils ne visent pas le marché de gros, un grand nombre fabriquent des produits de spécialité comme des bonbons, des beurres, des crèmes, des noix enrobées et du maïs soufflé à l'érable. En outre, de nombreux propriétaires de boisés ne font qu'entailler quelques arbres chaque année pour leur consommation personnelle. Mais peu importe la taille de l'exploitation, la production du sirop d'érable est une ancienne tradition canadienne que perpétuent les propriétaires de forêts privées.

de l'Association des propriétaires de boisés de l'Ontario. Beaucoup sont également animés du désir de laisser des boisés de haute qualité à leurs héritiers. De la même façon, les propriétaires de boisés de la Colombie-Britannique, dont 50 à 60 % sont des agriculteurs et des éleveurs, attachent beaucoup de valeur aux avantages spirituels et personnels de leurs forêts. Selon les représentants de la Federation of British Columbia Woodlot Associations, les propriétaires ont des convictions profondes sur leurs boisés à l'égard desquels ils ont une attitude très protectrice. À travers les Prairies également, où de nombreux propriétaires sont des agriculteurs qui exploitent leurs boisés pour subvenir à leurs besoins, la satisfaction personnelle et un lien puissant avec la terre expliquent la valeur que les propriétaires attachent à leurs boisés. Dans certaines provinces toutefois, surtout à Terre-Neuve et dans les Maritimes et, dans une moindre mesure, au Québec, les propriétaires de boisés s'écartent quelque peu de ce portrait général.

TERRE-NEUVE

À Terre-Neuve, province où l'on recense le plus petit nombre de propriétaires de boisés, la plupart d'entre eux ne procèdent pas activement à l'aménagement de leurs terres forestières. Ce manque d'activité s'explique par la faible valeur commerciale de la majeure partie du couvert forestier de la province. C'est

ainsi que peu de propriétaires attachent une grande valeur économique à leurs boisés. De plus, l'indifférence relative de nombreux propriétaires de boisés à l'égard de leurs forêts concorde dans une certaine mesure avec la dépendance historique de Terre-Neuve à l'égard des pêches et avec la tendance des habitants de la province à attacher plus de valeur à l'océan qu'à la terre.

LES MARITIMES

Selon *La gestion des boisés privés des Maritimes*, rapport publié en 1997 par la Table ronde nationale sur l'environnement et l'économie (TRNEE), «dans les provinces Maritimes plus que partout ailleurs au Canada, les ressources forestières appartenant à des particuliers sont essentielles à la viabilité de l'économie et de l'écologie de la région».

Sur le plan économique, on ne dispose pas de chiffres précis sur le volume de bois qui provient des boisés privés dans les Maritimes, même si les estimations font état d'un quart au Nouveau-Brunswick, de la moitié en Nouvelle-Écosse et de la quasi-totalité à l'Île-du-Prince-Édouard. Un phénomène corroboré par des données précises est que les propriétaires de boisés des Maritimes possèdent une part beaucoup plus importante des forêts productives de bois d'œuvre que leurs homologues des autres provinces. La productivité des terres allée à

NOMBRE DE PROPRIÉTAIRES DE BOISÉS PAR PROVINCE (MILLIERS)

T.-N.	Î.-P.-É.	N.-É.	N.-B.	QC	ONT.	MAN.	SASK.	ALB.	C.-B.
1,5	12	28	35	120	150	13,5	15	7,5	20*

* Il s'agit d'un chiffre estimatif. Il se peut que le chiffre réel soit plus élevé, car de nombreux agriculteurs et éleveurs de la province ne classent pas les portions boisées de leurs terres comme terres forestières et ne figurent donc pas dans l'estimation des propriétaires de boisés privés.

une vigoureuse industrie des produits forestiers dans la région incite fortement les propriétaires de boisés des Maritimes à considérer leurs forêts dans une optique purement pécuniaire. Même pour ceux qui n'en font pas actuellement l'exploitation, un boisé représente une source potentielle de revenu à laquelle il est possible d'aller s'alimenter en cas de besoin. Dans les Maritimes, où le chômage continue d'être élevé, le revenu potentiel que représente un boisé n'est pas un facteur à négliger.

Le rapport de la TRNEE publié à l'issue d'une série de consultations avec les intervenants du secteur forestier dans les Maritimes traite de la question de l'aménagement durable des boisés privés dans la région. Le rapport mentionne trois problèmes prépondérants qui caractérisent les boisés des Maritimes : la surexploitation d'une ressource qui s'étiole, l'absence de pratiques d'aménagement durable et la pénurie de connaissances et d'incitations relativement à l'investissement dans la durabilité. Ces problèmes ont généralement été confirmés par les intervenants consultés dans le cadre de l'étude de la Table ronde. En effet, l'étude fait état de l'énigme à laquelle sont confrontés les propriétaires de boisés des Maritimes : l'importance économique des boisés s'est soldée par une exploitation qui va à l'encontre de la durabilité, alors même que cette importance économique doit aboutir à la cessation de cette activité et à l'adoption d'un régime d'aménagement durable pour assurer le rendement futur.

QUÉBEC

L'évolution et l'influence du régime des offices de commercialisation au Québec a abouti à un régime de production de bois qui diffère de celui des autres provinces. Les offices de commercialisation régionaux négocient les prix et les contrats de vente avec les entreprises qui utilisent du bois pour le compte des propriétaires de boisés et des producteurs de la région. En outre, la loi du Québec stipule que ces fournisseurs privés doivent être la première source d'approvisionnement en bois de l'industrie forestière. Manifestement, cela rend les propriétaires de boisés privés indispensables à l'équation de l'approvisionnement en bois au Québec, rôle qui est nettement plus important que ce que laissent croire les statistiques simples (ils possèdent 13 % de la forêt productive et fournissent 20 % du bois rond industriel dans la province).

SUPERFICIE MOYENNE ESTIMATIVE DES BOISÉS PRIVÉS (HECTARES)

T.-N.	Î.-P.-É.	N.-É.	N.-B.	QC	ONT.	MAN.	SASK.	ALB.	C.-B.
27	18	50	40	50	27	32	59	124	N/D*

* On ne dispose pas d'informations fiables sur la superficie moyenne des boisés privés en Colombie-Britannique. La superficie des boisés est extrêmement variable et elle oscille entre 20 et 15 000 hectares.

En plus d'être représentés par les offices de commercialisation, la majorité des propriétaires qui exploitent leurs boisés appartiennent à l'un des 44 groupes d'aménagement forestier de la province connus sous le sigle d'OGC (organismes de gestion en commun). Ces organismes, dont le premier a été créé en 1971, sont en réalité de petites entreprises ayant pour objectif de mettre en valeur les forêts privées en s'appuyant sur les principes de l'aménagement durable. Les OGC ont été établis par les propriétaires de boisés. L'adhésion est volontaire, et les membres jouissent de l'avantage appréciable de pouvoir devenir actionnaires des entreprises. Le nombre total de membres des OGC s'est multiplié au fil des ans : il est passé de 15 000 propriétaires de boisés en 1994 à 22 000 en 1998. Grâce aux OGC, à une étroite collaboration et à la défense de leurs intérêts, les propriétaires de boisés du Québec qui administrent leurs boisés en commun ont atteint un niveau de notoriété et d'influence qui est sans égal dans le reste du pays. Ils forment une sorte de communauté de propriétaires forestiers qui visent des objectifs et ont des attentes analogues pour leurs boisés.

Il faut néanmoins signaler que cette «communauté» ne représente que le quart des propriétaires de boisés de la province. Selon le Regroupement des sociétés d'aménagement forestier du Québec (RESAM), qui est le groupe de coordination des OGC, 50 % possèdent et utilisent leurs boisés pour des raisons qui n'ont aucun rapport avec la valeur de la matière ligneuse. Il s'agit en général de raisons personnelles qui englobent les loisirs, la conservation, l'esthétique et le désir de léguer une terre à leurs enfants. En bref, ces propriétaires de boisés cadrent mieux avec le profil canadien en général et ont sans doute davantage de points en commun avec les propriétaires de forêts de l'Ontario ou de la Colombie-Britannique qu'avec leurs voisins immédiats.

Il est donc manifeste que les propriétaires de boisés représentent un secteur très diversifié, même si l'on peut les diviser en plusieurs grandes catégories selon ce qu'ils sont et ce qu'ils font de leurs terres. Les deux groupes les plus importants de propriétaires de boisés sont les agriculteurs et les travailleurs à la retraite; les autres pratiquent différents métiers qui vont de l'enseignement au tourisme, de la pêche aux sciences infirmières, du droit aux réparations mécaniques. La plupart d'entre eux sont des citoyens canadiens qui vivent dans leur propriété ou à

LES OFFICES DE COMMERCIALISATION

Un phénomène propre à l'Est

Les offices de commercialisation, créés pour négocier et (ou) vendre des produits pour le compte d'un collectif de producteurs privés, sont des structures familières dans l'industrie agricole du Canada. Ils caractérisent également l'industrie forestière dans deux provinces : le Québec et le Nouveau-Brunswick.

Le régime des offices de commercialisation est particulièrement évolué au Québec, où il existe depuis 1956. La province compte 15 offices, tous créés en vertu des dispositions de la *Loi sur la commercialisation des produits de ferme du Québec*. Aux termes de la législation provinciale, tout le bois provenant de boisés privés qui est vendu à l'industrie forestière doit l'être par l'entremise des offices de commercialisation, qui s'occupent surtout du bois rond destiné aux scieries et à l'industrie des pâtes et papiers. En plus de négocier des contrats de vente avec l'industrie, les offices de commercialisation fixent des quotas annuels pour leurs membres, garantissant ainsi une part équitable de la récolte

à tous les producteurs privés. Ils administrent également un système de moyennage des prix dans leur sphère de compétence respective en mettant en commun les coûts de transport des membres, ce qui signifie que les producteurs plus éloignés des scieries ou des fabriques de pâte ne souffrent pas d'un désavantage concurrentiel. Une taxe perçue sur chaque corde de bois couvre les coûts de dotation et d'exploitation des 15 offices de commercialisation. À l'échelle provinciale, les offices sont coordonnés par la Fédération des producteurs de bois du Québec.

Au Nouveau-Brunswick, le premier office de commercialisation a été créé en 1962. Six autres ont suivi dans les années 70, après que les propriétaires de boisés eurent voté à l'écrasante majorité pour la tenue de réunions publiques dans toute la province. Les offices du Nouveau-Brunswick ne sont pas investis des droits exclusifs de vendre du bois, ce qui laisse l'industrie libre d'acheter des fibres directement des propriétaires de boisés privés sans passer par un office de commercialisation. Par choix, environ 60 % de tout le bois privé du Nouveau-Brunswick est commercialisé par les offices.

En Nouvelle-Écosse, même s'il existe une législation qui vise la commercialisation du bois privé et qui prévoit le contrôle de cette activité par un organisme, il n'existe pas à proprement parler d'offices de commercialisation. Il y a un agent de négociation agréé pour les producteurs de bois de pâte, mais celui-ci ne s'occupe que de ceux qui approvisionnent la compagnie Stora Port Hawksbury Inc.



nombre plus important exploitent leurs boisés pour approvisionner l'industrie forestière en bois, alors qu'un nombre encore plus grand (dont beaucoup sont des agriculteurs) les exploitent au besoin pour en extraire du bois de chauffage, des pieux de clôture et des matériaux de construction résidentielle.

ASSOCIATIONS DES PROPRIÉTAIRES DE BOISÉS

Il existe des associations de propriétaires de boisés dans toutes les provinces à l'exception de Terre-Neuve, où une pourrait bientôt voir le jour. La taille, l'influence et le mandat de ces associations varient d'une province à l'autre, mais le principe qui régit leur création est le même : la conviction que les personnes qui partagent des intérêts en commun ont plus de chances d'atteindre leur but si elles collaborent entre elles.

Pour toutes les associations provinciales, l'objectif primordial est de défendre les intérêts des propriétaires de boisés auprès des gouvernements. Peu importe que leurs manœuvres de couloir visent une réforme fiscale ou des incitations sylvicoles, la participation à des tables rondes ou à l'élaboration de politiques et de programmes forestiers, les associations sont un vecteur officiel de transmission des opinions de leurs membres. Leur influence s'exerce souvent au-delà de leurs membres; à titre de défenseurs d'intérêts particuliers, elles exercent souvent leur action sur tous les propriétaires de boisés privés dans leur sphère de compétence en rehaussant le profil du secteur, en prônant des réformes qui concernent tous les propriétaires et en faisant front commun au nom de leurs membres pour obtenir des prix marchands équitables pour les produits du bois.

En plus de défendre des intérêts particuliers, chaque association de propriétaires de boisés a pour objectif fondamental d'éduquer ces derniers. À l'aide de séminaires, de brochures, de rapports, de bulletins techniques, de démonstrations et de vidéocassettes, les associations mettent les propriétaires au courant des faits nouveaux dans le domaine de la récolte; elles leur font découvrir les autres utilisations des terres forestières comme les cultures spécialisées et la production de sirop d'érable; elles démêlent pour eux les problèmes de réglementation, de fiscalité et de législation; et elles les avisent des débouchés et des occasions à valeur ajoutée. Chaque association de propriétaires de boisés s'occupe également de promouvoir les principes et les pratiques d'un aménagement durable. De nombreuses associations offrent des services intégrés, des consultations sur place et d'autres services de vulgarisation aux propriétaires pour les aider à préciser leurs objectifs et à aménager leur propriété afin d'atteindre ces buts. Elles aident fréquemment les propriétaires de boisés à élaborer des plans d'aménagement forestier (officiels ou officieux) et certaines s'occupent même de les préparer pour eux. Par ailleurs, un certain nombre d'associations ont formulé des codes de pratique et

proximité. Quelques-uns (surtout au Québec, en Ontario et en Nouvelle-Écosse) cultivent des arbres de Noël; d'autres (surtout au Québec et en Ontario) produisent du sirop d'érable. Un

d'autres normes d'aménagement des terres pour orienter leurs membres. À titre d'exemple, mentionnons le code de pratique volontaire élaboré par la Fédération des propriétaires de boisés du Nouveau-Brunswick.

Les associations provinciales sont représentées à l'échelon national par la Fédération canadienne des propriétaires de boisés, créée en 1989 pour servir de maillon entre les propriétaires de boisés et le gouvernement fédéral. Depuis sa création, la Fédération a contribué à façonner les stratégies nationales sur les forêts (anciennes et nouvelles), elle a signé l'Accord canadien sur les forêts et a participé à la table ronde sur les forêts de la Table ronde nationale sur l'environnement et l'économie. La Fédération a également contribué à élaborer les normes de certification de produits forestiers en participant aux travaux du Comité technique de l'Association canadienne de normalisation. En outre, elle représente les propriétaires de boisés canadiens aux assemblées et aux conférences internationales de propriétaires de forêts.

PROPRIÉTAIRES DE FORÊTS INDUSTRIELLES

Regroupées ensemble, les compagnies forestières possèdent à peine plus de 1,5 % des terres forestières du pays. À l'échelle provinciale, la plus grande superficie de terres industrielles en franche tenure se trouve au Nouveau-Brunswick, où les compagnies forestières possèdent près de 1,3 million d'hectares. Le Nouveau-Brunswick possède également la plus forte proportion de terres forestières industrielles dans l'amalgame des forêts privées : 42 % de terres industrielles en franche tenure comparativement à 58 % de boisés privés. Les seules autres provinces où l'industrie possède plus du quart des terres forestières privées sont la Nouvelle-Écosse (33 %) de même que Terre-Neuve et la Colombie-Britannique (environ 30 % chacune). À l'autre extrémité du spectre, quatre provinces (Île-du-Prince-Édouard, Manitoba, Saskatchewan et Alberta) ne déclarent aucune terre forestière en franche tenure.

TERRES FORESTIÈRES INDUSTRIELLES

Un certain nombre de facteurs expliquent les différences de superficie et de distribution des terres industrielles en franche tenure au pays. Comme nous l'avons vu plus haut, des facteurs historiques sont à l'origine de certaines des irrégularités notées. La plus grande superficie de terres industrielles que l'on trouve au Nouveau-Brunswick et en Nouvelle-Écosse est essentiellement le résultat de la colonisation en vertu de concessions foncières (laissant ainsi moins de terres publiques pour des permis de coupe), d'une industrie forestière ancienne et de la disponibilité de terres additionnelles après l'abandon des compagnies de chemin de fer secondaires. Plusieurs compagnies forestières de la Colombie-Britannique ont acheté d'anciens terrains

LES FORÊTS PRIVÉES

Beaucoup plus qu'une source de bois d'œuvre

Contrairement aux propriétaires industriels de terres forestières, la plupart des propriétaires de boisés privés accordent peu d'importance à la valeur de leurs lots boisés comme source de bois d'œuvre. En fait, des sondages démontrent que la majorité des propriétaires canadiens de lots boisés ne coupent pas leurs arbres. Au contraire, ils leur accordent de la valeur pour diverses raisons qui ont très peu à voir avec le bois d'œuvre.

De nombreux propriétaires de boisés se contentent simplement d'admirer la beauté pittoresque de leur environnement. Certains préfèrent la forêt à l'état naturel, alors que d'autres nettoient et cultivent une partie de leur boisé. En fait, l'aménagement forestier paysager professionnel est une entreprise en croissance dans certaines régions.

Bon nombre de propriétaires de boisés utilisent ceux-ci à des fins récréatives. Certains entretiennent des pistes d'équitation, de motoneige, de ski, de raquette et de randonnée pédestre. D'autres pêchent, chassent et trappent sur leur propriété pour se recréer, avoir des provisions alimentaires supplémentaires ou en tirer un revenu. De nombreux propriétaires de boisés s'adonnent à l'observation des oiseaux et de la faune dans leur forêt ou autour. Certains vont même aménager leur boisé pour attirer la faune en créant les buissons pour abriter les animaux, en construisant des maisons d'oiseaux et en protégeant les plantes, les fruits et les baies dont se nourrissent les animaux sauvages.

Les propriétaires de boisés qui exploitent également une ferme créent souvent des plantations brise-vent avec leurs lots boisés. En gérant soigneusement leurs boisés, les agriculteurs peuvent améliorer la qualité et la fertilité du sol, réduire au minimum l'érosion et retenir et répandre la neige plus uniformément sur leurs terres agricoles.

En outre, de plus en plus de propriétaires privés partout au pays reconnaissent la valeur et la qualité marchande de certains produits forestiers de spécialité. Voici des exemples de produits non ligneux récoltés.

Produits alimentaires: champignons sauvages, baies, cosses de fougères, bois pour fumer les denrées, huiles essentielles

Produits médicinaux et pharmaceutiques: herbes sauvages, écorces, plantes et racines médicinales, huiles essentielles pour l'industrie des cosmétiques

Produits floraux et verts: mousses et fougères vertes pour les arrangements floraux, branches de conifères pour la fabrication de couronnes, cônes, cimes de bouleau pour la fabrication d'arbres artificiels

Produits d'artisanat: écorce de bouleau pour la fabrication de paniers et de vases; branches de saules pour la préparation de couronnes et de paniers de brindilles; bois modifié par les maladies ou les insectes, incluant nœuds et déformations en losange, utilisé pour les cannes, les lampes, les bols et les meubles.

ferroviaires également, créant ainsi quelques terres industrielles en franche tenure dans cette province. De la même façon, le seul propriétaire de forêts industrielles à Terre-Neuve a acheté la

ASSOCIATIONS DE PROPRIÉTAIRES DE BOISÉS **Quelque chose d'ancien, quelque chose de nouveau**

Établie en 1968, la Fédération des propriétaires de boisés du Nouveau-Brunswick est l'une des plus anciennes associations de ce genre au Canada. Elle a été créée par un collectif d'associations de comté, toutes convaincues que leur part du marché, surtout en ce qui concerne le bois de pâte, était sérieusement comprimée par le libre accès des compagnies forestières aux terres publiques de la province. Dans les années qui ont suivi sa création, la Fédération s'est employée à élargir la taille et l'influence du système encore tout jeune des offices de commercialisation de la province. Aujourd'hui, le Nouveau-Brunswick compte sept offices régionaux qui, ensemble, commercialisent 60 % de tout le bois provenant de boisés privés.

Mais la part du marché n'était pas la seule question qui préoccupait les propriétaires de boisés en 1968. Si l'on en croit le procès-verbal de la première réunion de la Fédération, on a également discuté de la meilleure façon de financer la sylviculture, question qui, 30 ans plus tard, est toujours à l'ordre du jour.

De nos jours, la Fédération du Nouveau-Brunswick se débat avec une foule de questions qui préoccupent les propriétaires de boisés locaux, notamment la réglementation extérieure des boisés, l'expropriation de terres pour la construction de routes et la présence accrue de chasseurs, de motoneigistes et d'«ébrancheurs», individus qui coupent des branches d'arbre et les vendent aux fabricants de couronnes de Noël et à d'autres.

En Saskatchewan, même si les forêts privées ne représentent qu'à peine 1 % du total provincial, on recense néanmoins 15 000 propriétaires de boisés privés, plus que dans toute autre province des Prairies. La Farm Woodlot Association of Saskatchewan a été créée en 1989 pour promouvoir l'aménagement des boisés auprès de ces propriétaires, dont environ 90 % sont des agriculteurs et des éleveurs qui se préoccupent plus de défricher et de cultiver la terre pour y pratiquer l'agriculture que de l'aménager en fonction de sa valeur forestière. Dès le début, l'un des principaux objectifs de l'Association a été de modifier les attitudes des propriétaires par des programmes d'éducation.

La Fédération de la Saskatchewan s'occupe de promouvoir l'aménagement des boisés comme moyen d'atteindre un certain nombre de buts. La plupart des propriétaires de boisés de la province exploitent leurs boisés dans une certaine mesure, le plus souvent pour en extraire du bois de chauffage, des pieux de clôture ou des grumes de construction pour leurs propres besoins. Mais, en dehors d'un rendement durable, la Fédération souligne les autres avantages d'un boisé aménagé : amélioration de la qualité du sol et diminution des intrants agricoles, mise en valeur de l'habitat faunique et augmentation du potentiel récréatif. En offrant aux propriétaires de boisés des programmes d'éducation et des données techniques, des services intégrés et une aide d'aménagement, la Fédération s'emploie à préserver ce qui reste des terres forestières de la province qui appartiennent à des propriétaires privés.

majeure partie de ses terres d'une compagnie de chemin de fer locale, achat qui a fait un peu plus pencher la balance du régime de propriété privée vers la propriété industrielle dans cette province. Dans les provinces qui n'ont pas de terres industrielles en franche tenure, c'est l'absence de toute industrie forestière d'importance véritable qui constitue l'explication la plus plausible. Quant à l'Ontario et au Québec, où la part industrielle des terres forestières privées est pratiquement la même (respectivement 13 et 12 %), le maintien entre les mains de l'État de nombreuses terres forestières a empêché l'industrie d'acheter de nombreuses terres forestières.

Dans chaque province qui possède des terres industrielles en franche tenure, la vaste majorité appartient à deux ou trois compagnies. Ces propriétaires possèdent généralement des étendues éparpillées de terres forestières, souvent regroupées dans une ou plusieurs régions de la province, à l'exception de quelques compagnies dont les principaux biens-fonds constituent de vastes blocs. Tous les grands propriétaires de forêts industrielles à l'exception d'un seul (Bowater Mersey Paper Company Ltd. en Nouvelle-Écosse) détiennent des permis de coupe sur des terres publiques en plus de leurs propriétés en franche tenure et, pour la grande majorité d'entre eux, l'exploitation des terres publiques l'emporte de loin sur celle des terres en franche tenure.

Les exceptions à ce schéma se rencontrent presque toutes en Nouvelle-Écosse et au Nouveau-Brunswick. En Nouvelle-Écosse, les principaux propriétaires industriels n'exploitent pratiquement aucune terre publique, ce qui explique pourquoi dans cette province les terres forestières privées représentent à elles toutes 88 % de l'approvisionnement en bois rond industriel. Le tableau est pratiquement analogue pour certains des propriétaires industriels du Nouveau-Brunswick, même si le plus grand propriétaire de terres en franche tenure de la province, J.D. Irving, Ltd., exploite à parts égales des terres publiques et des terres en franche tenure. Une autre exception à l'équilibre entre terres publiques et terres industrielles en franche tenure est la Timber West Forest Holdings Ltd., le plus gros propriétaire de forêts industrielles en Colombie-Britannique, qui retire à peu près 42 % de ses recettes d'exploitation des terres publiques.

LES AVANTAGES QU'IL Y A À ÊTRE PROPRIÉTAIRE DE FORÊTS INDUSTRIELLES

La plupart des propriétaires de forêts industrielles s'entendent sur les principaux avantages qu'il y a à posséder des forêts privées par rapport à l'exploitation exclusive de terres publiques. L'avantage le plus souvent cité est la flexibilité. Sur leurs terres forestières privées, les propriétaires industriels peuvent fixer leurs propres objectifs et plans, puis les remanier rapidement pour faire face à un revirement de l'offre et de la demande ou

des débouchés du marché, et peuvent ainsi gagner en efficacité, avec un minimum d'ennuis bureaucratiques. De plus, de nombreux propriétaires apprécient la possibilité d'innover, surtout d'expérimenter différentes techniques de sylviculture et d'exploitation, pour déterminer l'amalgame qui leur permettra de maximiser un rendement durable. Par ailleurs, certains propriétaires aiment être libres d'établir leurs propres politiques de protection de l'environnement qui, dans certains cas, peuvent être plus strictes que les règlements gouvernementaux.

Un autre avantage mentionné par la plupart des propriétaires de forêts industrielles est la sécurité, qui désigne à la fois la garantie d'un approvisionnement à long terme en fibres ligneuses et, surtout, le sentiment de sécurité d'investir dans des opérations d'aménagement et de développement forestier durable en sachant que le capital investi produira un rendement. L'absence de droits de coupe est un autre avantage qui ne déplaît pas aux propriétaires de forêts privées, même si celui-ci est partiellement neutralisé par le besoin d'investir, par exemple dans la protection des forêts ainsi que dans les coûts d'amortissement et les frais de reboisement. Il n'en reste pas moins que les propriétaires de forêts industrielles se prêtent de bonne grâce à ce genre d'investissement, car ils sont assurés d'un rendement à long terme.

Tous les grands propriétaires ont des plans d'aménagement durable à long terme pour leurs terres privées. La plupart de ceux qui exploitent à la fois des terres privées et des terres publiques appliquent tout bonnement aux deux les normes d'aménagement de l'État et les critères de protection de l'environnement, même si certains ont élaboré des politiques distinctes et détaillées régissant les forêts privées. Le principal propriétaire qui n'exploite pas de terres publiques, Bowater Mersey Paper Company Ltd. en Nouvelle-Écosse, s'est également doté d'un plan à long terme pour ses forêts, lequel prévoit un niveau de récolte durable, des investissements dans l'aménagement forestier et des provisions pour la protection des espèces sauvages, de l'habitat et des aires exceptionnelles. Dans l'ensemble, tous les propriétaires de forêts industrielles d'un océan à l'autre s'accordent à penser qu'en procédant à l'aménagement durable de leurs terres privées, ils ne sont pas seulement de bons gérants de l'environnement, mais ils maximisent aussi la croissance et le rendement de leurs forêts.

Bien que les intérêts des propriétaires de forêts industrielles soient avant tout d'ordre commercial, axés sur l'aménagement des boisés pour un rendement durable et rentable, pratiquement tous utilisent et aménagent aussi leurs forêts à d'autres fins. Surtout dans l'Est, on note une collaboration très étroite entre les propriétaires de forêts industrielles et les groupes de conservation, de défense des espèces sauvages et de protection de l'environnement afin d'assurer la préservation et la protection des aires écologiques et des caractéristiques environnementales

uniques des terres forestières en franche tenure. Les loisirs figurent également en tête de liste des autres utilisations des propriétaires de forêts industrielles. Pratiquement tous ouvrent leurs terres forestières au public pour la chasse et la pêche, gratuitement dans la majorité des cas et moyennant des droits d'accès raisonnables dans d'autres. La grande majorité d'entre eux autorisent la randonnée, le ski de fond, la motoneige et la bicyclette de montagne dans les limites de leurs terres, et certains entretiennent même des réseaux de sentiers expressément à ces fins. Plusieurs propriétaires industriels exploitent des parcs et des centres de la nature et ils encouragent les visites scolaires et d'autres projets éducatifs dans leurs boisés. Un gros propriétaire industriel de l'Ontario et un autre en Nouvelle-Écosse consacrent des parties de leurs terres à la production d'arbres de Noël, et une compagnie forestière du Québec exploite une fabrique de sirop d'érable sur les lieux mêmes de ses planches de semis.

LES PROPRIÉTAIRES DE BOISÉS INDUSTRIELS ET PRIVÉS

- Y A-T-IL UN TERRAIN D'ENTENTE?

À première vue, les propriétaires de forêts privées de ces deux grandes catégories peuvent sembler ne pas avoir grand-chose en commun en dehors du fait qu'ils possèdent des terres forestières. Tous les propriétaires de forêts industrielles se concentrent sur la production et l'exploitation de leurs terres forestières, ce qui n'est pas le cas des propriétaires de boisés privés. Tous les propriétaires industriels investissent grandement dans des plans d'aménagement détaillés, des modèles de forêts, en sylviculture et dans d'autres mises en valeur de la forêt; la plupart des propriétaires de boisés privés ne peuvent pas en faire autant. La majorité d'entre eux gardent des terres boisées pour des raisons personnelles : soit pour embellir leur propriété, pour en améliorer l'aspect récréatif ou pour les laisser à leurs héritiers; les propriétaires industriels ne partagent pas ces mêmes motifs. Sous bien des rapports, les valeurs et les motivations de ces deux groupes ne pourraient être plus différentes.

Et pourtant, le fait d'être propriétaire d'une terre forestière donne lieu à une série de préoccupations qui réduisent cet écart. La principale est le désir de vivre, de travailler et de se mouvoir librement sur sa terre, en bref, d'exercer ses droits patrimoniaux élémentaires.

PROPRIÉTAIRES DE FORÊTS ET DROITS PATRIMONIAUX

Les propriétaires de forêts canadiens, qu'ils soient industriels ou non, revendiquent haut et fort leurs droits patrimoniaux. Qu'ils s'emploient à empêcher les intrus de pénétrer dans leurs boisés privés, à harmoniser les règlements municipaux conflictuels qui concernent leurs forêts ou à critiquer les politiques qui restreignent inutilement la façon dont ils utilisent leurs terres, les propriétaires de forêts privées visent tous un objectif

LA CERTIFICATION

Le pouls des propriétaires de forêts

Lorsque l'éventualité d'une certification des produits forestiers s'est présentée il y a plusieurs années, elle a rapidement pris la vedette au sein de l'industrie forestière. Le concept a soulevé maintes questions. La certification deviendra-t-elle obligatoire pour les exportateurs? Les consommateurs canadiens exigeront-ils la certification des produits ligneux nationaux? Combien coûtera la certification? Les acheteurs seront-ils prêts à payer un supplément pour la matière ligneuse certifiée?

Il n'y a toujours pas de réponses définitives à ces questions, même si l'on peut noter un cheminement régulier vers la certification. Au Canada, l'Association canadienne de normalisation a élaboré des normes sur l'aménagement durable des forêts, normes que plusieurs propriétaires industriels et offices de commercialisation s'approprient à respecter. Par ailleurs, l'International Forest Stewardship Council a établi un autre ensemble de normes de certification qu'examine actuellement un grand propriétaire industriel au Canada.

Un grand nombre de propriétaires de forêts industrielles ne savent toujours pas si le marché est prêt à supporter la majoration des coûts qui se rattache à la certification ou s'il existe une véritable demande de produits ligneux certifiés. Comme le fait valoir un porte-parole de l'industrie, « nous attendons de voir ce que donne la certification sur le terrain ». En conséquence, la plupart des propriétaires de forêts industrielles se penchent sur les différents régimes et en évaluent le pour et le contre. La plupart des grandes entreprises forestières et de nombreuses plus petites ainsi que des exploitants privés se préparent en vue de la certification en améliorant leur planification, en élaborant des indicateurs de durabilité, en établissant des processus de participation du public et en ayant recours à nombre d'autres moyens, ce qui procurera la flexibilité et les rendra prêts à suivre l'approche de certification qu'ils choisiront. La grande majorité des propriétaires des boisés privés qui exploitent leurs boisés s'inquiètent des coûts et préfèrent attendre d'avoir un signe sans équivoque que la certification sera une nécessité commerciale avant d'investir lourdement dans le processus.

Tous les propriétaires de forêts n'hésitent pas à déclarer qu'ils souscrivent au principe de certification, notamment pour assurer les consommateurs que les produits forestiers qu'ils achètent proviennent de forêts aménagées de façon durable.

apparemment identique, qui est de promouvoir et de défendre leurs droits patrimoniaux privés.

Cet effort est en train de gagner du terrain dans le secteur forestier, pour les raisons mentionnées plus haut et pour d'autres. Le zonage, par exemple, est devenu un véritable casse-tête pour les propriétaires de forêts privées, surtout ceux qui vivent au voisinage des grands centres urbains. Devant l'expansion tentaculaire des villes, il faut trouver davantage de terres, réserver des espaces « verts » et rezoner des étendues de forêt pour les affecter à d'autres utilisations. Le rezonage s'accompagne

généralement d'un nouvel ensemble de règlements qui restreignent souvent la façon dont les propriétaires de forêts (familles et entreprises étant logées à la même enseigne) utilisent leurs terres. Pour reprendre les propos d'un représentant des terres industrielles en franche tenure, ces décisions représentent une sorte d'« expropriation déguisée » des terres forestières.

La complexité et la rigueur accrues des règlements et des lois qui régissent l'environnement, les pratiques forestières et les modes d'aménagement durable préoccupent également les propriétaires de forêts privées. Les propriétaires de forêts industrielles et les associations de propriétaires de boisés affirment souvent et sans ambiguïté qu'ils appuient les objectifs de ce genre de réglementation, car après tout, en tant que propriétaires de terres forestières, ils ont à cœur l'état de santé des forêts du Canada et ont tout à gagner, plus même que le public, d'une solide gérance. Généralement parlant, les propriétaires de forêts privées souscrivent à l'aménagement responsable et durable des terres, mais ils refusent qu'on leur impose des règlements. Les propriétaires de forêts industrielles sont attachés à leurs terres parce qu'ils peuvent les aménager de façon responsable et qu'ils peuvent y appliquer des pratiques commerciales solides de même qu'une bonne gérance, sans le fardeau de la bureaucratie et sans avoir à déboursier les coûts supplémentaires qui vont souvent de pair avec la réglementation. Pour leur part, les propriétaires de boisés privés aiment se sentir libres d'aménager leurs terres en fonction d'objectifs personnels ou familiaux, sans qu'on leur impose des impératifs d'aménagement ou qu'on leur dicte des buts à atteindre. La critique qui revient le plus souvent dans les propos des propriétaires de forêts privées des deux groupes est qu'une réglementation onéreuse ne facilite pas l'aménagement forestier, et qu'elle l'entrave même en le rendant apparemment plus compliqué, plus long et plus onéreux.

L'autoréglementation est le cheminement préféré et actuellement suivi par la plupart des associations de propriétaires de boisés privés et les propriétaires de terres industrielles en franche tenure. Comme nous l'avons vu plus haut, les propriétaires de forêts industrielles établissent des plans d'aménagement et s'emploient activement à les respecter; c'est avec le plus grand sérieux qu'ils aménagent leurs forêts de manière à en maximiser le rendement tout en respectant l'environnement et en tenant compte des valeurs récréatives et autres des collectivités environnantes. Par ailleurs, plusieurs associations de propriétaires de boisés ont élaboré des codes de pratique officiels pour leurs membres, et toutes les associations s'emploient à éduquer les propriétaires de boisés sur les pratiques de gérance responsable en plus de les aider à mettre ces principes en action.

La plupart des propriétaires de forêts privées penchent en faveur d'une réglementation éclairée. Si la réglementation envisagée fait l'objet de recherches fouillées et mûrement réfléchies

et qu'elle tient compte des besoins et des préoccupations de tous les intervenants, elle a alors beaucoup plus de chances d'être acceptée par les propriétaires de boisés. La partie de ce rapport intitulée «Opinions» (voir pages 96 à 103) traite plus en détail de la réglementation touchant l'aménagement des terres privées.

LES PROPRIÉTAIRES DE FORÊTS ET L'ASPECT ÉCONOMIQUE DE L'AMÉNAGEMENT FORESTIER

Un autre domaine où les intérêts et les préoccupations des propriétaires de forêts industrielles et de boisés privés s'entrecroisent est l'aménagement durable des forêts productrices de matière ligneuse, et en particulier la façon d'en défrayer les coûts.

Dans le cas des propriétaires de forêts industrielles, les coûts ne constituent pas un enjeu direct; avec leurs marges de profit, l'accès au financement d'immobilisations et le statut fiscal dont elles jouissent, les compagnies forestières ne se heurtent pas à des obstacles financiers insurmontables pour investir dans la sylviculture. Mais les coûts sont un sérieux problème pour les propriétaires de boisés privés, dont beaucoup n'arrivent pas à tirer des revenus suffisants de leurs boisés pour régler la facture d'un aménagement forestier intensif. L'équation recettes-coûts est aggravée par l'impossibilité pour de nombreux propriétaires de boisés de déduire leurs dépenses d'aménagement forestier de leur revenu dans leur déclaration d'impôt, et par le long délai (de 20 à 60 ans) qui s'écoule entre l'investissement consenti en sylviculture et l'engrangement d'un bénéfice. Vu que le financement d'un aménagement forestier intensif est une impossibilité économique pour un grand nombre d'exploitants de boisés privés, la question de l'approvisionnement à long terme en fibres ligneuses par les boisés privés revêt une certaine urgence.

En 1996, 17 organismes régionaux ont été créés au Québec dans le seul but d'encourager les investissements en sylviculture sur les terres forestières privées. Ces organismes, qui sont cofinancés par le gouvernement du Québec, l'industrie forestière et les propriétaires de boisés privés, investissent plus de 50 millions de dollars par an dans la mise en valeur des forêts privées. Ils s'occupent de déterminer, de concert avec les personnes concernées, y compris les gouvernements municipaux régionaux, comment utiliser le financement dans chaque région.

Cette collaboration financière entre les propriétaires de boisés et leurs homologues industriels au Québec reflète l'interdépendance des deux groupes à l'échelle nationale. Même s'ils possèdent des forêts pour des motifs différents, les propriétaires de forêts industrielles et de boisés privés sont deux membres de la même équation, une équation qui doit aboutir à des forêts en bonne santé au Canada.

FORÊTS INDUSTRIELLES

Une valeur qui dépasse de loin la matière ligneuse

Voici plusieurs exemples de la façon dont certains propriétaires de forêts industrielles participent à la conservation, à l'éducation et à la préservation des aires exceptionnelles.

En Nouvelle-Écosse, Kimberly-Clark Corp., le plus gros propriétaire de forêts industrielles de la province, collabore de près avec Canards Illimités, la Société canadienne pour la conservation de la nature, les responsables locaux d'un programme d'habitat des terres humides et d'autres groupes écologiques afin d'assurer le traitement écologique des secteurs sensibles. Bowater Mersey Paper Company Ltd. a été récompensée par le Conseil canadien des aires écologiques pour le rôle qu'elle a joué dans la préservation du Panuke Lake Special Place, qui abrite un important peuplement de la vieille forêt acadienne.

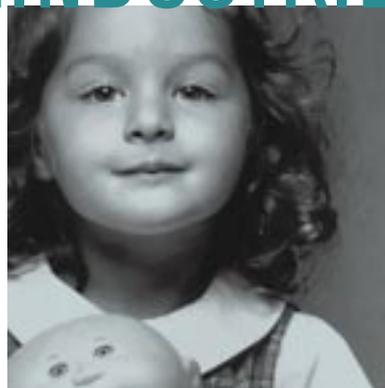
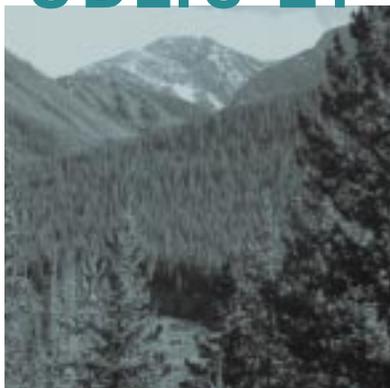


Au Nouveau-Brunswick, J.D. Irving, Ltd. a implanté un programme d'aires exceptionnelles, qui a également été sanctionné par le Conseil canadien des aires écologiques. Aux termes de ce programme qui concerne les biens-fonds de la compagnie en Nouvelle-Écosse et dans le Maine, plus de 270 aires sont protégées, parmi lesquelles plusieurs marais où poussent des habénaires blanchâtres et où l'on trouve un certain nombre de tombes historiques près de St. George. Fraser Papers Inc. possède également une réserve d'orchidées sur ses terres, préservées en coopération avec la Fondation pour la protection des sites naturels du Nouveau-Brunswick.

Au Québec, Avenor Inc. exploite le Centre de la nature de Harrington, installation éducative située sur la rivière Rouge, qui partage un site avec des planches de semis (pépinière) et une fabrique de sirop d'érable. Le centre est ouvert toute l'année à ceux qui souhaitent le visiter et voir des expositions et des démonstrations sur la forêt.

En Ontario, en collaboration avec la Forêt modèle de l'est de l'Ontario, Domtar Inc. assure l'entretien du Centre de foresterie McKinnon, juste au nord de Cornwall. Le centre est conçu pour éduquer les visiteurs sur les pratiques de foresterie durable et pour mettre en valeur l'environnement naturel de la région.

Un partenariat entre LE PUBLIC ET L'INDUSTRIE



AU CANADA, LES TERRES FORESTIÈRES SONT EN GRANDE PARTIE PUBLIQUES, PUISQUE PRÈS DE 90 % DES FORÊTS PRODUCTIVES DU PAYS RELÈVENT DE LA RESPONSABILITÉ DES GOUVERNEMENTS PROVINCIAUX. IL N'EN RESTE PAS MOINS QUE CES TERRES SONT EXPLOITÉES PRESQUE EXCLUSIVEMENT PAR LES COMPAGNIES FORESTIÈRES PRIVÉES, EN VERTU DE CONVENTIONS DE BAIL SIGNÉES AVEC LES GOUVERNEMENTS PROVINCIAUX. CES BAUX AUTORISENT LES COMPAGNIES FORESTIÈRES À EXPLOITER LE BOIS, MAIS EN RESPECTANT CERTAINS PARAMÈTRES. SI LES MODALITÉS EXACTES DÉPENDENT DE LA PROVINCE ET DE LA DURÉE DU BAIL, LES ACCORDS D'EXPLOITATION IMPOSENT GÉNÉRALEMENT DES EXIGENCES TRÈS STRICTES AUX COMPAGNIES FORESTIÈRES, EXIGENCES QUI VISENT À ÉQUILIBRER LES OBJECTIFS COMMERCIAUX DE L'INDUSTRIE ET LES BUTS PLUS VASTES DU GOUVERNEMENT ET DU PUBLIC. ESSENTIELLEMENT, LE PARTENARIAT CONCLU ENTRE LE GOUVERNEMENT ET L'INDUSTRIE EST SIMPLE : L'INDUSTRIE ACCEPTE D'AMÉNAGER LES TERRES FORESTIÈRES PUBLIQUES EN ÉCHANGE DU DROIT DE LES EXPLOITER. DANS LA RÉALITÉ TOUTEFOIS, LE PARTENARIAT EST COMPLEXE ET IL CHANGE SELON LES LOIS DU MARCHÉ, L'ÉTAT DE L'ENVIRONNEMENT, LES INITIATIVES GOUVERNEMENTALES, LES TENDANCES INTERNATIONALES ET, SURTOUT, LES ATTITUDES ET LES VALEURS MOUVANTES DU PUBLIC CANADIEN. C'EST L'INTÉRÊT PUBLIC QUI A FAÇONNÉ LA LÉGISLATION ET L'AMÉNAGEMENT DES FORÊTS TOUT AU LONG DE L'HISTOIRE DU CANADA, ET CE PHÉNOMÈNE PERSISTE AUJOURD'HUI PLUS QUE JAMAIS.

LES FORÊTS DU CANADA

Près de la moitié de la masse continentale canadienne est boisée, même si l'amalgame des essences, l'âge, la productivité et la qualité globale des forêts varient grandement d'une région à l'autre. À peine plus de la moitié des terres forestières du Canada sont classées comme commerciales ou « productrices de bois d'œuvre », ce qui signifie qu'elles sont capables de produire des essences commerciales dans un délai raisonnable.

Propriété publique, gestion privée

En dépit du régime de propriété publique de l'écrasante majorité des terres forestières productives, la majeure partie des activités commerciales menées sur ces terres le sont par des compagnies forestières. Pratiquement toute l'exploitation des forêts publiques est assurée par des compagnies privées, selon des niveaux fixés par les gouvernements provinciaux et appelés «possibilités annuelles de coupe (PAC)» qui sont publiquement déterminées ou approuvées. En plus d'être les principaux exploitants, les compagnies privées sont également les aménagistes les plus actifs des forêts publiques. Les conventions de coupe, qui octroient aux compagnies des droits de coupe, stipulent généralement que les compagnies doivent effectuer une sorte d'aménagement forestier. Le niveau d'aménagement varie selon la province et la durée du bail, mais la plupart des baux de longue durée exigent désormais des compagnies qu'elles reboisent les terres forestières, qu'elles construisent des routes, qu'elles prennent des mesures contre les feux de forêt et les ravageurs, qu'elles protègent les espèces sauvages et leurs habitats et qu'elles tiennent compte des avantages non ligneux de la forêt comme les terrains de chasse des Autochtones, les sites à valeur patrimoniale et les valeurs récréatives.

L'évolution de l'aménagement des terres forestières publiques

Il est difficile, sinon impossible, de retracer l'évolution de l'aménagement des forêts publiques au Canada sans tenir compte de l'histoire de la législation forestière (qui est décrite en détail dans *L'état des forêts au Canada 1996-1997*). Depuis la Confédération, même si les paramètres de la législation forestière ont différé d'une province à l'autre, on peut affirmer que l'orientation générale a été remarquablement semblable. C'est ainsi que l'aménagement des forêts publiques dans les provinces a évolué à un rythme plus ou moins constant. Cela est d'autant moins étonnant que toutes les terres forestières du Canada ont été soumises aux mêmes paramètres économiques, politiques, internationaux et sociaux.

Longtemps avant la Confédération, les gouvernements ont reconnu le potentiel des terres forestières publiques comme sources importantes de recettes publiques. Dès 1826, le Haut-Canada et le Bas-Canada avaient adopté un régime de redevances exigibles sur le bois récolté sur les terres publiques. Au milieu du XIX^e siècle, l'Ontario, le Québec et le Nouveau-Brunswick ont promulgué des lois qui octroyaient des permis exclusifs d'exploitation des forêts publiques en échange du paiement de royalties et de redevances foncières. De la même façon, sur la côte du Pacifique, une ordonnance foncière de 1865 dans la colonie d'État de l'île de Vancouver a instauré l'usage d'octroyer le droit d'exploiter les forêts publiques en vertu de baux de concession forestière, usage qui s'est élargi lors de

l'unification de l'île de Vancouver et de la Colombie-Britannique en 1866. Après la Confédération, la Loi constitutionnelle de 1867 a conféré aux provinces la propriété et le contrôle législatif de la plupart des forêts publiques. Jusqu'au tournant du siècle, les provinces ont élaboré et peaufiné leurs propres régimes de tenure forestière. En 1900, toutes les provinces s'étaient dotées d'un type quelconque d'administration forestière.

Pendant une bonne partie de la première moitié du XX^e siècle, les politiques forestières ont été dictées par deux impératifs : la production de recettes et le développement économique. Grâce à l'expansion des marchés d'écoulement du bois intérieurs, continentaux et étrangers, l'industrie forestière canadienne a beaucoup prospéré et est devenue de plus en plus capitalistique et intégrée. Les compagnies forestières avaient besoin de beaucoup de bois pour répondre à la demande, et le régime de tenure forestière les alimentait sous réserve qu'elles acceptent de payer des redevances et de se plier à certains règlements, notamment d'établir des installations de transformation du bois.

Durant cette période toutefois, le rythme d'exploitation n'était pas réglementé et le reboisement, qui incombait essentiellement à l'État, était tout à fait insuffisant. Avec le passage des années, il est devenu évident que les systèmes d'octroi de permis entraîneraient l'épuisement des inventaires forestiers. Plusieurs provinces ont donc décidé d'établir des commissions royales pour étudier la situation, et ce sont leurs recommandations (l'adoption d'un régime d'exploitation à rendement soutenu et d'un nouveau régime de tenure à base d'incitations qui rendrait les concessionnaires de permis responsables de l'aménagement à rendement soutenu) qui ont en fait inauguré l'ère de l'aménagement forestier. En déléguant l'aménagement des forêts au secteur privé, les provinces ont su exploiter le capital et les talents d'entrepreneurs du secteur privé pour atteindre l'objectif public d'un développement ordonné des ressources. Au début des années 60, la plupart des provinces s'étaient dotées de telles dispositions.

Mais l'aménagement forestier ne s'était pas aussitôt manifesté comme objectif que son orientation a commencé à changer, en grande partie en réponse à l'évolution des attitudes du public. Dès les années 60, le nouveau mouvement écologique s'est intéressé au secteur forestier et les gens ont commencé à se poser des questions sur l'impact de l'industrie sur son environnement. En outre, l'accroissement de la population et des revenus a entraîné un plus grand intérêt du public pour les forêts et leurs autres valeurs, surtout pour leur potentiel récréatif. C'est ainsi que les Canadiens ont pris de plus en plus conscience des forêts et de l'aménagement forestier, d'autant plus qu'au moment même où les autres valeurs de la forêt commençaient à se manifester, on a assisté à une augmentation des récoltes pour faire face à la demande en Europe et en Amérique du Nord.

STRUCTURES RÉGLEMENTAIRES

Les compagnies forestières privées qui exploitent des terres publiques au Canada sont assujetties à des structures réglementaires complexes et à plusieurs niveaux. Celles-ci ont été adoptées essentiellement pour s'assurer que les forêts publiques sont aménagées de manière responsable et que les compagnies forestières, en voulant atteindre leurs objectifs commerciaux, ont des comptes à rendre aux Canadiens en ce qui concerne l'exploitation des forêts publiques.

Ce sont les provinces qui sont avant tout responsables des contrôles réglementaires dont les principales catégories sont :

- **Législation forestière** Il s'agit du plus haut niveau de contrôle réglementaire. La loi sur les forêts de chaque province définit la structure générale du régime de tenure en vertu duquel la province concède le droit à certaines compagnies privées d'utiliser les ressources forestières en échange de la promesse d'aménager la terre. C'est également la législation qui fixe les diverses responsabilités des compagnies privées et du gouvernement (généralement au sujet de l'aménagement et de l'exploitation des forêts) qui se rattachent aux droits concédés.
- **Réglementation des forêts** Les contrôles qui s'exercent sur l'aménagement des forêts figurent également dans la réglementation sur les forêts. À l'instar de la législation forestière, les règlements ont une force équivalente à celle de la loi, même s'ils sont approuvés par le Cabinet provincial plutôt que par l'Assemblée législative ou le Parlement. Les règlements précisent bon nombre des conditions qu'il faut respecter en matière d'exploitation et de reboisement.
- **Accords de tenure** On trouve d'autres conditions relatives aux règlements et aux contrats dans les accords de tenure conclus entre l'État et les compagnies privées. Les accords de tenure stipulent les responsabilités, les procédures et les pratiques qui régissent l'exploitation et l'aménagement des forêts. Ils définissent également les exigences des compagnies et du gouvernement en matière de planification et de rapports.
- **Common Law (sauf Québec)** La *Common Law* se fonde sur des causes et des décisions judiciaires passées, surtout en matière de droits de propriété, d'infractions et de contrats. Ces décisions juridiques aident à interpréter les lois, les règlements et les contrats.

Cet intérêt croissant du public pour les forêts a amené les provinces dans les années 70 à offrir tout un éventail de produits et de services forestiers non ligneux. L'aménagement forestier polyvalent, dans le cadre général d'une production forestière soutenue, est devenu l'objectif de l'aménagement forestier public, et d'autres responsabilités d'aménagement ont été déléguées au secteur privé en vertu de tenures publiques.

Les années 80 ont vu entrer dans le débat public la grande question de l'écologie. En 1987, le rapport de la Commission Brundtland, *Notre avenir à tous*, a fait découvrir au monde entier la notion de développement durable. Le Canada a rapidement montré l'exemple en se faisant le grand défenseur de la foresterie durable. La *Loi sur les forêts du Canada* de 1989 stipulait explicitement que le ministre devait «tenir compte de l'aménagement intégré et du développement durable des ressources forestières du Canada». Le public a exercé une profonde influence sur la teneur des nouvelles politiques du Canada en matière de foresterie durable. En 1992, après une année de tribunes et de délibérations publiques, le Canada a dévoilé sa Stratégie nationale sur les forêts qui souligne que l'aménagement des forêts doit tenir compte à la fois des valeurs ligneuses et non ligneuses tout en protégeant l'intégrité, la santé et la diversité des écosystèmes forestiers. La stratégie a été révisée au début de 1998. (Voir pages 20 à 21.)

Tout ce foisonnement d'activités politiques associé au dynamisme croissant du mouvement écologique a provoqué des changements en profondeur dans les politiques forestières provinciales. De plus en plus de terres publiques ont été

protégées contre l'exploitation forestière et les régimes de tenure ont assujetti les concessionnaires à des modalités de planification et d'exploitation beaucoup plus précises et rigoureuses, visant à tenir compte des préoccupations des écologistes, ainsi que des valeurs esthétiques, spirituelles et patrimoniales. En Colombie-Britannique par exemple, le gouvernement s'est engagé par la stratégie relative aux zones protégées (*Protected Areas Strategy*) de 1992 à élargir la superficie protégée contre les activités d'exploitation commerciale qui représentait 6 % de l'assise foncière provinciale à 12 % d'ici 2000. La *Loi sur la durabilité des forêts de la Couronne* de l'Ontario (1994), le *Forest Practices Code of British Columbia Act* (1996), le *Forest Resources Management Act* de la Saskatchewan (1996) et les modifications apportées par le Québec à sa *Loi sur les forêts* ont tous introduit un nouveau paradigme d'aménagement forestier, lequel reconnaît l'aménagement durable des forêts pour un vaste éventail de valeurs économiques et sociales, tout en protégeant la biodiversité et les écosystèmes pour les générations futures.

L'un des éléments clés de ce nouveau paradigme est la participation du public. Tandis que l'aménagement forestier évoluait, il en est allé de même du niveau de participation et de connaissance du public sur les questions d'aménagement. De nombreux groupes d'intérêt, allant des universitaires aux trappeurs, des aménagistes forestiers aux pêcheurs, des syndicats aux naturalistes, ont demandé et ont obtenu de participer davantage aux décisions prises à l'échelon régional et local sur l'aménagement des forêts.

Par ailleurs, on assiste depuis une dizaine d'années à un regain d'intérêt pour les droits ancestraux et issus des traités des Autochtones, à un plus grand respect pour les connaissances traditionnelles des Autochtones sur l'aménagement de l'environnement et à un désir croissant des Premières nations de participer à l'aménagement des ressources forestières et à obtenir leur part des richesses qu'elles produisent. Les droits et les revendications des Autochtones ont bénéficié de l'appui des tribunaux et ils sont en passe de devenir des paramètres importants des politiques forestières de plusieurs provinces.

Le consommateur de produits forestiers est apparu comme un autre intervenant public capable d'influer sur l'aménagement

des forêts. Des groupes d'écologistes ont décrété avec succès des boycotts des produits forestiers canadiens, particulièrement sur les marchés européens, car ils perçoivent ces produits comme provenant de forêts mal aménagées et non durables. En partie pour répondre à ces objections, l'industrie forestière a étudié la possibilité d'une certification des forêts, processus en vertu duquel on peut certifier que les produits forestiers proviennent de forêts conformes aux normes fixées par une organisation indépendante reconnue. Étant donné que la certification des forêts n'en est encore qu'à ses premiers balbutiements au Canada, il est difficile de prévoir l'orientation qu'elle prendra et l'effet qu'elle aura sur l'industrie et les gouvernements.

TENURES FORESTIÈRES

Ensemble, ces dispositions réglementaires, qui définissent les rôles des gouvernements et des compagnies privées sur les terres forestières, peuvent être regroupées sous le vocable de tenures forestières publiques. Même si ces tenures varient beaucoup d'une province à l'autre, elles ont un certain nombre de caractéristiques en commun.

- **Droits** Les tenures forestières publiques confèrent généralement des droits exclusifs, encore que peu étendus. L'exclusivité de ces droits tient au fait que les compagnies forestières se voient concéder le droit d'exploiter certaines ressources forestières, généralement le bois. Ces droits ne sont pas très étendus vu qu'il y a généralement des ressources forestières sur lesquelles les compagnies n'ont aucun droit, notamment les terres, l'eau, les minéraux, les espèces sauvages et les ressources récréatives.
- **Types d'allocation** Les compagnies forestières se voient normalement concéder des droits d'exploitation en vertu de deux types d'allocation. Les allocations de superficie autorisent les titulaires d'une tenure à exploiter le bois dans un secteur désigné, les obligeant en retour à formuler des plans d'aménagement pour ce secteur. Les allocations de volume donnent le droit d'exploiter un certain volume de bois dans un secteur vaguement défini, même si d'autres concessionnaires détiennent les mêmes droits dans le même secteur et que c'est le service provincial des forêts qui est responsable des plans d'aménagement.
- **Cessibilité** Les tenures forestières publiques sont normalement cessibles dans une certaine mesure, ce qui veut dire que leurs détenteurs peuvent vendre librement les produits provenant des ressources forestières publiques ou les droits privés sur les ressources forestières publiques. En général, les produits provenant des forêts publiques (comme les grumes récoltées) doivent être transformés dans les limites de la province. Quant aux droits sur les ressources, la plupart des tenures peuvent être vendues moyennant le consentement du ministre, même si certaines provinces interdisent ce genre de cession ou imposent des pénalités sous forme de PAC réduites lors de la vente des tenures.

- **Droits (frais)** Les titulaires de tenure doivent payer différents types de droits à l'État. Mentionnons entre autres les droits d'exploitation connus sous l'appellation de droits de coupe, de même que les frais de location et les frais de protection ou d'aménagement.
- **Stipulations opérationnelles** Les tenures forestières contiennent généralement des stipulations opérationnelles qui limitent trois domaines : l'exploitation, l'aménagement et la transformation. Les stipulations sur l'exploitation exigent toujours que l'exploitation se fasse sur la base d'un rendement soutenu, conformément aux PAC établies. L'exploitation est en outre assortie de nombreuses restrictions qui protègent les ressources non ligneuses et la productivité tout en prônant l'utilisation complète des arbres abattus. Les stipulations en matière d'aménagement comportent des mesures de reboisement et de protection des ressources. Dans les plus petites tenures, le service provincial des forêts est généralement responsable de ces mesures, mais dans les plus grandes tenures, cette responsabilité incombe aux compagnies forestières. Les stipulations en matière de transformation exigent souvent que les exploitants soient propriétaires des installations de transformation du bois et les exploitent.
- **Contrôles opérationnels** Les contrôles opérationnels sont un élément essentiel des tenures forestières car ils permettent d'assurer le respect des stipulations opérationnelles. Parmi les contrôles, mentionnons les vérifications sur place, les pénalités en cas d'inobservance et l'impératif d'établir régulièrement des rapports sur les opérations d'exploitation et d'aménagement.
- **Durée** La durée des tenures forestières peut varier, mais elle est toujours limitée. Les plus grandes tenures sont généralement octroyées pour 20 à 25 ans; les plus petites le sont pour des périodes plus courtes, souvent d'un an ou moins. Les plus grandes tenures peuvent généralement être renouvelées ou remplacées, parfois avant même l'expiration du terme intégral; les plus petites tenures sont souvent limitées à un seul terme.

Comme nous l'avons vu plus haut, même si les tenures forestières publiques de tout le Canada possèdent ces caractéristiques générales en commun, leurs particularités varient grandement dans une même province et d'une province à l'autre. Dans une même province, il peut y avoir un certain nombre de tenures importantes d'une durée relativement longue qui apportent souvent de gros investissements dans des entreprises de transformation du bois, ainsi que plusieurs tenures de plus courte durée assorties de moindres responsabilités en matière d'aménagement privé. Il y a également des variantes au niveau de l'expression des caractéristiques des tenures. Par exemple, en Ontario, les règlements sur le rendement soutenu de toutes les tenures sont établis en termes d'hectares exploités, et non en volumes de bois coupé, qui est la mesure utilisée pour la plupart des tenures dans les autres provinces.

Vu la complexité et la variété des structures de réglementation qui régissent l'aménagement des terres forestières publiques par des intérêts privés, il est difficile de dresser un tableau exact de la façon dont l'aménagement forestier est réglementé et réalisé d'un océan à l'autre. Toutefois, une analyse détaillée de l'aménagement forestier dans deux provinces très boisées, le Nouveau-Brunswick et la Colombie-Britannique, permet de mieux comprendre la façon dont l'industrie et le gouvernement prennent soin ensemble des forêts canadiennes.

L'AMÉNAGEMENT DES FORÊTS AU NOUVEAU-BRUNSWICK

Comme c'est le cas dans la majeure partie du Canada, l'aménagement des forêts publiques au Nouveau-Brunswick est avant tout réalisé par des compagnies privées titulaires de permis de coupe octroyés par la province. Cela fait longtemps que le Nouveau-Brunswick oblige les compagnies forestières à aménager les terres publiques qu'elles exploitent. De fait, le Nouveau-Brunswick a été la première province à imposer par voie d'amendements législatifs en 1937 et 1948 des responsabilités d'aménagement claires et précises aux titulaires de permis de coupe, les contraignant à soumettre des plans d'aménagement avec leurs demandes de permis. Depuis lors, l'aménagement des forêts au Nouveau-Brunswick est devenu un régime très complet qui ne se laisse pas distancer par les changements économiques, politiques, scientifiques et sociaux qui touchent le secteur forestier.

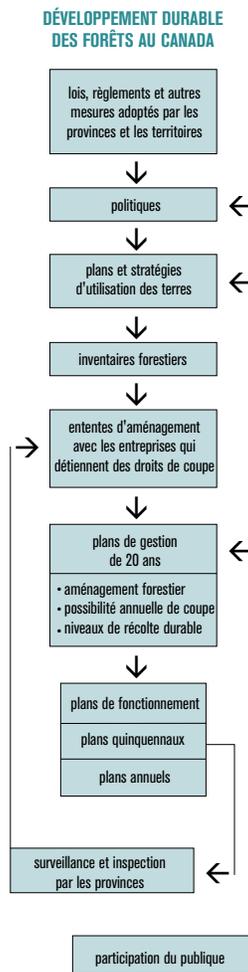
Au Nouveau-Brunswick, un permis de coupe peut être octroyé à toute personne ou compagnie qui possède ou qui exploite une entreprise de transformation du bois et qui est prête à conclure avec le gouvernement une entente sur l'aménagement des forêts (EAF). L'EAF établit les responsabilités propres au gouvernement et aux titulaires de tenure en ce qui concerne

l'utilisation des forêts publiques. L'entente préliminaire accorde à la compagnie privée des droits de couper des essences désignées pendant 25 ans. Au Nouveau-Brunswick, les EAF contiennent une clause de reconduction tacite qui oblige le gouvernement à revoir l'entente tous les cinq ans, à évaluer le rendement du titulaire et à décider ou non de reconduire l'entente pour un autre terme de 5 ans. La clause de reconduction tacite est une caractéristique des tenures forestières à long terme dans tout le Canada, en grande partie parce qu'elle permet aux compagnies forestières d'œuvrer dans le cadre d'un plan à long terme (25 ans) tout en assurant que l'État n'est pas astreint à des conditions contractuelles à long terme qui ne reflètent plus les politiques gouvernementales. Ces ententes contribuent à l'aménagement responsable des forêts à une époque où les demandes qui s'exercent sur les ressources forestières et les attitudes du public à l'égard de ces ressources évoluent rapidement.

Au Nouveau-Brunswick, les titulaires de permis sont tenus d'octroyer des sous-permis à d'autres compagnies privées pour qu'elles exploitent des volumes précis de bois dans la zone visée par le permis. À l'instar des titulaires de permis de coupe, les sous-titulaires de permis doivent posséder ou exploiter une entreprise de transformation du bois pour avoir droit à une concession de bois de la Couronne. Les droits de coupe sont octroyés aux sous-titulaires pour un délai de cinq ans et ils doivent être reconduits par le titulaire du permis pour un an

chaque année sur demande du gouvernement. En vertu des EAF, les titulaires de permis sont les principaux responsables de l'aménagement des terres forestières, même si les sous-titulaires doivent collaborer avec eux et leur fournir les renseignements dont ils ont besoin pour respecter les termes du permis.

Généralement parlant, les EAF au Nouveau-Brunswick obligent les titulaires d'un permis à aménager la région forestière visée par l'entente basée sur des objectifs gouvernementaux clairement définis. Mais le gouvernement joue lui



aussi un rôle important : c'est lui en effet qui est responsable de surveiller le développement, l'utilisation, la protection et l'aménagement intégré des forêts publiques. Beaucoup des responsabilités des secteurs privé et public sont énoncées dans les conditions des EAF en matière de planification et d'établissement de rapports. Au total, les titulaires d'un permis doivent préparer et présenter trois types de plans, à savoir des plans d'aménagement, des plans d'exploitation et des plans industriels, et soumettre des rapports d'activités annuels. Les sous-titulaires d'un permis n'ont à soumettre qu'un plan industriel. Pour sa part, le gouvernement fixe des objectifs de planification d'aménagement forestier et analyse les plans détaillés d'aménagement et d'opération avant de les approuver. Dans l'ensemble, ce système garantit que l'aménagement des forêts est un processus transparent, qui peut être orienté et examiné à la loupe par le gouvernement et également par les membres du public, qui ont le loisir d'analyser la plupart des informations sur l'aménagement des forêts et de participer à l'élaboration des plans d'aménagement des compagnies.

Plans d'aménagement

Dans un sens, un plan d'aménagement brosse le «tableau général» d'une terre forestière publique exploitée en vertu d'un permis. Ce plan décrit la façon dont le titulaire du permis gèrera sur 25 ans les activités de sylviculture, d'exploitation, de protection de la forêt, de construction et d'entretien de routes, les loisirs, les poissons et les espèces sauvages et la protection des bassins versants.

Au Nouveau-Brunswick, le gouvernement participe à l'élaboration des plans d'aménagement en fixant, avec l'apport du public, des buts, objectifs et normes en matière d'aménagement forestier. Ces buts peuvent être de procurer et de maintenir des emplois, de promouvoir les peuplements de feuillus de qualité par un aménagement de forêt inéquienne, d'assurer un habitat aux espèces sauvages et aux poissons, de protéger la qualité de l'eau, de maintenir la biodiversité, de maintenir et de multiplier les possibilités récréatives et enfin de protéger les réserves écologiques et les sites exceptionnels. Le rôle du titulaire de permis est de proposer des stratégies visant à atteindre ces grands buts et d'élaborer son plan d'aménagement en conséquence. Par exemple, dans le domaine de la sylviculture, le titulaire d'un permis commence par analyser les objectifs globaux du gouvernement, puis il propose des secteurs spécifiques et des niveaux de traitement et enfin il précise les essences et les quantités de semis nécessaires.

En plus de tenir compte des objectifs globaux du gouvernement, le titulaire d'un permis est tenu de consulter le public pour l'élaboration d'un plan d'aménagement. À cette fin, les compagnies forestières organisent des forums publics pour que

les personnes que la question intéresse puissent savoir ce qui est prévu dans la région visée par le permis et discuter des préoccupations, des propositions ou des objections que cela suscite en elles. Ces forums accueillent tout un éventail de personnes, notamment des représentants des groupes de défense des poissons et des espèces sauvages, les Premières nations, des groupes écologiques et des travailleurs des forêts et des scieries. Les consultations publiques permettent aux titulaires d'un permis de formuler des stratégies au sujet des autres valeurs de la forêt sur lesquelles l'opinion publique a des répercussions. Par exemple, pour tenir compte des préoccupations du public, une compagnie forestière peut faire en sorte que des valeurs non ligneuses de la forêt soient le pivot de l'aménagement de certains secteurs. C'est ainsi que le plan d'aménagement de la compagnie désignera des secteurs qu'il faut garder en réserve ou qui doivent faire l'objet d'une coupe par espacement ou d'une coupe d'écrémage.

L'établissement d'un plan d'aménagement nécessite d'énormes quantités de données. Le gouvernement y contribue en recueillant des données provinciales sur les inventaires forestiers et en les transmettant aux titulaires de permis. Toutefois, ce sont les titulaires qui doivent recueillir et analyser le reste des données dont ils ont besoin pour élaborer (et ultérieurement mettre en œuvre) leurs plans d'aménagement, notamment des renseignements sur l'âge, la vigueur, la composition en essences, la croissance et le rendement.

Une fois qu'il est prêt, le plan d'aménagement d'un titulaire de permis est analysé par le gouvernement, car celui-ci veut s'assurer que le plan est conforme aux impératifs énoncés dans son *Manuel d'aménagement des forêts* et qu'il cadre avec ses politiques et ses directives. Le gouvernement doit également vérifier et approuver des éléments comme l'emplacement des blocs de coupe et le calendrier d'exploitation. Dès lors que le gouvernement s'est assuré que le plan d'aménagement répondait à toutes les exigences fixées et s'avère réaliste par rapport aux conditions sur place, il l'approuve. Le plan devient alors un document public que toute personne peut consulter.

Une fois les plans d'aménagement approuvés, le gouvernement doit s'assurer qu'ils sont effectivement mis en œuvre selon les stipulations qu'ils contiennent. Les titulaires de permis doivent actualiser leurs plans d'aménagement et leurs objectifs tous les cinq ans, c'est-à-dire au même moment où les EAF doivent être renouvelées, et ces plans doivent à nouveau être soumis à l'examen et à l'approbation du gouvernement. En marge de cela, le gouvernement remanie tous les cinq ans son *Manuel d'aménagement des forêts* ainsi que ses objectifs et normes en matière d'aménagement forestier, avant la période de reconduction des EAF.

Plans d'exploitation

Les plans d'exploitation portent sur une période d'un an et décrivent la façon dont les opérations forestières seront menées, c'est-à-dire la quantité de bois qui sera coupée, où et par qui (titulaire ou sous-titulaire d'un permis), de même que les traitements sylvicoles qui seront appliqués. Les titulaires de permis sont responsables de l'élaboration des plans d'exploitation, mais ils sont tenus d'y faire participer les sous-titulaires. De plus, les titulaires doivent élaborer des plans d'exploitation conformes à ces allocations.

Pour être approuvés par le gouvernement, les plans d'exploitation doivent concorder avec les normes gouvernementales et avec les plans d'aménagement forestier des titulaires de permis. Les plans d'exploitation sont remaniés et actualisés chaque année, et chaque remaniement doit être approuvé par le gouvernement. À l'instar des plans d'aménagement, les plans d'exploitation deviennent des documents publics dès le moment où ils sont approuvés.

Plans industriels

Les plans industriels portent sur une période de 10 ans et fournissent des précisions sur les activités prévues de transformation du bois, notamment sur les sommes investies, la capacité de production des scieries, les niveaux d'emploi et de production, les sources ligneuses anticipées et les marchés d'écoulement des produits ligneux. Étant donné que les titulaires et les sous-titulaires exploitent indépendamment leurs installations de transformation du bois, en se faisant essentiellement concurrence les uns aux autres, ils sont tenus de présenter au gouvernement des plans industriels distincts. Ces plans sont remaniés et analysés tous les cinq ans, en même temps que les plans d'aménagement.

Les plans industriels sont les seuls plans d'aménagement forestier qui ne sont pas accessibles au public au Nouveau-Brunswick. Ils restent confidentiels car ils contiennent sur les scieries des renseignements sensibles qui risqueraient de fausser les règles de la concurrence s'ils étaient rendus publics.

Rapports annuels

En plus de présenter leurs plans au sujet des forêts publiques, les titulaires de permis doivent rendre compte de leurs activités réelles. Les rapports annuels des titulaires de permis décrivent toutes leurs opérations de l'année écoulée sur les terres forestières publiques, et ils contiennent notamment des précisions très complètes sur les activités d'exploitation. Ces rapports sont analysés à la loupe par le gouvernement qui s'assure ainsi que les normes et les exigences réglementaires sont bien respectées. Une fois leur exactitude vérifiée, les rapports annuels sont mis à la disposition du public, ce qui permet aux personnes et aux groupes de savoir exactement ce que font les compagnies

forestières sur les terres publiques. Les rapports annuels sont également une importante source d'information pour la tenue des registres provinciaux et la planification.

Surveillance et application

Les modalités de planification et d'établissement de rapports énoncées ci-dessus permettent au gouvernement d'évaluer à intervalles réguliers les activités des compagnies forestières ainsi que leur respect des règlements. Mais en plus de ces modalités, le gouvernement surveille les opérations des compagnies sur le terrain, ce qui est une excellente façon pour lui de comparer le rendement des titulaires de permis à ses objectifs déclarés. Les compagnies forestières s'autosurveillent dans une large mesure; par exemple, dans le cadre de leurs activités sylvicoles, les titulaires de permis sont tenus d'évaluer les blocs coupés et les plantations et de prendre au besoin des mesures de redressement. Mais le gouvernement doit contrôler cette autosurveillance; dans le cas de la sylviculture, il y a des contrôles gouvernementaux pour assurer le respect des normes et évaluer les traitements curatifs. De la même façon, le gouvernement surveille les activités d'exploitation et de construction de routes pour s'assurer qu'elles sont conformes aux normes provinciales et aux plans d'exploitation approuvés.

Pour faire appliquer les règlements, le gouvernement du Nouveau-Brunswick a établi un barème de pénalités qui contient la liste des amendes infligées au titre de diverses infractions. Comme exemples d'infractions, mentionnons l'omission de signaler un bloc d'abattage selon le plan d'exploitation et les coupes pratiquées en dehors des limites d'un bloc autorisé. Durant l'année d'exploitation 1997, 166 pénalités distinctes ont été infligées aux titulaires de permis, moyennant un total d'environ 55 000 \$ d'amendes.

Le gouvernement récapitule les résultats de ses programmes de surveillance et d'application tous les cinq ans, pour que ceux-ci coïncident avec l'examen officiel quinquennal des plans d'aménagement, des plans industriels et des EAF. Si les performances globales du titulaire de permis sont satisfaisantes, son permis est alors renouvelé pour 25 ans. Si en revanche le titulaire du permis n'a pas respecté les normes de l'EAF ou la Loi sur les forêts ou les règlements, le renouvellement peut être refusé ou le permis carrément annulé. Jusqu'ici, aucun permis n'a été annulé au Nouveau-Brunswick.

Même si l'examen quinquennal des titulaires de permis a été réalisé en 1997, la dernière période à propos de laquelle on dispose de résultats va de 1987 à 1992. Cet examen a révélé que tous les titulaires de permis s'étaient conformés aux normes fixées par le gouvernement pour compléter les plans d'aménagement, établir le calendrier des activités d'exploitation, appliquer les traitements sylvicoles et curatifs de base, intégrer les

activités d'exploitation et de sylviculture et protéger les habitats des espèces sauvages. Au total, un seul titulaire ne s'est pas conformé à un critère : en particulier, 92,7 % seulement des franchissements de cours d'eau, au lieu des 95 % prévus, ont été installés dans le respect des normes acceptables. Depuis cet examen toutefois, le gouvernement a resserré ses normes de conformité et ses attentes de rendement, les rendant plus difficiles à respecter. L'effet que cela aura sur le taux de conformité ne sera pas connu avant la publication des résultats de 1997.

L'AMÉNAGEMENT DES FORÊTS EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

En Colombie-Britannique, où environ 96 % des forêts appartiennent à l'État (95 % au gouvernement provincial), la *Forest Act* (Loi sur les forêts) prescrit 10 formes d'ententes ou de tenures en vertu desquelles le bois de la Couronne peut être vendu ou récolté. Les principales formes de tenures sont les concessions de ferme forestière, qui représentent 57 % de la PAC de la province; les concessions forestières qui comptent pour 24 % de la PAC; et les permis de vente de bois d'œuvre, qui s'inscrivent dans le *Small Business Forest Enterprise Programme* de la province, qui équivalent à 14 % de la PAC. Les tenures restantes contribuent à peine 5 % à cette PAC.

Certaines tenures, par exemple les concessions de ferme forestière et les permis de vente de bois, confèrent le droit exclusif d'exploiter le bois dans une région précise. On les désigne couramment sous l'appellation de tenures ou d'allocations de superficie. D'autres tenures donnent droit à un volume annuel de bois provenant d'une unité d'aménagement, appelée zone d'approvisionnement forestier, dans les limites de laquelle d'autres titulaires de permis disposent de droits analogues. Ces arrangements sont connus sous l'appellation de tenures ou d'allocations de volume.

Durée des permis

Les concessions de ferme forestière en Colombie-Britannique, à l'instar des ententes d'aménagement forestier au Nouveau-Brunswick, sont octroyées pour 25 ans mais sont remplaçables tous les cinq ans pour une autre durée de 25 ans. Au bout de cinq ans, le titulaire d'un permis se voit proposer une nouvelle entente, qui peut contenir des dispositions mises à jour cadrant avec les politiques provinciales en vigueur. Si la nouvelle entente est acceptée, elle remplace celle qui existe. Si elle est refusée, le permis existant dure jusqu'à la fin de son terme de 25 ans et il expire. Les concessions forestières sont assujetties aux mêmes conditions de remplacement tous les cinq ans, mais elles visent des périodes de 15 ans.

Les permis de vente de bois sont généralement octroyés pour des durées qui vont de 6 mois à 10 ans, la plupart étant pour 5 ans ou moins. Ces permis ne sont pas remplaçables. La plupart des permis de vente de bois d'œuvre sont émis à l'issue d'un appel

LE FOREST PRACTICES CODE

Le *Forest Practices Code* de la Colombie-Britannique est entré en vigueur en juin 1995. Le code et ses 18 règlements ont force de loi et gouvernent tous les aspects de l'aménagement durable dans les forêts publiques de la province.

Le code est conçu de façon à évoluer à mesure que de nouvelles connaissances et de nouvelles technologies émergent. Le public, l'industrie, les groupes environnementaux, les Premières nations et les travailleurs forestiers le passent en revue sur une base continue, et leurs commentaires permettent d'améliorer les normes existantes en matière d'aménagement forestier et d'en ajouter d'autres.

d'offres lancé auprès des entreprises inscrites au *Small Business Forest Enterprise Programme* de la Colombie-Britannique.

Rôles en matière d'aménagement des forêts

Les détenteurs de grandes tenures forestières en Colombie-Britannique, comme les concessions de ferme forestière et les concessions forestières, sont astreints à de nombreuses obligations d'aménagement forestier énoncées dans la *Forest Act*, le *Forest Practices Code* et les documents contractuels. Ce sont les concessions de ferme forestière qui imposent au secteur privé les responsabilités les plus lourdes, notamment l'aménagement des inventaires des ressources, la planification stratégique, la planification opérationnelle, la construction de routes et le reboisement. Les titulaires de concessions forestières ne sont responsables que de la planification opérationnelle, de la construction de routes et du reboisement. En vertu des permis de vente de bois de plus courte durée, le ministère des Forêts est responsable des activités d'aménagement forestier, notamment la planification opérationnelle, la construction de routes et le reboisement.

Le détenteur d'une tenure responsable de l'aménagement forestier doit s'assurer que ses objectifs et ses stratégies sont conformes à ce que l'on appelle en Colombie-Britannique un plan de niveau supérieur. Les plans de niveau supérieur peuvent revêtir plusieurs formes et résulter de différents processus, même si tous visent un but commun, qui est de fixer des objectifs assez vagues pour l'aménagement des ressources forestières dans une région donnée afin d'atteindre les objectifs sociaux et économiques du gouvernement. En vertu du *Forest Practices Code*, les plans de niveau supérieur ne peuvent être désignés et approuvés tels quels que par le Cabinet provincial ou par un tribunal comprenant le ministre des Forêts, le ministre de l'Environnement, des Terres et des Parcs et le ministre de l'Emploi et de l'Investissement.

Même si les plans de niveau supérieur sont approuvés par le gouvernement, ce ne sont pas véritablement des créations de

ce dernier. Ils sont en revanche le produit des habitants de la province. Dans une bonne partie de la Colombie-Britannique, des comités régionaux d'intervenants, représentant tout un éventail de groupes d'intérêt allant de l'industrie aux Autochtones et des groupes écologiques aux trappeurs, préparent des plans d'aménagement des terres et des ressources. Les objectifs mentionnés dans ces plans peuvent éventuellement être désignés comme plans de niveau supérieur. Non seulement les plans de niveau supérieur sont élaborés par tout un éventail d'utilisateurs de la forêt, mais ils sont soumis à un examen approfondi et à toutes sortes d'observations avant d'être adoptés.

En Colombie-Britannique, où l'industrie forestière est une force économique très puissante, les habitants ont exigé et obtenu de jouer un rôle déterminant dans la façon dont les forêts publiques sont aménagées. En dehors de la contribution du public à l'élaboration des plans de niveau supérieur, la participation et (ou) l'examen du public sont prévus à pratiquement toutes les étapes des processus de planification forestière et de demande de permis de coupe des détenteurs de grandes tenures. En raison de l'influence exercée par le public, les aménagistes privés de forêts publiques doivent désormais tenir compte de tout un éventail de valeurs, aussi bien du bois que des autres valeurs de la forêt, dans leurs pratiques d'aménagement.

Plans d'aménagement

Le titulaire d'une concession de ferme forestière, qui est la principale forme de tenure en Colombie-Britannique, doit préparer un plan d'aménagement au moins une fois tous les cinq ans. Ce plan comporte un inventaire détaillé du bois sur pied, des loisirs, des pêches, des parcours, des espèces sauvages et des ressources patrimoniales et culturelles dans la région de la concession. Ce plan fixe également les objectifs d'aménagement forestier du titulaire et les stratégies visant à les atteindre. Les stratégies doivent porter sur tout un éventail de ressources forestières : ressources ligneuses, notamment l'analyse de l'approvisionnement en bois à long terme ainsi que des projections et méthodes d'exploitation à court terme; diverses ressources non ligneuses, notamment la qualité visuelle, la diversité biologique, le sol, l'eau, les ressources récréatives, les sites du patrimoine culturel, les grands pâturages et les habitats des espèces sauvages et du poisson; la prévention et la suppression des feux de forêt; l'état de santé des forêts; la sylviculture; et enfin la construction, l'entretien et la mise hors service de routes. Les plans d'aménagement doivent être parfaitement conformes aux objectifs des plans de niveau supérieur approuvés en vertu du *Forest Practices Code*.

Selon les conditions des concessions de ferme forestière, avant d'être approuvés, les plans d'aménagement doivent être soumis à l'examen et aux observations du public et être présentés aux Autochtones et aux autres utilisateurs des ressources

titulaires de permis comme les trappeurs et les pourvoyeurs. De la même façon, au moins 28 mois avant la date d'expiration du plan d'aménagement d'un titulaire, le public est invité à formuler ses commentaires sur le rendement du titulaire en vertu du plan.

Plans de développement forestier

Les plans de développement forestier sont des plans tactiques de niveau paysager qui lient les plans de niveau supérieur et les prescriptions sylvicoles. Le titulaire d'une concession de ferme forestière ou d'une concession forestière doit disposer d'un plan de développement approuvé (et d'une prescription sylvicole approuvée) avant l'émission d'un permis de coupe. Les plans de développement, qui visent une période d'au moins cinq ans et sont mis à jour chaque année, font état du calendrier détaillé de la récolte de bois prévue; de la taille, de la forme et de l'emplacement des blocs de coupe proposés; des méthodes d'exploitation et des systèmes sylvicoles à utiliser; des plans de construction, d'entretien et de mise hors service de routes, notamment des voies d'accès; et des mesures qui seront prises pour protéger l'ensemble des ressources forestières. Les plans de développement doivent cadrer avec tout plan de niveau supérieur en vigueur dans la région concernée. Par ailleurs, en vertu du *Forest Practices Code*, ces plans doivent être annoncés et mis à la disposition du public pour que celui-ci puisse les analyser et formuler ses commentaires avant leur approbation.

Prescriptions sylvicoles

Les prescriptions sylvicoles précisent les systèmes sylvicoles que les titulaires de permis envisagent d'utiliser sur les terres publiques exploitées en vertu d'un permis. Ces prescriptions précisent les méthodes d'exploitation du titulaire d'un permis et les traitements sylvicoles prévus pour produire un peuplement en croissance libre. Elles décrivent aussi le mode d'exploitation, comment les routes seront construites et mises hors service, les mesures prises pour perturber le moins possible les sols et la façon dont les premiers dépôts transitoires et les pistes de débardage seront remis en état là où la perturbation du sol dépasse les limites autorisées. Les prescriptions sylvicoles doivent être conformes aux plans de niveau supérieur et aux plans de développement forestier, et elles peuvent être examinées sur demande par les membres du public que la question intéresse. Les détenteurs de concessions de ferme forestière et de concessions forestières n'ont pas le droit de couper le moindre arbre sur pied tant que leurs prescriptions sylvicoles n'ont pas été approuvées.

Permis de coupe

En Colombie-Britannique, les titulaires de la plupart des permis de vente de bois d'œuvre sont autorisés par le document de permis proprement dit à abattre des arbres désignés. Toutefois,

pour les titulaires de grandes tenures, c'est-à-dire qui détiennent des concessions de ferme forestière et des concessions forestières, l'autorisation d'exploiter un bloc de forêt ne vient qu'avec un permis de coupe, qui est octroyé par l'aménagiste du district forestier. Les titulaires de ces tenures ne peuvent recevoir un permis de coupe qu'après s'être conformés à tout un ensemble de procédures de demande et d'approbation rigoureuses prescrites par le *Forest Practices Code*. Mentionnons notamment l'approbation d'un plan de développement forestier et d'une prescription sylvicole. Dans des endroits bien déterminés (par exemple les bassins hydrographiques des collectivités), il faut l'approbation d'un plan de développement par l'aménagiste du district et le responsable désigné de l'environnement. En outre, avant la délivrance d'un permis de coupe, celui-ci peut être (selon l'emplacement, les circonstances et le jugement de l'aménagiste de district) soumis à l'examen des Autochtones, d'autres utilisateurs des ressources titulaires de permis et d'autres membres du public concernés par le permis.

Application et pénalités

Pour épauler les exigences opérationnelles et de planification forestière du *Forest Practices Code* ainsi que de la *Forest Act*, de la *Range Act* et de leurs règlements, la province a enchâssé un régime d'application très détaillé dans le *Forest Practices Code of British Columbia Act*. Ce régime procure au gouvernement provincial de nombreux instruments pour faire appliquer les règlements d'aménagement forestier, lui conférant notamment des pouvoirs de fouille et de saisie; le pouvoir d'émettre des arrêtés administratifs, comme des ordres d'arrêt de travail et de mesures correctrices; et enfin le pouvoir d'infliger des amendes (qui peuvent également l'être par les tribunaux pour les délits plus sérieux). Au nombre des pénalités maximales, mentionnons des amendes pouvant atteindre un million de dollars ou des peines d'incarcération pouvant atteindre trois ans, ou les deux. En vertu du *Forest Practices Code*, les compagnies forestières sont directement responsables des sanctions administratives résultant des actes de leurs entrepreneurs et employés, et elles peuvent également être tenues directement responsables des amendes infligées par les tribunaux. Une compagnie peut néanmoins se défendre en démontrant qu'elle a fait preuve de diligence raisonnable pour prévenir le délit.

La surveillance quotidienne du rendement et des activités administratives des titulaires d'une concession est effectuée par le personnel du ministère des Forêts et du ministère de l'Environnement, des Terres et des Parcs. En outre, le *Forest Practices Code* a institué un organisme indépendant, le *Forest Practices Board*, qui s'occupe de vérifier les pratiques forestières du gouvernement et des concessionnaires et qui ouvre des enquêtes sur les plaintes émanant du public. La Commission est

investie de nombreux pouvoirs pour se procurer des renseignements lorsqu'elle mène une enquête.

Enfin, en cas d'appel d'une décision administrative, le *Forest Practices Code* prévoit l'instauration d'une commission d'appel (*Forest Appeals Commission*) permanente. Les décisions rendues par cette commission peuvent faire l'objet d'un appel auprès de la Cour suprême sur les questions de droit et de compétence.

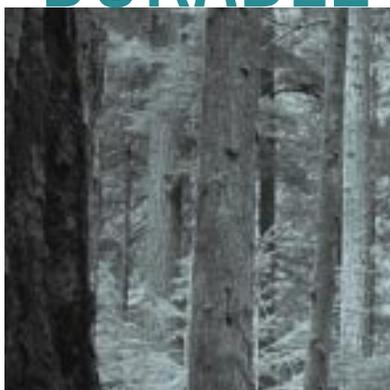
FUTURS ENJEUX EN AMÉNAGEMENT FORESTIER

En matière de forêts, le Canada a adopté une nouvelle approche qui tient compte des valeurs écologiques, sociales et économiques. Les décideurs et les scientifiques s'efforcent de définir ou de préciser d'avantage ce que représente l'aménagement forestier durable au Canada au moyen de processus comme des critères et des indicateurs.

Au Canada, les activités scientifiques visent principalement à mieux connaître les écosystèmes forestiers et la diversité de la flore et de la faune que les peuplent. La participation du public à la planification de l'aménagement forestier fait désormais partie de notre approche. Il faut veiller à ce que nos processus consultatifs et décisionnels soient efficaces et efficients. Nous devons continuer à élargir notre champ de connaissance, adapter notre démarche scientifique, trouver des solutions nouvelles pour la gestion de nos forêts en partenariat, mettre à l'essai de nouvelles techniques d'aménagement et assurer le suivi des progrès réalisés.

Il faudra adapter nos pratiques et nos processus d'aménagement forestier à l'évolution des connaissances et des besoins. L'un des principaux enjeux consistera à établir un équilibre entre les aspirations des citoyens et les «besoins» des écosystèmes forestiers, tout en conservant notre niveau de vie et nos moyens de subsistance. Par ailleurs, les pourparlers menés à l'échelle mondiale sur diverses questions touchant les forêts, par exemple les changements climatiques, influenceront tôt ou tard sur la façon de voir et de gérer les forêts au Canada.

Mesure de l'aménagement DURABLE DES FORÊTS



PLUSIEURS NUMÉROS RÉCENTS DE *L'ÉTAT DES FORÊTS AU CANADA* CONTIENNENT DES DONNÉES SUR CERTAINS CRITÈRES ET INDICATEURS. C'EST EN 1997 QU'ONT ÉTÉ PUBLIÉS UN RAPPORT TECHNIQUE INTITULÉ *CRITÈRES ET INDICATEURS DE L'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS AU CANADA* ET UNE VERSION ABRÉGÉE QUI S'ADRESSE À UN PUBLIC PLUS NOMBREUX ET QUI A POUR TITRE *CRITÈRES ET INDICATEURS DE L'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS AU CANADA : PROGRÈS À CE JOUR*. PAR AILLEURS, LE CONSEIL CANADIEN DES MINISTRES DES FORÊTS A APPROUVÉ UN PLAN DE MISE EN ŒUVRE VISANT À RENDRE COMPTE DE 49 INDICATEURS DE BASE EN 2000. SUR LE VU DE CES DÉVELOPPEMENTS, LE RAPPORT DE CETTE ANNÉE ADOPTERA UNE DÉMARCHÉ DIFFÉRENTE, EN SE CONCENTRANT SUR LE RÔLE DE LA SCIENCE POUR MESURER L'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS.

Les critères et indicateurs (C&I) sont des instruments qui permettent d'évaluer les tendances de l'état des forêts et de promouvoir leur aménagement durable. Ils servent de base à la coopération internationale visant le développement durable à l'échelle mondiale. Plus de 100 pays participent actuellement à diverses initiatives de C&I (voir la carte à la page 64), regroupées en vastes zones géoclimatiques et se rapportant à l'aménagement des forêts à l'échelle globale, régionale, nationale et infranationale. À l'aube du nouveau millénaire, l'utilisation de C&I marque sans doute un tournant dans la façon d'aborder l'étude des forêts.

LA NOTION D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS

La généralisation du concept de développement durable est un reflet de la mouvance des valeurs et des attitudes de la société. Une clé de voûte de l'évolution de ce concept a été la Conférence des Nations Unies sur l'environnement qui s'est tenue à Stockholm en 1972, où les États ont commencé à envisager la protection et la préservation

de l'environnement mondial comme une question d'intérêt commun et où les attitudes ont amorcé un mouvement de désaffection pour la simple utilisation au profit d'une orientation écologique. Dans *Notre avenir à tous* (le rapport Brundtland de 1987 de la Commission mondiale de l'environnement et du développement qui a reçu l'aval des Nations Unies), le développement durable est défini comme «un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité de satisfaire ceux des générations futures». Cette définition embrasse deux points fondamentaux : la priorité des besoins de l'être humain et la réalité qu'il y a des limites à la capacité de la terre à subvenir à ces besoins.

Un grand pas vers le développement durable a été franchi en 1992 à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement qui a eu lieu à Rio de Janeiro, au Brésil, où en approuvant le plan Action 21 les pays du monde entier se sont engagés à promouvoir le développement durable à l'échelon national et à coopérer à l'échelon international. Action 21 contient des directives politiques pour le lancement et le façonnement des méthodes de concrétisation du développement durable après Rio. Cette conférence a révélé un intérêt sans précédent pour les forêts, et les activités qui ont suivi reflètent en partie l'inquiétude de la communauté internationale quant à la destruction des forêts. L'un des aboutissements de cette conférence a été la «Déclaration de principes sur les forêts», qui a contribué à façonner la vision internationale sur l'état des forêts mondiales et à raffermir les concepts sur la façon de les aménager. Compte tenu du rôle de leadership joué par le Canada dans le dialogue sur les forêts à Rio, ce pays a entrepris d'établir des critères et des indicateurs scientifiques nationaux sur l'aménagement durable des forêts et a contribué à faire progresser l'aménagement durable des forêts à l'échelle mondiale.

INITIATIVES INTERNATIONALES

En 1993, le Canada a organisé à Montréal le Colloque sur le développement durable des forêts boréales et des forêts tempérées sous l'égide de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (CSCE). Ce colloque auquel ont participé 40 pays et plusieurs organisations invitées a été le premier forum multinational où l'on a abordé l'examen en profondeur des critères et indicateurs de l'aménagement durable des forêts. Le Processus de Montréal qui en est résulté s'est transformé en un groupe de travail regroupant 12 pays membres renfermant 90 % des forêts boréales et des forêts tempérées du monde situées en dehors de l'Europe, et quelques forêts tropicales. Son objectif est d'élaborer et de promouvoir un ensemble de C&I approuvés à l'échelle mondiale pour la conservation et l'aménagement durable des forêts tempérées et des forêts boréales, et de définir en quoi consiste précisément l'aménagement durable des forêts. Les 12 pays

membres sont l'Argentine, l'Australie, le Canada, le Chili, la Chine, les États-Unis d'Amérique, la Fédération de Russie, le Japon, le Mexique, la Nouvelle-Zélande, la République de Corée et l'Uruguay, le Canada faisant office de bureau de liaison. Un total de 7 critères et de 67 indicateurs sont inclus dans ce cadre.

En Europe, 32 pays ont signé le Processus pan-européen ("Processus d'Helsinki"), qui emprunte son nom à la Conférence de 1994 qui a établi des critères et des indicateurs quantitatifs conformes au principe de l'aménagement durable des forêts et de la préservation de la biodiversité des forêts européennes. (Le Canada est un observateur du processus.) Le Processus d'Helsinki a adopté 6 critères et 20 indicateurs quantitatifs.

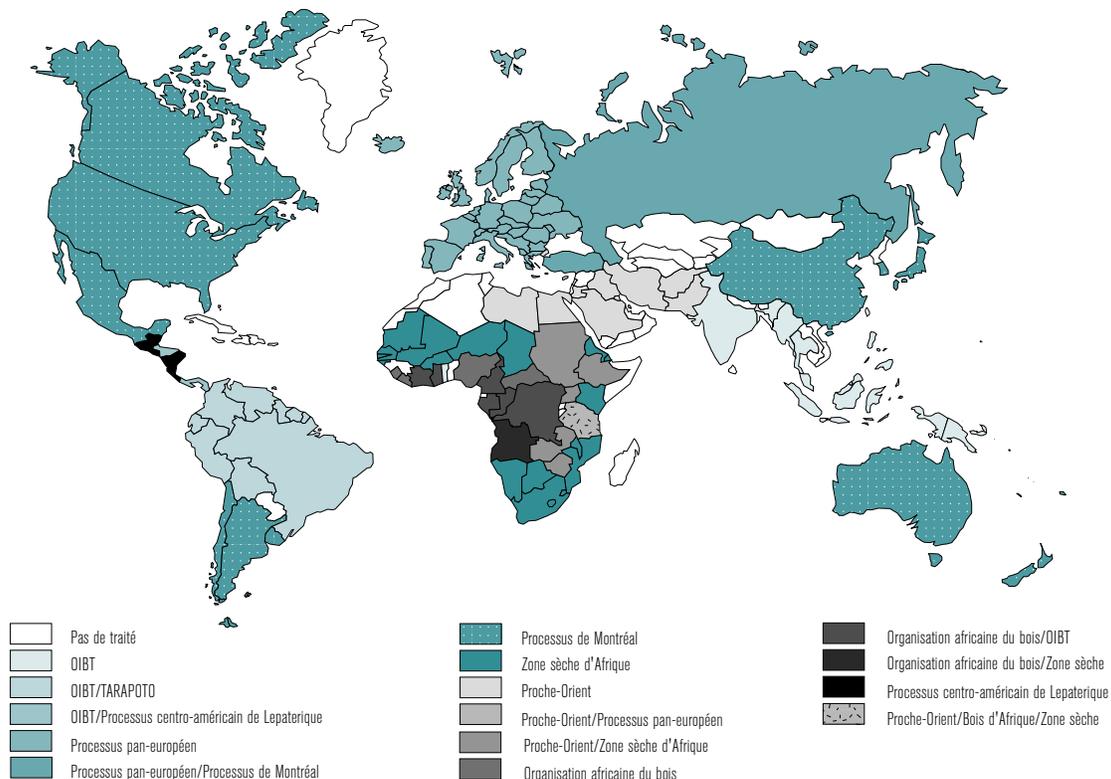
L'Organisation internationale des bois tropicaux (OIBT) comprend 52 pays membres, dont 25 produisent des bois tropicaux et 27 en consomment. En 1992, les travaux de pointe de l'OIBT sur les critères d'aménagement durable de la forêt tropicale ont permis d'établir 5 critères et 27 indicateurs possibles, qui se concentrent essentiellement sur les paramètres juridiques et institutionnels nécessaires à la promotion de l'aménagement durable des forêts, en insistant plus sur les forêts productives de bois d'œuvre que sur les avantages multiples de la forêt.

Dans la même période, les pays de la ceinture amazonienne ont commencé à formuler des critères et des indicateurs pour le développement durable de la forêt amazonienne. Un atelier organisé à Tarapoto, au Pérou, en 1995, a préconisé l'adoption de 7 critères et de 47 indicateurs nationaux dans le cadre de la proposition de Tarapoto.

D'autres initiatives ont été prises en Afrique et au Proche-Orient. Une réunion d'experts organisée en 1995 par l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et le Programme des Nations Unies sur l'environnement (PNUE) à Nairobi, au Kenya, à laquelle ont participé 27 pays du sud du Sahara, a entrepris d'établir 7 critères et 47 indicateurs nationaux relatifs aux forêts de la zone sèche d'Afrique. Une rencontre analogue FAO/PNUE au Caire, en Égypte, a proposé 7 critères nationaux et 65 indicateurs pour l'aménagement durable des forêts du Proche-Orient. L'Organisation africaine du bois (OAB), qui compte 13 États membres représentant 87 % de la couverture forestière africaine, s'occupe de recenser des critères et des indicateurs par le biais d'essais d'aménagement forestier sur le terrain. Les essais menés en Côte d'Ivoire (1995) et au Cameroun (1996) ont permis de répertorier 28 critères et 60 indicateurs OAB de l'aménagement durable des forêts et du commerce du bois; ces critères et indicateurs font actuellement l'objet d'autres essais.

La FAO et la Central American Commission for Environment and Development se sont réunies en 1977 pour établir des critères et des indicateurs pour les sept pays membres de la Commission. Un ensemble de 8 critères et 52 indicateurs de niveau national et 4 critères et 40 indicateurs de niveau

INITIATIVES RÉGIONALES ET INTERNATIONALES CONCERNANT LES CRITÈRES ET LES INDICATEURS DE L'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS



régional ont été proposés pour le Processus centro-américain de Lepaterique.

VALEURS DE LA FORÊT

La première mesure à prendre pour mesurer l'aménagement durable des forêts consiste à établir un ensemble de valeurs. Ce système de valeurs évolue avec le temps à mesure que des valeurs sont remplacées ou que de nouvelles s'ajoutent. La coupe des forêts pour y établir des colonies de peuplement, des pâturages et des terres agricoles se pratique depuis le Néolithique. L'accroissement de la population a exercé de nouvelles pressions sur les terres forestières, et l'aménagement fondé sur la récolte de bois destiné à la consommation humaine a servi à lutter contre l'érosion des sols et la disparition des habitats. La notion de durabilité qui tient compte des besoins de l'être humain tout en protégeant les ressources disponibles est une tradition qui remonte loin dans l'aménagement forestier. Dès 1795, l'expert forestier allemand Hartig a lancé la notion d'un rendement soutenu selon laquelle, pour que l'approvisionnement en bois se perpétue au fil des générations, la récolte ne doit pas dépasser

la croissance. Cette idée est en quelque sorte l'épine dorsale de la foresterie moderne en Europe et en Amérique du Nord. Les valeurs de la forêt en dehors des valeurs économiques qui ont un rapport avec le rendement soutenu revêtent aujourd'hui plus d'importance grâce à l'acceptation du principe de l'aménagement durable des forêts. Parmi ces valeurs, il faut mentionner les rôles écologiques, sociaux, culturels et spirituels de la forêt.

Les valeurs commerciales peuvent être subdivisées en activités forestières comme la production de bois d'œuvre et de pâtes et papiers, et les activités non industrielles comme la chasse et le tourisme. Ces dernières peuvent se voir attribuer une valeur monétaire, même si elles commandent des méthodes d'aménagement qui diffèrent de celles de la production de bois et qu'elles peuvent défendre des valeurs différentes. Par exemple, la pêche et la chasse dans les milieux boisés ont des retombées économiques pour les collectivités locales en plus de faire la joie des citoyens et des touristes.

Les autres valeurs dont il faut tenir compte dans l'établissement de l'aménagement durable des forêts sont des valeurs non commerciales (non ligneuses). Celles-ci sont difficiles à

mesurer ou à quantifier en termes monétaires. Mentionnons comme exemples les valeurs intrinsèques, spirituelles, écologiques, communautaires et existentielles que l'on regroupe parfois sous l'appellation de valeurs d'utilisation passive.

Une *valeur intrinsèque* est un attribut de la forêt proprement dite, indépendante de sa valeur pour tout autre être, même si elle étaye des paramètres sociaux, culturels et économiques.

Les *valeurs spirituelles* englobent la relation spéciale que les Autochtones entretiennent avec la forêt et leur identité culturelle, les réactions esthétiques face à la forêt, les sentiments religieux qu'évoque la forêt ou le concept de forêt comme archétype.

Les *valeurs écologiques* sont associées à l'intendance des forêts ainsi qu'à la survie des écosystèmes et des êtres humains. Les forêts remplissent des fonctions écologiques comme la production d'oxygène, le stockage de carbone, le cycle des minéraux et de l'eau, la protection du sol et de l'eau et la régulation du climat. Les arbres stockent le carbone, filtrent les solides dans l'atmosphère, absorbent l'azote contenue dans les précipitations et l'air et procurent de l'ombre de même que d'autres avantages. La qualité de l'eau qui s'écoule dans les écosystèmes forestiers est éminemment prisée, et les répercussions des variations de la température de l'eau, des concentrations de nitrates et des sédiments en suspension revêtent beaucoup d'importance. La qualité de l'eau le long des rives des cours d'eau, où l'enlèvement des branches qui les surplombent peut entraîner une élévation suffisante de la température de l'eau pour menacer la survie des poissons, revêt une importance particulière.

La biodiversité est un autre élément écologique des forêts auquel on attache une grande valeur. La biodiversité désigne la diversité des organismes vivants, de leur matériel génétique et des complexes écologiques dont ils font partie. Elle aide les systèmes forestiers à se remettre des perturbations et à rester productifs. Les types et les structures des forêts sont fort divers et ils procurent un habitat à un grand nombre d'espèces de végétaux, d'animaux et d'autres organismes en plus des arbres. Il faut mentionner le gibier ainsi que les espèces menacées ou en voie de disparition. Nombre de plantes agricoles et d'animaux domestiques sont issus d'espèces sauvages apparentées qui habitent toujours les terres forestières. Pour maintenir la biodiversité, il faut analyser les écosystèmes à bien des niveaux d'organisation et selon différentes échelles de temps et d'espace. Parmi les menaces qui pèsent sur la biodiversité, mentionnons la fragmentation des habitats résultant d'une diminution de la superficie, l'altération des microclimats ou l'isolement accru des populations et l'invasion d'espèces non indigènes.

Les *valeurs communautaires* sont associées à la cohésion et à la qualité de vie et l'identité d'une communauté. Les collectivités vivant en forêt possèdent de vastes connaissances locales acquises au prix d'un apprentissage par essais et erreurs et

LA FORÊT SELON LES AUTOCHTONES

Près d'un million d'Autochtones vivent au Canada, dont la majorité appartiennent à l'une des 600 Premières nations. Plus de 80 % des communautés autochtones sont situées dans les régions forestières productives du Canada. Les connaissances que les peuples autochtones ont acquises grâce à leur relation durable avec la terre offrent une perspective unique et contribuent à notre compréhension de l'aménagement durable des forêts.

Quatre éléments ont été utilisées pour décrire le respect pour la terre qui façonne la culture autochtone : la communauté, la relation, la septième génération et l'humilité. La communauté englobe tous les êtres et leurs esprits. Tous ont des rôles et des obligations envers les autres. La relation désigne l'effet qu'une action sur un élément de l'environnement peut avoir sur tous les autres. Toutes les espèces passent pour faire partie d'un tout; aucune n'est considérée comme supérieure ou inférieure à une autre. Chaque espèce a sa raison d'être, même si les êtres humains ne la comprennent pas toujours. Le concept de septième génération étaye la croyance que la terre doit être entretenue et qu'il incombe à la génération présente d'entretenir le patrimoine qui lui a été légué par les générations passées, non seulement pour ses enfants, mais pour les sept prochaines générations. Les Autochtones perçoivent le monde naturel comme étant puissant et complexe. La relation n'est peut-être pas toujours évidente, mais elle est importante lorsqu'elle est envisagée à l'échelle de sept générations. Le terme d'intendance convient sans doute mieux que celui d'aménagement pour décrire le rapport avec la terre en vertu duquel les êtres humains doivent faire preuve d'humilité lorsqu'ils prennent la moindre mesure.

attachent une grande valeur aux décisions consensuelles prises par voie de participation. Les forêts présentent également des possibilités commerciales non industrielles sous forme de tourisme et de loisirs. Les espèces non ligneuses peuvent être une source de nourriture (gibier, baies, champignons, sirop d'érable, miel), de médicaments, de diverses autres matières premières industrielles et décoratives et de fourrage pour les animaux, en plus de contribuer aux activités commerciales.

Les gens aiment à savoir que les forêts existent et qu'elles continueront d'être là pour les générations futures. La satisfaction qu'ils en tirent passe pour une *valeur d'existence*. L'adhérence des Autochtones à la notion de septième génération, qui étaye la répartition intergénérationnelle des retombées, peut également être citée comme exemple d'une valeur d'existence.

LE PROCESSUS CANADIEN

L'engagement du Canada envers l'aménagement durable des forêts a été officialisé en 1992 par la publication de la Stratégie nationale sur les forêts par le Conseil canadien des ministres des

forêts (CCMF) intitulée *Durabilité des forêts : un engagement canadien*. Avec ce plan d'action quinquennal, le Canada est devenu le premier pays forestier à prendre l'engagement formel de pratiquer l'aménagement durable des forêts à l'échelle nationale. La stratégie a également abouti à l'Accord canadien sur les forêts, signé par les gouvernements, des organismes de conservation et de protection des espèces sauvages, des associations forestières et industrielles et les Autochtones. Ces activités ont précédé de plusieurs mois le «Sommet de la terre» de Rio et ont permis au Canada d'y participer avec une voix et une vision nationales reconnaissant l'importance de l'aménagement

durable des forêts. La formulation de la vision du Canada a été la première d'une longue série de mesures visant à réaliser l'aménagement durable des forêts.

En 1993, le CCMF, qui est le fiduciaire public de la Stratégie nationale sur les forêts, a entamé un processus ouvert de consultations visant à définir des critères et des indicateurs scientifiques pour l'aménagement durable des forêts. Le processus d'établissement d'un cadre d'indicateurs a fait intervenir des scientifiques et des fonctionnaires des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux, des experts du milieu universitaire, du milieu industriel, des organisations non gouvernementales,

CADRE CANADIEN DE CRITÈRES ET D'INDICATEURS

CONSERVATION DE LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE	ÉTAT ET PRODUCTIVITÉ DES ÉCOSYSTÈMES	CONSERVATION DU SOL ET DE L'EAU	CYCLES ÉCOLOGIQUES PLANÉTAIRES	AVANTAGES MULTIPLES	RESPONSABILITÉS DE LA SOCIÉTÉ
Diversité des écosystèmes 4 indicateurs	Perturbations et stress 8 indicateurs	Facteurs environnementaux physiques 5 indicateurs	Bilan planétaire du carbone 9 indicateurs	Capacité de production 5 indicateurs	Droits ancestraux et issus de traités 1 indicateur
Diversité des espèces 3 indicateurs	Résilience de l'écosystème 2 indicateurs	Facteurs liés à la politique et à la protection 3 indicateurs	Conversion des terres forestières 2 indicateurs	Compétitivité 3 indicateurs	Participation des collectivités autochtones 5 indicateurs
Diversité génétique 1 indicateur	Biomasse actuelle 2 indicateurs		Conservation du dioxyde de carbone 3 indicateurs	Contribution à l'économie 4 indicateurs	Durabilité des communautés forestières 3 indicateurs
			Facteurs politiques 5 indicateurs	Valeurs non ligneuses 4 indicateurs	Prise de décisions impartiales et efficaces 6 indicateurs
			Cycles hydriques 1 indicateur		Prise de décisions éclairées 6 indicateurs

6 CRITÈRES
22 ÉLÉMENTS
83 INDICATEURS

des Autochtones et d'autres groupes d'intérêt, le Service canadien des forêts de Ressources naturelles Canada étant chargé du secrétariat. Ce processus a donné lieu à la publication du document intitulé *Définir la gestion durable des forêts : une approche canadienne aux critères et indicateurs*.

Le cadre de critères et indicateurs établis de la sorte traduit une façon d'aborder l'aménagement des forêts qui reconnaît les forêts comme des écosystèmes qui ont tout un éventail de retombées environnementales, économiques et sociales pour les Canadiens. Six critères d'aménagement durable des forêts ont été recensés :

Critère 1 : Conservation de la diversité biologique

Critère 2 : Maintien et amélioration de l'état et de la productivité des écosystèmes forestiers

Critère 3 : Conservation des ressources pédologiques et hydriques

Critère 4 : Contributions des écosystèmes forestiers aux cycles écologiques planétaires

Critère 5 : Avantages multiples des forêts pour la société

Critère 6 : Acceptation de la responsabilité de la société envers le développement durable

Chaque critère est divisé en éléments (22 au total) à l'intérieur desquels 83 indicateurs suivent les progrès accomplis vers le développement durable.

Le deuxième cycle de la Stratégie nationale sur les forêts (1998-2003) a été dévoilé au Congrès national sur les forêts qui s'est tenu à Ottawa, en Ontario, en mai 1998. Cette nouvelle stratégie propose un ordre du jour de programme pour aborder les rapports entre les paramètres écologiques, économiques, sociaux et culturels de la conservation et de l'utilisation durables des forêts. La stratégie adopte le cadre des C&I du CCMF et les plans d'action visant à rendre compte des progrès accomplis en 2000 et à intervalles réguliers après cela (*voir pages 20 à 21*).

UN CADRE DES CRITÈRES ET DES INDICATEURS

L'établissement de critères révèle des valeurs qui sont importantes pour l'aménagement durable des forêts, comme les fonctions vitales et les caractéristiques des écosystèmes forestiers qui soulignent des valeurs écologiques telles que la biodiversité et l'état de santé des forêts; ou encore les multiples avantages socio-économiques des forêts qui désignent des valeurs comme le bois d'œuvre (commerciales), les loisirs (commerciales non industrielles) et les valeurs culturelles (passives). On choisit alors des indicateurs qui se concentrent sur les variables pouvant servir à mesurer les critères. Citons à titre d'exemples la mesure de l'existence et de l'utilisation des possibilités récréatives pour rendre compte des avantages multiples de la forêt, ou l'utilisation de rapports sur le secteur et la gravité des dégâts causés par les insectes et les maladies pour évaluer l'état et la productivité des écosystèmes. Les indicateurs peuvent être de nature

quantitative, comme le pourcentage et la superficie de terres recouvertes de forêts, ou qualitative, comme les indicateurs qui ont un rapport avec la planification forestière, la participation du public ainsi que les politiques d'investissement et les politiques fiscales. Les deux sont nécessaires à l'évaluation de l'aménagement durable des forêts à l'échelle nationale. Il n'existe pas de critère ou d'indicateur unique qui permette de mesurer l'aménagement durable des forêts. C'est tout l'ensemble des C&I qui, mesurés ensemble dans le temps, permet d'évaluer l'état des forêts du pays et décrit la dynamique de l'aménagement durable des forêts.

Le cadre des C&I permet de comprendre et de définir implicitement l'aménagement durable des forêts sous l'angle des politiques nationales et de leur application. Le cadre établit les mesures des processus et des effets et précise les lacunes à combler. Ce sont les données existantes qui en sont le point de départ. Les activités qui n'ont pas encore été mesurées mais qui pourraient l'être à l'avenir sont répertoriées, notamment celles dont les moyens de mesure ne sont pas encore manifestes. Le processus démocratique peut entraîner des difficultés pour déterminer ce qui constitue un aménagement durable des forêts à l'échelle nationale. La plupart des forêts du Canada appartiennent à l'État et les citoyens peuvent exercer une influence sur leur aménagement. Étant donné que les perceptions du public peuvent changer avec le temps, le cadre devrait comporter un amalgame de valeurs publiques et d'observations scientifiques. Une telle démarche autorisera l'évaluation continue et la prise en considération des nouvelles données au fur et à mesure qu'elles deviennent disponibles.

Il importe de souligner que les C&I ne sont pas des normes ou des mesures de rendement, même si pour les utiliser il faut une stratégie pour mesurer le rendement. Cela peut se réaliser par l'établissement de normes ou de limites de seuils acceptables. Les normes de rendement sont des descriptions quantitatives ou qualitatives du niveau de rendement escompté. Les mesures des indicateurs représentent un intervalle et non un point unique. Les limites acceptables décrivent les limites supérieure et inférieure entre lesquelles le rendement, tel qu'évalué par les indicateurs, devrait se situer. Si un indicateur n'est pas assorti de seuils ou de cibles, il est impossible de savoir d'après les données si une tendance est positive ou négative ou si une qualité donnée de l'aménagement forestier est vraiment durable. Les indicateurs forestiers peuvent en théorie remplir le même type de fonction que des indicateurs économiques comme l'inflation, l'emploi ou les taux d'intérêt que de nombreux pays utilisent pour indiquer l'état de santé général de leur économie et pour stimuler les ajustements stratégiques nécessaires à la réalisation des objectifs économiques. L'utilisation des C&I devrait grandement améliorer la qualité des informations

dont on dispose sur les forêts ainsi que les incidences des pratiques d'aménagement forestier. Ces informations, mises à la disposition des décideurs et du public, pourront alors aboutir à de nouvelles politiques et à de nouveaux programmes et donner lieu à un débat beaucoup plus éclairé sur les problèmes de foresterie à l'échelle locale, nationale, régionale et internationale. Le cadre canadien des C&I (CCMF) vise :

- à clarifier l'aménagement durable des forêts et à fournir des descriptions et des évaluations à l'échelle nationale
- à servir de point de référence pour l'élaboration des politiques de conservation, d'aménagement et de développement durable des forêts
- à servir de base scientifique et politique pour éclaircir les problèmes qui ont trait à l'environnement et au commerce, notamment la certification des produits
- à établir des concepts et des termes pour faciliter un dialogue national et international utile sur l'aménagement durable des forêts
- à améliorer les données mises à la disposition du public et des décideurs.

ÉCHELLES NATIONALE, INFRANATIONALE ET LOCALE

Des C&I appropriés peuvent servir aux évaluations à n'importe quelle échelle : globale, régionale, nationale, infranationale ou locale. À l'échelle nationale, les C&I permettent d'évaluer les progrès réalisés par un pays dans l'aménagement durable de toutes ses forêts. Au niveau de l'unité d'aménagement, la qualité de l'aménagement peut être évaluée par rapport aux objectifs d'aménagement propres à un domaine (production, protection, polyvalence ou autre). La plupart des critères et de nombreux indicateurs conviennent à divers niveaux, même si certains sont utilisés exclusivement à l'échelle nationale ou locale.

Les C&I d'un pays présentent d'autant plus d'utilité qu'ils sont ventilés à un niveau inférieur pour être validés. Les essais sur le terrain permettent de répertorier les C&I objectifs, rentables et significatifs pour l'aménagement durable de certains types de forêts. Les 11 forêts modèles du Canada, qui couvrent plus de 6 millions d'hectares, représentent les diverses écologies des principales régions forestières du pays. Elles tiennent lieu de laboratoires, ce qui fournit l'occasion exceptionnelle de tester et de valider les C&I à l'échelle locale.

PROGRÈS TECHNOLOGIQUES DES SCIENCES FORESTIÈRES

Grâce à l'utilisation d'un cadre des C&I intégrant divers types d'informations provenant de sources diverses, il devrait être faisable de comprendre l'aménagement durable des forêts dans une optique impensable avec une seule définition. Les bases de données forestières et autres systèmes d'information connexes contiennent déjà une foule de données. Ces données ne peuvent

pas être utilisées dans leur pleine mesure si elles sont séparées de leur application originale, ou si elles ne sont pas disponibles sous la bonne forme. Pour que les C&I portent vraiment fruit, leur élaboration et leur mise en pratique doivent avoir l'aval des meilleurs experts en la matière et de tout l'éventail des intervenants et avoir pour but de produire des informations conviviales et très largement accessibles. La mise en pratique des C&I peut aboutir à un redoublement des efforts visant à mettre de l'ordre dans la collecte, le stockage et la diffusion des données et des informations existantes. On peut comparer le cadre des C&I à une boîte à outils contenant des concepts et des mesures pour décrire l'aménagement durable des forêts. La délimitation des données manquantes permettra d'orienter les efforts visant l'acquisition des données prioritaires qui contribueront à définir les nouvelles priorités de recherche là où il est clair qu'il manque des données essentielles ou des méthodologies appropriées pour une évaluation précise du développement durable.

Les progrès récents des sciences forestières ont considérablement amélioré le potentiel d'établir des rapports sur les C&I. Il est désormais possible d'accumuler une masse critique d'informations sans investissement colossal. Les supports de transmission électronique et l'Internet permettent aux scientifiques d'avoir rapidement accès à toutes sortes d'informations, tandis que les instituts de recherche, les bibliothèques, les services de résumés analytiques, les gouvernements et d'autres organismes diffusent quantité d'informations sur CD-ROM. Les images de télédétection à haute résolution portant sur les forêts et les ressources naturelles sont aujourd'hui beaucoup plus évoluées. Le développement de la capacité d'interpréter ces informations par voie numérique et l'avènement d'images radar de grande diffusion portant sur les forêts du monde facilitent l'accès à l'échelle mondiale aux informations sur au moins certains attributs des forêts sous une forme autorisant les comparaisons chronologiques. Cela revêt une grande importance pour les C&I car il est indispensable de pouvoir mesurer l'orientation du changement et comparer les mesures dans le temps pour déterminer les progrès accomplis vers l'aménagement durable. Les informations qui auraient pu au préalable émaner de localités distinctes à partir d'estimations obtenues par extrapolation (et non pas par des mesures sur le terrain) peuvent aujourd'hui être produites par quelques centres d'excellence capables de traiter efficacement des foules de données et d'en diffuser les résultats sans la moindre difficulté.

L'utilisation des systèmes d'information géographique (SIG) en foresterie a multiplié les possibilités d'analyse des données, particulièrement des informations provenant de sources multiples. Cela est important à l'échelle mondiale et locale. La technologie des systèmes d'orientation géo-

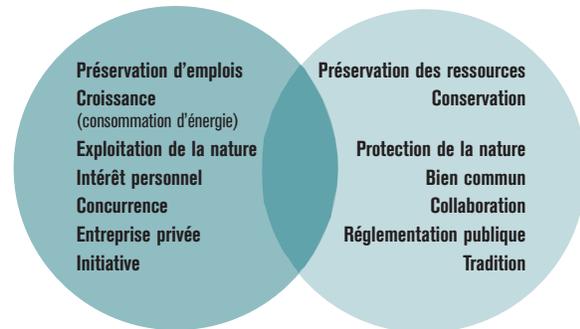
graphique, fort précieuse pour la localisation des unités expérimentales, a été adaptée à un usage courant dans certaines applications, même si pour d'autres, elle n'en est encore qu'à ses premiers balbutiements. L'établissement d'un système d'information forestière (SIF) dans le cadre d'un SIG peut être très avantageux pour la gestion de la planification forestière et la prise de décisions ainsi que pour le contrôle, l'exécution et la coordination des applications. Un SIF fondé sur l'aménagement d'un écosystème, sur la stabilité sociale et économique et sur le rendement soutenu des produits forestiers offre des méthodes d'évaluation capables de traiter des critères multiples et permet d'analyser diverses options, notamment des critères et des objectifs conflictuels. Mais alors que la technologie progresse exponentiellement, il y a aussi le risque que les politiques n'en deviennent trop tributaires. Par exemple, les SIG et les modèles informatiques émettent quantité d'hypothèses implicites qui reposent sur des preuves très ténues. Un SIF ayant trait aux incidences des pratiques d'aménagement et aux pressions environnementales sur les écosystèmes forestiers doit être bâti sur des fondations solides qui présupposent une connaissance des processus biologiques.

NOUVELLE VISION DES SCIENCES FORESTIÈRES POUR ÉVALUER L'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS

Le savoir gagne en importance comme déterminant de l'importance économique d'un pays. Constitué à l'origine de données, il se transforme en informations qui à leur tour peuvent être transmises sous forme de savoir. Le savoir acquis et testé par des méthodes scientifiques se transforme en science. La science qui se rattache à des disciplines distinctes produit souvent des formes assez diverses de savoir, de données et de points de vue. L'un des impératifs d'une politique sur la mise en œuvre des C&I est qu'elle doit être capable d'intégrer un ensemble diversifié d'informations scientifiques en un produit ou en un ensemble de conclusions précises et intelligibles pour les décideurs et les groupes d'intérêt public.

Théoriquement parlant, la science est la conquête du savoir. L'exercice de la science commande une recherche ouverte et exige d'être aussi objectif que possible. La science à elle seule ne peut pas concilier des points de vue contradictoires ancrés dans des valeurs, vu que la science n'a pas été conçue pour porter des jugements ou pour tenir compte des émotions. Grâce à l'étude scientifique, nous avons appris que les écosystèmes sont des systèmes interactifs ou interdépendants où le tout est exprimé par le fonctionnement des parties, et non par les parties proprement dites. Pour s'instruire sur les forêts en se fondant sur les écosystèmes, il faut que les connaissances acquises par le biais d'expériences scientifiques soient évaluées et comparées à d'autres types de connaissances.

CONFLITS POTENTIELS DANS L'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS



Cette réorientation des sciences forestières qui, au lieu d'être axée sur chaque élément des systèmes forestiers, adopte une démarche plus éclectique, est essentielle pour comprendre les trois grands éléments interdépendants de l'aménagement durable des forêts : les systèmes naturels, les systèmes sociopolitiques et les systèmes économiques. Dans cette optique, la décision de couper ou de planter un arbre ou d'introduire une essence dans la forêt ou de l'en supprimer aura des répercussions sur les gens qui travaillent dans la forêt, la collectivité locale, les entreprises locales tributaires d'autres produits de la forêt, le fonctionnement écologique de la forêt, etc. Lorsqu'on tient compte de toutes ces répercussions, il devient clair qu'il faut comprendre les rapports de cause à effet entre les facteurs écologiques, économiques et humains de la foresterie durable.

Pour évaluer nos performances en matière d'aménagement durable des forêts, nous ne devons pas seulement acquérir des connaissances scientifiques meilleures et en plus grand nombre mais également adapter la culture de la science telle qu'elle s'applique aux forêts et élargir l'univers des sciences forestières et des politiques forestières. Cela nous permettra de mieux comprendre les implications de la prise de décisions par des intervenants multiples sur les forêts, les rapports entre les gens et les forêts au niveau local et les répercussions de ces rapports sur les pratiques de foresterie mondiales. Une manière écosystémique d'aborder l'aménagement des forêts nous apprend que de nombreux éléments de la production forestière sont régis par des facteurs non scientifiques, comme les développements politiques et sociaux, les conflits humains, les politiques fiscales, les politiques agricoles et commerciales ou les revendications en matière de rétablissement.

La majeure partie des recherches forestières cherchaient jusqu'ici à améliorer la productivité par le biais des ressources génétiques des arbres, de l'aménagement des stations, des traitements sylvicoles ainsi que de l'inventaire et de la surveillance

des forêts au niveau du peuplement. Pour s'adapter à un aménagement durable des forêts axé sur des valeurs multiples et commandé par de nombreux intervenants, la foresterie a pris de l'expansion pour englober des domaines comme la sociologie, l'anthropologie, le droit et l'éthique. Les priorités de recherche ont également changé. La nouvelle culture scientifique des recherches forestières passe par une étude des influences extrasectorielles, des interactions sociales et de l'environnement. Elle cherche également à comprendre les rapports entre les interventions à différentes échelles et à adapter les objectifs d'aménagement aux changements qui surviennent dans les perceptions et les besoins des intervenants. Il se peut que cette démarche consiste tout bonnement à percevoir les éléments dans une nouvelle optique, en trouvant notamment des moyens d'incorporer les éléments de la culture autochtone, des traditions communautaires ou des pratiques écologiques dans les plans d'aménagement forestier.

DIFFICULTÉS DE LA MISE EN ŒUVRE DES CRITÈRES ET DES INDICATEURS

Lorsque des valeurs environnementales, sociopolitiques et économiques entrent dans les décisions sur l'aménagement et l'utilisation durables des forêts (par exemple les moyens de répondre aux demandes futures des consommateurs ou les avantages multiples qui répondront le mieux aux besoins et aux vœux des divers usagers ou intervenants), il est inévitable que ces valeurs puissent parfois paraître contradictoires. Mentionnons à titre d'exemple une décision prise sur le développement économique ou la préservation d'une forêt où les valeurs relatives à la durabilité de la communauté et à la durabilité des ressources sont en conflit apparent. À défaut d'être résolu, les conflits risquent d'affaiblir une position; il faut donc inclure dans le cadre et le processus des moyens efficaces de gérer les conflits ou de régler les différends. À l'inverse, un conflit peut stimuler le progrès. La difficulté qui se pose lorsqu'on cherche à résoudre des questions conflictuelles consiste à ne pas percevoir des valeurs et des demandes concurrentielles comme des conflits, mais comme des équilibres dynamiques. Avec une telle philosophie, il devient possible de trouver des solutions novatrices qui permettent d'harmoniser des valeurs conflictuelles à tel point que leur survie à long terme est assurée. Les analyses économiques ont démontré que les produits qui parviennent à concilier des valeurs apparemment conflictuelles obtiennent souvent de meilleurs résultats que les produits classiques qui ont été mis au point à l'intérieur de systèmes comprenant un moins grand nombre de valeurs.

Une autre difficulté que pose la mise en œuvre des C&I consiste à sélectionner les bonnes méthodes de mesure des valeurs non commerciales et d'utilisation passive. Une approche

consiste à utiliser les sondages ou d'autres méthodes analogues de mesure ou de cartographie pour quantifier la valeur que les gens attribuent à une chose. Ces méthodes ont été recommandées pour permettre aux décideurs d'analyser un vaste éventail d'informations de types divers, et elles peuvent permettre d'appuyer les décisions relatives à d'autres valeurs de la forêt sur des informations d'ordre quantitatif. L'inconvénient de cette méthode est qu'elle ne tient pas compte du degré de dépendance d'une décision à l'égard des informations disponibles, alors qu'elle devrait reconnaître le rôle essentiel du jugement dans la mesure des atouts relatifs des diverses valeurs.

Pour ce qui est des autres valeurs de la forêt, il faut analyser le contexte et le processus de consultation qui permet de mieux faire face aux rapports d'interdépendance entre les valeurs commerciales et non commerciales de la forêt, les informations sur l'ampleur et l'importance des valeurs non commerciales de la forêt et les cadres comptables forestiers qui intègrent des données qualitatives dans les valeurs et les méthodologies pour tenir compte des responsabilités intergénérationnelles.

La conception de méthodes acceptables pour mesurer la biodiversité a été soulignée comme une importante lacune dans les valeurs écologiques. Des expressions comme vieille forêt, espèces clés et fragmentation ont toutes d'importantes implications sur le plan des politiques. Il faut des méthodes validées qui permettent de répondre aux besoins des décideurs et des groupes de conservation tout en maintenant la rigueur scientifique.

CAPACITÉ DES SCIENCES ET DE LA TECHNOLOGIE À ÉVALUER L'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS

Compte tenu de la complexité des problèmes de foresterie et des ressources limitées dont on dispose pour faire des recherches sur les forêts au Canada, aucun organisme ne peut entreprendre d'étudier seul toutes ces questions. C'est ainsi que des partenariats de recherche et des alliances sont établis entre les gouvernements, les instituts privés, le milieu universitaire et d'autres organismes de l'extérieur pour combler les besoins résultant de cette difficulté. De nombreux organismes et organisations s'occupent de sciences forestières et de technologies et le milieu scientifique s'emploie à créer rapidement des équipes pluridisciplinaires.

Le Service canadien des forêts de Ressources naturelles Canada est le plus grand organisme de recherche sur les forêts, puisqu'il compte 10 réseaux nationaux de sciences et technologie qui exécutent le programme à partir de 5 centres de recherche situés à travers le pays. Bien des gouvernements provinciaux financent des programmes de recherche forestière qui ont un rapport avec leurs compétences. Sept universités canadiennes ont des facultés de foresterie et quantité d'autres collèges et universités du Canada contribuent aux sciences et

aux technologies qui ont un rapport avec les forêts avec le concours de disciplines comme le génie, la biologie, la chimie, les mathématiques, l'informatique, la physique et les sciences sociales. Ces disciplines prendront sans doute de l'expansion pour refléter la nouvelle vision holistique de la foresterie, moyennant la participation d'autres domaines comme les sciences politiques, l'analyse fonctionnelle, la philosophie, l'anthropologie, les études autochtones, les loisirs et bien d'autres encore. Trois instituts de recherche nationaux appuient l'industrie forestière au Canada. L'Institut canadien de recherches en génie forestier (FERIC), Forintek Canada Corp. et l'Institut canadien de recherches sur les pâtes et papiers (PAPRICAN) mènent des activités de recherche-développement respectivement dans les domaines du génie forestier, du développement des produits ligneux et de la technologie des pâtes et papiers. Certaines des plus importantes compagnies forestières du Canada possèdent leurs propres infrastructures de recherche ou mènent des activités de recherche-développement appliquées avec le concours des instituts nationaux.

LE PLAN D'ACTION NATIONAL POUR LES SCIENCES ET LA TECHNOLOGIE

Pour être sûr que les politiques et les pratiques forestières du Canada intègrent les valeurs environnementales, sociales et économiques, le milieu des sciences et technologies forestières s'est réuni pour élaborer un train de mesures scientifiques et technologiques sur les forêts nationales. Ce plan d'action fait partie de la Stratégie nationale sur les forêts du CCMF afin de répondre aux besoins relatifs au développement durable de la forêt, de l'industrie forestière et des communautés tributaires de la forêt et de faire progresser les critères et les indicateurs d'aménagement durable des forêts. Les participants qui ont assisté au Forum national sur les sciences et la technologie forestières ont convenu qu'il fallait un plus grand nombre d'informations de meilleure qualité pour mesurer les progrès accomplis vers l'aménagement durable des forêts et en rendre compte, et qu'il fallait trouver des réponses aux deux questions importantes : les C&I qui reflètent des valeurs publiques définissent-ils clairement les pratiques de foresterie durable et est-il possible de mesurer comme il faut le vaste éventail d'indicateurs? Trois secteurs ont été désignés prioritaires :

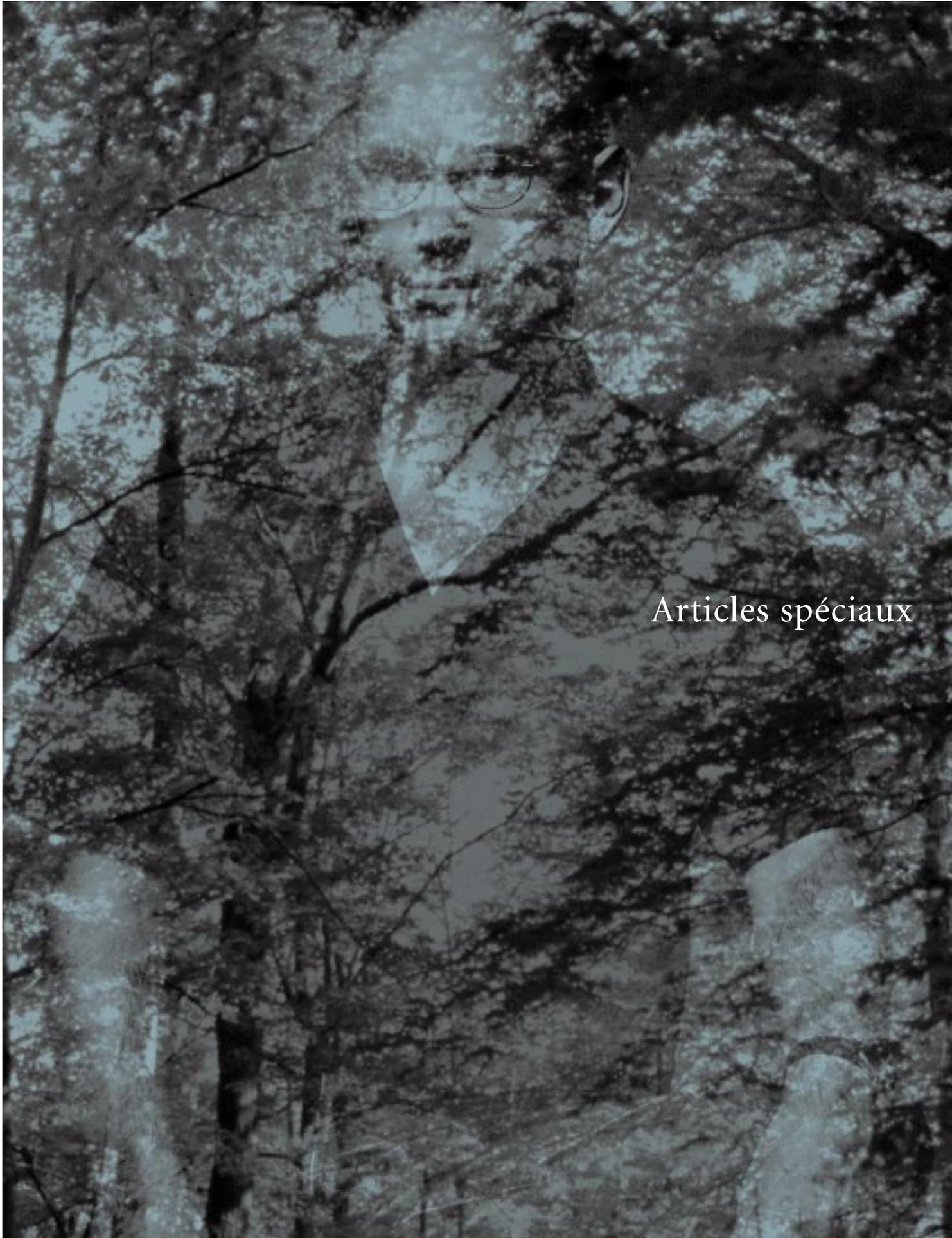
- établir des normes techniques et scientifiques ou des seuils de changement qui permettront d'améliorer la collecte et l'interprétation des informations
- déterminer si un indicateur est utile et significatif à l'échelle mondiale, nationale ou de l'unité d'aménagement
- déterminer ce qui constitue l'aménagement durable des forêts dans une optique socio-économique.



LE CHEMIN QUI RESTE À PARCOURIR

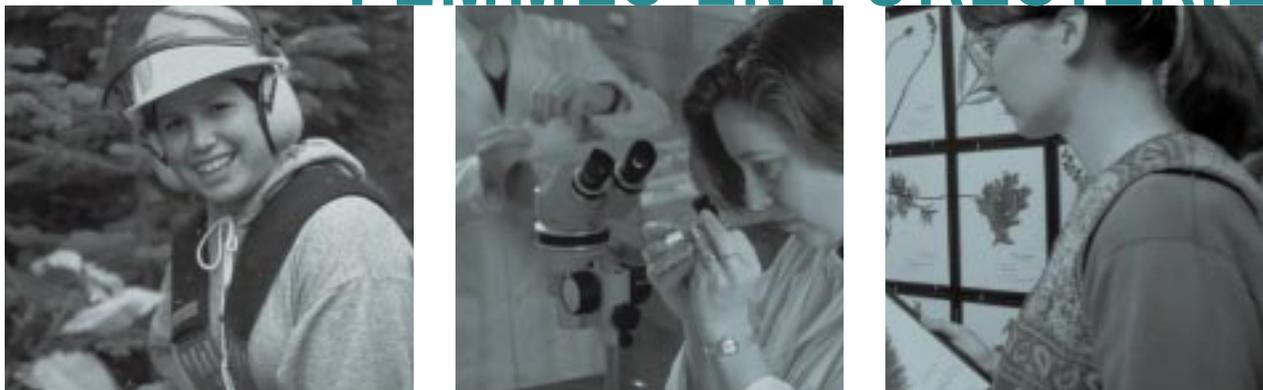
La politique forestière actuelle accorde la priorité aux valeurs environnementales, sociopolitiques et économiques. Cette tendance préconise la préservation de l'intégrité des écosystèmes forestiers, incite les citoyens à participer à l'élaboration des politiques et des programmes qui exercent une influence sur leurs valeurs et appuie la promotion et le maintien de l'identité régionale. Les C&I sont les outils qui peuvent servir à conceptualiser, à évaluer et à mettre en œuvre des systèmes de valeurs multiples dans l'aménagement durable des forêts. Il se peut qu'une telle démarche prenne plusieurs années de surveillance pour acquérir des données conjoncturelles. En outre, les besoins et les valeurs de l'être humain sont nombreux, divers et mouvants et ils peuvent parfois même entrer en rivalité les uns avec les autres. Les écosystèmes sont vastes, complexes et éminemment variables dans le temps et l'espace, ce qui introduit un élément de risque et d'incertitude dans les décisions sur l'aménagement et la politique des forêts, car on ne disposera jamais de connaissances complètes sur les écosystèmes et sur la façon dont ils réagissent à l'aménagement.

L'utilisation d'un bon jeu de C&I permettra d'évaluer le rendement et de mieux comprendre ce que l'on entend par aménagement durable des forêts. Mais la matérialisation de la durabilité restera un processus dynamique permanent. Les politiques comme le cadre des C&I sont des expériences dont on doit tirer des leçons. Les C&I sont censés représenter l'état optimal des connaissances actuelles et sont passibles de révisions et d'améliorations constantes compte tenu des connaissances plus étendues. À mesure que se multiplient les connaissances sur le processus et les utilisations de la forêt, les concepts d'aménagement durable des forêts et les éléments du bien-être national changeront eux aussi.



Articles spéciaux

Portraits de FEMMES EN FORESTERIE



L'ÉTAT DES FORÊTS AU CANADA PRÉSENTE SIX FEMMES, DONT LA PREMIÈRE FEMME SPÉCIALISÉE EN PATHOLOGIE DU BOIS ET DES FORESTIÈRES ET DIRIGEANTES D'ENTREPRISE, QUI SE SONT TAILLÉ UNE PLACE DANS L'ENCLAVE MASCULINE DE LA FORESTERIE. CETTE POIGNÉE DE SPÉCIALISTES FAIT PARTIE D'UN GROUPE CROISSANT ET IMPOSANT DE FEMMES QUI FONT LEUR CHEMIN EN FORESTERIE.

LES DÉBUTS DE LA FORESTERIE ÉVOQUENT SURTOUT L'IMAGE DE CES BÛCHERONS QUI ABATTAIENT LES ARBRES DE NOS FORÊTS INFINIES. LES CHANTIERS N'ÉTAIENT PAS UNE PLACE POUR LES FEMMES. GRADUELLEMENT, ON EST PASSÉ DE LA SIMPLE EXPLOITATION DES ARBRES À LEUR GESTION, DE L'UTILISATION DES SIMPLES MUSCLES À CELLE DU CERVEAU. ON A DONC ASSISTÉ À UNE AUGMENTATION DU NOMBRE DES PROFESSIONNELS DE LA FORÊT ET À L'ENTRÉE DES FEMMES SUR SCÈNE.

La première vague de femmes à déferler sur le secteur était composée de scientifiques travaillant en laboratoire. Dès les années 20 et 30, Clara Fritz, Mildred Nobles et d'autres femmes effectuaient des recherches liées aux forêts.

Pendant bien des années, le travail de laboratoire était l'une des rares sphères d'activité ouvertes aux femmes. Même au milieu des années 50, quand Thérèse Sicard a obtenu son diplôme de forestière professionnelle, les femmes n'étaient pas les bienvenues dans les bois.

Aujourd'hui, les femmes ont plus de possibilités. Francine Dorion, par exemple, est sur le point de devenir forestière en chef d'une grande entreprise. Il n'en demeure pas moins que les femmes, comme elle, ne sont pas monnaie courante et ne représentent environ que 5 à 8 % des forestiers.

Au Canada, les femmes sont également minoritaires au sein des conseils d'administration. Mais il y a plus de 20 ans, Guylaine Saucier établissait sa réputation comme présidente et directrice générale d'une entreprise forestière. Aujourd'hui, c'est au tour de Diana Blenkhorn de faire de même, en qualité de présidente et directrice générale d'un bureau de bois de sciage.

Les femmes sont en train de s'intégrer lentement dans toutes les sphères de la foresterie, qu'il s'agisse de planter des arbres, de lutter contre les incendies, d'enseigner dans des universités ou d'établir des politiques gouvernementales. Mais leur nombre est faible. Un grand nombre des femmes qui occupent des postes décisionnels sont encore relativement jeunes, et leur moment de gloire n'est pas encore arrivé.

CLARA FRITZ 1889-1974

Première femme spécialiste de la pathologie du bois au Canada

En 1889, Clara Fritz est née dans une famille qui a produit des femmes qui se sont orientées dans des professions non traditionnelles. Tandis que Clara devenait la première Canadienne spécialiste de la pathologie du bois, sa jeune sœur, Madeleine, s'est taillé un nom comme géologue.

Clara avait 36 ans lorsqu'elle s'est jointe aux Laboratoires des produits forestiers du Canada à Montréal, en 1925. Les premiers travaux qu'elle entreprit après que les laboratoires eurent déménagé à Ottawa, en 1927, ont porté sur *Fomes pini*. Ce champignon, qui s'attaque au pin gris, produit une carie alvéolaire blanche qui détruit les tissus du bois, le rendant impropre à servir à la fabrication de traverses de chemin de fer. Clara choisit au hasard un échantillon de traverses infectées dans une scierie du nord de l'Ontario et traita certaines d'entre elles à la créosote. Elle découvrit que les traverses non traitées étaient attaquées par plusieurs organismes secondaires, qui hâtaient la décomposition. Elle trouva très peu de traces d'infection secondaire dans les traverses traitées. *Fomes pini* n'avait pas causé de carie alvéolaire. Grâce à ses travaux, les compagnies de chemin de fer ont pu accepter beaucoup de bois qu'elles auraient dû rejeter auparavant, ce qui a permis d'épargner jusqu'à 2 millions de dollars par an.

Clara a reconnu l'importance de ses travaux concernant le pin gris, mais elle aimait faire des cultures de champignons lignivores et les identifier. Elle faisait ses cultures en prenant de petits fragments de matières pourries et en les enfouissant dans une gelée. Après quelques jours, un développement caractéristique se produisait à la surface de la gelée. «Lors de mes études de doctorat à l'Université de Toronto, j'avais découvert que chaque champignon avait un développement caractéristique, de sorte que si nous comparions une culture à une autre, nous pouvions l'identifier, si nous avions la culture d'un carpophore auquel elle correspondrait.»

Une autre scientifique, Mildred Nobles, qui s'est intéressée aux arbres plutôt qu'aux produits du bois, allait bientôt pousser plus loin les recherches de Clara.

MILDRED NOBLES 1903-1993

Une icône de la mycologie et de la pathologie forestière

Fraîchement diplômée de l'Université Queen's en 1929, Mildred Nobles, à 26 ans, se mit à chercher du travail à Ottawa. Là, elle rencontra une mycologue d'Agriculture Canada, Irene Mounce, qui éveilla son intérêt pour la pathologie forestière. Il semble qu'Irene ait présenté le domaine comme étant si passionnant que Mildred était prête à s'y intéresser gratuitement. Après avoir travaillé un été sous la direction d'Irene, Mildred retourna à l'université pour obtenir un doctorat.

De retour à Agriculture Canada en 1935, Mildred est devenue une sommité mondiale des champignons lignivores. Elle a pris sa retraite du ministère en 1969, après avoir poursuivi les recherches entreprises par Irene Mounce et Clara Fritz.

Ses travaux ont aidé à résoudre plusieurs problèmes de pourriture des peuplements arboricoles. Par exemple, ils ont permis aux forestiers de mieux aménager les peuplements et de récolter les arbres au meilleur moment.

Les champignons sont des végétaux incapables de produire les substances nécessaires à leur nutrition et ils dépendent à cette fin d'autres organismes, dont les arbres. Dans les années 40 et 50, Agriculture Canada s'est

appliquée intensément à étudier la pourriture dans les peuplements forestiers. Le laboratoire de Mildred devint le centre d'appui des études en question.

On connaissait si peu de chose de ces champignons qu'on ne pouvait les identifier qu'au moment de la fructification. Par exemple, outre les organes reproducteurs ou de fructification, les champignons comportent, invisible à l'œil nu, le mycélium, qui est un enchevêtrement de minces filaments blancs. Mildred avait pour tâche d'identifier les champignons par le mycélium et non par les fructifications.

Elle procéda en comparant le connu et l'inconnu. Elle commençait par des cultures de carpophores qui étaient identifiables. Les cultures des pourritures d'arbres touchés pouvaient alors être identifiées et classifiées. Si les cultures présentaient les mêmes caractéristiques — couleur, particularités microscopiques, vitesse de croissance, type de développement (par exemple des bandes se déployant en éventail dans la boîte de Pétri) — et si d'autres critères pertinents étaient respectés, alors elle considérait avoir affaire à la même espèce de champignon.

Mildred assignait un numéro à chaque caractéristique. Un ensemble donné de caractéristiques correspondait donc à un ensemble particulier de chiffres. Ce code numérique est devenu le code Nobles des espèces. De nos jours, son système est employé internationalement.

Mildred ne plaisantait pas sur l'organisation, c'était bien connu, et prenait un soin méticuleux de ses cultures. Il n'y avait pas moyen de faire autrement, vu les 3 000 cultures à comparer annuellement.

Pour l'observateur non averti, ses cultures ressemblaient à des flocons de poussière. Mais elles ont fourni à Mildred de nombreuses réponses et présenté quelques nouvelles énigmes. Infatigable, Mildred continuait, sachant qu'il y avait de la lumière au bout du tunnel.

THÉRÈSE SICARD

Première femme forestière de l'Université Laval

L'arbre généalogique de Thérèse Sicard comprend une solide proportion de forestiers : son père, son mari, elle-même, sa fille et son gendre ainsi que son beau-père sont de la profession. Ce rapport homme/femme de 4 à 2 est bien différent de ce que Thérèse a connu à ses débuts.

Lorsqu'elle s'est inscrite au programme de foresterie de l'Université Laval en 1952 — première femme à le faire — elle était l'unique représentante de son sexe parmi 100 étudiants. «J'étais leur petite sœur», explique-t-elle. «Les garçons me surveillaient pour voir si je faisais ce qu'il fallait faire.» D'autres aussi m'épiaient. Un jour, au moment où sa classe faisait des relevés sur le campus, on a téléphoné au doyen pour le prévenir qu'une fille accompagnait ses étudiants.

Telle était la mentalité au début des années 50. Et, à certains égards, elle était celle de Thérèse. «Je me faisais la même image que tout le monde d'un forestier : un homme en chemise à carreaux, portant de grosses bottes, vivant au fond de la forêt durant des mois, couchant sous la tente.»

C'est celui qui était à l'époque doyen de la foresterie à l'Université Laval, ami de son père, qui la fit songer à cette profession. Elle lui avait dit : «Si j'étais un garçon, je choiserais la foresterie.» En fait, elle ne souhaitait pas du tout travailler en forêt, mais elle désirait étudier les sciences, notamment la physique, la chimie et la biologie.

Plutôt que d'en rire, le doyen persuada Thérèse d'y réfléchir sérieusement. Elle ne mit pas de temps à se décider : dans ce domaine, elle pourrait donner libre cours à sa passion pour les sciences et faire de la recherche en laboratoire, et faire quelque chose que personne n'avait fait avant elle se présentait comme un intéressant défi.

La recherche du mot juste

Après avoir élevé sa famille, Thérèse s'est penchée sur un aspect particulier de la foresterie : la terminologie en français. «Il existait au moins cinq équivalents en français pour désigner une abatteuse-groupeuse. Sur le terrain, il fallait éliminer toute confusion.» Un autre problème fréquent était qu'on désignait souvent un appareil par le nom de l'entreprise qui le fabriquait, ce qui créait des ambiguïtés quand l'entreprise mettait un autre appareil sur le marché.

Sa recherche du bon équivalent français a donné lieu à un dictionnaire-vocabulaire en trois volumes que Thérèse considère être sa plus grande réalisation en foresterie. Les trois volumes portent sur la mécanisation forestière,

la biomasse et la scierie. Deux volumes ont été cofinancés par l'Institut canadien de recherches en génie forestier et par l'Office de la langue française du Québec. Ce dernier a financé et publié les trois volumes entre 1982 et 1992.

L'ouvrage est plus qu'un dictionnaire; il donne les termes en anglais et en français, les définit et offre de nombreuses explications. Les trois volumes ont été intégrés dans une énorme base de données de terminologie française.

Les ingrédients essentiels qui permettent à Thérèse d'effectuer ses travaux sont la curiosité intellectuelle, suivie de la patience et de la persévérance. Qu'elle lise par commande ou pour le plaisir, Thérèse a toujours sous la main un dictionnaire ou une encyclopédie. «Quand je découvre un nouveau terme, je dois en connaître le sens exact.»

En 1996, l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec (OIFQ) a reconnu ses services exceptionnels.

GUYLAINE SAUCIER

Essor d'une entreprise d'exploitation forestière sous la direction de Guylaine Saucier

Peu après avoir pris la direction d'une entreprise d'exploitation forestière du Québec, dans les années 70, Guylaine Saucier a été plongée dans le feu de l'action. Heureusement, comme le phœnix, elle sait renaître de ses cendres.

En 1975, après avoir été contrôleuse quatre ans dans l'entreprise forestière de son père, Guylaine devient présidente-directrice générale du Groupe Gérard Saucier Ltée. C'était un lourd fardeau — son père venait de mourir dans un accident. Elle avait 29 ans.

Deux semaines plus tard, elle reçut un autre coup : une grève se déclencha dans l'industrie des pâtes et papiers. Cette grève annihila le marché du copeau de bois, qui comptait pour 25 % des ventes totales de l'entreprise.

«Il fallait que j'apprenne vite», se rappelle-t-elle. Elle s'est donc tournée vers ses employés. «Oh, je comprenais les chiffres et les états financiers, après tout j'étais comptable agréée. Mais pour le reste, j'étais tout à fait prête à écouter et à apprendre. Je rencontrais mon personnel régulièrement, pour discuter de nos réussites, de nos problèmes et de la façon de gérer une crise. Nous avons établi une relation de confiance. Même dans les moments difficiles, je pouvais parler aux employés et obtenir leur appui.» La situation était bien différente hors de l'entreprise. La confiance ne régnait pas partout. «Dire qu'on était sceptique dans l'industrie est un euphémisme. Peu après mon accession à la présidence, un concurrent m'a appelée. Après m'avoir félicitée, il m'a dit que ce serait un miracle si je me maintenais six mois.» C'était sans compter sur la ténacité de Guylaine : «Je serai là» se dit-elle.

Mais sa motivation ne lui venait pas seulement du désir de faire mentir son concurrent. «J'étais soutien de famille.» L'entreprise avait été laissée aux six enfants. Guylaine était la plus vieille. «Toute la fortune familiale était dans l'entreprise. C'est une lourde responsabilité pour quelqu'un de 29 ans.»

À l'époque, l'entreprise était à la croisée des chemins; elle s'occupait de coupe et de sciage, mais elle ne fabriquait pas de produits finis et elle était dépourvue de capacité de mise en marché. Avec audace, Guylaine choisit l'expansion. Entre 1975 et 1988, l'entreprise acheta d'autres scieries et aménagea un séchoir et un atelier de rabotage. Le nombre d'employés passa de 400 à 1 100, et les ventes annuelles grimperent de 17 millions à 85 millions de dollars.

Celle que les concurrents et les observateurs de l'industrie surnommaient «la femme des bois» vendit l'entreprise familiale en 1988. L'année suivante, elle a été faite membre de l'Ordre du Canada pour son civisme exceptionnel et son apport important au monde des affaires. Aujourd'hui, Guylaine préside le conseil d'administration de la Société Radio-Canada.

FRANCINE DORION

Abitibi-Consolidated Inc. choisit Francine Dorion comme prochain chef forestier

Francine Dorion, qui deviendra forestière en chef d'Abitibi-Consolidated Inc. en janvier 1999, est quelqu'un qui a besoin du plein air. «Toute jeune, je me suis mise à aimer la forêt, quand nous allions camper en famille. Plus tard, j'ai été attirée par les gens dans le domaine de la foresterie, parce que ce sont des gens bien, ouverts.»

Quand elle assumera ses nouvelles fonctions, Francine sera responsable de 12 millions d'hectares de terres de la Couronne et de 500 000 hectares de terres privées. À l'heure actuelle, elle est forestière divisionnaire de

la région Saguenay/Lac Saint-Jean de l'entreprise; elle gère la forêt de 4 millions d'hectares de terres publiques et privées.

Peu intimidée par les responsabilités qui l'attendent, Francine s'attaque aux «vrais» enjeux. «Les forêts constituent une ressource capitale, la façon dont nous les gérons est donc importante.» Pour elle, il incombe absolument au gouvernement provincial de gérer la politique globale, mais les forestiers et l'industrie doivent pouvoir jouir d'une plus grande latitude. «Nous convenons tous de l'objectif, celui de l'aménagement durable, mais nous voulons la latitude de l'atteindre avec efficacité.»

Les défis mettent Francine en appétit. Elle est impatiente d'appliquer une seule politique d'entreprise en Ontario, au Québec et à Terre-Neuve. «Oui, le contexte change selon les provinces, mais il y a beaucoup de place pour la synergie, pour échanger des idées sur divers aspects et pour améliorer nos façons de faire.»

«Je crois qu'il s'agit d'une question de style de gestion. Je mise sur l'équipe. Je compte sur l'apport des personnes avec qui je travaille. Et je respecte ceux qui travaillent dans la forêt; ils la connaissent réellement.» Elle croit aussi à la délégation des responsabilités. «Il est étonnant de voir comment les gens font preuve d'innovation lorsqu'ils assument des responsabilités.»

Francine ne s'inquiète pas non plus de l'évolution de la forêt. «Il y a 20 ans, l'industrie était presque seule dans la forêt; on ne se préoccupait pas d'assurer la durabilité de l'approvisionnement en bois, ni de la participation du public. Les choses ont changé. Maintenant, nous travaillons à développer à nouveau les dimensions durabilité et environnement.»

«Le défi que j'ai à relever personnellement est de développer une nouvelle façon de pratiquer la foresterie. Nous devons faire participer les Autochtones, les autres utilisateurs de la forêt et les collectivités. Nous devons tenir compte des préoccupations du public, de l'écologie et de tous les aspects économiques, environnementaux et sociaux de l'aménagement forestier durable.»

Comme son expression favorite est «juste pour essayer», ses collègues lui ont conféré le titre de madame projet pilote. Elle essaie de trouver une façon de travailler efficacement avec d'autres intervenants. «Au Québec, la loi oblige les entreprises forestières à consulter le public une fois établi un plan d'aménagement forestier. Nous avons lancé un projet pilote pour consulter les gens avant. On n'est pas habitué à ce genre de préconsultation, mais c'est la voie de l'avenir.»

Habituer les gens aux nouvelles façons de faire est un rôle qui lui est familier. Comme il y a peu de femmes dans des postes en vue dans les entreprises forestières, elle se retrouve souvent seule dans une forêt d'hommes. Un directeur lui a un jour confié : «Nous apprenons à vous voir comme une personne, et non comme une femme.» Francine admet que les 10 premières années, elle se sentait obligée de faire ses preuves. «Une fois que j'ai été connue, tout a bien été. Après tout, c'est un gros changement pour les hommes.»

En début de carrière, Francine s'est rendu compte de l'importance du changement. «Mon supérieur et moi étions allés surveiller une activité en forêt. Quand nous sommes arrivés à la cuisine du chantier à midi, les hommes nous ont regardés. On s'est poussé du genou sous la table jusqu'à ce que tous les regards se tournent vers moi. Mais il n'y eut pas un mot. Silence complet.»

Dans les quelque 20 années qui ont suivi, Francine s'en est tenue à un simple code qu'elle applique à tous les niveaux, qu'elle travaille avec le personnel ou traite avec des intervenants. «Il faut mettre les choses au clair dès le début. Définir les principes, la vision, et avancer. Une fois les principes établis, il est facile de résoudre les problèmes.»

DIANA BLENKHORN

Longue liste de «premières» pour la présidente du Bureau du bois de sciage

Diana Blenkhorn se rappelle de son grand-père, en hiver, débusquant les troncs à l'aide d'un gros cheval de trait gris. «Quand il a atteint l'âge de 80 ans, les chevaux avaient disparu; mais il s'occupait encore de son boisé en surveillant ce qui devait être fait.»

Présidente-directrice générale du Bureau du bois de sciage des Maritimes, Diana est forte d'une expérience de près d'un quart de siècle au Bureau. Elle vient d'une famille de propriétaires de boisés privés et de scieries. Peut-être, comme le prétend une ancienne secrétaire, a-t-elle de la sciure de bois qui lui coule dans les veines.

La liste des réalisations de Diana dans le secteur forestier est longue : première femme à être nommée directrice générale d'un organisme agréé de classification du bois d'œuvre en Amérique du Nord; première femme élue «homme de l'année» par le Bureau de bois de sciage des Maritimes; première femme nommée présidente de la Commission nationale de classification des sciages du Canada; premier Canadien à faire partie du American Lumber Standards Committee; et récipiendaire de la médaille Canada 125 pour ses réalisations en gestion forestière.

Au cours des ans, elle s'est acquis la réputation de quelqu'un qui fait ses devoirs. «J'ai un esprit analytique. Je pèse le pour et le contre et anticipe le point de vue de mes opposants.» Ajoutez à cela une mémoire photographique et il est difficile de mettre en doute ses données.

Diana attribue sa réussite à son engagement et à sa ténacité. «J'accorde une énorme attention aux détails. Et je veux régler les problèmes.»

Diana a été de toutes les batailles importantes pour son industrie. Elle s'intéresse surtout à l'accès au marché.

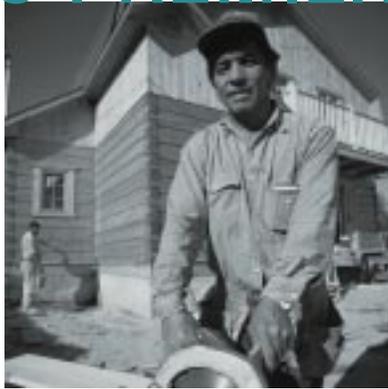
Diana a joué un rôle dans la conclusion d'un accord sur le bois d'œuvre avec les États-Unis en 1995. Elle considère cet accord, qui garantit aux provinces Maritimes le libre accès au marché des États-Unis, comme sa plus grande réalisation dans le domaine forestier. «L'accord de 1995 touchant les provinces de l'Atlantique montre pourquoi notre situation est différente de celle du reste du Canada» explique-t-elle. «Elle nous donne une position défendable du point de vue juridique, sur laquelle nous pourrions nous appuyer à l'avenir.»

L'attention que porte Diana aux détails et son besoin de régler les problèmes ont porté fruit sur un autre front. Durant 25 ans, la Commission nationale de classification des sciages du Canada a demandé à être représentée au American Lumber Standards Committee. Il y a deux ans, c'était au tour de Diana de présenter le dossier du Canada aux Américains. Depuis, elle est devenue le premier membre canadien ayant plein droit de vote au sein du Comité. «Comme une bonne part de nos exportations de bois d'œuvre se font aux États-Unis — 28 % — il convenait que nous ayions voix au chapitre dans l'établissement des normes.»

Diana, qui ne mâche pas ses mots, offre son opinion à propos d'un autre genre de normes. Elle-même cadre supérieur, elle déplore la présence symbolique accordée aux femmes. «Lorsqu'on me nomme à un comité, je demande toujours, est-ce parce que je suis femme ou parce que je suis compétente?» Il vaut mieux que les capacités techniques et industrielles d'une femme soient parmi les meilleures, sinon Diana se lance dans sa tirade habituelle contre la présence symbolique amenée par les politiques d'égalité. Toutefois, elle est une ardente défenderesse de l'égalité dans le marché du travail.

Demeurer parmi les meilleurs et conserver une industrie forte sont des priorités du Bureau du bois de sciage. C'est pourquoi l'objectif à long terme de Diana est de garder l'industrie unie dans le Canada atlantique. «Il est important que nous fonctionnions comme une région et non comme des provinces ou des producteurs isolés.» Sa motivation est autant personnelle que professionnelle. «Dans les Maritimes, le sciage s'inscrit dans une tradition et constitue un mode de vie. La réussite assure la viabilité de notre industrie et de ce mode de vie.»

En partenariat avec LES PREMIÈRES NATIONS



TRADITIONNELLEMENT, LA FORÊT A JOUÉ UN RÔLE IMPORTANT DANS LA VIE SOCIALE, SPIRITUELLE ET CULTURELLE DES AUTOCHTONES. MAIS ELLE CONTRIBUE ÉGALEMENT AU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DES PREMIÈRES NATIONS.

AU CANADA, PRÈS DE 80 % DES MEMBRES DES PREMIÈRES NATIONS VIVENT DANS LES RÉGIONS FORESTIÈRES BORÉALES ET TEMPÉRÉES. LE PAYS COMPTE QUELQUE 2 300 RÉSERVES INDIENNES, ET LEUR SUPERFICIE TOTALE DÉPASSE 3 MILLIONS D'HECTARES, DONT 1,4 MILLION PEUVENT DONNER LIEU À DIVERSES INITIATIVES D'UTILISATION DURABLE DES RESSOURCES, COMME LA GESTION DES MATIÈRES LIGNEUSES, LA CHASSE ET LE TRAPPAGE, LA PÊCHE, AINSI QUE LA RÉCOLTE D'HERBES ET DE PLANTES MÉDICINALES. EN OUTRE, CES FORÊTS QUI NE SONT PAS LIÉES À LA CONSOMMATION, PEUVENT ÊTRE UTILISÉES À DES FINS CULTURELLES, SPIRITUELLES ET RÉCRÉATIVES.

Bien que les terres forestières situées dans de nombreuses réserves soient trop petites pour donner lieu à une exploitation commerciale à grande échelle et à long terme de la forêt, les Premières nations peuvent y trouver une assise leur permettant d'acquérir des capacités techniques, de créer des partenariats à l'intérieur et à l'extérieur des réserves, de préserver leurs liens spirituels et culturels avec la terre et de poursuivre leurs utilisations traditionnelles du territoire.

Le Programme forestier des Premières nations (PFPN), qui constitue un partenariat entre les Premières nations et le gouvernement fédéral, a été lancé en avril 1996 en vue d'améliorer les conditions économiques dans les collectivités autochtones reconnues en favorisant un engagement accru des Premières nations dans le secteur forestier.

Le programme d'une durée de cinq ans est conçu pour créer des emplois, encourager financièrement des projets d'exploitation forestière viables et améliorer les compétences des Premières nations en aménagement forestier. Les objectifs du programme sont les suivants :

- accroître la capacité des Premières nations d'exploiter les forêts et de participer aux activités forestières et, par le fait même, accroître le nombre d'emplois à long terme dans ce domaine, pour les membres des Premières nations;
- améliorer la collaboration et les partenariats avec les Premières nations;
- déterminer s'il est possible de mettre en place des fonds en fiducie, des fonds communs d'immobilisations ou des mécanismes similaires, afin de financer l'industrie forestière des Premières nations; et
- améliorer la capacité des Premières nations d'aménager de façon durable les forêts des réserves.

Le PFPN met à contribution des collectivités autochtones qui sont déjà actives dans le secteur forestier et d'autres qui commencent à s'intéresser aux possibilités que présentent les activités forestières, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des réserves. Ce programme comporte de nombreux avantages pour les collectivités. Les jeunes et les travailleurs de ces collectivités y trouvent leur compte puisque les connaissances traditionnelles sont conjuguées à de nouveaux concepts et à des technologies de pointe. Les collectivités en profitent aussi étant donné la création de nouvelles entreprises ou de coentreprises. Les aménagistes forestiers, les Premières nations et les autres groupes d'intérêt reconnaissent la valeur des approches de gestion forestière qui intègrent les connaissances traditionnelles des Autochtones et l'utilisation qu'ils font de la forêt.

Le financement accordé au PFPN par le gouvernement fédéral pour cinq ans s'élève à 24,9 millions de dollars. Au cours de ses deux premières années d'activité, le PFPN a suscité un intérêt partout au pays. En 1996-1997, 329 propositions ont été soumises aux fins d'examen, et on a accordé un financement à 175 d'entre elles. Le gouvernement fédéral, les Premières nations et d'autres partenaires ont partagé les coûts de projets qui ont atteint presque 12 millions de dollars. En 1997-1998, environ 275 projets ont été soumis et 180 d'entre eux ont été approuvés. Les dépenses totales du gouvernement fédéral, des Premières nations et d'autres partenaires ont atteint presque 19 millions de dollars.

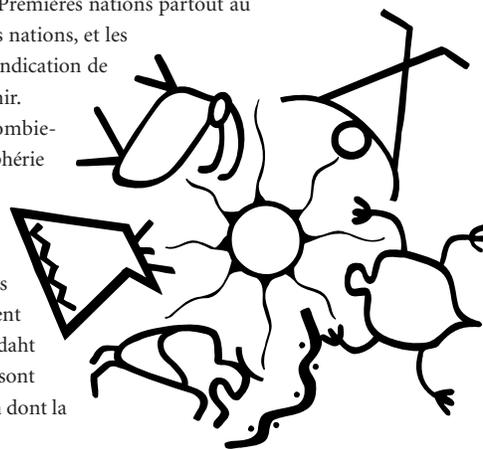
Les réalisations du PFPN au cours des deux dernières années sont encourageantes. Les principaux acteurs du programme, les Premières nations et le gouvernement fédéral, font la démonstration de leur engagement à s'assurer que les succès remportés, les leçons apprises et les expériences acquises sont partagés et se poursuivront pendant les trois prochaines années afin de répondre aux aspirations des Premières nations qui souhaitent participer davantage au secteur forestier canadien.

UN ESPRIT D'ENTREPRISE

Il ne s'agit là que de quelques exemples des nombreux projets entrepris par les Premières nations partout au Canada. Ces projets illustrent la diversité des intérêts qui animent les Premières nations, et les choix qu'ils font en matière de développement économique nous donnent une indication de ce qu'ils considèrent important pour leurs collectivités aujourd'hui et pour l'avenir.

La Première nation Ditidaht est une petite collectivité isolée en Colombie-Britannique située sur la côte ouest de l'île de Vancouver. Elle a toujours été en périphérie d'activités forestières menées sur son territoire. Grâce au financement alloué par le PFPN, elle a mis au point un plan d'affaires en vue de former une entreprise conjointe avec la Rebco Wood Products Ltd. L'objectif du projet est de mettre sur pied une entreprise prospère de transformation et de retransformation du bois dans le cadre d'un partenariat entre la bande et la Rebco Wood Products Ltd. Un élément important du projet est la création d'emplois pour les membres de la bande Ditidaht grâce à la construction d'une scierie par cette Première nation. Les coûts estimatifs sont de 2,8 millions de dollars pour la mise au point et la construction de l'installation dont la fin des travaux est prévue pour l'été 1998.

Grâce à un nouveau programme de formation pour la lutte contre l'incendie et le travail en industrie, les membres de la Première nation d'Alexander, en Alberta, peuvent acquérir les compétences qui leur permettront



de décrocher des emplois plus stables et plus rémunérateurs. Le Wildland Fire-fighting Unit II (unité de lutte contre les feux de friche, niveau II) est un programme de formation de niveau intermédiaire, qui comprend environ trois semaines de cours intensifs sur la lutte contre l'incendie et sur la formation des compétences du travailleur forestier, de même que sur une variété de sujets reliés à la sécurité. Avant d'entreprendre la formation, les candidats devaient subir un rigoureux test d'endurance physique. Grâce au financement octroyé dans le cadre du PFPN, la Première nation d'Alexander a pu offrir cette nouvelle formation en lutte contre les incendies à contrat au profit de 18 de ses membres. Les compétences en ce domaine sont très recherchées pendant la saison des incendies, particulièrement cette année où des feux d'envergure sévissent partout en Alberta. Avec la combinaison de cours offerts dans le cadre du programme, les participants se qualifient pour un travail dans le secteur forestier au cours de la saison morte.

La Première nation de Mistawasis en Saskatchewan a mis au point un projet qui fournit aux aînés la chance de partager fièrement leur culture traditionnelle avec des résidents aussi bien qu'avec des visiteurs. Les visiteurs du village culturel de Mistawasis peuvent passer la nuit dans un tipi, faire du bannock, de la randonnée en forêt et du canot, ou prendre part à un pow-wow annuel qui dure quatre jours. Le financement octroyé par le PFPN en 1996-1997 et en 1997-1998 a permis de créer des emplois de guides et de gestionnaires destinés aux membres de la collectivité autochtone. Le village culturel permet à cette Première nation de faire connaître

une page d'histoire et de culture, et ce dans la beauté du paysage naturel qui l'entoure.



La Première nation de Berens River au Manitoba a reçu des fonds du PFPN en vue d'organiser des cours de construction de maisons en rondins dans sa réserve. Les maisons sont faites de billes d'épinette blanche provenant de la réserve, qui ont été écorcées et poncées de façon à conférer au bois une apparence artisanale particulière. Les étudiants apprennent aussi les techniques de finition de la structure, notamment le câblage électrique et la plomberie. Le projet a débuté à l'été 1997; en décembre, il y avait deux maisons en chantier. Plus de 30 étudiants ont travaillé au projet à divers stades de la construction, ce qui a débouché sur 400 semaines-personnes de formation et d'emploi. De nouvelles perspectives d'emplois permanents ont été créées dans le domaine de la construction de maisons de rondins pour un certain nombre d'étudiants. Des Premières nations du Manitoba, de la

Saskatchewan et du Québec ont exprimé leur intérêt pour ce projet de formation. Parmi les autres partenaires du projet, citons la Première nation du Lac St. Martin, Affaires indiennes et du Nord Canada et la Société canadienne d'hypothèques et de logement.

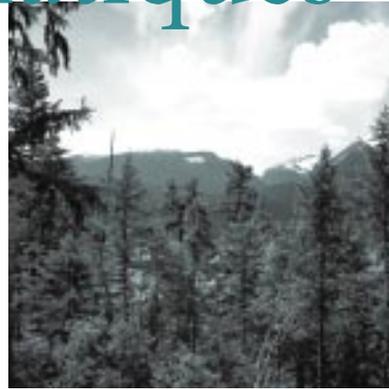
La Makwa Community Development Corporation des Algonquins de la Première nation de Golden Lake a utilisé des fonds obtenus du PFPN afin de préparer un plan d'affaires et de formation pour la mise sur pied et l'exploitation d'une pépinière à la Forêt expérimentale de Petawawa, située à Chalk River, en Ontario. L'établissement de la pépinière de Corry Lake permettra à la Première nation de Golden Lake de participer à une entreprise commerciale visant à faire croître des semis pour des propriétaires fonciers privés et pour l'industrie forestière locale. La pépinière compte actuellement quatre employés à temps plein. Sur une base saisonnière, elle engagera d'autres membres de la collectivité afin d'aider à la vente des arbres, à la préparation des semis pour la plantation au printemps, de même qu'au désherbage en été. D'ici 2001, la pépinière devrait réaliser sa production maximale, selon un cycle biennal, de 1,5 million d'arbres, notamment des pins rouges et des pins blancs, et peut-être quelques pins gris et des épinettes blanches.

Si vous planifiez visiter le territoire de Tiaweró:ton, qui est situé dans les Laurentides au Québec, territoire que se partagent Kahnawake et Kanesatake depuis près de 150 ans, vous pourriez le trouver particulièrement

animé. La collectivité de Kahnawake, en accord avec celle de Kanesatake, sa voisine, souhaite mettre sur pied ce qui pourrait devenir une des plus grosses érablières exploitées commercialement au Québec. Grâce au financement octroyé par le PFPN, la collectivité a pu faire faire un plan d'aménagement et effectuer une étude de faisabilité incluant des inventaires forestiers. Des consultations auprès du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec ont convaincu les gestionnaires de ce projet que, une fois entrepris, il devrait favoriser le développement économique et créer des emplois pour les deux collectivités.

On peut trouver plus de détails concernant le PFPN sur l'Internet (<http://www.pfpn.gc.ca>).

CHANGEMENTS climatiques



LE CANADA COMME LE RESTE DU MONDE DOIT RELEVER LE GRAND DÉFI SOULÉVÉ PAR LA PERSPECTIVE DES CHANGEMENTS CLIMATIQUES ET DU RÉCHAUFFEMENT DE LA PLANÈTE. AVEC L'UTILISATION CONTINUE DES COMBUSTIBLES FOSSILES, UNE PLUS GRANDE QUANTITÉ DE CO₂ ET D'AUTRES GAZ À EFFET DE SERRE EST REJETÉE DANS L'ATMOSPHÈRE. D'AILLEURS, LES CONCENTRATIONS ACCRUES DE CES GAZ ONT ÉTÉ ASSOCIÉES AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES.

CYCLE DU CARBONE FORESTIER AU CANADA

Les forêts jouent un rôle important dans les cycles écologiques mondiaux en recyclant l'eau, le carbone, l'oxygène et les autres substances qui permettent la vie sur terre. Le cycle mondial du carbone est le processus naturel le plus important liant les forêts aux changements climatiques. Il nous faut comprendre ce rôle le plus possible si nous voulons nous assurer que nos forêts et les usages que nous leur imposons soient durables. De plus, la longévité de nos forêts et leur haute teneur en carbone font de celles-ci un facteur-clé de la réduction de l'impact humain sur le climat.

Les arbres et les autres végétaux absorbent le carbone par photosynthèse et l'emmagasinent dans leurs diverses composantes (au-dessus et au-dessous du sol ainsi qu'à proximité). Quand ils sont jeunes, les arbres entreposent une quantité limitée de carbone; toutefois, la quantité de carbone qu'ils absorbent est substantielle et elle augmente chaque année. (Il faut généralement plusieurs décennies de croissance pour que les arbres atteignent leur taux annuel maximal d'absorption du carbone.) À mesure que les arbres vieillissent, leur réservoir de carbone grandit, mais leur taux d'absorption diminue. Ils finissent par atteindre un point où leur taux annuel d'absorption est très faible et où la quantité emmagasinée dans leur réservoir demeure relativement constante. La dynamique entre l'âge d'un arbre, ses stocks de carbone et son taux d'absorption a un impact profond sur la quantité de carbone contenue dans les 417,6 millions d'hectares de forêt du Canada.

MODÉLISATION DU BILAN DU CARBONE

Pour mieux comprendre le bilan du carbone forestier au Canada, ce qui l'influence et son évolution temporelle, des scientifiques du Service canadien des forêts (SCF) de Ressources naturelles Canada se sont unis à d'autres experts pour élaborer un modèle à cet égard. Le modèle inclut les données et interactions requises afin de mesurer le bilan du carbone pour l'ensemble des forêts canadiennes (y compris les stocks qui se trouvent dans les troncs, branches, feuilles, racines et sols) ainsi que l'échange de carbone entre ces réservoirs. De plus, le modèle estime les mouvements annuels du carbone libéré dans l'atmosphère par photosynthèse, respiration et décomposition; les effets des perturbations naturelles (par exemple incendies de forêt et insectes); et les effets de la fabrication de produits forestiers. Le bilan du carbone n'est pas constant. Il change avec le temps en réponse à un certain nombre de facteurs qui affectent la productivité des forêts, notamment les pratiques d'aménagement forestier, les incendies, les insectes et les maladies.

ÉTUDE DE L'ATMOSPHÈRE DES ÉCOSYSTÈMES BORÉAUX

La forêt boréale est l'un des plus grands écosystèmes au monde et se pose comme un gigantesque réservoir de carbone. Elle constitue le principal type de forêt au Canada (82 %), ainsi qu'en Alaska et en Russie. Nous disposons toutefois de bien peu de données sur les parties septentrionales de cette région au pays puisqu'elles ne sont pas incluses dans les inventaires forestiers existants, du fait entre autres qu'elles se trouvent dans des lieux isolés actuellement inaccessibles. (La plupart des données sur les forêts présentement disponibles ont été recueillies sur un territoire jugé propre à une utilisation commerciale — la forêt «productive».)

Pour mieux comprendre la région et mieux prévoir les conditions météorologiques et les effets des changements planétaires, Ressources naturelles Canada, la National Aeronautics and Space Administration (NASA) et d'autres organismes ont entrepris l'Étude de l'atmosphère et des écosystèmes boréaux (BOREAS). Dans le cadre des expériences terrestres les plus grosses jamais entreprises (1 000 km²), des données terrestres, aériennes et satellites ont été recueillies sur le dioxyde de carbone, les vents, la température, l'humidité et le rayonnement, dans deux sites d'essai et leurs environs, au Manitoba et en Saskatchewan.

Un total de 80 équipes de recherche formées de scientifiques de cinq pays utilisent présentement l'information recueillie pendant quatre ans pour concevoir des modèles informatisés améliorés de l'interaction de la forêt boréale et de ce qui l'entoure. Les chercheurs ont pour but de compiler dans un ensemble complet de données toutes les mesures prises sur le terrain, par avion et par satellite pour décrire le comportement détaillé de l'écosystème et permettre des analyses et de la modélisation novatrices.

Les questions abordées par BOREAS concernent la façon dont la forêt échange l'eau, le carbone, l'énergie et les gaz avec l'atmosphère.

Jusqu'à maintenant, les résultats obtenus nous ont déjà aidés à mieux comprendre les liens entre le climat de la planète et l'écosystème des forêts boréales. Par exemple, on croit maintenant que la forêt boréale peut être l'endroit où se trouve ce qu'on appelle le «carbone manquant», c'est-à-dire le carbone libéré par les combustibles fossiles qui ne reste pas dans l'atmosphère et qu'on n'a pas retrouvé dans les puits terrestres et marins connus. Toutefois, la capacité de photosynthèse de la forêt boréale et donc sa capacité d'absorber le carbone est jugée beaucoup plus faible que celle des forêts tempérées de feuillus du Sud.

BOREAS a abouti à un autre produit important, un système informatisé d'information appelé BORIS, qui contient toutes les observations sur le terrain et tous les résultats de modélisation issus de l'étude. Une fois terminé, en 1998, BORIS sera la base de données la plus exhaustive sur l'écosystème des forêts boréales.

EFFETS DES CHANGEMENTS CLIMATIQUES SUR LES FORÊTS

Les changements climatiques, représentés par les variations de la température et du taux d'humidité, sont un facteur déterminant de la durabilité des forêts au Canada. Ils affectent la croissance et la productivité des forêts, la distribution des essences ainsi que l'ampleur et la fréquence des perturbations naturelles (par exemple incendies, insectes et maladies).

Depuis 100 ans, les températures moyennes augmentent. La forêt du Nord-Est, qui englobe la majeure partie du Bouclier canadien et des Basses-terres de la baie d'Hudson, a enregistré un réchauffement global d'environ

0,5 °C. Les forêts du Nord-Ouest s'étendent des limites septentrionales des Prairies jusqu'au district de Mackenzie et des contreforts des Rocheuses jusqu'à la limite entre le Manitoba et l'Ontario. On y a enregistré une augmentation de 1,4 °C. Le district de Mackenzie, qui occupe une grande partie du bassin hydrographique du fleuve de ce nom, y compris le Grand lac de l'Ours et le Grand lac des Esclaves, a connu un réchauffement global de 1,7 °C.

Selon le dernier rapport du Groupe intergouvernemental d'experts sur les changements climatiques, la Terre devrait se réchauffer considérablement au cours des 100 prochaines années. Les forêts peuvent répondre à ces changements de différentes façons. Certaines peuvent bénéficier des effets du réchauffement (par exemple, le taux de croissance de certaines forêts peut augmenter si la saison de croissance ou la période sans gel est plus longue), tandis que d'autres peuvent en souffrir (par exemple, la disparition du pergélisol dans des zones mal drainées peut entraîner l'inondation permanente de certaines forêts).

C'est sur les régions nordiques que le réchauffement de la planète aurait le plus d'impact, ce qui fait croître les inquiétudes qu'on éprouve face aux changements imminents qui se produiront dans l'ensemble de cette zone. La croissance des arbres est limitée par la sécheresse au sud, mais des facteurs climatiques multiples pourraient influencer la croissance plus au nord (par exemple humidité, couverture de neige, température des sols et saison de croissance). Cette complexité pose de nombreux défis aux scientifiques.

Chaque écosystème forestier au Canada abrite ses propres essences adaptées à son climat, à son type d'habitat et à ses perturbations habituelles. Par exemple, la forêt boréale est régulièrement soumise à des incendies majeurs et à des infestations d'insectes; les essences qu'on y trouve se sont adaptées à ces phénomènes naturels. D'autres perturbations et sources de stress incluent les maladies, les polluants, l'ozone et la présence de ravageurs exotiques.

L'évolution a permis aux arbres de s'adapter aux changements environnementaux quand ceux-ci se produisent lentement. De nos jours, toutefois, les changements climatiques peuvent survenir à une vitesse inégale, qui pourrait dépasser le rythme naturel d'adaptation des espèces. Selon certaines prévisions, par exemple, les

Une expérience internationale sur la modélisation des feux de cime a été entreprise dans les Territoires de Nord-Ouest en 1997-1998 en guise de recherche sur la modélisation du comportement des incendies dans la forêt boréale nordique et sur les émissions de gaz à effet de serre émanant des feux de forêt.

concentrations de CO₂ dans l'atmosphère devraient doubler au cours des 100 prochaines années. Or on a déjà montré que des niveaux plus élevés de CO₂ affectent les semis de plusieurs façons, par exemple en augmentant leur taux de croissance. De même, il se pourrait que les niveaux élevés de CO₂ influencent le

climat en modifiant les régimes de précipitation et de température, facteurs-clés de la répartition des espèces. Si les limites des divers types de forêts au Canada se modifient par suite du réchauffement de la planète, il pourrait se produire une diminution du total de la superficie boisée. Par exemple, l'expansion de la forêt boréale vers la toundra au nord serait freinée par les mauvaises conditions pédologiques et le pergélisol.

Parmi les divers impacts du réchauffement de la planète, c'est au niveau des incendies de forêt que l'on s'attend aux changements les plus rapides et les plus importants. Un climat plus sec dans la forêt boréale pourrait mener à une augmentation du nombre et de l'ampleur des incendies dans les forêts boréales, à une diminution de l'intervalle entre incendies dans une même région, à une nouvelle distribution des classes d'âge (forêts plus jeunes) et à une diminution de la taille du réservoir de carbone. Dans le cadre de BOREAS, on est en train de constituer des bases de données sur tous les incendies majeurs survenus dans la forêt boréale du Canada, de la Russie et de l'Alaska depuis 1980. On procède à l'analyse de la répartition spatiale et temporelle de ces incendies, de même qu'à une estimation des émissions de carbone qui en ont résulté.

CONVENTIONS SUR LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Les changements climatiques ont été vus pour la première fois comme un sérieux problème en 1979 lors de la Conférence mondiale sur le climat. Les scientifiques présents s'étaient alors penchés sur la façon dont le climat pouvait affecter les activités humaines. Depuis lors, un certain nombre de conférences intergouvernementales ont porté principalement sur les changements climatiques, contribuant à soulever l'attention de tous les pays face à ce problème et mobilisant les preneurs de décisions des gouvernements, les scientifiques et les environnementalistes.

En 1992, le Canada a signé la convention-cadre sur les changements climatiques au Sommet de la Terre des

Nations Unies à Rio de Janeiro, au Brésil. Par ce document, on s'engageait à équilibrer les concentrations dans l'atmosphère des gaz à effet de serre à un niveau qui préviendrait les contraintes dangereuses d'origine humaine sur le climat. Les pays industrialisés signataires de la convention ont convenu d'adopter des politiques et des mesures nationales sur les changements climatiques. (En 1995, les 154 nations se sont mises d'accord sur un processus qui conduirait à l'adoption d'engagements renforcés à Kyoto, au Japon, en 1997 et décrits plus loin.)

En 1995, les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux se sont dotés du Programme d'action national concernant les changements climatiques (PANCC), qui incite tous les secteurs à envisager des mesures efficaces sur le plan des coûts en vue de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces dernières années, le secteur forestier, par exemple, a réduit les siennes en adoptant des procédés efficaces sur le plan énergétique et en optant pour des combustibles à intensité carbonique moindre.

Le PANCC incite également les gouvernements à la recherche-développement concernant les changements climatiques. Jusqu'à maintenant, les spécialistes des sciences forestières au Canada ont participé, avec la communauté internationale, à l'étude et à l'évaluation de nos connaissances sur la combustion de la biomasse, le cycle mondial du carbone et les impacts socio-économiques des changements climatiques sur la foresterie.

PROTOCOLE DE KYOTO

En décembre 1997, les Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques ont adopté un protocole à Kyoto, au Japon, conçu pour limiter les émissions des gaz qui retiennent la chaleur dans l'atmosphère. Lors de son entrée en vigueur, le protocole comportera des engagements légalement contraignants ayant pour objectif de réduire les émissions de gaz à effet de serre; le protocole fixe l'objectif du Canada à 6 % sous les niveaux de 1990 pour la période de 2008 à 2012.

Le Protocole de Kyoto résulte de deux ans et demi de négociations entamées en 1995 par la première Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. Il a pour but de faire progresser l'objectif de la Convention qui consiste à «stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre dans l'atmosphère à un niveau empêchant l'incidence néfaste de l'être humain sur le système climatique».

La plupart des engagements pris dans la Convention-cadre concernent les gaz à effet de serre émis dans l'atmosphère par la production et la consommation d'énergie, les procédés industriels et d'autres activités. (À l'échelle planétaire, environ sept milliards de tonnes de carbone sont émises dans l'atmosphère chaque année à la suite de telles activités.) Cependant, la quantité de gaz extraite de l'atmosphère (par les puits) et l'entreposage du carbone (dans les réservoirs) revêtent

aussi une certaine importance. C'est pour cette raison que les pays se sont également engagés, en vertu de la Convention, à conserver et à améliorer les puits et réservoirs de gaz à effet de serre.

Le Protocole de Kyoto a, sur le Canada, les incidences suivantes :

- Il oblige le Canada à s'engager à réduire ses émissions brutes de gaz à effet de serre de 6 % entre 2008 et 2012 par rapport aux niveaux enregistrés en 1990. (Les engagements pour les périodes subséquentes seront pris lors de négociations futures.)
- Il permet aux quantités de gaz émises et supprimées entre 2008 et 2012 et résultant d'activités de reboisement, de boisement et de déboisement entreprises depuis 1990 d'être utilisées pour que le Canada honore son engagement.

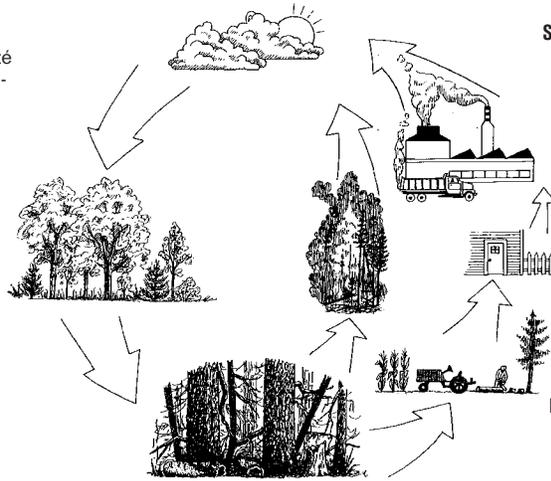
Chaque année, au Canada, les insectes et les maladies détruisent en moyenne 62 millions de mètres cubes de forêts commerciales (comparativement à environ 89 millions pour les incendies). Si les changements climatiques prévus se produisent, les tendances des perturbations pourraient changer, surtout en ce qui concerne un grand nombre d'insectes dont la présence et la répartition dépendent des facteurs climatiques.

En décembre 1997, le gouvernement fédéral a révélé les résultats d'une enquête selon laquelle la majorité des Canadiens (87 %) croient que les changements climatiques auront de graves effets néfastes sur l'environnement et l'économie avant la fin de la prochaine décennie si rien n'est fait pour réduire les gaz à effet de serre. Et ces répondants sont d'accord pour modifier leurs habitudes de vie afin de contribuer à réduire les émissions de gaz liées au réchauffement de la planète.

LES FORÊTS ET LE CYCLE ATMOSPHÉRIQUE DU CARBONE

PUITS

Tout processus, activité ou mécanisme permettant d'enlever de l'atmosphère les gaz à effet de serre ou leurs précurseurs. Le principal mécanisme naturel est la photosynthèse, processus par lequel les plantes absorbent le CO₂ pour ensuite stocker le carbone dans leurs tissus et rejeter de l'oxygène.



SOURCE

Tout processus ou toute activité (incendies, conversion de terres forestières en terres agricoles ou urbaines) qui entraîne l'émission de gaz à effet de serre ou de leurs précurseurs dans l'atmosphère. Même après avoir été abattus et transformés, les arbres conservent leur carbone, qui est alors transféré dans les produits forestiers ainsi obtenus. Toutefois, quand les arbres et les produits forestiers se décomposent ou brûlent, le carbone qu'ils contiennent est alors libéré sous forme de CO₂.

RÉSERVOIR

Composante du système climatique où les gaz à effet de serre ou leurs précurseurs sont stockés (par exemple sols, tourbe, forêts, autre végétaux, rivières, océans, lacs).

- Il oblige le Canada à prouver, d'ici 2005, qu'il a progressé dans l'atteinte de ses objectifs.
- Il permet de négocier les autres activités directes liées aux sols agricoles, aux changements d'utilisation des terres et à la foresterie qui pourront être utilisées pour respecter les engagements nationaux de réduction

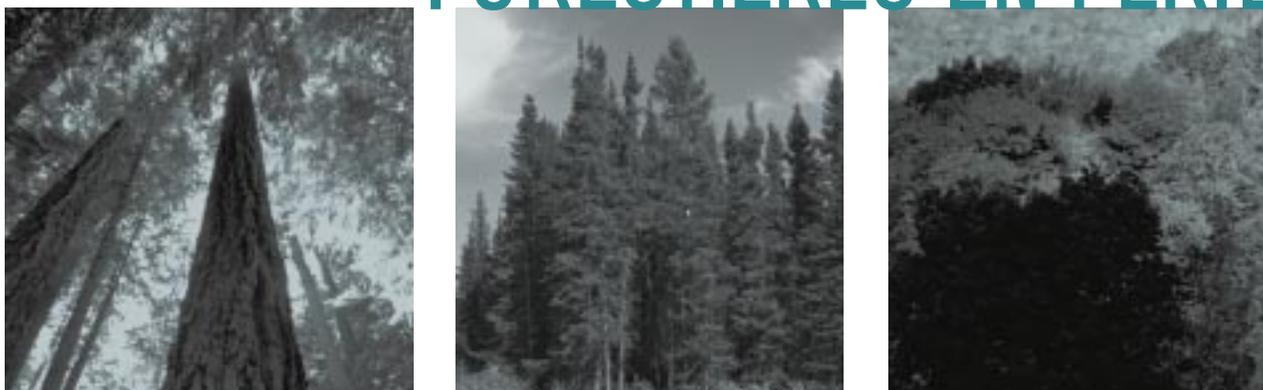
En février 1998, compte tenu des engagements qu'il a contractés à Kyoto, le gouvernement fédéral a déposé un budget prévoyant l'affectation de 50 millions de dollars par année, pour les trois prochaines années, en vue d'aider à établir les fondements solides d'une action précoce concernant les changements climatiques.

des émissions pour 2008-2012 et pour des périodes subséquentes.

À l'heure actuelle, on se demande si les systèmes que le Canada utilise pour évaluer ses forêts et le carbone forestier pourront permettre de répondre aux besoins à cet égard qui découlent du Protocole de Kyoto. Il faut

donc définir clairement ces besoins et trouver les meilleurs moyens d'y répondre. Il semble certain qu'on aura besoin d'une approche axée sur l'inventaire forestier élargi et de l'étroite collaboration de tous les intervenants du secteur.

La faune et la flore FORESTIÈRES EN PÉRIL



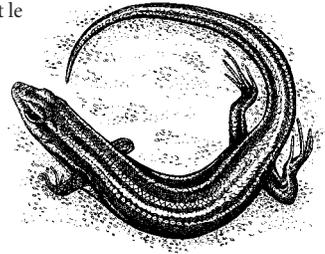
ON RECONNAÎT DE PLUS EN PLUS L'IMPORTANCE DE MAINTENIR LA BIODIVERSITÉ – LA VARIÉTÉ DES ÊTRES VIVANTS DE LA PLANÈTE. CE VASTE RÉSEAU A PERMIS À NOS FORÊTS D'ÉVOLUER AU COURS DES MILLÉNAIRES ET DE S'ADAPTER AUX PERTURBATIONS COMME LES INCENDIES, LES INSECTES ET LES MALADIES.

IL EST IMPOSSIBLE DE SUIVRE LA SITUATION DE CHACUNE DES QUELQUE 140 000 ESPÈCES QUI SE TROUVENT DANS LES FORÊTS CANADIENNES, NON SEULEMENT À CAUSE DU NOMBRE, MAIS AUSSI PARCE QUE LA PLUPART DES INVENTAIRES S'INTÉRESSENT SURTOUT AUX PLANTES, AUX ANIMAUX ET AUX POISSONS LES PLUS RÉPANDUS, ET NE NOUS INDIQUENT RIEN SUR LES ESPÈCES VÉGÉTALES DONT L'AIRE DE RÉPARTITION EST RESTREINTE, OU SUR LES INSECTES, LES CHAMPIGNONS MICROSCOPIQUES ET AUTRES MICROORGANISMES.

LE COMITÉ SUR LE STATUT DES ESPÈCES MENACÉES DE DISPARITION AU CANADA (CSEMDC) ÉVALUE LE STATUT DES ESPÈCES ET LES CLASSE DANS L'UNE OU L'AUTRE DES CATÉGORIES SUIVANTES : ESPÈCES VULNÉRABLES, ESPÈCES MENACÉES, ESPÈCES EN DANGER DE DISPARITION, ESPÈCES EXTIRPÉES ET ESPÈCES DISPARUES. EN 1998, SIX ESPÈCES DÉPENDANTES DE LA FORÊT ONT ÉTÉ AJOUTÉES À LA LISTE DU CSEMDC DES ESPÈCES EN PÉRIL. (VOIR PAGE 93 POUR LE NOMBRE TOTAL D'ESPÈCES DÉPENDANTES DE LA FORÊT CONSIDÉRÉES EN PÉRIL.)

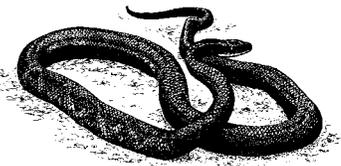
SCINQUE PENTALIGNE

Le scinque pentaligne fréquente les boisés, les secteurs sablonneux et les crevasses du substratum; c'est le seul lézard indigène de l'Ontario. Il mesure de 15 à 20 cm de long et sa robe noire porte cinq rayures longitudinales de couleur pâle. Les juvéniles se reconnaissent à leur queue d'un bleu brillant. Le scinque est une espèce rare et son aire de répartition couvre la limite méridionale du Bouclier canadien dans le centre de l'Ontario, la rive est de la baie Georgienne et quelques zones isolées du sud-ouest de l'Ontario. Ses populations diminuent à certains endroits, en partie à cause d'une récolte intensive d'individus pour la vente comme animaux familiers. Le scinque pentaligne a été désigné espèce «vulnérable» par le CSEMDC.



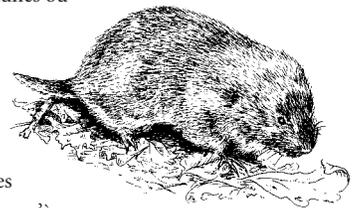
COULEUVRE OBSCURE

Avec ses 100 à 200 cm de longueur, la couleuvre obscure est le plus grand reptile du Canada. Elle a le corps presque entièrement noir et marqué de taches indistinctes, la gorge et les lèvres blanchâtres. Chez les juvéniles, le motif est plus brillant, mais il pâlit avec l'âge. L'habitat de cette couleuvre comprend des forêts claires, des champs et des bâtiments abandonnés. Son aire de répartition est restreinte à de petites régions du sud-est de l'Ontario, dans les comtés de Lanark et de Leeds-Grenville. Les populations du sud de l'Ontario sont très restreintes et isolées. La persécution et la perte d'habitats propices à l'hibernation représentent une menace pour cette espèce, et à cause de son long cycle de vie, elle est particulièrement vulnérable à une augmentation, même faible, du taux de mortalité chez les adultes (par exemple victimes des véhicules routiers). La couleuvre obscure a été désignée espèce «menacée» par le CSEMDC.



CAMPAGNOL SYLVESTRE

Le campagnol sylvestre est l'un des plus petits rongeurs de l'Amérique du Nord, mesurant à peine de 10 à 15 cm de long et pesant entre 20 et 37 g. Sa et ressemblant à celui de la taupe courte queue unicolore ou à peine bicolore est légèrement plus foncée sur le dessus. Son pelage doux et fourni et ressemblant à celui de la taupe est en général marron teinté de noir, bien que les parties inférieures soient de teinte grise avec des nuances jaunes ou cannelle. Les juvéniles sont gris foncé teinté de marron. Le campagnol se montre rarement à la surface. Il préfère les boisés, les habitats de broussailles et les lisières de forêt, où il construit des tunnels, fait son terrier et creuse dans le sol sablonneux juste sous les racines des arbres et la couche de feuilles mortes. Il se nourrit de baies, de noix, d'écorce et de racines. La présence du campagnol au Canada est très difficile à prévoir et elle se limite à deux régions, soit des parcelles de forêt tempérée feuillue dans la zone carolinienne du sud-ouest de l'Ontario et des parcelles de forêt tempérée feuillue dans les Cantons de l'Est (Québec), partant d'une trentaine de kilomètres au sud-est de Montréal et allant jusqu'à proximité de la frontière séparant le Vermont et le Québec, du côté nord. Les prédateurs de l'espèce sont la chouette-effraie, l'épervier, la couleuvre obscure, le renard gris, l'opossum, le vison et la belette, ainsi que les chats et chiens domestiques. Le campagnol sylvestre a été désigné espèce «vulnérable» par le CSEMDC.



SALAMANDRE DE CŒUR D'ALÈNE

La salamandre de Cœur d'Alène est une espèce de salamandre relativement courte et trapue. Contrairement à certaines autres salamandres, elle n'a qu'une phase de couleur. Son corps foncé est caractérisé par une gorge parfois tachetée de jaune et une étroite ligne dorsale jaunâtre, rougeâtre ou verdâtre à bords nettement ondulés.

Cette ligne s'interrompt parfois pour former des taches sur la tête et à l'extrémité de la queue, et elle est parfois absente à la base des pattes. Les pattes arrières sont légèrement palmées. Les juvéniles sont de courte taille, avec une robe noire ou gris foncé, garnie d'une ligne dorsale brillante jaune ou rose saumon tirant sur l'orangé. Leur gorge porte également des taches jaunâtres. Au Canada, l'aire de répartition de la salamandre de Cœur d'Alène couvre une superficie restreinte de 1 000 km² et comprend le sud-est de la Colombie-Britannique où l'espèce semble s'adapter relativement bien à la présence humaine.

La salamandre vit sur le bord des cours d'eau ou dans les régions forestières avec des habitats rocheux humides orientés vers le nord; elle niche sous des pierres couvertes de mousse ou dans des billes à proximité de cours d'eau. La salamandre de Cœur d'Alène a été désignée espèce «vulnérable» par le CSEMDC.



SALAMANDRE SOMBRE DES MONTAGNES

La salamandre sombre des montagnes fréquente une vaste gamme de types d'habitats et elle peut être terrestre ou semi-aquatique. Pendant les mois les plus chauds en particulier, on la rencontre fréquemment loin de l'eau sous des billes, de l'écorce ou des pierres. Cependant, lorsqu'il fait plus froid, elle se déplace vers les sources ou la face humide des roches en haute altitude, où elle se tapit dans la terre humide sous des pierres, de vieilles billes, des mousses ou des feuilles. En outre, il lui arrive à l'occasion de s'abriter dans les creux d'arbres, et elle a été observée à une hauteur de près d'un mètre au-dessus du sol. Au Canada, l'aire de répartition de la salamandre sombre des montagnes est très restreinte, se limitant à une superficie de 20 km² dans le sud du Québec. Elle a été désignée espèce «vulnérable» par le CSEMDC parce que le moindre changement dans l'utilisation des terres ou de l'eau dans cette région pourrait être néfaste pour l'ensemble de la population.



DRYOPTÉRIDE CÔTIÈRE

La dryoptéride côtière est une fougère à feuillage persistant possédant des écailles marron sur la face inférieure des frondes. On la retrouve le long de la côte ouest de l'Amérique du Nord, à partir du sud-est de l'île de Vancouver en Colombie-Britannique, jusqu'à Baja en Californie. L'aire de répartition des populations canadiennes est limitée au sud-est de l'île de Vancouver et à plusieurs îles adjacentes dans le golfe. Son habitat comprend les pentes côtières boisées et les affleurements rocheux du littoral, surtout dans les endroits orientés du côté sud. C'est une espèce importante dans les forêts de douglas taxifoliés parce qu'elle joue un rôle dans la lutte contre l'érosion le long des pentes abruptes où elle élit domicile de préférence. Le déboisement des terres privées en vue du développement, les activités récréatives dans les parcs provinciaux, l'exposition au soleil et au vent et l'érosion du sol sur les affleurements rocheux ont une incidence négative sur la survie de cette fougère. La dryoptéride côtière a été désignée espèce «vulnérable» par le CSEMDC.



ESPÈCES FORESTIÈRES EN PÉRIL*

CATÉGORIE	MAMMIFÈRES	OISEAUX	PLANTES	REPTILES
En danger de disparition	Carcajou (<i>population de l'Est</i>) Couguar Marmotte de l'île de Vancouver Martre d'Amérique	Chouette tachetée Paruline de Kirtland Paruline orangée Moucherolle vert	Chimaphile maculé Magnolier acuminé Plantain à feuilles cordées Grande pogonie verticillée Petite pogonie verticillée Stylophore à deux feuilles Trille incliné Lupin élégant Hétérodermie maritime Balsamorhize à feuilles deltoïdes	Couleuvre agile bleue
Menacées	Caribou des bois (<i>pop. de Gaspésie</i>) Bison des bois	Alouette marbrée Paruline à capuchon Paruline polyglotte (<i>pop. de montagne</i>) Pic à tête blanche	Violette jaune des monts Woodsia obtuse Airelle à longues étamines Ginseng Châtaignier d'Amérique Frêne bleu Chicot févier Mûrier rouge Violette pédalée Hydraste du Canada Thriphore penché Liparis à feuilles de lis Smilax à feuilles rondes Aster divariqué Aster blanc à rayons courts	Crotale Massasauga de l'Est Tortue mouchetée (<i>pop. de la Nouvelle-Écosse</i>) Couleuvre obscure
Vulnérable	Ours grizzli Carcajou Hermine (<i>pop. des îles de la Reine-Charlotte</i>) Chauve-souris blonde Oreillard maculé Lapin de Nuttall Petit polatouche Musaraigne de Gaspé Caribou des bois Chauve-souris à queue frangée Chauve-souris de Keen Campagnol sylvestre	Petit-duc nain Paruline azurée Paruline polyglotte (<i>pop. carolinienne</i>) Autour des palombes des îles de la Reine-Charlotte Paruline des prés Paruline hochequeue Pic à tête rouge	Céphalanthère d'Austin Thélyptéride hexagonale Ariséma dragon Chêne de Shumard Orme de Samarie Micocoulier à feuilles étroites Frasère de Caroline Isopyre Scirpe timide Jacinthe des bois Lichen cryptique Pseudocypellie des forêts surannées Hypogymnie maritime Dryoptéride côtière	Grande salamandre Tortue des bois Scingue pentalgne Salamandre de Cœur d'Alène Salamandre sombre des montagnes

* Les espèces ajoutées à la liste en 1998 sont écrites en couleur.

Source : Comité sur le statut des espèces menacées de disparition au Canada (CSEMDC)

SUR LES QUESTIONS TOUCHANT les Ressources naturelles

EN 1993, ÉNERGIE, MINES ET RESSOURCES CANADA A COMMANDÉ UN SONDAGE NATIONAL SUR LES GRANDES QUESTIONS LIÉES À L'ÉNERGIE ET AUX RESSOURCES. EN 1997, APRÈS SA FUSION AVEC FORÊTS CANADA, CE MINISTÈRE A COMMANDÉ UN AUTRE SONDAGE AFIN DE MESURER L'ÉVOLUTION DES OPINIONS. LES RÉSULTATS DE L'ENQUÊTE MENÉE EN 1997 PAR RESSOURCES NATURELLES CANADA SONT PRÉSENTÉS CI-APRÈS.

À une époque où l'émergence des industries du savoir retient tellement l'attention, la population canadienne continue de considérer le secteur des ressources comme le principal moteur de l'économie à l'échelle nationale et, dans la plupart des cas, à l'échelle provinciale. De 1993 à 1997, la perception de la contribution économique des industries utilisatrices de ressources naturelles est demeurée stable ou a augmenté, et l'ensemble des répondants s'attendaient à ce que ce secteur prenne de l'importance au cours des 10 prochaines années. Parmi ces industries, le secteur forestier conserve le premier rang mais, en même temps, on estime encore qu'il tire de l'arrière sur le plan de la technologie à l'ère de la nouvelle économie.

Les opinions sur l'importance future d'industries particulières sont généralement plus tranchées dans les régions où celles-ci tiennent la plus grande place, le secteur des forêts constituant toutefois une exception notable à cet égard. Tout comme en 1993, ce secteur était considéré comme le moins avantgardiste dans les régions où il domine l'économie (en Colombie-Britannique et au Québec par exemple) et par les Canadiens dont le degré d'instruction et le revenu sont le plus élevés (c'est-à-dire les leaders d'opinion). Malgré cela, l'industrie forestière obtient la faveur de la population en ce qui touche la valeur des exportations.

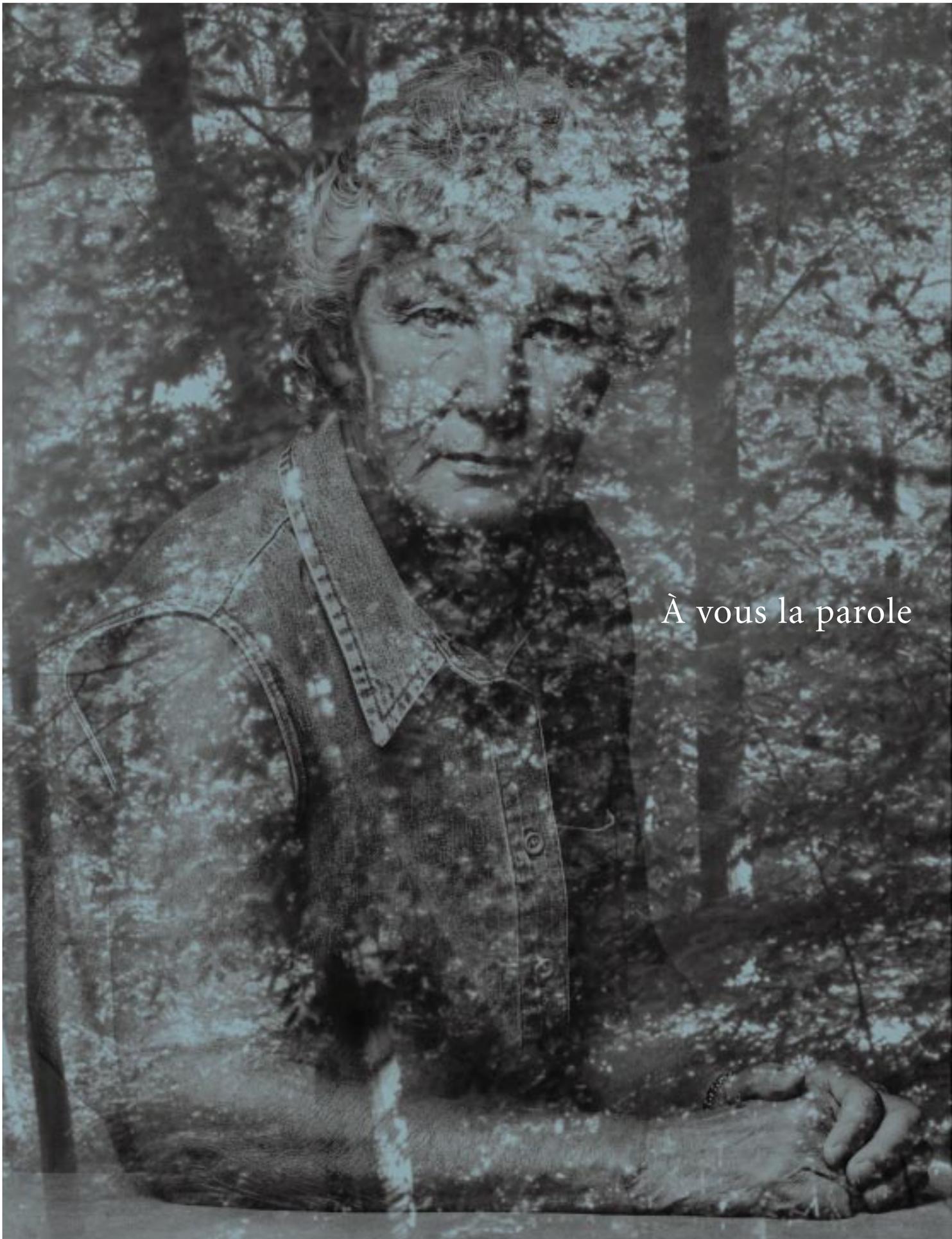
De toute évidence, les Canadiens connaissent et apprécient les retombées économiques de cette industrie : emplois, croissance économique et production de marchandises de valeur. Toutefois, à leurs yeux, ce ne sont pas là les principaux atouts. En effet, les avantages les plus appréciés touchent l'environnement et l'écologie (par exemple protection des eaux, de l'air et des sols, équilibre entre le climat et les écosystèmes planétaires, habitat des espèces sauvages et préservation des espaces naturels), et les loisirs occupent le dernier rang.

Le public perçoit toujours les industries axées sur les ressources naturelles comme dommageables pour l'environnement, et les opinions demeurent partagées quant à

l'acceptation des inconvénients de l'exploitation des forêts par rapport à ses avantages économiques. Les Canadiens reconnaissent que l'industrie forestière ne peut exister sans produire certains effets sur les milieux naturels; néanmoins, de plus en plus de gens pensent que la réduction de la pollution, en particulier, est avantageuse sur le plan économique au bout du compte.

Dans l'ensemble, les perceptions des effets de l'industrie forestière n'ont pas changé, bien que les questions comme les coupes à blanc ne soient plus aussi litigieuses à l'échelon national qu'il y a quelques années. En revanche, les Canadiens voient d'un œil plus critique les pratiques d'aménagement qu'ils jugent contraires à leurs propres valeurs et considèrent comme les plus menaçantes pour nos ressources forestières en comparaison de facteurs négatifs extérieurs comme les pluies acides et les feux de forêt.

Selon les Canadiens, la science et la technologie revêtent une importance primordiale quant aux perspectives d'avenir du pays, car elles contribuent à la prospérité économique, au développement durable des ressources naturelles et à l'amélioration de la qualité de vie en général. Ils perçoivent maintenant les universités et les grandes entreprises comme les meneurs au chapitre de l'innovation, devant les gouvernements et la petite entreprise. L'opinion publique est beaucoup plus positive qu'en 1993 sur la place du Canada dans le monde en ce qui touche l'innovation scientifique et technologique : le quart des répondants placent notre pays dans le peloton de tête et la plupart des autres le classent non loin derrière.



À vous la parole

Opinions

FAUT-IL RÉGLEMENTER LA GESTION DES BOISÉS PRIVÉS?



ON A ESTIMÉ À 425 000 LE NOMBRE DE PROPRIÉTAIRES DE BOISÉS PRIVÉS AU CANADA. LES BOISÉS FONT PARTIE INTÉGRANTE DU CONTEXTE SOCIO-ÉCONOMIQUE DE CERTAINES PROVINCES, ET ILS PROCURENT DES AVANTAGES ÉCONOMIQUES, ENVIRONNEMENTAUX, RÉCRÉATIFS ET ESTHÉTIQUES. PAR EXEMPLE, UNE QUANTITÉ CONSIDÉRABLE DES BOIS DE FEUILLUS COMMERCIAUX, DES PRODUITS DE L'ÉRABLE, DES ARBRES DE NOËL, DES BILLES DE SCIAGE ET DU BOIS DE CHAUFFAGE PROVIENNENT DES BOISÉS PRIVÉS. CES MÊMES BOISÉS OFFRENT UN HABITAT AUX ESPÈCES SAUVAGES ET UN RIDEAU-ABRI AUX EXPLOITATIONS AGRICOLES, ET ILS CONTRIBUENT BEAUCOUP À LA CONSERVATION DES SOLS ET DE L'EAU. PAR AILLEURS, ILS ACCUEIL-LENT MARCHEURS, MOTONEIGISTES ET AMANTS DE LA NATURE.

Les boisés privés sont un élément vital de l'industrie forestière du Canada. Cette vitalité peut devenir même plus importante avant longtemps, vu que l'industrie doit dépendre de plus en plus des boisés privés comme suite aux pressions croissantes du public qui veut protéger les terres publiques de l'exploitation. Depuis quelques années, on s'inquiète de la façon dont certains boisés privés sont gérés, notamment des modes de récolte et de leur impact sur la durabilité des approvisionnements en bois. La question revêt une importance particulière dans l'est du Canada, où ces boisés fournissent une bonne part des approvisionnements. On est de plus en plus conscient du besoin et de la demande, à l'échelle internationale, d'un aménagement durable des forêts. Cela a donné une teinte nouvelle à la façon dont on envisage les pratiques actuelles de gestion, en plus de suggérer qu'on les réglemente.

Il est difficile d'analyser les boisés privés et leur gestion, en raison de leur étendue et de leur diversité d'un bout à l'autre du Canada, mais certaines questions intéressent l'ensemble du pays. Fiscalité : la plupart des

politiques fiscales (fédérales, provinciales, municipales) ne fournissent pas d'incitations financières immédiates au développement durable des boisés. Dans la plupart des cas, les boisés ne sont pas évalués différemment des autres genres de propriété parce qu'il n'existe pas de définition claire du boisé. Le boisé a-t-il une utilisation industrielle? Faut-il le traiter comme un terrain agricole ou un terrain privé? Récolte : selon les statistiques, de nombreux boisés sont actuellement surexploités, pour plusieurs raisons : peur de l'expropriation par le gouvernement, crainte de représailles fiscales, désir de profiter de prix élevés du marché, etc. Droits des propriétaires : la réglementation empiète-t-elle sur les droits des personnes?

Nous avons abordé toutes ces questions dans les entrevues que nous avons faites avec des propriétaires de boisés privés et des représentants d'organisations, de gouvernements provinciaux et municipaux et d'organismes fédéraux. Leurs réactions montrent bien que la réglementation, qu'il s'agisse de réglementation directe, d'incitations ou d'appels à la participation volontaire, est un sujet litigieux. Toutefois, tous conviennent que le public connaît peu ou comprend mal les questions et préoccupations qui entourent la gestion des boisés privés.

PETER DEMARSH, lui-même propriétaire de boisé, a été président de la Fédération des propriétaires de boisés du Nouveau-Brunswick, et il préside actuellement la Fédération canadienne des propriétaires de boisés (FCPB). (La FCPB est une organisation ombrelle qui représente des propriétaires d'un peu partout au Canada réunis dans neuf associations provinciales.)

M. deMarsh commence par poser les questions : «Pourquoi réglementer? Quel objectif la société cherche-t-elle à réaliser? Une fois l'objectif fixé, nous pouvons examiner soigneusement comment le réaliser pour obtenir les meilleurs résultats au moindre coût. La gestion des boisés fait déjà l'objet d'une certaine réglementation — nous ne partons pas de zéro».

Selon M. deMarsh, la plupart des propriétaires de boisés au pays trouvent que la réglementation constitue un dernier ressort. Elle est habituellement la moins efficace des trois options : la réglementation, la participation volontaire et les incitations fiscales. Il avance que la réglementation est l'option la plus coûteuse et celle qui rallie le moins les personnes visées. «C'est un outil massue, coûteux et qui sème la discorde.»

Selon lui, la participation volontaire est la mieux acceptée : «Je crois que la plupart des propriétaires fonciers, le plus souvent, souhaitent faire ce qu'il faut, et y sont prêts. Ils ne recherchent pas l'expédient. Il faut s'asseoir avec eux et s'entendre sur la solution.»

Sur le plan de l'efficacité viennent ensuite les incitations financières. La réglementation exige des propriétaires fonciers qu'ils travaillent pour le bien public à leurs propres frais. La société devrait fournir une certaine compensation à ceux qui doivent respecter des règlements pris pour faire durer l'approvisionnement en bois du pays. «Une mesure toute trouvée est que le gouvernement fédéral aide à régler les problèmes liés au transfert de propriété et au traitement des boisés par rapport aux gains en capital sous la loi de l'impôt sur le revenu.»

La réglementation va souvent à l'encontre des buts recherchés. «Il y a bien des cas aux États-Unis où la législation adoptée pour protéger les espèces en péril leur ont au contraire nuï, par exemple en permettant de tirer sur des espèces d'oiseaux en danger de disparition.»

Il y a eu des cas où on a légiféré pour protéger des cours d'eau sans consulter les propriétaires fonciers. «La loi était mal conçue, ne tenait pas compte de la façon dont les gens utilisaient les terrains et imposait des limites sans rapport avec les méthodes de récolte dont on disposait ou les autres options possibles. Elle était mal fondée. Le pire de tout, le gouvernement n'était pas en position de l'appliquer, ce qui fait qu'on a coupé à blanc de nombreux boisés. Les propriétaires craignaient d'être expropriés, de ne jamais être libres de récolter.»

La plupart des gens conviennent que la coupe à blanc ne profite ni sur le plan économique ni sur le plan de l'environnement. Certains croient que les propriétaires de boisés sont cupides, qu'ils cherchent à vendre à prix fort. Pourtant, la société valorise les fûts qui vendent quand les prix culminent. Toutefois, la surexploitation des boisés n'est habituellement pas le fait de la cupidité; elle est plutôt amenée par des graves difficultés financières de l'entreprise familiale.

Dans les Maritimes, la surexploitation est une question complexe. «D'abord, nous oublions souvent que le bois est récolté pour répondre aux demandes des consommateurs pour les produits forestiers. Alors, le problème est-il dans la surexploitation ou dans la surconsommation? L'industrie a-t-elle trop grossi par rapport aux

ressources disponibles? La surexploitation est un problème qui s'établit non au niveau du boisé, mais de la région. Ceci doit être clair. Il faut s'attaquer au problème collectivement.»

VICTOR BRUNETTE est directeur de la Fédération des producteurs de bois du Québec, une organisation provinciale qui regroupe 14 syndicats de mise en marché et représente quelque 120 000 propriétaires de boisés. Elle a également pour mandat de défendre les intérêts communs des producteurs de bois à l'échelle provinciale et fédérale.

Les producteurs du Québec ont déjà accepté un certain niveau de réglementation forestière que M. Brunette décrit comme des balises régissant l'utilisation du territoire. Pour eux, le droit de produire est fondamental. Les règlements mis en place reflètent toutefois l'écart qui existe entre la réglementation qui s'applique aux forêts publiques et celle qui vise les forêts privées, car il faut respecter les droits de propriété individuels. Des règlements municipaux régissent les pratiques d'exploitation forestière, et une loi provinciale confère aux municipalités régionales de comté le pouvoir d'établir des règlements de contrôle provisoire sur toute une région. En vertu de ce pouvoir, les municipalités peuvent alors adopter des règlements spécifiques basés sur une réglementation provisoire. En fait, le Québec dispose de mécanismes très bien structurés pour assurer une protection minimale des boisés. Il préfère que l'application des règlements se fasse à l'échelle locale, car les producteurs peuvent alors participer à l'élaboration de règlements qui conviennent à leurs besoins régionaux.

Même si les propriétaires de boisés privés préfèrent les mesures incitatives, M. Brunette estime qu'il est essentiel de maintenir un juste équilibre entre la réglementation et les mesures incitatives. «Peut-être que ce dont nous avons besoin, ce sont des codes de conduite de type volontaire, ou des programmes gouvernementaux et une incitation financière à l'aménagement, ou encore des programmes parrainés par l'industrie ou par les consommateurs, tels les programmes de certification. La certification, par exemple, n'est ni une loi, ni un règlement. Nous ne sommes pas obligés de faire certifier que nos boisés sont bien gérés. Mais si nous ne le faisons pas, l'accès à certains marchés pourrait nous être refusé.»

Pour faire en sorte que les contraintes ou la réglementation soient efficaces, qu'elles originent des municipalités, de membres des communautés locales, de citoyens, de l'industrie ou du gouvernement, il faut se fixer un certain seuil. En bout de ligne, ce qui est important, c'est que ces contraintes ou ces règlements tiennent compte de la réalité économique et contribuent à créer un climat d'affaires positif. Si les contraintes sont tellement fortes que le simple fait d'être propriétaire de boisé devient un fardeau et que l'exploitation des boisés n'engendre aucun profit, les producteurs ne seront pas intéressés à participer au développement durable. Ils pourraient même être tentés de modifier la vocation de leurs boisés.

Les systèmes de fiscalité foncière et de fiscalité sur le revenu en vigueur actuellement au Canada n'incitent aucunement les propriétaires de boisés à cultiver des arbres pour produire du bois de sciage. Si l'on veut vraiment leur venir en aide, il faut modifier ces systèmes. Il faut aussi mettre en place des programmes afin de les encourager à aménager leurs boisés. De tels programmes existent ailleurs. En France, par exemple, un fonds national spécial protège les investissements des producteurs en cas de sinistre. Le Vermont dispose également de fonds de fiducie pour compenser les propriétaires. Ces derniers cèdent leurs terres à l'État en retour d'une certaine somme, mais ils continuent de mettre leur boisé en valeur. Ils n'ont pas le droit d'y effectuer des coupes à blanc, ou de mal administrer leur boisé, ou le raser pour construire un centre commercial ou cultiver des céréales. Ce système protège les boisés. Ces propriétaires bénéficient d'un niveau d'imposition moindre que les autres propriétaires environnants mais, en retour, ils cèdent leur droit d'utiliser leurs terres comme bon leur semble.

En définitive, M. Brunette estime qu'il ne peut y avoir de développement durable sans réglementation. Il croit cependant que d'autres mesures doivent être prises pour assurer le développement durable. «La réalisation d'un inventaire des ressources forestières constitue la condition essentielle au développement durable.»

DAVID MACFARLANE est directeur exécutif de la Direction de la gestion des matières ligneuses du ministère des Ressources naturelles et de l'Énergie du Nouveau-Brunswick.

M. MacFarlane est contre la réglementation des boisés privés, parce qu'elle empiète sur le droit traditionnel de propriété du terrain. Les propriétaires privés doivent pouvoir gérer leurs terrains en fonction de leurs

propres objectifs, pour autant qu'ils ne nuisent pas à un autre secteur de la société. Si on les sensibilise et qu'on leur fournit des renseignements factuels, ils finiront par prendre des décisions logiques, valables, sans que le gouvernement ou tout autre groupe ait à leur dire quoi faire.

La réglementation est une question très complexe, qui suscite l'émotion. Elle sous-entend souvent que les valeurs sociétales priment sur celles de l'individu. Si nous acceptons ceci, alors «jusqu'à où voulons-nous aller; voulons-nous réglementer tous les terrains, qu'il s'agisse d'une parcelle en ville ou d'un boisé à la campagne?»

Il incombe au gouvernement, s'il voit un avantage à ce que les terrains privés soient gérés d'une manière durable, de fournir les informations nécessaires aux propriétaires de boisés. Les associations des propriétaires de boisés et l'industrie devraient aussi s'en mêler si elles veulent que les boisés fournissent du bois longtemps. Les renseignements utiles pourraient être fournis dans des cours non obligatoires par le gouvernement ou les associations ou par l'intermédiaire des médias.

Les allègements fiscaux sont des incitations très puissantes. Le Nouveau-Brunswick, à l'instar de la Table ronde nationale sur l'environnement et l'économie, recommande de réviser la législation de l'impôt sur le revenu pour qu'elle traite les boisés comme des terres agricoles. Ainsi, ces derniers peuvent être transmis à un fils ou à une fille sans impôt sur le gain en capital. «Cela pourrait donner aux boisés une longévité qu'ils n'ont pas actuellement. Les propriétaires pourraient être plus enclins à considérer leurs boisés comme une ressource à protéger plutôt qu'un bien à liquider pour éviter des frais à leurs héritiers.»

La réglementation ne serait nécessaire que s'il était démontré que la gestion actuelle des boisés privés nuit à l'économie ou à l'environnement. «Il faudrait alors nous résigner. Mais je ne pense pas que la démonstration ait été faite ailleurs au Canada jusqu'ici.»

Le Nouveau-Brunswick a envisagé la réglementation pour régler le problème de la surexploitation, mais il a plutôt opté pour l'action volontaire. Il a établi un programme d'éducation et a aidé certains propriétaires à renouveler leurs boisés en leur offrant des cours de formation, de concert avec les offices provinciaux de commercialisation.

M. MacFarlane conclut : «Si nous optons pour la réglementation, nous devons avancer progressivement — nous ne parviendrons pas en un jour, ni sans rencontrer de grandes difficultés.»

IMPÔTS DES BOISÉS PRIVÉS

Dans son rapport de 1997 intitulé *Private Woodlot Management in the Maritimes*, la Table ronde nationale sur l'environnement et l'économie a fait de la réforme de la *Loi sur l'impôt sur le revenu* sa première recommandation au gouvernement fédéral. Ce rapport formulait également l'observation suivante au sujet de la réforme de l'impôt :

Actuellement, le régime fiscal fédéral est un puissant facteur de dissuasion à la durabilité. La plupart des propriétaires de boisés sont considérés comme des agriculteurs par Revenu Canada; toutefois, leur statut fiscal est différent. Les intervenants conviennent que les incongruités, les ambiguïtés et les écarts de couverture entre le fédéral et les provinces rendent difficile l'aménagement forestier. Il est ironique de constater qu'il est parfois possible d'obtenir un plus grand avantage fiscal en coupant un boisé prématurément plutôt qu'en l'aménageant pour en assurer la durabilité.

MARTIN PAULETTE est conseiller en aménagement forêt-faune auprès du Groupement faunique du Triangle de Bellechasse. Il est lui-même propriétaire d'un boisé.

Le Groupement faunique du Triangle de Bellechasse résulte d'une initiative originale des citoyens de trois villages du sud du Québec qui se sont regroupés pour sortir d'un marasme économique chronique, en concentrant leurs efforts sur un développement économique basé sur leur richesse collective, la forêt et son gibier.

Quatre-vingt-cinq propriétaires de boisés privés se sont associés pour ajouter un volet faunique à l'aménagement et à l'exploitation de leur forêts pour les matières ligneuses. Ils ont mis en commun leur terres, créant une zone en partie morcelée de 75 km², pour les offrir à une clientèle pour la chasse (chevreuil, gélinotte, lièvre et bécasse surtout). Ils ont procédé à certains aménagements pour favoriser la croissance du cheptel de gibiers. L'exploitation de la faune pour la chasse a été confiée à un organisme de gestion en commun, la Pourvoirie du

Triangle de Bellechasse. En raison des dépenses de surveillance et d'accueil, la part des propriétaires ne représente que 10 à 25 % des revenus générés par cette activité.

M. Paulette aborde la question de la réglementation sous l'aspect des habitats fauniques qui, à son avis, sont très peu protégés sur les terres privées au Québec. «Pour une bonne part, la réduction de la biodiversité et la destruction d'habitats fauniques sont dues à des erreurs ou à la méconnaissance des propriétaires.» On mise présentement beaucoup sur la sensibilisation, la conscientisation pour conserver et protéger les habitats. M. Paulette trouve cette approche excellente. «Par contre la sensibilisation et les mesures incitatives ne suffisent généralement pas, comme ce fut le cas pour l'alcool au volant par exemple. Nous avons besoin d'une réglementation pour la protection des habitats fauniques. Certaines municipalités ont commencé à établir des règlements, mais ils sont variables et sans bases scientifiques.»

M. Paulette croit que la réglementation sur la protection des habitats fauniques sur les terres publiques, qu'il considère minimale, devrait s'appliquer aux boisés privés. En effet, «en dépit du droit d'usage de sa propriété privée, le fait d'être propriétaire d'un boisé privé, c'est aussi être propriétaire d'un morceau de l'écosystème collectif avec les responsabilités qui s'y rattachent. Il pourrait y avoir une étape de mesures incitatives financières/fiscales, suivie d'une étape plus réglementaire.»

Lorsqu'il entreprendra l'aménagement et l'exploitation de son propre boisé, ses normes vis-à-vis la protection des habitats fauniques seront beaucoup plus élevées que celles qui sont exigées des compagnies forestières sur les terres publiques. M. Paulette, qui entend s'auto-réglementer, ne prévoit aucune difficulté à rencontrer les exigences d'une éventuelle réglementation sur les habitats fauniques des boisés privés.

HARLAN REDDEN est propriétaire de boisé privé en Nouvelle-Écosse depuis près de 22 ans. En outre, il gère une organisation d'aménagement collectif, Conform. (Ce genre d'organisation est une entreprise privée appartenant à des propriétaires de boisés qui gèrent un groupe de boisés de façon coopérative et mettent le bois en marché.) Son principal produit est le bois à pâte et les billes de sciage.

M. Redden croit que nous devrions recourir à un mélange de mesures réglementaires et d'incitations pour amener les propriétaires à bien gérer leurs boisés. «La nature humaine étant ce qu'elle est, il faut utiliser à la fois la carotte et le bâton.»

En Nouvelle-Écosse, il y a des directives concernant les espèces sauvages qui interdisent la coupe près des cours d'eau et encouragent l'aménagement de couloirs pour ces espèces, etc. Toutefois, elles sont d'application volontaire, et on n'est pas tenu de les respecter. «C'est pourquoi je suis favorable à certaines mesures législatives pour protéger l'eau et les espèces sauvages et empêcher la coupe de peuplements trop jeunes.»

Légiférer serait profitable si cela débouchait sur une réglementation souple, non bureaucratique et dont pourraient s'accommoder les propriétaires fonciers. Par conséquent, tous les intéressés doivent participer à des consultations : les propriétaires privés, l'État et l'industrie. Si l'on adopte une loi dont personne ne veut, personne ne l'observera. La législation devrait porter sur tout — les petits terrains privés, les grands terrains industriels et les terres de la Couronne. En Nouvelle-Écosse, par exemple, la province loue surtout ses terres à de grosses entreprises, qui peuvent faire des coupes à blanc si elles le veulent. En conséquence, jusqu'à ce que la province réglemente ces cas, elle ne persuadera pas les petits propriétaires d'agir différemment dans leurs boisés.

Il faudrait encourager une meilleure gestion des boisés par des incitations fiscales fondées sur un plan d'aménagement. Si le propriétaire qui respecte le plan peut déduire certains de ses frais ou les coûts de la replantation, il sera plus enclin à prendre soin de son boisé.

À l'heure actuelle, «beaucoup de terrains appartiennent à des personnes âgées qui ne coupent pas le bois, parce qu'elles auraient à payer beaucoup d'impôt. Les propriétaires sont presque pénalisés. Nous laissons donc se gaspiller des arbres trop vieux, qui risquent de tomber».

En Nouvelle-Écosse, les associations d'aménagement collectif, la Federation of Woodlot Owners et d'autres associations d'exploitants de boisés ont fait des représentations auprès du gouvernement provincial et du gouvernement fédéral pour que le régime fiscal soit modifié.

La certification peut commencer à influencer sur la question de la réglementation. L'industrie est un gros joueur à ce chapitre — si elle affirmait ne vouloir acheter que du bois certifié, voilà qui militerait fortement en faveur de l'aménagement durable. «Dans ce domaine, le gouvernement doit jouer un rôle policier. Des organismes privés ne peuvent contrôler eux-mêmes la conformité aux fins de la certification ou le respect de n'importe quel règlement.»

Il conclut : «En Nouvelle-Écosse, nous recevons le message qu'il faut faire quelque chose, sous peine de subir le même sort que l'industrie de la morue.»

ROSS RISVOLD, maire de Hinton, en Alberta, préside le conseil d'administration de la forêt modèle de Foothills. Il travaille à un projet concernant les collectivités viables axées sur les ressources avec la West Yellowhead Community Futures Development Corporation, et il est président de Forest-based Communities of Alberta, groupe spécial du gouvernement de la province.

M. Risvold ne croit pas qu'il faille réglementer la gestion des boisés, sauf si cela est nécessaire pour protéger l'air et l'eau. Une législation en ce sens est déjà en vigueur en Alberta. Le bois est un bien que les propriétaires fonciers ont le droit d'exploiter, comme ils le font de tout autre bien en terrain privé. «En Alberta, si vous possédez un terrain et souhaitez le convertir en terre agricole, vous pouvez le faire. Certains disent que cela devrait être interdit quand des arbres sont en jeu. C'est contradictoire. Il n'est pas logique que cela soit permis dans certains cas et pas dans d'autres.»

Dans certains secteurs ruraux, des citoyens viennent à la campagne aménager des fermes ou des boisés d'agrément, sans avoir à dépendre du revenu de leur exploitation. Et ils influent sur la réglementation. «Je ne trouve pas juste pour les propriétaires de boisés de se faire dire par les citoyens qu'ils ne peuvent pas exploiter leur bien.»

Le gouvernement et les entreprises de transformation du bois devraient inciter les propriétaires de boisés à soutenir la diversité dans les écosystèmes dont ils s'occupent, et les former à cet effet, car beaucoup n'ont pas les connaissances voulues. «Nous croyons qu'ils feront ce qu'il faut s'ils savent quoi faire.» Ces connaissances devraient être transmises au moyen de cours brefs ou par des moyens électroniques, par exemple sur cédéroms.

Ce genre de formation n'est pas offert dans le cadre du programme de la forêt modèle de Foothills, mais d'autres forêts modèles, où les boisés constituent un élément important, l'offrent. Ces autres forêts modèles devraient diffuser les nouvelles connaissances aux propriétaires de boisés par des transferts technologiques.

Si les incitations fiscales faisaient partie de la solution pour favoriser l'aménagement durable des boisés, M. Risvold n'aimerait pas qu'ils soient accordés par les municipalités. Ce ne sont pas elles qui profitent de la récolte forestière. «Les allègements fiscaux devraient être consentis par les deux autres paliers d'administration, qui profiteront des recettes produites par les impôts qu'ils lèvent. Il incombe au gouvernement fédéral de trouver un meilleur régime fiscal pour encourager la durabilité des boisés. Les municipalités devraient donner plus d'attention aux boisés qui sont taxés à titre de terres agricoles.»

STUART SMITH est président de la Table ronde nationale sur l'environnement et l'économie (TRNEE), qui est un organisme fédéral. La TRNEE a récemment publié *La gestion des boisés privés des Maritimes : l'état du débat sur l'environnement et l'économie, étude qui est l'aboutissement de consultations multi-intervenants sur cet enjeu environnemental et économique.*

Après avoir d'abord affirmé que les boisés devraient être réglementés, M. Smith précise que la réglementation n'est pas la solution. Nous obtiendrons plus en motivant les gens et en les encourageant à bien gérer qu'en fixant le nombre d'arbres qu'il est permis de couper, pour ensuite devoir contrôler les boisés et punir les contrevenants.

L'importance de la réglementation devrait dépendre de la gestion foncière. Il est préférable d'avoir un régime d'autoréglementation où les propriétaires certifiés doivent réaliser un plan d'aménagement, dont la mise en œuvre est attestée par un vérificateur indépendant. Ainsi, les propriétaires qui établissent des plans convenables et les respectent pourraient obtenir des remboursements ou des allègements d'impôt. «En fait, il ne s'agirait pas d'un traitement de faveur, mais d'un traitement équitable, comme dans le cas des terres agricoles. Ces terres bénéficient d'un traitement fiscal beaucoup plus généreux que les boisés en ce qui touche l'espoir raisonnable de profit. Je crois qu'un boisé bien exploité sera sans doute géré intelligemment à long terme.»

Les incitations financières sont d'excellents encouragements à la bonne gestion. «Nous souhaitons que ceux qui font l'effort de bien gérer le boisé puissent déduire certaines dépenses de leur revenu aux fins de l'impôt.» La TRNEE s'est entretenue avec le ministre fédéral des Finances concernant la notion d'«espoir raisonnable de profit» au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu*. Toutefois, le gouvernement fédéral craint d'avoir à renoncer à des recettes sur un vaste éventail d'activités qui ne rapportent aucun avantage commercial. «Le gouvernement n'est pas prêt à subventionner un avantage environnemental.» La TRNEE étudie aussi les incitations fiscales liées à la transmission du patrimoine. Toutefois, le gouvernement prétend qu'il perdrait énormément de recettes.

Les propriétaires ont besoin d'une option de rechange qui leur fasse voir que, s'ils gèrent bien le boisé, ils feront plus d'argent à long terme et obtiendront une aide fiscale suffisante à court terme. Par ailleurs, il faut que l'industrie forestière se préoccupe plus de la provenance de la fibre qu'elle achète — elle devrait refuser de l'acheter de boisés mal exploités.

M. Smith conclut en indiquant que la TRNEE s'intéresse surtout à la sylviculture, qu'elle souhaite que les boisés produisent des arbres pour que leurs propriétaires disposent de bois à vendre à l'avenir. La TRNEE reconnaît aussi les autres rôles que jouent les boisés pour la société et l'environnement, rôles qu'il peut être nécessaire de protéger.

IOLA WEDMAN est propriétaire de boisé privé à Black Creek, en Colombie-Britannique. Elle exploite un boisé depuis 1988, ainsi qu'une pépinière de reboisement, la Sylvanvale Nursery. Les billes de sciage sont le principal produit.

M^{me} Wedman pense d'abord que nous n'avons pas besoin d'autres règlements, d'autres documents ou d'autres impôts. Après réflexion, elle se dit qu'en tant que gestionnaire d'un terrain, elle doit penser aux conséquences à long terme, par exemple, de recouvrir une route de gravier. Elle en vient à la conclusion qu'il devrait y avoir des lois pour protéger l'intégrité globale du territoire. En Colombie-Britannique, il y a déjà des lois pour protéger notamment les habitats.

En premier lieu, elle aimerait que soit établie une stratégie d'aménagement du territoire pour voir s'il est réellement nécessaire de réglementer les terrains privés. La stratégie devrait s'attaquer au principal problème. Les règlements gouvernementaux portent habituellement sur une parcelle précise plutôt que sur une entité. Par exemple, un propriétaire peut avoir un terrain dont une petite partie contient un important habitat hivernal pour les espèces sauvages. Le propriétaire est tenu de gérer cette partie selon la réglementation relative à l'habitat, mais il a les mains libres pour ce qui est du reste du terrain. Une stratégie d'utilisation du territoire porterait sur l'ensemble du terrain. «Les règlements qui nous sont imposés sont trop bureaucratiques. Leurs auteurs n'incorporent pas souvent de souplesse dans la réglementation de type où, quoi et comment qui nous est souvent prescrite, comme on trouverait dans une démarche plus globale, de bon sens, d'application d'une stratégie d'utilisation du territoire.»

En Colombie-Britannique, le *B.C. Forest Code* a amené un changement d'attitude; on s'occupe davantage des formalités que de ce qui se passe réellement sur le terrain. On se dit : aménageons cette parcelle, pour nous mettre en règle. «À longue échéance, je ne pense pas que le changement profite à quiconque ni aux terrains. Si nous envisageons une stratégie générale d'utilisation du territoire, nous devons bien savoir ce que nous recherchons : protéger le sol contre l'érosion, protéger l'habitat des espèces sauvages, etc.» En Colombie-Britannique, une organisation de propriétaires de boisés privés étudie déjà ces questions, et elle a formulé des recommandations sur des méthodes communes.

L'établissement d'une stratégie constitue une première étape, après quoi on peut décider s'il convient d'adopter un règlement. «C'est comme imposer une limite de vitesse. Nous ne pouvons adopter de loi pour un seul type de conducteur. De même, nous ne pouvons adopter une loi juste pour les terres forestières privées et non pour les ranchs de 5 000 acres. Les limites de vitesse s'appliquent à tous.»

L'établissement de règlements serait déterminé par ce qu'ils sont et par ce qui les justifie. S'ils sont établis pour des raisons économiques, afin de créer un contexte d'affaire plus florissant, alors il faut opter pour les incitations fiscales.

«Je crois qu'il faut finir par aller au-delà des règlements. La réglementation nous fait craindre de participer et de collaborer à trouver une solution. La question est plus vaste. Nous devons mieux savoir ce que nous voulons en tant que nation, aller au-delà des formalités... revenir à une approche collective, plus près de la base.»

GLOSSAIRE

ABATTEUSE-GROUPEUSE

Machine motorisée utilisée pour faire tomber les arbres en les taillant au ras du sol à l'aide d'un dispositif hydraulique et pour regrouper les rondins qui seront par la suite récoltés.

ARBORICOLE

Qui a rapport à la culture des arbres.

AIRE PROTÉGÉE

Zone protégée par des lois, des règlements ou une politique d'aménagement du territoire afin de limiter l'occupation ou les activités humaines. Les aires protégées comprennent les paysages protégés, les parcs nationaux, les zones d'aménagement intégré et les parcs naturels (espèces sauvages).

BAS-CANADA

La partie sud du Québec actuel, qui a été une province britannique séparée de 1791 à 1840.

BASSIN VERSANT

Superficie de terre drainée par des eaux souterraines ou de surface vers un autre cours d'eau.

BIODIVERSITÉ (DIVERSITÉ BIOLOGIQUE)

Variété de la vie sur la Terre à trois niveaux différents : les écosystèmes (diversité des écosystèmes), les espèces (diversité des espèces) et la variété dans les espèces (diversité des ressources génétiques).

BIOMASSE

Poids sec de toutes les matières organiques, englobant les animaux, les plantes et les micro-organismes, morts ou vivants, qui se trouvent au-dessus ou au-dessous de la surface du sol.

BOIS ROND

Sections rondes de tiges d'arbres avec ou sans écorce, comme les billes et les poteaux.

BOÎTE DE PÉTRI

Récipient de verre muni d'un couvercle servant à des expériences scientifiques.

CARPOPHORE

Strome (amas de filaments mycéliens) fertile portant la partie végétative d'un champignon sur sa surface libre.

CHEVAL DE TRAIT

Cheval destiné à tirer des voitures.

CLASSIFICATION DES RÉGIONS FORESTIÈRES

Processus qui permet de délimiter des régions géographiques d'envergure selon leur relief et leur climat, ainsi que la grande variation de la composition globale de leurs forêts.

CLASSIFICATION ÉCOLOGIQUE DES TERRES

Processus permettant de délimiter et de classer des aires écologiques distinctes en fonction de leur géologie, de leur relief, de leurs sols, de leur végétation, de leur conditions climatiques,

de leurs espèces sauvages, de leurs ressources en eau et de leurs facteurs anthropogènes. Cette approche holistique de la classification des terres peut être appliquée de façon différentielle à des écosystèmes propres à certains sites comme à des écosystèmes très vastes. La classification se fait selon les sept niveaux décroissants suivants : écozone, écoprovince, écorégion, écodistrict, éco-section, écosite et écoélément.

CONIFÈRE

Renvoie à un peuplement forestier, une catégorie d'arbres ou d'arbrisseaux qu'on appelle habituellement «arbres à feuillage persistant». Le bois des conifères est appelé «résineux» dans le commerce.

CONVENTION

Entente exécutoire souvent conclue par un grand nombre de parties.

COUCHE D'OZONE

Forme triatomique (O₃) de l'oxygène. Se forme naturellement dans la haute atmosphère par réaction photochimique avec le rayonnement solaire ultraviolet; constitue un agent important de la formation du smog.

COUPE À BLANC

Méthode d'aménagement forestier qui comprend l'abattage et l'enlèvement complets d'un peuplement. La coupe à blanc peut s'effectuer par blocs, par bandes ou par parcelles.

COUPE D'ENSEMENCEMENT

Mode de régénération comportant l'enlèvement de tous les arbres du peuplement en une seule coupe, à l'exception d'un petit nombre de semenciers. L'objectif est de créer un peuplement équienne.

COUPE DE JARDINAGE

Coupe annuelle ou périodique d'arbres dans un peuplement très inéquienne pour en récolter la production et amener ce peuplement à une structure inéquienne régulière tout en assurant les conditions nécessaires aux arbres en croissance et l'établissement de semis.

COUPE PROGRESSIVE

Mode de récolte comportant deux coupes : la première laisse des arbres à certains intervalles pour fournir le couvert et les espèces nécessaires à la régénération naturelle; la seconde est pratiquée dans le nouveau peuplement qui en résulte (qui est plutôt inéquienne).

DÉVELOPPEMENT DURABLE DES FORÊTS

Développement des forêts en fonction des besoins actuels sans nuire à leur productivité future, à leur diversité écologique ou à leur capacité de régénération.

DROITS DE COUPE

Prix exigé d'une compagnie ou d'un particulier en retour du droit de récolter du bois sur une terre forestière publique ou privée.

ÉCLAIRCIE

Coupe partielle ou méthode d'espacement pratiquée dans un peuplement non arrivé à maturité, destinée à accélérer la croissance des arbres restants.

ÉCODISTRICT

Partie d'une écorégion caractérisée par des facteurs distincts sur le plan de la géologie, du sol, de la végétation, de l'eau, de la faune et de l'utilisation des terres.

ÉCORÉGION

Partie d'une province caractérisée par des facteurs écologiques régionaux distincts dont le climat, la géographie physique, la végétation, le sol, l'eau, la faune et l'utilisation des terres.

ÉCOSYSTÈME

Système dynamique composé de plantes, d'animaux et d'autres organismes, ainsi que d'éléments abiotiques d'un même milieu, et fonctionnant en interdépendance.

ÉCOZONE

Partie de la surface terrestre représentative d'une unité écologique à grande échelle caractérisée par des facteurs abiotiques (non vivants) et biotiques (vivants) particuliers.

ÉMISSION ANTHROPIQUE

Émission issue de l'activité humaine (utilisation de combustibles fossiles ou brûlage de forêts à des fins agricoles).

EPS (ÉPINETTE-PIN-SAPIN)

Essences canadiennes comportant des caractéristiques semblables et groupées sous un type unique de bois d'œuvre à des fins de production et de commercialisation. La couleur du bois de ces essences varie du blanc au jaune pâle.

ESPÈCE D'ARBRE NON COMMERCIALE

Espèce d'arbre pour laquelle il n'existe actuellement pas de marché.

ESPÈCE DISPARUE/DISPARITION

Se rapporte à l'extinction locale d'une espèce qui n'existe plus à un endroit ou dans un pays, mais qu'on retrouve ailleurs dans le monde.

ESPÈCE EN DANGER DE DISPARITION

Espèce menacée de disparition imminente, y compris celles dont le nombre d'individus ou l'habitat a atteint un niveau critique.

ESPÈCE MENACÉE

Espèce qui est menacée de disparition ou d'extinction si rien n'est fait pour contrer les facteurs à l'origine de son déclin.

ESPÈCE VULNÉRABLE

Espèce qui est particulièrement en péril à cause du nombre limité d'individus ou de son aire de répartition restreinte, dû à la perte d'habitat ou à toute autre raison.

EUPHÉMISME

Expression atténuée d'une notion dont l'expression directe aurait quelque chose de déplaisant.

ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Processus visant à intégrer de l'information pertinente sur l'environnement au processus de prise de décision concernant l'aménagement forestier et à d'autres projets ou programmes liés aux ressources.

FAUNE

Terme général s'appliquant à toutes les formes de vie animale propres à une région, une période ou un milieu particulier.

FEUILLU(S)

Arbres qui perdent leurs feuilles à l'automne; se dit aussi du bois de ces arbres. Les feuillus font partie du groupe des angiospermes et constituent le principal type d'arbre de la forêt feuillue.

FLORE

Terme général s'appliquant à toutes les formes de vie végétale propres à une région, une période ou un milieu particulier.

FORESTIERIE À RENDEMENT SOUTENU

Rendement de produits forestiers bien déterminés de qualité spécifique et en quantité planifiée qu'une forêt est capable de produire continuellement en fonction d'une intensité d'exploitation donnée.

FORÊT BORÉALE

Une des trois principales zones forestières dans le monde; elle est située dans les régions nordiques et est caractérisée par la prédominance des conifères.

FORÊT D'INTÉRÊT COMMERCIAL

Terrain forestier sur lequel peuvent pousser des essences commerciales dans un délai raisonnable.

FORÊT ÉQUIENNE

Se dit d'un peuplement forestier ou type de forêt où les différences d'âge sont faibles (variant de 10 à 20 ans).

FORÊT MODÈLE

Forêt ou zone désignée incluant des forêts ou des boisés qui font l'objet d'un plan d'aménagement intégré, mis en œuvre afin de réaliser de multiples objectifs dans une optique de durabilité.

FORÊT TEMPÉRÉE

Type de forêt propre aux régions caractérisées par un climat plutôt doux et qui est composée surtout d'essences feuillues.

FORÊT TROPICALE

Zone tropicale boisée qui reçoit au moins 250 cm de pluie chaque année; caractérisée par des arbres à larges feuilles toujours vertes formant un couvert continu.

FRUCTIFICATION

Formation ou production de fruits.

HAUT-CANADA

L'ancienne Ontario moderne. Existe depuis l'Acte constitutionnel de 1791, sanctionné par le Parlement britannique, qui divise l'ancienne province de Québec en Bas-Canada et Haut-Canada à l'actuelle frontière entre le Québec et l'Ontario.

INVENTAIRE (FORESTIER)

Relevé d'une zone forestière afin de préciser des données comme la superficie, la condition, la composition, la densité et les essences pour des fins précises comme la planification, l'achat, l'évaluation, l'aménagement ou la récolte.

LIGNIVORE

Qui se nourrit de matière ligneuse.

LUCIDOPHILE

Essence d'arbre qui a besoin de lumière pour croître.

MYCÉLIUM

Ensemble des filaments plus ou moins ramifiés qui proviennent des spores et constituent le thalle des champignons.

OMBROPHILE

Essence d'arbre qui vit dans des régions à très forte pluviosité.

PÂTE

Copeaux de bois broyés mécaniquement en fibres et utilisés pour la production de papiers peu dispendieux, comme le papier journal, ou traités chimiquement pour y enlever la lignine et utilisés pour la fabrication de papiers de qualité supérieure.

PÉDOLOGIQUE

Relié à l'étude des sols.

PERGÉLISOL

Sol gelé en permanence et absolument imperméable des régions arctiques.

PHOTOSYNTÈSE

Formation d'hydrate de carbone dans les tissus végétaux qui contiennent de la chlorophylle et sont exposés à la lumière.

PLAN D'AMÉNAGEMENT

Plan détaillé à long terme visant une zone forestière. Il contient un inventaire et d'autres données sur les ressources.

PLANTATION

Peuplement d'arbres en croissance aménagés soit par semence directe, soit par plantation de semis.

POSSIBILITÉ ANNUELLE DE COUPE (PAC)

Volume de bois qu'il est permis de prélever chaque année dans une zone donnée. La PAC permet de réglementer le niveau de récolte pour garantir un approvisionnement durable en bois.

PROCESSUS DE MONTRÉAL SUR LES CRITÈRES ET LES INDICATEURS

Cette initiative d'envergure mondiale doit son nom à la ville de Montréal où s'est tenue la première réunion qui était parrainée par la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe. Un total de 12 pays, représentant 90 % des forêts boréales et des forêts tempérées du monde, ont accepté de collaborer à l'élaboration de critères et d'indicateurs pour la conservation et l'aménagement durable de toutes les forêts boréales et les forêts tempérées.

PRODUIT INTÉRIEUR BRUT (PIB)

Mesure du revenu national—les montants versés aux Canadiens en salaires, profits et taxes.

PROTOCOLE

Sous-entente exécutoire découlant d'une convention-cadre ou d'un traité.

RABOTAGE

Opération qui rend unie la surface d'une pièce de bois.

RAVAGEUR

Organisme capable de causer des dommages matériels. Les ravageurs forestiers incluent des insectes, des maladies des arbres et des champignons nuisibles.

REBOISEMENT

Reconstitution du couvert forestier par des moyens naturels ou artificiels, tels la plantation et l'ensemencement.

RÉCHAUFFEMENT PLANÉTAIRE

Élévation de la température de l'atmosphère de la Terre due à l'effet de serre (rétention de l'énergie solaire par l'atmosphère attribuable à l'accumulation du CO₂ et d'autres gaz qui sont les sous-produits d'activités industrielles).

RÉDUCTION ANTHROPIQUE

Réduction résultant de l'activité humaine (plantation d'arbres).

RÉGÉNÉRATION

Renouvellement constant d'un peuplement forestier. La régénération naturelle se produit graduellement grâce aux graines venant de peuplements adjacents ou transportées par le vent, les oiseaux ou les animaux. La régénération artificielle comporte l'ensemencement direct ou la plantation.

RÉSINEUX

Arbres qui produisent des cônes et dont les feuilles sont des aiguilles. Se dit aussi du bois de ces arbres. Ils appartiennent au groupe botanique des gymnospermes et prédominent dans les forêts de conifères.

SYLVICULTURE

Théorie et pratiques qui régissent l'établissement, la composition, la croissance et la qualité des peuplements forestiers; elles peuvent inclure la sylviculture de base (par exemple plantation et ensemencement) et la sylviculture intensive (par exemple régénération du site, espacement et fertilisation).

TERRE DE LA COURONNE

Terre publique dont la gestion relève des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux.

TRAITÉ

Entente exécutoire souvent conclue par deux parties.

TYPE FORESTIER

Groupe de zones boisées ou de peuplements de composition similaire (essences, âge, hauteur, densité) qui le distingue d'autres groupes.

UTILISATION INTÉGRÉE DE LA FORÊT

Système de gestion dans lequel les ressources forestières d'une superficie donnée servent à plus d'un usager.

OÙ S'ADRESSER

Pour en savoir davantage sur les ressources forestières du Canada et l'engagement du pays pour un aménagement forestier durable, vous pouvez vous adresser aux organismes énumérés ci-dessous.

COALITION POUR LA STRATÉGIE NATIONALE SUR LES FORÊTS

Secrétariat - Coalition pour la stratégie nationale sur les forêts

Immeuble Sir-William-Logan
580, rue Booth, 8^e étage
Ottawa ON K1A 0E4
Tél. : (613) 947-9087
(613) 947-7371
Télééc. : (613) 947-9038

Alberta Forest Products Association

200 - 11738 Kingsway Avenue
Edmonton AB T5G 0X5
Tél. : (403) 452-2841
Télééc. : (403) 455-0505
Courrier électronique : afpinfo@compusmart.ab.ca

Association canadienne des pâtes et papiers

Édifice Sun Life
1155, rue Metcalfe, 19^e étage
Montréal QC H3B 4T6
Tél. : (514) 866-6621
Télééc. : (514) 866-3035
Courrier électronique : cppacda@ibm.net

Association des écoles forestières universitaires du Canada

Dr. Clark S. Binkley
Faculty of Forestry
2nd Floor, Main Mall
Vancouver BC V6T 1Z4
Tél. : (604) 822-2467
Télééc. : (604) 822-8645
Courrier électronique : binkley@unixg.ubc.ca

Association des industries forestières de l'Ontario

130, rue Adelaide ouest, pièce 1700
Toronto ON M5H 3P5
Tél. : (416) 368-6188
Télééc. : (416) 368-5445
Courrier électronique : ofia@interflog.com

Association forestière canadienne

185, rue Somerset ouest, pièce 203
Ottawa ON K1A 0J2
Tél. : (613) 232-1815
Télééc. : (613) 232-4210
Courrier électronique : cfa@cyberus.ca

Association nationale de foresterie autochtone

875, rue Bank
Ottawa ON K1S 3W4
Tél. : (613) 233-5563
Télééc. : (613) 233-4329
Courrier électronique : nafa@web.net
Internet : www.sae.ca/nafa

Association sylvoicole canadienne

c/o Brinkman and Associates
Reforestation
520 Sharpe Street
New Westminster BC V3M 4R2
Tél. : (604) 521-7771
Télééc. : (604) 520-1968
Courrier électronique : brinkman@brinkman.ca

Bureau du bois de sciage des Maritimes

P.O. Box 459
Amherst NS B4H 4A1
Tél. : (902) 667-3889
Télééc. : (902) 667-0401
Courrier électronique : mlb@ns.sympatico.ca

Council of Forest Industries

1200 - 555 Burrard Street
Vancouver BC V7X 1S7
Tél. : (604) 684-0211
Télééc. : (604) 687-4930
Internet : www.cofi.org

Fédération canadienne de la faune

2740, promenade Queensview
Ottawa ON K2B 1A2
Tél. : (613) 721-2286
Télééc. : (613) 721-2902
Courrier électronique : info@cwf-fcf.org
Internet : www.cwf-fcf.org

Fédération canadienne de la nature

1, rue Nicholas, pièce 606
Ottawa ON K1N 7B7
Tél. : (613) 562-3447
Télééc. : (613) 562-3371
Courrier électronique : cnf@cnf.ca

Fédération canadienne des propriétaires de boisés privés

180, rue St. John
Fredericton NB E3B 4A9
Tél. : (506) 459-2990
Télééc. : (506) 459-3515
Courrier électronique : nbfwo@nbnet.nb.ca

Gouvernement de l'Alberta

Ministère de la Protection de l'environnement
10th Floor, South Petroleum Plaza
9915 - 108 Street
Edmonton AB T5K 2G8
Tél. : (403) 427-6236
Télééc. : (403) 427-0923
Internet : www.gov.ab.ca

Gouvernement de la Colombie-Britannique

Ministère des Forêts
P.O. Box 9525
Station Provincial Government
Victoria BC V8W 9C3
Tél. : (250) 387-1285
Télééc. : (250) 387-6267
Internet : www.for.gov.bc.ca

Gouvernement de la Nouvelle-Écosse

Ministère des Ressources naturelles
P.O. Box 698
2nd Floor, Founder's Square
1701 Hollis Street
Halifax NS B3J 2T9
Tél. : (902) 424-4121
Télééc. : (902) 424-7735
Internet : www.gov.ns.ca/natr/

Gouvernement de la Saskatchewan

Ministère de l'Environnement et de la Gestion des ressources
3211 Albert Street
Regina SK S4S 5W6
Tél. : (306) 787-2930
Télééc. : (306) 787-2947
Internet : www.gov.sk.ca/govt/environ/

Gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard

Ministère de l'Agriculture et des Forêts
P.O. Box 2000, Jones Building
11 Kent Street
Charlottetown PE C1A 7N8
Tél. : (902) 368-4830
Télééc. : (902) 368-4846
Internet : www.gov.pe.ca

Gouvernement de l'Ontario

Ministère des Richesses naturelles
Édifice Whitney, pièce 6643
99, rue Wellesley ouest
Toronto ON M7A 1W3
Tél. : (416) 314-2150
Télééc. : (416) 314-2159
Internet : www.mnr.gov.on.ca/MNR

Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest

Division de la gestion des forêts
Ressources, Faune et Développement économique
Box 7, 149 McDougal Road
Fort Smith NT X0E 0P0
Tél. : (867) 872-7700
Télé. : (867) 872-2077
Internet : www.gov.nt.ca

Gouvernement de Terre-Neuve et du Labrador

Ministère des Ressources forestières et de l'Agro-alimentaire
P.O. Box 8700
5th Floor, Natural Resources Building
50 Elizabeth Avenue
St. John's NF A1B 4J6
Tél. : (709) 729-4720
Télé. : (709) 729-2076
Internet : www.gov.nf.ca/forest

Gouvernement du Manitoba

Ministère des Ressources naturelles
327 Legislative Building
Winnipeg MB R3C 0V8
Tél. : (204) 945-3785
Télé. : (204) 948-2403
Internet : www.gov.mb.ca

Gouvernement du Nouveau-Brunswick

Ministère des Ressources naturelles et de l'Énergie
C.P. 6000
Fredericton NB E3B 5H1
Tél. : (506) 453-2501
Télé. : (506) 453-2930
Internet : www.gov.nb.ca/dnre

Gouvernement du Québec

Ministère des Ressources naturelles
5700, 4^e avenue ouest
Accueil central
Charlesbourg QC G1H 6R1
Tél. : (418) 627-8600
Télé. : (418) 644-7160
Internet : www.mrn.gouv.qc.ca

Gouvernement du Yukon

Ministère des Ressources renouvelables
P.O. Box 2703
Whitehorse YT Y1A 2C6
Tél. : (867) 667-5460
Télé. : (867) 393-6213
Internet : www.gov.yk.ca

Habitat faunique Canada

7, avenue Hinton nord, pièce 200
Ottawa ON K1Y 4P1
Tél. : (613) 722-2090
Télé. : (613) 722-3318
Courrier électronique : receptio@whc.org
Internet : www.canadian-forests.com/

Institut forestier du Canada

606 - 151, rue Slater
Ottawa ON K1P 5H3
Tél. : (613) 234-2242
Télé. : (613) 234-6181
Courrier électronique : cif@cif-ifc.org

Industrial, Wood and Allied Workers of Canada (IWA)

500 - 1285 West Pender Street
Vancouver BC V6E 4B2
Tél. : (604) 683-1117
Télé. : (604) 688-6416
Courrier électronique : iwa@bc.sympatico.ca

Prince Edward Island Nature Trust

P.O. Box 265
Charlottetown PE C1A 7K4
Tél. : (902) 892-7513
Télé. : (902) 628-6331
Courrier électronique : intrust@isn.net

Service canadien des forêts

Ressources naturelles Canada
580, rue Booth, 8^e étage
Ottawa ON K1A 0E4
Tél. : (613) 947-9054
Télé. : (613) 947-7395
Courrier électronique : ahrousse@nrccan.gc.ca

Table ronde nationale sur l'environnement et l'économie

344, rue Slater, pièce 200
Ottawa ON K1R 7Y3
Tél. : (613) 995-7519
Télé. : (613) 992-7385
Courrier électronique : admin@nrtree-trnee.ca

RÉSEAU DE FORÊTS MODÈLES DU CANADA

Forêt modèle de Foothills

P.O. Box 6330
1176 Switzer Drive
Hinton AB T7V 1X6
Tél. : (403) 865-8329
Télé. : (403) 865-8331
Internet : www.fmf.ab.ca

Forêt modèle de Fundy

181, chemin Aiton
Sussex est NB E4G 2V5
Tél. : (506) 432-2800
Télé. : (506) 432-2807
Courrier électronique : fundyfor@nbnet.nb.ca
Internet : www.umoncton.ca/fundy/mf/

Forêt modèle de l'est de l'Ontario

Sac postal 2111
Kemptville ON K0G 1J0
Tél. : (613) 258-8241
Télé. : (613) 258-8363
Courrier électronique : eomf@storm.ca

Forêt modèle de Long Beach

P.O. Box 1119
243 Main Street
Ucluelet BC V0R 3A0
Tél. : (250) 726-7263
Télé. : (250) 726-7269
Internet : www.lbrmf.bc.ca

Forêt modèle de l'ouest de Terre-Neuve

P.O. Box 68
Forest Centre
Sir Wilfred Grenfell College
University Drive
Corner Brook NF A2H 6C3
Tél. : (709) 634-6383
Télé. : (709) 634-0255
Internet : www.wnfmf.com

Forêt modèle de Manitoba

P.O. Box 10
Mill Road
Pine Falls MB R0E 1M0
Tél. : (204) 367-8895
Télé. : (204) 367-8897
Courrier électronique : dbube@sympatico.ca

Forêt modèle de McGregor

P.O. Box 9000
6677 Indian Reserve Road
Prince George BC V2L 4W2
Tél. : (250) 962-3549
Télé. : (250) 962-3664
Courrier électronique : bruce@mcgregor.bc.ca

Forêt modèle de Prince Albert

P.O. Box 2406
Prince Albert SK S6V 7G3
Tél. : (306) 922-1944
Télé. : (306) 763-6456
Courrier électronique : k.chaytor@sk.sympatico.ca
Internet : www.pamodelforest.sk.ca

Forêt modèle de Waswanipi

Waswanipi QC G0Y 3C0
Tél. : (819) 753-2900
Télé. : (819) 753-2904
Courrier électronique : s.hilton@sympatico.ca

Forêt modèle du Bas-Saint-Laurent

284, rue Potvin
Rimouski QC G5L 7P5
Tél. : (418) 722-7211
Télé. : (418) 721-5630
Courrier électronique : fmodbsl@quebecetel.com

Forêt modèle du lac Abitibi

C.P. 550
1, rue Park
Iroquois Falls ON P0K 1E0
Tél. : (705) 258-4278
Télé. : (705) 258-4089
Courrier électronique : lamf@emr.ca

RÉSEAU INTERNATIONAL DE FORÊTS MODÈLES

Secrétariat du Réseau international de forêts modèles

250, rue Albert
13^e étage
Ottawa ON K1G 3H9
Tél. : (613) 236-6163, poste 2521
Télééc. : (613) 234-7457
Courrier électronique : imfns@idrc.ca

Mexique

Forêt modèle de Calakmul

Consejo Regional de X'Pujil
Domicilio Conocido
Zoh Laguna, Campeche
Mexico
Tél. : (52) 983-23207
Télééc. : (52) 983-23207

Forêt modèle de Chihuahua

Ave. Ocampo 411-A
Col. Centro
Chihuahua, Chihuahua
CP 31000 Mexico
Tél. : (52) 141-60395
Télééc. : (52) 141-58706
Courrier électronique : bmchihme@mail.interred.net.mx

Forêt modèle Monarch Butterfly

Av. Revolucion Sur No. 34
H. Zitacuaro, Michoacan
C.P. 61500 Mexico
Tél. : (52) 715-35456
Télééc. : (52) 715-35722
Courrier électronique : bmmorarc@evonet.com.mx

Russie

Forêt modèle de Gassinski

Khabarovsk Forestry Administration
71 Frunze str.
Khabarovsk, 680620
Russia
Tél. : (7-4212) 23 5036/33 5498
Télééc. : (7-4212) 23 5036
Courrier électronique : admaa@fa.khabarovsk.su

Chili

Chiloé Model Forest

Aldunate 475
Castro - Chiloé
Chile
Tél. : 56 65 638384
Télééc. : 56 65 638385

États-Unis

Forêt modèle Applegate

Bureau of Land Management - Medford District
3040 Biddle Road
Medford OR 97504 USA
Tél. : (503) 770-2248
Télééc. : (503) 770-2400

Forêt modèle de Cispus

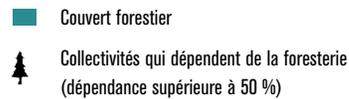
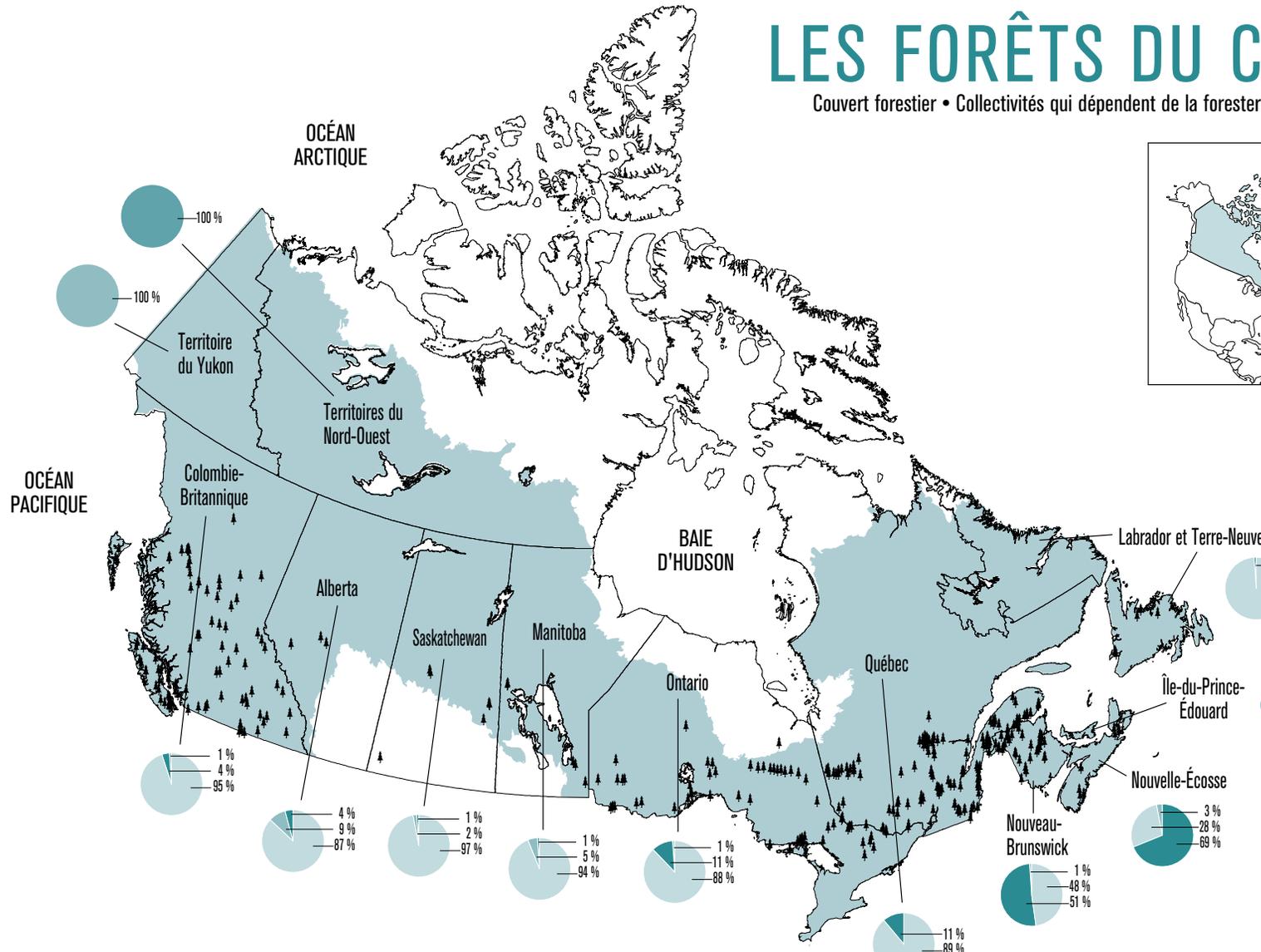
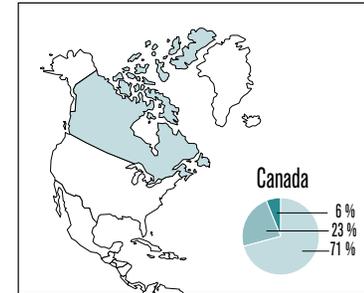
USDA Forest Service Randle Ranger District
P.O. Box 670, Randle
Washington DC 98377 USA
Tél. : (360) 497-1130
Télééc. : (360) 497-1102

Forêt modèle de Hayfork

Weaverville Ranger District
P.O. Box 1190
Weaverville CA 96093 USA
Tél. : (916) 623-2121
Télééc. : (916) 623-6010
Courrier électronique : Julia.Riber@TRNET.or

LES FORÊTS DU CANADA

Couvert forestier • Collectivités qui dépendent de la foresterie • Propriété de la forêt



Ressources naturelles Canada
 Service canadien des forêts
 Natural Resources Canada
 Canadian Forest Service

SERVICE CANADIEN DES FORÊTS

Réseaux de sciences et de technologie



① SCF-CENTRE DE FORESTERIE DE L'ATLANTIQUE

C.P. 4000
Rue Regent
Fredericton NB E3B 5P7
Téléphone : (506) 452-3500
Télécopieur : (506) 452-3525

Centre directeur pour les réseaux sur la biodiversité et sur la santé des forêts. Une unité de recherche à Terre-Neuve est associée à ce centre.

② SCF-CENTRE DE FORESTERIE DES LAURENTIDES

1055, rue du P.E.P.S.
C.P. 3800
Sainte-Foy QC G1V 4C7
Téléphone : (418) 648-3957
Télécopieur : (418) 648-5849

Centre directeur pour le réseau sur la biotechnologie des arbres et sur la génétique de pointe. Codirige le réseau sur les processus des écosystèmes forestiers.

③ SCF-CENTRE DE FORESTERIE DES GRANDS LACS

C.P. 490
1219 Queen Street East
Sault Ste. Marie ON P6A 5M7
Téléphone : (705) 949-9461
Télécopieur : (705) 759-5700

Centre directeur pour le réseau sur les méthodes de lutte contre les ravageurs. Codirige le réseau sur les processus des écosystèmes forestiers.

④ SCF-CENTRE DE FORESTERIE DU NORD

5320-122 Street
Edmonton AB T6H 3S5
Téléphone : (403) 435-7210
Télécopieur : (403) 435-7359

Centre directeur pour les réseaux sur la gestion des feux de forêt, sur le changement climatique et sur la recherche socio-économique.

⑤ SCF-CENTRE DE FORESTERIE DU PACIFIQUE

506 West Burnside Road
Victoria BC V8Z 1M5
Téléphone : (250) 363-0600
Télécopieur : (250) 363-0775

Centre directeur pour les réseaux sur l'aménagement des paysages et sur les incidences des pratiques forestières.

AC SCF-ADMINISTRATION CENTRALE

580, rue Booth
Ottawa ON K1A 0E4
Téléphone : (613) 947-7341
Télécopieur : (613) 947-7396

Remarque : Les centres directeurs assurent la gestion des réseaux de sciences et de technologie indiqués.